Conseil Communautaire du jeudi 16 avril 2026
A 18h00

Délib N°	Objet	Vote
1	Constitution des commissions communautaires	Adopté à l'unanimité
2	Election de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)	Adopté à la majorité
3	Election de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)	Adopté à la majorité
4	Délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau	Adopté à l'unanimité
5	Désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au sein des Etablissements Publics, Syndicats Mixtes, Associations, Organismes et Commissions	Adopté à l'unanimité
6	Définition des modalités de gouvernance de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération	Adopté à l'unanimité
7	Renouvellement des représentants dans le cadre des modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les communes concernées par la procédure d'élaboration du PLUi infra-communautaire de la plaine tarbaise	Adopté à l'unanimité
8	Renouvellement des représentants dans le cadre des modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les communes concernées par la procédure d'élaboration du PLUi infra-communautaire du piémont lourdais	Adopté à l'unanimité
9	Vote des taux de fiscalité applicables pour 2026	Adopté à l'unanimité
10	Vote de la fiscalité 2026 sur les déchets ménagers et assimilés - TEOMI	Adopté à l'unanimité
11	Vote du produit de la taxe GeMAPI 2026	Adopté à la majorité
12	Vote du CFU 2025 du budget annexe Téléport et location d'immeubles	Adopté à l'unanimité

13	Affectation du résultat 2025 pour le budget annexe Téléports et locations d'immeubles	Adopté à l'unanimité
14	Vote du budget primitif 2026 du budget annexe Téléports et location d'immeubles	Adopté à l'unanimité
15	DM Technique n°1 BA Eau, BA Assainissement, BA Aménagement de zones et BA ZI de Saux	Adopté à l'unanimité
16	Délibération relative aux modalités d'intégration fiscale pour les taux de fiscalité (CFE, TFB, TFNB et THRS) pour la commune de Barbazan-Dessus suite à son adhésion au 1er janvier 2026)	Adopté à l'unanimité
17	Vote du taux du coefficient d'assujettissement applicable afférent au Téléport 3 (mixité fiscale) pour l'exercice 2026	Adopté à l'unanimité
18	Approbation du compte financier unique 2025 - BA Transport	Adopté à l'unanimité
19	Affectation du résultat 2025 - BA Transport	Adopté à l'unanimité
20	Budget Primitif 2026 - BA Transport	Adopté à l'unanimité
21	Cession d'un minibus PMR Association des paralysés de France	Adopté à l'unanimité
22	Modification du tableau des effectifs	Adopté à l'unanimité
23	Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en application du 1° de l'article L 332-23 du code général de la fonction publique	Adopté à l'unanimité
24	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins saisonniers en application de l'article L332-23 2° en application du code général de la fonction publique	Adopté à l'unanimité
25	Prestations de services pour l'exploitation de l'eau potable du Secteur Sud (n°2023AOS050) - Autorisation de signature de l'avenant n°3	Adopté à l'unanimité
26	Prestations de services pour l'exploitation de l'eau potable du secteur Nord (n°2024AOS035) Autorisation de signature de l'Avenant n°2	Adopté à l'unanimité
27	Fournitures de carburants au moyens de cartes accréditives (n°2023AOF024) Autorisation de signature de l'avenant n°2	Adopté à l'unanimité
28	Fourniture d'outillage (n°2024AOF043) Lot 1 : Outillage à mains standard Autorisation de signature de l'avenant n°1	Adopté à l'unanimité
29	Fourniture d'outillage (n°2024AOF043) Lot 2 : Electroportatif et thermique Autorisation de signature de l'avenant n°1	Adopté à l'unanimité

30	Fournitures d'outillage (n°2025AOF004) Lot 4 : Peinture Autorisation de signature de l'avenant n°1	Adopté à l'unanimité
31	Fourniture d'outillage (n°2024AOF043) Lot 5 : Espaces verts et extérieurs Autorisation de signature de l'avenant n°1	Adopté à l'unanimité
32	Fourniture d'outillage (n°2024AOF043) Lot 6 : Véhicule Autorisation de signature de l'avenant n°1	Adopté à l'unanimité
33	Fourniture d'outillage (n°2024AOF043) Lot 8 : Appareil de mesure Autorisation de signature de l'avenant n°1	Adopté à l'unanimité
34	Fourniture de vêtements de travail (n°2024AOF074) Lot 1 : Vêtements de travail Autorisation de signature de l'avenant n°1	Adopté à l'unanimité
35	Fourniture de vêtements de travail (n°2024AOF047) Lot 3 : Chaussures de sécurité Autorisation de signature de l'avenant n°2	Adopté à l'unanimité
36	Fourniture de vêtements de travail (n°2024AOF047) Lot 4 : Vêtements et équipements de protection Autorisation de signature de l'avenant n°1	Adopté à l'unanimité
37	Fourniture de vêtements de travail (n°2024AOF074) Lot 5 : Vêtements de haute visibilité Autorisation de signature de l'avenant n°1	Adopté à l'unanimité
38	Acquisition de livres non scolaires (n°2024AOF050) Lot 1 : Livres de fiction de langue française à destination du public adulte Autorisation de signature de l'avenant n°1	Adopté à l'unanimité
39	Acquisition de livres non scolaires (n°2024AOF050) Lot 2 : Livres documentaires de langue française Adultes - Jeunesse Autorisation de signature de l'avenant n°1	Adopté à l'unanimité
40	Acquisition de livres non scolaires (n°2024AOF050) Lot 4 : Livres de langue française jeune public Autorisation de signature de l'avenant n°1	Adopté à l'unanimité
41	Tarification assainissement à compter du 01/04/2026 pour la commune de Momères	Adopté à l'unanimité
42	PROMOLOGIS - Demande de garantie d'emprunt : acquisition en VEFA de 16 logements sociaux 52 chemin d'Odos à ODOS	Adopté à l'unanimité
43	PROMOLOGIS - Demande de garantie d'emprunt : acquisition en VEFA de 34 logements sociaux rue Edouard Dallas à SÉMÉAC	Adopté à l'unanimité
44	PROMOLOGIS - Demande de garantie d'emprunt : acquisition en VEFA de 17 logements sociaux rue Edouard Dallas à SÉMÉAC	Adopté à l'unanimité

45	Services de transports scolaires (n°2021AOS012) Lot 1 : Etablissements scolaires de Tarbes, Secteur Sarniguet / Aurensan / Bazet - Autorisation de signature de l'avenant n°1	Adopté à l'unanimité
46	Services de transports scolaires (n°2021AOS012) Lot 2 : Etablissements scolaires de Tarbes, Secteur Barbazan-Debat / Angos - Autorisation de signature de l'avenant n°1	Adopté à l'unanimité
47	Services de transports scolaires (n°2021AOS012) Lot 3 : Etablissements scolaires de Tarbes, Secteur Vielle-Adour / Arcizac-Adour / Momères / Bernac-Debat - Autorisation de signature de l'avenant n°1	Adopté à l'unanimité
48	Services de transports scolaires (n°2021AOS012) Lot 4 : Etablissements scolaires de Tarbes, Secteur ADE - Autorisation de signature de l'avenant n°1	Adopté à l'unanimité
49	Services de transports scolaires (n°2021AOS012) Lot 5 : Etablissements scolaires de Tarbes, Secteur Juillan - Autorisation de signature de l'avenant n°1	Adopté à l'unanimité
50	Services de transports scolaires (n°2021AOS027) Lot 6 : Etablissements scolaires de Tarbes, Secteur Pontacq / Ossun - Autorisation de signature de l'avenant n°1	Adopté à l'unanimité
51	Services de transports scolaires (n°2021AOS012) Lot 7 : Etablissements scolaires de Tarbes, Secteur Luquet / Séron / Ger / Lagarde - Autorisation de signature de l'avenant n°1	Adopté à l'unanimité
52	Services de transports scolaires (n°2021AOS012) Lot 8 : Etablissements scolaires de Lourdes, Secteur Arrodets-Ez-Angles / Arrayou-Lahitte / Sère-Lanso - Autorisation de signature de l'avenant n°1	Adopté à l'unanimité
53	Services de transports scolaires (n°2021AOS012) Lot 9 : Etablissements scolaires de Lourdes, Secteur Gazost / Ousté / Geu / Berbérust-Lias - Autorisation de signature de l'avenant n°1	Adopté à l'unanimité
54	Services de transports scolaires (n°2021AOS012) Lot 10 : Etablissements scolaires de Lourdes, Secteur Omex / Saint-Pé-de-Bigorre / Poueyferré - Autorisation de signature de l'avenant n°1	Adopté à l'unanimité
55	Services de transports scolaires (n°2021AOS012) Lot 11 : Etablissements scolaires de Lourdes, Secteur Lamarque-Pontacq / Barlest / Bartrès- Autorisation de signature de l'avenant n°1	Adopté à l'unanimité
56	Services de transports scolaires (n°2021AOS012) Lot 12 : Etablissements scolaires de Lourdes, Secteur Bénac/ Julos / Tarbes - Autorisation de signature de l'avenant n°1	Adopté à l'unanimité
57	Règlement intérieur Ridepark Pic du Jer	Adopté à l'unanimité

58	Convention avec SDE65 pour pose d'un coffret - Station d‘épuration d'ORINCLES	Adopté à l'unanimité
59	Adhésion 2026 à l'association Récup'Actions 65	Adopté à l'unanimité
60	SAGE Adour amont - avenant n°2 à la convention cadre de partenariat pour l'animation du SAGE Adour amont	Adopté à l'unanimité
61	Modification du règlement intérieur relatif aux piscines Paul Boyrie et Tournesol	Adopté à l'unanimité

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.001

Objet : Constitution des commissions communautaires

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL

donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier en particulier les articles L.2121-22 et L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé pour assurer le bon fonctionnement des institutions communautaires de créer 13 commissions, chargées d'examiner les dossiers présentés au Conseil Communautaire.

Elles seront composées, hors le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, du Président de droit de l'ensemble des commissions, et de Conseillers Communautaires.

Selon l'article 6 du règlement intérieur actuel, le nombre de membres est fixé à 37.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de créer les commissions suivantes :

- Développement Economique - Innovation - Enseignement supérieur
- Promotion du Tourisme
- Aménagement de l'espace - Urbanisme - Attractivité
- Mobilité - Transports
- Equilibre Social de l'Habitat - Gens du Voyage - Politique de la Ville
- Transition écologique

- Equipements culturels
- Equipements sportifs
- Finances
- Fonds de Concours
- Travaux
- Ressources Humaines
- Egalité Femmes-Hommes

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.002

Objet : Election de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL

donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération N° 4 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2026 fixant les modalités de dépôt de listes préalables à l'élection de la commission de délégation de service public et à la commission d'appel d'offres.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée du Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ou son représentant et de 5 membres élus en son sein par l'assemblée délibérante de l'établissement, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément à la délibération visée ci-dessus, une liste a été déposée 2 jours avant le scrutin.

Titulaires :

- Alain LUQUET
- Erick BARROUQUERE-THEIL
- Stéphane PEYRAS
- Marc ANDRES
- Jean-Paul SERRES

Suppléants :

- Jacques GARROT
- Danielle CORONADO
- Mickael DUCROCQ
- Dominique ARRAMOND
- Guillaume ROSSIC

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : sont élus :

Délégués titulaires : Alain LUQUET, Erick BARROUQUERE-THEIL, Stéphane PEYRAS, Marc ANDRES, Jean-Paul SERRES

Délégués suppléants : Jacques GARROT, Danielle CORONADO, Mickaël DUCROCQ, Dominique ARRAMOND, Guillaume ROSSIC

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 104
Contre : 0
Abstention : 13

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 22 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.003

Objet : Election de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL

donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération N° 4 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2026 fixant les modalités de dépôt de listes préalables à l'élection de la commission de délégation de service public et à la commission d'appel d'offres.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est composée du Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ou son représentant et de 5 membres élus en son sein par l'assemblée délibérante de l'établissement, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément à la délibération visée ci-dessus, une liste a été déposée 2 jours avant le scrutin.

Titulaires :

- Gisèle VINCENT
- Erick BARROUQUERE-THEIL
- Dominique ARRAMOND
- Emmanuel ALONSO
- Marc ANDRES

Suppléants :

- Jean-Paul SERRES
- Danielle CORONADO
- Alain LUQUET
- Stéphane PEYRAS
- Mickael DUCROCQ

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : sont élus :

Délégués titulaires : Gisèle VINCENT, Erick BARROUQUERE-THEIL, Dominique ARRAMOND, Emmanuel ALONSO, Marc ANDRES
Délégués suppléants : Jean-Paul SERRES, Danielle CORONADO, Alain LUQUET, Stéphane PEYRAS, Mickaël DUCROCQ

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 96
Contre : 0
Abstention : 15

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 22 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.004

Objet : Délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL

donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Communautaire peut déléguer au Président et au Bureau Communautaire un certain nombre de compétences à l'exception de celles mentionnées expressément à l'article
L 5211-10 du CGCT qui relèvent :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte financier ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article
L.1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Dans le respect de ces dispositions il vous est proposé de reconduire les délégations qui étaient celles qui avaient été votées lors de la précédente mandature en y ajoutant deux nouvelles délégations pour le Président :

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'autoriser le Président et en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, pour la durée de son mandat :

- à procéder à la négociation et à la conclusion des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et au réaménagement de la dette communautaire et à passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget ;

- à procéder à l'ouverture des lignes de trésorerie auprès d'établissements bancaires ;

- à prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet dont le montant est inférieur au seuil communautaire, le cas échéant transposé en droit français, au-delà duquel une procédure formalisée doit être mise en œuvre par les pouvoirs adjudicateurs en matière de fournitures, de services, et pour les travaux dans la limite d'un million d'euros H.T ;

- à prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet et leur montant, avec les limitations suivantes :

  - Concernant les opérations dont le montant est supérieur au seuil communautaire, le cas échéant transposé en droit français, et qui font l'objet de procédures formalisées, l'attribution du marché sera effectuée, dans les cas pour lesquels la législation et la réglementation en vigueur le disposent, par la Commission d'appel d'offres.

  - Pour les opérations dont le montant est supérieur au seuil communautaire, le cas échéant transposé en droit français, au-delà duquel une procédure formalisée doit être mise en œuvre par les pouvoirs adjudicateurs en matière de fournitures et de services, et pour les travaux dont le montant dépasse un million d'euros hors taxes, le Président ou son délégataire ne pourront signer le marché qu'après y avoir été autorisés par une délibération exécutoire du Bureau Communautaire.

- à prendre toute décision relative aux marchés de services sociaux, spécifiques et juridiques relevant des domaines énumérés par l'article R.2123-1 al. 3 et 4 du Code de la Commande publique, qui peuvent être passés sur procédure adaptée dont le montant est inférieur au seuil communautaire, le cas échéant transposé en droit français, au-delà duquel une procédure formalisée doit être mise en œuvre par les pouvoirs adjudicateurs en matière de fournitures, de services.

- à prendre toute décision relative aux « petits lots » des procédures formalisées de marchés publics déclarés infructueux qui, en application de l'article R.2123-1 al.2°(a) du Code de la Commande publique, font l'objet d'une négociation sans publicité ni mise en concurrence préalable, y compris lorsque leur montant cumulé dépasse le seuil des procédures formalisées.

- à prendre toute décision relative aux marchés publics négociés sans mise en concurrence et sans publicité passés selon la procédure de l'article R.2122-1 du Code de la Commande publique, qui font l'objet d'une procédure non formalisée quel qu'en soit le montant et pour les marchés passés selon la procédure de l'article R.2122-2 du Code de la Commande publique, dont le montant est inférieur au seuil communautaire, le cas échéant transposé en droit français, au-delà duquel une procédure formalisée doit être mise en œuvre par les pouvoirs adjudicateurs en matière de fournitures, de services pour les fournitures et les services et d'un million d'euros H.T. pour les travaux.

- à prendre toute décision relative aux marchés publics exclus du champ d'application du Code de la Commande publique en application de son article L.2511, qui sont exclus du champ d'application dudit Code en raison de leur objet (articles L.2511 à L.2513) ou de spécificités tenant aux caractéristiques du cocontractant (articles L.2511-2 à 2511-6, et

L. 2512-4) et non de leur valeur, et qui ne relèvent pas de la compétence des Commissions d'Appel d'Offres dont le montant est inférieur au seuil communautaire, le cas échéant transposé en droit français, au-delà duquel une procédure formalisée doit être mise en œuvre par les pouvoirs adjudicateurs en matière de fournitures, de services, et de un million d'euros H.T pour les travaux.

- à accepter ou à refuser les indemnités proposées par les assureurs de la Communauté en application des polices souscrites ;

- à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté ;

- à fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- à intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou à défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle ;

- à fixer, dans la limite de l'estimation des Services Fiscaux, le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et à répondre à leurs demandes ;

- à fixer les droits d'entrée et les modalités d'organisation des spectacles organisées par la Communauté ;

- à exercer au nom de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées le droit de préemption urbain défini par le Code de l'Urbanisme et de déléguer l'exercice de ce droit selon les dispositions prévues à l'article L 213- 3 de ce même Code ;

- à attribuer les mandats spéciaux et à rembourser les élus conformément au texte en vigueur au moment du déplacement ;

- à conclure toute convention de servitude sur les biens de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées mais aussi sur les biens d'autrui afin de pouvoir y réaliser des travaux pour y passer des réseaux ou y installer des ouvrages nécessaires à l'exécution du service public.

- à conclure, signer et exécuter toute convention de mise à disposition, de prêt, ou de location, de biens mobiliers au profit de la Communauté ;

- à conclure, signer et exécuter toute convention de mise à disposition, de prêt, ou de location, de biens immobiliers au profit de la Communauté ;

- à saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur les projets de Délégation de Service Public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ;

- à exercer au nom de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées le droit de priorité défini par les articles L 240-1 à L 240-3 Code de l'Urbanisme et de déléguer l'exercice de ce droit selon les dispositions prévues à l'article L 213- 3 de ce même Code ;

- à délivrer l'avis de la Communauté d'Agglomération sur les documents de planification extra-communautaires (SCOT, PLUI, PLU) qui concernent els EPCI dont territoires sont contigües.

Article 2 : d'autoriser le Bureau :

- à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la compétence relève de la Communauté ;

- à arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de la

Communauté ;

- à fixer les droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal (tarification des prestations assurées par des services communautaires, fixation du prix de vente des documents divers édités par la Communauté, etc....) ;

- à décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération ;

- à accepter les dons et legs ;

- à décider l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles ;

- à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ;

- à octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget ;

- à accorder après enquête toute remise gracieuse de dettes à l'initiative de la Communauté ;

- à attribuer une indemnité de conseil au Trésorier ;

- à prendre toutes dispositions relatives à l'application de la MOUS Gens du Voyage, et des conventions afférentes à son application ;

- à désigner des élus dans les associations, organismes et établissements publics ;

- à financer des thèses universitaires ; et signer les conventions afférentes, en application des conventions cadres de soutien à l'innovation et la recherche ;

- à approuver les conventions d'opérations dans le cadre de la convention d'application du Contrat de Plan Etat-Région ;

- à proposer la candidature de la Communauté aux appels à manifestation d'intérêt et appels à projets européens, nationaux, régionaux ou départementaux ;

- à réaliser tout acte de gestion et de disposition relatif aux marques, dessins et modèles, brevets et droits d'auteurs ;

- à approuver les garanties d'emprunts sollicitées ;

- à prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services ;

- à prendre toute décision relative aux marchés de services sociaux, spécifiques et juridiques relevant des domaines énumérés par l'article R.2123-1 al. 3 et 4 du Code de la Commande publique, qui peuvent être passés sur procédure adaptée dont le montant est supérieur au seuil communautaire, le cas échéant transposé en droit français, au-delà duquel une procédure formalisée doit être mise en œuvre par les pouvoirs adjudicateurs en matière de fournitures, de services.

- à prendre toute décision relative aux marchés publics négociés sans mise en concurrence et sans publicité passés selon la procédure de l'article R.2122-2 du Code de la Commande publique qui font l'objet d'une procédure non formalisée dont le montant est supérieur au seuil communautaire, le cas échéant transposé en droit français, au-delà duquel une procédure formalisée doit être mise en œuvre par les pouvoirs adjudicateurs en matière de fournitures, de services, et de plus d' un million d'euros H.T. pour

les travaux .

-à prendre toute décision relative aux marchés publics exclus du champ d'application du Code de la Commande publique en application de son article L.2511, qui sont exclus du champ d'application dudit Code en raison de leur objet (articles L.2511 à L.2513) ou de spécificités tenant aux caractéristiques du cocontractant (articles L.2511-2 à 2511-6, et L. 2512-4) et non de leur valeur, et qui ne relèvent pas de la compétence des Commissions d'appel d'offres, dont le montant est supérieur au seuil communautaire, le cas échéant transposé en droit français, au-delà duquel une procédure formalisée doit être mise en œuvre par les pouvoirs adjudicateurs en matière de fournitures, de services, et de plus d'un million d'euros H.T. pour les travaux.

- à délivrer l'avis de la Communauté d'Agglomération lorsque celui-ci est prévu par un texte législatif ou réglementaire ;

- à prendre toute décision relative aux transactions à conclure en application des articles 2044 et suivants du Code Civil ;

- à déclasser, si nécessaire, du domaine public, avant leur cession, les biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération ;

- à admettre en non-valeur ou à émettre un avis sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables ;

- à conclure toute convention de groupement de commandes conformément à l'article L.2113 al.6 à 8 du Code de la Commande Publique ;

- à approuver les créations et les suppressions d'emplois, les mises à disposition du personnel, à modifier les ratios d'avancement de grade du personnel communautaire, à prendre toutes dispositions en matière de régime indemnitaire, d'organisation de cycles de travail et de conventionnement avec l'Etat dans le cadre du dispositif d'emplois aidés, et toutes autres dispositions relatives au personnel communautaire ;

- à dresser la liste des 40 contribuables, sur proposition des communes, qui sera proposée au Directeur Départemental des Finances Publiques pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs qui sera composée du Président ou d'un Vice-Président délégué et de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants.

- sur les dossiers de procédures de modification de droit commun, modification simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres, et des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration ;

- sur les mises à jour des annexes d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.), d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ou d'une carte communale ;

- sur la mise en compatibilité d'un P.L.U. ou d'un P.L.U.I., ou la prise en compte par un P.L.U ou un P.L.U.I. d'un document supérieur, lorsque cela n'entraîne pas une révision générale du document d'urbanisme ;

- sur la mise en compatibilité d'un P.L.U., ou d'un P.L.U.I., avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général lorsque cela n'entraîne pas une révision générale du document d'urbanisme ;

- sur la rectification d'une erreur matérielle d'une carte communale ;

- sur les demandes de dérogation au principe d'urbanisation limitée (article L142-5 du Code de l'urbanisme).

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.005

Objet : Désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au sein des Etablissements Publics, Syndicats Mixtes, Associations, Organismes et Commissions

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA.

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL

donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2121-21,
Vu la loi 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 et notamment son article 10 ;
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Qu'il est nécessaire de désigner des représentants de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées :

- Aux Syndicats listés à l'annexe 1
- Aux Organismes listés à l'annexe 2
- Aux Syndicats Mixtes Pérennes (eau potable / assainissement) listés à l'annexe 3
- Au Conseil D'exploitation des Régies de l'eau et de l'assainissement listés à l'annexe 4
- Aux commissions suivantes :

Commissions Consultative Des Services Publics Locaux (CCSPL) : 10 titulaires

- Emmanuel ALONSO
- Gisèle VINCENT
- Jean-Marc BOYA
- Rémi CARMOUZE
- Guy VERGES
- Dominique ARRAMOND
- Gilbert GRAVELEINE
- Marc ANDRES
- Marie PLANE
- Christian FOURCADE

Cette commission sera constituée de 1 Personne Extérieure pour les Associations suivantes :
- APF 65
- UDAF 65
- UFC QUE CHOISIR 65
- Association pour l'INformation et la DEfense des COnsommateurs Salariés (INDECOSA-CGT 65)

Commission Contrôle Financier : 10 titulaires

- Emmanuel ALONSO
- Gisèle VINCENT
- Jean-Marc BOYA
- Guy VERGES
- Rémi CARMOUZE
- Dominique ARRAMOND
- Gilbert GRAVELEINE
- Pierre LAGONELLE
- Marie PLANE
- Christian FOURCADE

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués de la communauté d'agglomération au sein des Etablissements Publics, Syndicats Mixtes, Associations, Organismes et Commissions.

Article 2 : d'approuver les listes des représentants désignés.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_05a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

DELEGUES DE LA CATLP DANS LES SYNDICATS

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
PETR PLAINES ET VALLEES DE BIGORRE Etablissement public régi par les règles des Syndicats Mixtes)	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Jean-Claude CASTEROT	Christophe ROMAN
2	Louis CASTERAN	André LABORDE
3	Jean-Louis CAZAUBON	Fabrice SAYOUS
4	Jean-Michel SEGNERE	Anne SOULIE
PLVG (Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves)	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Jean-Louis CAZAUBON	Stéphane ARTIGUES
2	Marie PLANE	Gilbert GRAVELEINE
3	Jacques GARROT	Jean-Marc BOYA
4	Jean-Claude CASTEROT	Marie-Henriette CABANNE
5	Francis LAFON-PUYO	Paul SADER
6	Christophe GOURG	Jean-Noël CASSOU
7	Emmanuel ALONSO	Eric ABBADIE
8	André LABORDE	Jacques GARROT
9	Yolande COURTADE	Yvette LACAZE
10	Thierry LAVIT	Sylvie SILORET
11	Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI	Julien JACOB LEMAITRE
12	Stéphane PEYRAS	Evelyne LABORDE
13	Dominique ARRAMOND	Mohamed DILMI
14	Guy VERGES	Pierre DARRE
15	Francis DOMEC	Ginette HOURNE-RAOUBET
PYRENIA	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Emmanuel ALONSO	Jérôme CRAMPE
2	Fabrice SAYOUS	Jean-Claude BEAUCOUESTE
3	Laurent PENIN	Alain LUQUET
4	Emilie FAVARO	Yves LOUPRET
5	Marie-Laure PARGALA	Gisèle VINCENT
6	Patrick VIGNES	Julien JACOB LEMAITRE
7	Pascal CLAVERIE	Pierre LAGONELLE
8	Thierry LAVIT	Jean-Marc BOYA
SDE 65 Commission Consultative Paritaire Energie	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Fabrice SAYOUS	Jean-Michel SEGNERE
SGLB (Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus) pour le bassin versant du Gabas	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Maëlle CRETON LEGOIS	Didier CROHARE
SMAA (Syndicat Mixte Adour Amont) pour les bassins versants : Adour, Echez, Alaric et Arros	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Daniel LARREGOLA	Emilie FAVARO
2	Laurent PENIN	Serge DUFFAU
3	Olivier LAPORTE-CRU	Daniel ARNAUNE
4	Bertrand VILLACRES	Vincent ABADIE
5	Fabien LACOSTE	Danièle CORONADO
6	Caroline BAPT	Sylvie SILORET
7	Jean-Marc BOYA	Louis CASTERAN
8	Emmanuel ALONSO	Laurent FOURCADE
9	Claude DELMAS	Stéphane NOGUEZ
10	Nicolas SEMMARTIN	Yves AUDIGER
11	Sébastien ABADIE	Laurent GLERE
12	Franck AUBARD	Jean-Paul FRANÇOIS
13	Stéphane TARRIEU	Marie-Laure PARGALA
14	Jean-Paul SERRES	André LABORDE
15	Fabrice LLACH	Thierry LANNES
16	René LAPEYRE	Irénée BOUCHARBAT
SMBGP (Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau)	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Jérôme LAFFORGUE	Guy VERGES
SYMAT (Syndicat Mixte de collecte des déchets)	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Daniel RIVIERE	Jean BURON
2	Christophe VIGNAU	Hervé LAPEYRE
3	Paul LAFFAILLE	Régis BATAC
4	Vincent ABADIE	Marie-Pale BARON
5	Marie-Laure PARGALA	Irénée BOUCHARBAT
6	Jean-Marc BOYA	Bertrand VILLACRES

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_05a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

7	Francis LAFON-PUYO	Yves CARDEILHAC
8	Alain LUQUET	Marie PLANE
9	Rémi CARMOUZE	Stéphanie MARQUEZ
10	Laurent FOURCADE	Laura OUAJDI MENVIELLE
11	Josiane PICHON	Yves DE GINESTET
12	Francine MATEOS	Serge TEYCHENEY
13	Julie LOUSTAUNAU	René LAPEYRE
14	Sandra LOUSTAUDAUDINE	Anne-Marie DUBARRY
15	Philippe BAUBAY	Régis JOUANOLLOU
16	Emilie FAVARO	Nicole SARRAMEA
17	Paule HUILLET	Danièle CARCAILLON
18	Adeline AUBADIE-LADRIX	Paul-Louis BIVAUD
19	Jacques GARROT	Vincent MASCARAS
20	Gilles LAGARDELE	Marie-Hélène BRU
21	Philippe SOULE-PERE	Pierre SOULARD
22	André LABORDE	Dominique ARBERET
23	Jean-Paul SERRES	Dominique ARRAMOND
24	Françoise AUGE	Julien JACOB LEMAITRE
25	Eric VACQUIER	Marie-Henriette CABANNE
26	Mickaël DUCROCQ	Yvette LACAZE
27	Pierre LAGONELLE	Christophe ROMAN
28	Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI	Sylvie MARCHE
29	Jean-Paul FRANÇOIS	Emmanuel ALONSO
30	Stéphane PEYRAS	Caroline BAPT
31	Mohamed DILMI	Christian FOURCADE
Syndicat Mixte du Grand Pau (Gardères, Luquet et Séron)	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Christine CONTE	Jean-François SEBAT

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_05b-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

DELEGUES DE LA CATLP DANS LES ORGANISMES

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ADIL (AG et CA)	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Alain LUQUET	
AD'OCC	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
Assemblée Spéciale		
1	Pascal CLAVERIE	
CA		
1	Jean-Michel SEGNERE	
2	Jérôme CRAMPE	
AMBITION PYRENEES	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Patrick VIGNES	
2	Jean-Michel SEGNERE	
ARS **(Conseils Territoriaux de Santé - CTS)**	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Thierry LAVIT	
ASSEMBLEE DES TERRITOIRES DE LA REGION OCCITANIE Parité 1 homme / 1 femme (élu.e.s locaux)	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Jérome CRAMPE	
2	Elisabeth BRUNET	
ASSOCIATION DIALOGUE METROPOLITAIN		
AG et CA	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Patrick VIGNES	
2	Pascal CLAVERIE	
ASSOCIATION SAGV 65	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Jean-Marc BOYA	Mohamed DILMI
ATMO OCCITANIE	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Guillaume ROSSIC	Philippe BAUBAY
ATRIUM	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Alain LUQUET	
AUAT	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
Président ou son représentant	Patrick VIGNES	
2	Jean-Michel SEGNERE	
BDE ADOUR	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Jean-Claude BEAUCOUESTE	
CASA 65	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Marie-Henriette CABANNE	
CENTRE HOSPITALIER TARBES-LOURDES (Conseil de Surveillance)	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Patrick VIGNES	
2	Alain LUQUET	
CHARTE DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU **du bassin du Gave de Pau et des Gaves réunis**	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Emmanuel ALONSO	André LABORDE
CIDF	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Marie-Laure PARGALA	
CNAS	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Danièle CORONADO	
COLLEGE DE SARSAN (LOURDES)	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Thierry LAVIT	

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_05b-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

COLLEGE PYRENEES (TARBES)	Propositions 2026	Propositions 2026
1	Pascal CLAVERIE	Hélène AUBADIE-LADRIX
COMITE DEPARTEMENTAL POUR L'EMPLOI	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Antoinette DESCAMP	Danièle CORONADO
2	Marie-Henriette CABANNE	Jean-Marc BOYA
COMITES LOCAUX POUR L'EMPLOI (Lourdes)	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Marie-Henriette CABANNE	Jean-Marc BOYA
COMITES LOCAUX POUR L'EMPLOI (Tarbes)	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Dominique ARBERET	Danièle CORONADO
COMITE INTER-DEPARTEMENTAL DE LA RESSOURCE EN EAU DU SOUS-BASSIN DE L'ADOUR	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Emmanuel ALONSO	André LABORDE
COMMISSION Départementale de Lutte contre la Prostitution, le Proxénétisme et la Traite des Etres Humains aux fins d'exploitatioin sexuelle	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Selim DAGDAG	
COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) SAGE - ADOUR AMONT	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Emmanuel ALONSO	André LABORDE
COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) SAGE - Eaux souterraines de Gascogne	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Emmanuel ALONSO	André LABORDE
Conseil d'administration de la Communauté d'universités et établissements (COMUE) de Toulouse	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Fabrice SAYOUS	
CRESCENDO	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Jean-Michel SEGNERE	
2	Pascal CLAVERIE	
CROUS	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Fabrice SAYOUS	Marie PLANE
ENIT	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Fabrice SAYOUS	
2	Marie PLANE	
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF)	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Jean-Michel SEGNERE	Thierry LAVIT
GART	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Gisèle VINCENT	Marc ANDRES
GIP POLITIQUE DE LA VILLE TARBES - LOURDES - PYRENEES	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Zoulika CHEBBAH	
2	Isabelle CHEDEVILLE	
3	Mickaël DUCROCQ	
4	Laurence TONEATTI	
5	Marie-Henriette CABANNE	
6	Dominique ARRAMOND	
INITIATIVE PYRENEES	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Patrick VIGNES	
2	Pascal CLAVERIE	
INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE TARBES (IUT)	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Fabrice SAYOUS	Louis CASTERAN
LYCEE DE L'ARROUZA (LOURDES)	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Julien JACOB LEMAITRE	

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_05b-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

LYCEE DE SARSAN (LOURDES)	Propositions 2026	Propositions 2026
1	Thierry LAVIT	
LYCEE JEAN DUPUY (TARBES)		
GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Sélim DAGDAG	Jean-Marc BOYA
PROFESSIONNEL	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Louis CASTERAN	Fabrice SAYOUS
LYCEE LAUTREAMONT (TARBES)	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Pierre SOULARD	
LYCEE MARIE CURIE (TARBES)	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Elisabeth BRUNET	
LYCEE TEOPHILE GAUTIER (TARBES)	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Mickaël GENAIS	
MISSION LOCALE	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Isabelle CHEDEVILLE	
2	Danièle CORONADO	
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (OTI)	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Marie-Laure PARGALA	
2	Emilie FAVARO	
3	Jean-Claude BEAUCOUESTE	
4	Thierry LAVIT	
5	Guy VERGES	
6	Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI	
7	Yolande COURTADE	
8	Gilbert GRAVELEINE	
9	André LABORDE	
10	Julien NIGON	
11	Caroline ECORCHON	
12	Jean-Noël CASSOU	
13	Jean-Michel SEGNERE	
OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE TARBES	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Pascal CLAVERIE	
OFFICE DU TOURISME DE TARBES	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Elisabeth BRUNET	
POLE EUROPEEN DE LA CERAMIQUE	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Gilbert GRAVELEINE	
RECUP'ACTIONS 65	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Philippe BAUBAY	Marie-Henriette CABANNE
RESEAU DEPARTEMENTAL DES ENERGIES RENOUVELABLES	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Philippe BAUBAY	Pierre LAGONELLE
SDIS	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Alain LUQUET	Laurent PENIN
SOCIETE du GRAND PROJET ferroviaire SUD-OUEST (SGPSO)	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Gisèle VINCENT	Pascal CLAVERIE
Société Publique Locale AREC Occitanie (Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie)		
Assemblée Spéciale 1	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Philippe BAUBAY	
UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR (UPPA)	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Fabrice SAYOUS	Pascal CLAVERIE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_05b-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE TARBES OCCITANIE PYRENEES (UTTOP)	Propositions 2026	Propositions 2026
1	Fabrice SAYOUS	
UNIVERSITE FEDERALE TOULOUSE MIDI-PYRENEES	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Fabrice SAYOUS	Louis CASTERAN

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_05c-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

SYNDICATS MIXTES PERENNES : EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SEABB (Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre)		
ANC, COLL, AEP pour Ibos (2) et Lamarque Pontacq (2)	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1 (Ibos)	Stéphanie MARQUEZ	Christine BOURDEAU
2 (Ibos)	Jean-Damien POUBLAN	Bernard LHOSSEIN
3 (Lamarque-Pontacq)	Jérôme LAFFORGUE	Alain DUPONT
4 (Lamarque-Pontacq)	Philippe LACAZE	Geoffrey SACHS
AEP pour Luquet (1), Séron (1) et Gardères (1)	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1 (Luquet)	Guillaume TISNE	Laurence DABADIE
2 (Gardères)	Didier CROHARE	David GRASSET
3 (Séron)	Jean-François SEBAT	Pascal GOUATARBES
SIAEP DU MARQUISAT	**Propositions (2) 2026**	**Propositions 2026**
ARCIZAC EZ ANGLES	Alain BARROU	
	Pascal CAUSSADE	
AVERAN	Bruno PAYS	
	Michèle SARTHE	
AZEREIX	Beatrice PONTICO	
	Boris LAURINE	
BARRY	Jean-Claude HARRACA	
	Jean-François BEROT-TOURRET	
BENAC	Thierry LANNES	
	Pierre DARESSY	
ESCOUBES-POUTS	Patrick LARRIBERE	
	Yves CARDEILHAC	
HIBARETTE	Stéphane NOGUEZ	
	Thomas DOMINGUEZ	
JUILLAN	Fabrice SAYOUS	
	Jean-Claude CASTETS	
LANNE	Aain LUQUET	
	Olivier LAPORTE-CRU	
LAYRISSE	Stéphane DUBARRY	
	Yanis DUMEC	
LOUCRUP	Lucie ANDRE	
	Christophe VERDOUX	
LOUEY	Nicolas TAPIE	
	Stéphane TARRIEU	
ORINCLES	Jérôme RIVERON	
	Sébastien NOGUE	
PAREAC	Michel LAFFORGUE	
	André VIGNES	
VISKER	Robyn VANDAMME	
	Jonathan DOMEC	
SIAEP DE TARBES NORD	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
AURENSAN	Jean-François LAPEYRE	Elodie MUNOZ
BAZET	Yves DUCO	Jean BURON
GAYAN	Patrick GASCHET	Florian CEREZEULA
LAGARDE	Danielle CARCAILLON	Bruno JUSFORGUES
OURSBELILLE	Béatrice PLACE	Henri FATTA
SARNIGUET	Thierry LACASSAGNE	Jean-Luc PASCAU
SIAEP ADOUR COTEAUX	**Propositions (2) 2026**	**Propositions (2) 2026**
AUREILHAN	Albert LASBATS	Anna MECA
	Jean-Jacques PEYRAS	Daniel LARREGOLA
BOURS	Jeaan-Paul FRANÇOIS	Jean-Michel DUZER
	Pierre PEPOUEY	Julien NIGON
CHIS	Nicolas EITO	Bernard LACOSTE
	Fabien LACOSTE	Valérie DOLEAC
ORLEIX	Valérie FOUREL	Irénée BOUCHARBAT
	Pierre RIGOUT	Marie-Claire SAJOUS
SARROUILLES	Alexandre CLARENS	Philippe GARLIN
	Eric CAJARE	Romain TORNE-JOUEN
SEMEAC	Philippe BAUBAY	Erick BARROUQUERE-THEIL
	Serge DUFFAU	Caroline BAPT
SOUES	Danièle CORONADO	Béatrice COLORADO
	Colette CAMES	Damien SOYER

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_05c-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

SMAEP ARROS	Propositions 2026	Propositions 2026
ANGOS	Francine MATEOS	Valérie PATTE
BARBAZAN-DESSUS	Bernard CAZABAT	Frédéric DUMESTE
MONTIGNAC	Gabriel BESSE	Valérie ABADIE
SPANC DU PAYS DES COTEAUX	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
ANGOS	Jean-Fançois CAMES	Anne-Marie SAYOUS-CLARAC
BARBAZAN-DESSUS	Bernard CAZABAT	Jean-Noël CAZABAT
BOURS	Jean-Paul FRANCOIS	Julien NIGON
CHIS	Cyril DALAT	Bernard LACOSTE
MONTIGNAC	Evelyne FOURCADE	Meidhi SEBTI
SARROUILLES	Maryse SAINT-UBERY	Clément MICHELOT
GAYAN	Stéphane VAN ROMPAY	Patrick GASCHET
PYREN'EAU	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
OSSUN	Emilie FAVARO	Emmanuel ALONSO
MEDOUS	**Propositions 2026**	**Propositions 2026**
1	Franck AUBARD	Angélique CARPENTIER
2	Alain LUQUET	Jean-Paul SERRES
3	Anne SOULIE	Serge DUCLOS
4	Emmanuel ALONSO	Joël CAZEDEBAT
5	Francine MATEOS	Laurent GLERE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_05d-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

CONSEIL D'EXPLOITATION DES REGIES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

En qualité de Conseillers Communautaires (26)

	COMMUNES	Propositions 2026
1	ADE	Jean-Marc BOYA
2	ALLIER	Eric VACQUIER
3	ANGOS	Francine MATEOS
4	ARCIZAC-ADOUR	Louis CASTERAN
5	ARRAYOU-LAHITTE	Laurent GLERE
6	AUREILHAN	Emmanuel ALONSO
7	AZEREIX	Marie-Laure PARGALA
8	BARLEST	Francis LAFON-PUYO
9	BERNAC-DESSUS	Joël CAZEDEBAT
10	GEU	Jean-Claude CASTEROT
11	HORGUES	Jean-Michel SEGNERE
12	LOURDES	Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI
13	LOURDES	Mohamed DILMI
14	LOURDES	Dominique ARRAMOND
15	LOURDES	Julien JACOB LEMAITRE
16	ODOS	Jean-Paul SERRES
17	OMEX	Evelyne LABORDE
18	ORINCLES	Serge DUCLOS
19	OSSUN	Emilie FAVARO
20	SALLES-ADOUR	Régis BATAC
21	SEMEAC	Philippe BAUBAY
22	TARBES	Marc ANDRES
23	TARBES	Jean-Luc LEGRET
24	TARBES	Dominique ARBERET
25	TARBES	Richard CASSOU
26	VIGER	Paul SADER

En qualité de personnes extérieures au Conseil Communautaire (2)

	COMMUNES	Propositions 2026
1	BERNAC DEBAT	Anne SOULIE
2	LALOUBERE	Jean-Charles ROUMI

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.006

Objet : Définition des modalités de gouvernance de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme

Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Jean-Michel SEGNERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code l'Urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
Vu la délibération n° 5 du 16 décembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a décidé de proposer à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale couvrant le territoire d'un seul tenant de la Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées (CATLP), représentant 83 communes,
Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2020 ayant pour objet la demande de dérogation pour l'élaboration de trois PLUi infra-communautaires sur le territoire de la CATLP,
Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 09 février 2021 accordant une dérogation à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées pour l'élaboration d'un SCoT et de trois PLUi infra-communautaires,
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-03-09-001 en date du 09 mars 2021 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
Vu la délibération n° 3 du 24 mars 2021 par laquelle le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale Tarbes-Lourdes-Pyrénées et défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,
Vu la délibération n° 1 du 12 juillet 2023 par laquelle le conseil communautaire a pris acte du débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables du projet de Schéma de cohérence territoriale Tarbes – Lourdes – Pyrénées,
Vu la délibération n° CC 2024-07-11.003 du 11 juillet 2024 par laquelle le conseil communautaire a pris acte d'un second débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables du projet de Schéma de cohérence territoriale Tarbes – Lourdes – Pyrénées,
Vu la délibération n° CC 2025-12-04.002 du 4 décembre 2025 par laquelle le conseil communautaire a arrêté le projet de Schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et tiré et approuvé le bilan de la concertation,

EXPOSE DES MOTIFS

Préambule :

Par délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2021, la Communauté d'Agglomération

Tarbes-Lourdes-Pyrénées a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur un périmètre regroupant 83 de ses 86 communes membres (hors communes des enclaves, couvertes par le SCoT du Grand Pau et hors commune de Barbazan-Dessus ayant intégré le périmètre de la CATLP, au 1er janvier 2026, après l'arrêt du projet de SCoT). Le projet de SCoT a été arrêté et le bilan de la concertation a été tiré le 4 décembre 2025 par le Conseil Communautaire de la CATLP.

Suite aux élections municipales de 2026 et au renouvellement des conseils municipaux, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur les modalités de collaboration dans le cadre de la procédure d'élaboration du projet de SCoT.

Définition des modalités de gouvernance :

1. **Les modalités de collaboration politique**

   a. Les instances politiques de travail

   - **Le Groupe Projet**

Le Groupe Projet est piloté par le Vice-président en charge de l'Aménagement de l'Espace et Urbanisme ou son représentant.

Il s'agit d'un comité de pilotage restreint, constitué de 4 élus membres représentant le territoire :

- Du Vice-Président délégué à l'Aménagement de l'Espace et Urbanisme : **M. Jean-Michel SÉGNERÉ** (Maire d'Horgues),
- **M. Fabrice SAYOUS** (Maire de Juillan),
- **M. Jean-Marc BOYA** (Maire d'Adé),
- **Mme Danièle CORONADO** (Maire de Soues).

Le Groupe Projet est également composé des techniciens du service Aménagement de l'Espace et Urbanisme de la CATLP, du Directeur Général des Services, des bureaux d'études missionnés pour l'élaboration du document et du conseil juridique en tant que de besoin. En fonction des thématiques abordées, les Vice-Présidents et conseillers communautaires délégués pourront être conviés en Groupe Projet, ainsi que les responsables de service afférents.

La conduite des travaux relatifs au SCoT requiert une réactivité importante pour procéder aux validations des affaires courantes qui s'inscrivent dans la stratégie définie par le COSUI. Le Groupe Projet se réunit autant que de besoin tout au long de la procédure. Il examinera les propositions du comité technique, validera les étapes de la procédure et veillera au respect du calendrier. Il présentera les travaux lors des réunions du COSUI.

   - **Le Comité de Suivi (COSUI)**

Le Comité de suivi est composé de la manière suivante :

- Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, **Monsieur Patrick VIGNES**, ou, en cas d'empêchement, le Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace, de l'Urbanisme et Attractivité, Monsieur SÉGNERÉ, pour en assurer la Présidence ;
- Le Vice-Président délégué à l'Aménagement de l'Espace et Urbanisme, **Monsieur Jean-Michel SÉGNERÉ**.
- Les représentants des Villes de Tarbes et de Lourdes, **Messieurs Marc ANDRÈS et Stéphane PEYRAS** ;
- Les Vice-Présidents délégués à l'équilibre social de l'habitat, **Monsieur Alain LUQUET**,

aux transports-mobilités, **Madame Gisèle VINCENT**, à la transition écologique, **Monsieur Emmanuel ALONSO** ;

- Les élus assurant une représentation du territoire communautaire par secteurs géographiques :
  - 2 représentants pour le secteur Nord, **Madame Danièle CORONADO** (Maire de Soues) **et Monsieur Jean BURON** (adjoint au Maire de Bazet).
  - 2 représentants pour le secteur Centre, **Monsieur Fabrice SAYOUS** (Maire de Juillan) **et Monsieur Vincent ABADIE** (adjoint au maire de Vielle-Adour).
  - 3 représentants pour le secteur Sud, **Messieurs Jacques GARROT** (Maire de Lugagnan), **Monsieur Jean-Marc BOYA** (Maire d'Adé) **et Monsieur André LABORDE** (Maire d'Aspin-en-Lavedan) ;

- 3 membres supplémentaires, à raison d'un par secteur, viendront compléter cette composition :
  - Pour le secteur Nord : **Monsieur Jean-Paul SERRES** (Maire d'Odos)
  - Pour le secteur Centre : **Monsieur Louis CASTERAN** (Maire d'Arcizac-Adour)
  - Pour le secteur Sud : **Monsieur Jean-Noël CASSOU** (Maire d'Ourdis-Cotdoussan).

- Les élus membres des Groupes Projet du SCoT.

Le COSUI est également composé des techniciens du service Aménagement de l'Espace et Urbanisme de la CATLP, du Directeur Général des Services (DGS), des responsables de services de la CATLP en fonction des thématiques abordées, ainsi que des bureaux d'études et du Conseil juridique.

Ce comité se réunira pour suivre l'avancement du dossier en tant que de besoin. A cette échelle, il s'agit de faire remonter les informations, orientations et choix des instances précédentes et de proposer un bilan du travail réalisé.

Garant du suivi et de la tenue du calendrier, le COSUI validera les grandes orientations et les différentes étapes de la procédure. Il abritera également des points techniques et juridiques en lien avec la procédure en cours.

b. Les instances politiques consultatives et de restitution

- **La Conférence des maires**

La Conférence des maires pourra être réunie pour informer l'ensemble des maires de la CATLP de l'avancement de la procédure d'élaboration du SCoT.

c. Les instances politiques décisionnelles

- **Le Conseil Communautaire**

Le Conseil Communautaire interviendra tout au long de la démarche et délibérera à des étapes clés :

- **Pour approuver les modalités de gouvernance de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la CATLP,**

- **Pour approuver le SCoT en tenant compte des avis des personnes publiques associées (PPA) et consultées (PPAc), des observations issues de l'enquête publique.**

2. Les modalités de collaboration technique

- **Le comité technique (COTECH)**

Le Comité Technique est piloté par le Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace et de l'Urbanisme. Il réunit les techniciens du service Aménagement de l'Espace et Urbanisme, de la direction de la collectivité (DGS), des bureaux d'études missionnés et du conseil juridique au besoin.

Il aura en charge le pilotage technique des études et de l'ensemble des démarches administratives et techniques.

Le COTECH pourra être élargi aux techniciens de la CATLP (responsables de services ou techniciens des services habitat, mobilités, environnement, développement économique, eau et assainissement, etc.) en fonction des besoins et des thématiques travaillées.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver les modalités de gouvernance définies ci-dessus pour l'élaboration du SCoT de la CATLP faisant suite aux renouvellements des Conseils Municipaux,

Article 2 : de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.007

Objet : Renouvellement des représentants dans le cadre des modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les communes concernées par la procédure d'élaboration du PLUi infra-communautaire de la plaine tarbaise

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir

à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Jean-Michel SEGNERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L.153-1 et suivants, les articles L.153-8 et suivants, et l'article L.154-1,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2020 ayant pour objet la demande de dérogation pour l'élaboration de trois PLUi infra-communautaires sur le territoire de la CATLP,
Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 09 février 2021 accordant une dérogation à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées pour l'élaboration de trois PLUi infra-communautaires,
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-03-09-001 en date du 09 mars 2021 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2021 ayant pour objet la prescription du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021 définissant les modalités de collaboration entre la CATLP et les communes membres dans le cadre des procédures d'élaboration et d'évolution des PLU et PLUi infra-communautaires,
Vu la Conférence Intercommunale qui s'est tenue à l'initiative du Président de la Communauté d'Agglomération et qui a réuni les Maires des communes concernées par les procédures d'élaboration des PLUi infra-communautaires de la plaine tarbaise et du piémont lourdais le 20 mai 2025, à l'occasion de laquelle ont été présentées les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les communes concernées par les procédures d'élaboration des deux PLUi infra-communautaires,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2025 définissant les modalités de collaboration entre la CATLP et les communes concernées par la procédure d'élaboration du PLUi infra-communautaire de la plaine tarbaise et désignation des représentants.

EXPOSE DES MOTIFS

Préambule :

Le Plan Local d'Urbanisme est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durables du territoire. Il fixe les grandes orientations stratégiques

d'aménagement et les règles d'occupation et d'utilisation du sol. Depuis sa création en 2017, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est compétente en matière de procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme couvrant les 87 communes composant son territoire.

Conformément à l'article L154-1 du Code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire a délibéré le 16 décembre 2020 sur la couverture de l'entièreté de son territoire par plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) infra-communautaires. Le 09 février 2021, la demande de dérogation pour l'élaboration de 3 PLUi infra-communautaires a été accordée par arrêté préfectoral. Ainsi, à terme, la CATLP sera couverte par :

- **Le PLUi couvrant 31 communes de la plaine tarbaise** (Allier, Angos, Arcizac-Adour, Aureilhan, Aurensan, Barbazan-Debat, Barbazan-Dessus, Bazet, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Bordères-sur-l'Echez, Bours, Chis, Gayan, Horgues, Ibos, Lagarde, Laloubère, Momères, Montignac, Odos, Orleix, Oursbelille, Saint-Martin, Salles-Adour, Sarniguet, Sarrouilles, Séméac, Soues, Tarbes et Vielle-Adour) prescrit le 4 décembre 2025 ;

- **Le PLUi du Canton d'Ossun couvrant 17 communes** (Averan, Azereix, Barry, Bénac, Gardères, Hibarette, Juillan, Lamarque-Pontacq, Lanne, Layrisse, Loucrup, Louey, Luquet, Orincles, Ossun, Séron et Visker) approuvé le 31 mars 2022 et déjà en vigueur ;

- **Le PLUi couvrant 39 communes du piémont lourdais** (Adé, Arcizac-ez-Angles, Arrayou-Lahitte, Arrodets-ez-Angles, Artigues, Aspin-en-Lavedan, Barlest, Bartrès, Berbérust-Lias, Bourréac, Cheust, Escoubès-Pouts, Gazost, Ger, Germs-sur-l'Oussouet, Geu, Gez-ez-Angles, Jarret, Julos, Juncalas, Les Angles, Lézignan, Loubajac, Lourdes, Lugagnan, Omex, Ossen, Ossun-ez-Angles, Ourdis-Cotdoussan, Ourdon, Ousté, Paréac, Peyrouse, Poueyferré, Saint- Créac, Saint-Pé-de-Bigorre, Ségus, Sère-Lanso et Viger) prescrit le 4 décembre 2025.

Une carte de ces trois périmètres est annexée à la présente délibération (annexe 1).

En outre, le Conseil Communautaire a prescrit le 24 mars 2021, l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le périmètre de la CATLP formé par 83 de ses 86 communes membres (hors communes des enclaves, couvertes par le SCoT du Grand Pau). Ce dernier a été arrêté le 4 décembre 2025, pour une approbation envisagée fin 2026.

Au vu de la prescription de ces documents de planification stratégiques, le Conseil Communautaire a délibéré le 15 décembre 2021 sur les modalités de collaboration entre la CATLP et les communes membres, dans le cadre des procédures d'élaboration et d'évolution des PLU et PLUi infra-communautaires. Ces modalités de collaboration n'étant plus adaptées à ces nouvelles démarches d'élaboration des PLUi, le Conseil Communautaire, après consultation de la Conférence Intercommunale le 20 mai 2025, a délibéré en date du 3 juillet 2025 sur de nouvelles modalités de collaboration, et désigné ses représentants.

Suite aux élections municipales du mois de mars 2026, engendrant un renouvellement des instances municipales, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la désignation des représentants qui siègeront aux différentes instances exposées ci-après :

<u>Définition des modalités de collaboration avec l'ensemble des communes membres du PLUi de la plaine tarbaise</u> :

Conformément à l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme, la procédure d'élaboration du PLUi infra-communautaire de la plaine tarbaise se déroulera en collaboration avec l'ensemble des communes membres de l'agglomération concernées, soit 31 communes. En effet, l'article L.153-8 dispose que :

« *Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de :*

1° L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en collaboration avec les communes membres. ***L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres*** *; […]* ».

Les modalités de cette collaboration ont été présentées en Conférence intercommunale le 20 mai 2025, qui a réuni, à l'initiative de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, l'ensemble des Maires des communes membres.

Ces modalités de collaboration sont à la fois politiques et techniques et sont détaillées comme suit s'agissant du PLUi de la plaine tarbaise :

Les modalités de collaboration politique

Les instances politiques de travail

Le Groupe Projet

Le Groupe Projet est piloté par le Vice-président en charge de l'Aménagement de l'Espace et de l'Urbanisme, ou son représentant.

Il s'agit d'un comité de pilotage restreint, constitué de 7 élus membres représentant le territoire :

- du **trinôme** commun aux PLUi de la plaine tarbaise et du piémont lourdais, composé :
  - du Vice-Président délégué à l'Aménagement de l'Espace et à l'Urbanisme :
    M. Jean-Michel SEGNERE (Maire d'Horgues),
  - du référent PLUi du piémont lourdais :
    M. Jean-Marc BOYA (Maire d'Adé),
  - du référent PLUi de la plaine tarbaise :
    M. Emmanuel ALONSO (Maire d'Aureilhan),
- des élus géographiques représentant le territoire du PLUi de la plaine tarbaise :
  - **M. Jean BURON** (1er Adjoint au Maire de Bazet),
  - **Mme Danièle CORONADO** (Maire de Soues)
  - **M. Vincent ABADIE** (Maire de Vielle-Adour),
- un référent de la ville de Tarbes : **M. Marc ANDRES** (Adjoint au Maire de Tarbes).

Le trinôme commun est présent dans toutes les instances politiques du PLUi du piémont lourdais et du PLUi de la plaine tarbaise. Il assure le lien entre toutes les instances politiques des deux PLUi et représente également le territoire de chaque PLUi.

Le groupe projet est également composé des bureaux d'études missionnés pour l'élaboration du

document et des techniciens du service Aménagement de l'Espace et Urbanisme de la CATLP, du directeur général des services et du conseil juridique en tant que de besoin. En fonction des thématiques abordées, les Vice-Présidents délégués pourront être conviés en groupe projet.

La conduite des travaux relatifs aux PLUi requiert une réactivité importante pour procéder aux validations des affaires courantes qui s'inscrivent dans la stratégie définie par le COSUI. Le groupe projet se réunit autant que de besoin tout au long de la procédure. Il examinera les propositions du comité technique, validera les étapes de la procédure et veillera au respect du calendrier. Il présentera les travaux lors des réunions du COSUI.

Le Comité de Pilotage (COPIL)

Le COPIL est piloté par le Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace et de l'Urbanisme, ou son représentant. Il est composé du trinôme commun aux deux PLUi et de tous les maires concernés par le PLUi de la plaine tarbaise, ou leurs représentants. Cette instance assure la représentation des 31 communes.

Dans cette instance intercommunale, seront analysées les pistes de réflexions travaillées en Groupe Projet. Le COPIL oriente et valide les décisions et propose des directives à suivre. Il permet à toutes les communes de connaitre l'état d'avancement de la procédure et de faire redescendre les informations aux conseils municipaux.

Cette instance se réunit autant que de besoin.

Le Comité de Suivi (COSUI) commun aux PLUi du piémont lourdais et de la plaine tarbaise

Présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, le COSUI commun aux deux PLUi peut être réuni pour l'une ou l'autre de ces procédures ou pour les deux, en fonction des avancées et des thématiques abordées. Cette instance de 20 élus membres constituera le comité de suivi ayant pour mission le pilotage et la coordination du projet à l'échelle communautaire.

Ce COSUI commun est composé de 18 élus membres :

- Du Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées :
  M. Patrick VIGNES (Maire de Laloubère),
- du trinôme commun aux deux PLUi :
  - du Vice-Président délégué à l'Aménagement de l'Espace et l'Urbanisme :
    M. Jean-Michel SEGNERE (Maire d'Horgues),
  - du référent PLUi du piémont lourdais :
    M. Jean-Marc BOYA (Maire d'Adé),
  - du référent PLUi de la plaine tarbaise :
    M. Emmanuel ALONSO (Maire d'Aureilhan et Vice-Président à la transition écologique),
- des Vice-présidents délégués :
  - au développement économique :
    M. Pascal CLAVERIE (Maire de Tarbes),
  - à la promotion du tourisme :
    M. Thierry LAVIT (Maire de Lourdes)
  - aux transports et mobilités :

Mme Gisèle VINCENT (Maire d'Ibos),
- à la valorisation des friches économiques :
  M. Jérôme CRAMPE (Maire de Bordères-sur-l'Echez),
- à l'équilibre social de l'habitat :
  M. Alain LUQUET (Mairie de Lanne),

- des Conseillers Communautaires délégués :
  - à l'économie sociale et solidaire :
    M. Dominique ARBERET (Ville de Tarbes),
  - aux espaces naturels :
    M. Jean-Noël CASSOU (Maire d'Ourdis-Cotdoussan).
- de 7 élus géographiques représentant l'ensemble du territoire de la CATLP :
  - **Monsieur Jean BURON** (1er Adjoint au Maire de Bazet),
  - **Monsieur Jean-Paul SERRES** (Maire d'Odos),
  - **Madame Anne GINESTET-SOULIE** (Maire de Bernac-Debat),
  - **Monsieur Jean-Claude BEAUCOUESTE** (Maire de Saint-Pé-de-Bigorre),
  - **Madame Christine ABADIE-CHELLE** (Maire d'Ossen),
  - **Monsieur Jacques GARROT** (Maire de Lugagnan),
  - **Monsieur Fabrice SAYOUS** (Maire de Juillan).

Les élus membres des Groupes Projet des PLUi qui ne sont ni des Vice-Présidents et Conseillers Communautaires thématiques, ni des élus géographiques du COSUI sont invités à y participer avec voix consultative :

- PLUi du piémont lourdais :
  M. Guy VERGES (Maire de Loubajac),
  M. Paul SADER (Maire de Viger),
  M. Jean-Noël CASSOU (Maire d'Ourdis-Cotdoussan),
  M. Stéphane PEYRAS (Adjoint au Maire de Lourdes).
- PLUi de la plaine tarbaise :
  Mme Danièle CORONADO (Maire de Soues),
  M. Vincent ABADIE (Adjoint au Maire de Vielle-Adour),
  M. Marc ANDRES (Adjoint au Maire de Tarbes).
  M. Louis CASTÉRAN (Maire de Arcizac-Adour)

Le COSUI est également composé des techniciens du service Aménagement de l'Espace et Urbanisme de la CATLP, du Directeur Général des Services (DGS), des responsables de services de la CATLP en fonction des thématiques abordées, ainsi que des bureaux d'études et du Conseil juridique.

Ce comité se réunira pour suivre l'avancement du dossier en tant que de besoin. A cette échelle, il s'agit de faire remonter les informations, orientations et choix des instances précédentes et de proposer un bilan du travail réalisé.

Garant du suivi et de la tenue du calendrier, le COSUI validera les grandes orientations et les différentes étapes de la procédure.

Les instances politiques consultatives et de restitution

La Conférence Intercommunale

Le Code de l'Urbanisme prévoit la réunion d'une Conférence Intercommunale, réunissant l'ensemble des maires de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, à l'initiative du Président de la Collectivité :

- **Pour définir les modalités de collaboration entre la CATLP et les communes membres** (article L.153-8),

- **Avant l'approbation des PLUi, pour examiner les avis, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête à l'issue de l'enquête publique** (article L.153-21).

Il s'agit d'un espace de collaboration regroupant tous les maires des communes de la CATLP. Elle pourra se réunir, à la demande du Président de la CATLP ou du Vice-président en charge de l'aménagement.

Les ateliers et les réunions territoriales

Des réunions territoriales pourront être organisées en présence des élus référents des communes concernées, afin d'œuvrer à l'avancement des composantes du PLUi par une approche territorialisée et spatialisée.

En outre, des ateliers thématiques pourront être organisés afin d'approfondir les thématiques ou des enjeux liés au territoire concerné. L'objectif est de travailler à l'avancement des composantes du PLUi par une approche thématique, afin d'approfondir certains thèmes et les caractériser.

Ces moments collectifs regrouperont les maires ou leurs représentants et seront présidés par le Vice-Président Aménagement de l'espace et urbanisme. Outre ces moments collectifs, la collaboration avec les communes se déroulera de manière continue, tout au long du processus de constructions du projet de PLUi.

Les instances politique décisionnelles

Le Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire interviendra tout au long de la démarche et délibérera à des étapes clés :

- **pour arrêter les modalités de collaboration définies entre la CATLP et les communes membres,**

- **pour prescrire l'élaboration du PLUi de la plaine tarbaise,**

- **pour débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),**

- **pour arrêter le projet du PLUi et tirer le bilan de la concertation,**

- **pour approuver le PLUi final en tenant compte des avis des personnes publiques associées (PPA), des observations issues de l'enquête publique.**

Les Conseils municipaux

Le lien avec l'échelon communal est indispensable dans la mesure où la collaboration constitue un dialogue avec les communes quant au contenu et à la cohérence des projets d'urbanisme. En conséquence, le rôle de relais et d'interface des maires (ou d'élus référents) est nécessaire entre le Conseil Municipal et les instances de travail.

Le Code l'Urbanisme prévoit :

- **Un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable** (**PADD**) au sein de chaque Conseil Municipal (article L153-12 du Code de l'Urbanisme),

- **Un avis sur le PLUi arrêté** (article L153-15 du Code de l'Urbanisme). Le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres du PLUi du piémont tarbais. Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'Urbanisme, cet avis est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse de la commune à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les modalités de collaboration technique

Le comité technique (COTECH)

Le comité technique est piloté par le Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace et de l'Urbanisme. Il est composé des techniciens du service Aménagement de l'Espace et Urbanisme, de la direction de la collectivité (DGS), des bureaux d'études missionnés et du conseil juridique au besoin.

Il aura en charge le pilotage technique des études et de l'ensemble des démarches administratives et techniques.

Le COTECH se réunira régulièrement pour préparer les Groupes Projet et suivre le travail technique des bureaux d'études.

Le COTECH pourra être élargi aux techniciens de la ville de Lourdes, aux techniciens urbanisme et thématiques des communes et aux techniciens de la CATLP (responsables de services ou techniciens des services habitat, mobilités, environnement, développement économique, eau et assainissement, etc.) en fonction des besoins et des thématiques travaillées.

La conférence des Directeurs Généraux et des secrétaires de mairies

Cette conférence a pour but de donner des informations aux techniciens des communes sur la procédure d'élaboration du PLUi.

La conférence des Directeurs Généraux et des secrétaires de mairies est mobilisée en tant que de besoin.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et les communes membres du PLUi de la plaine tarbaise.

Un schéma de gouvernance indicatif reprenant les modalités de collaboration définies ci-dessus entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres du PLUi de la plaine tarbaise est annexé à la

présente délibération (annexe 2).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le renouvellement des représentants dans le cadre des modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les communes concernées par la procédure d'élaboration du PLUi infra-communautaire de la plaine tarbaise, faisant suite au renouvellement des Conseils Municipaux,

Article 2 : de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

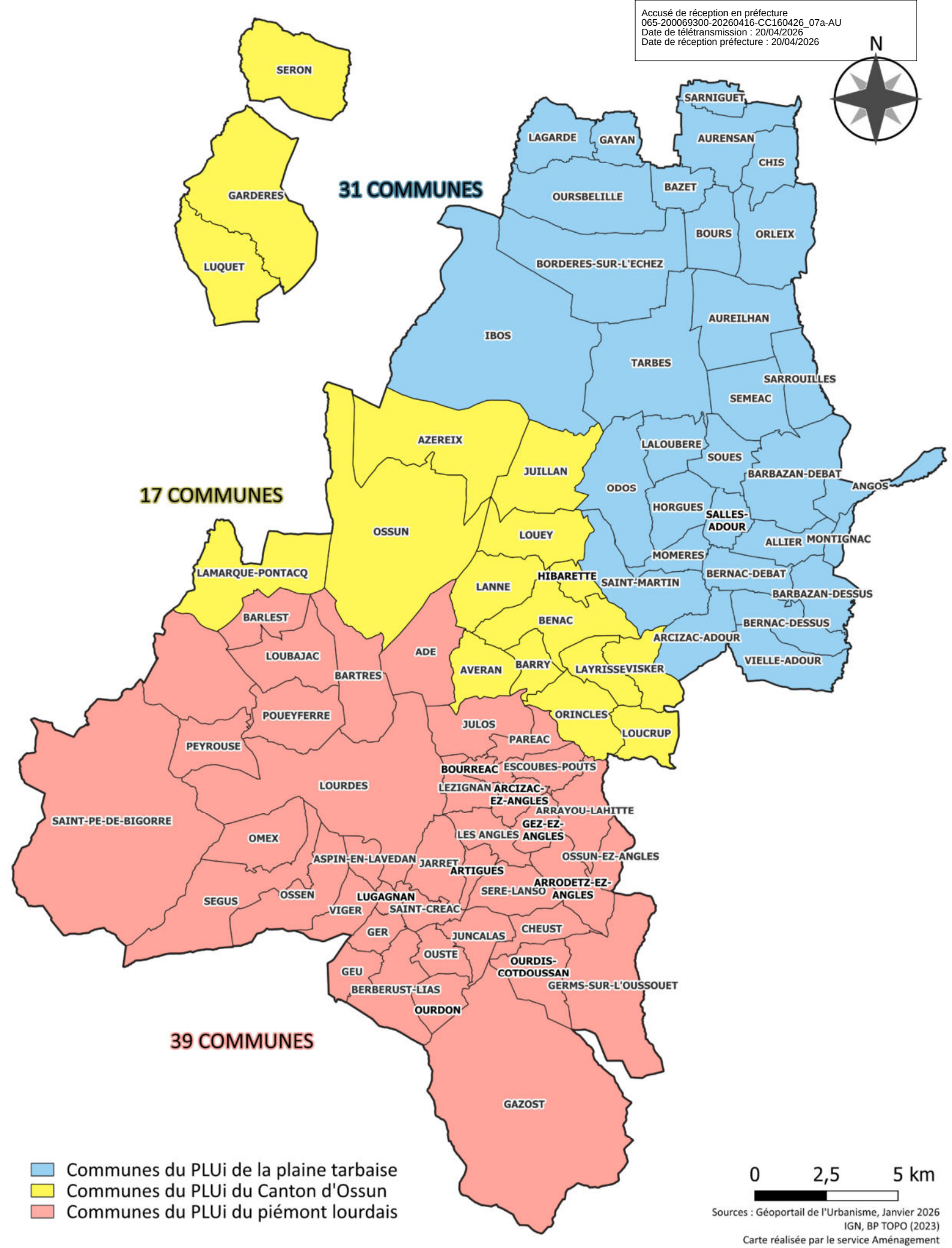
Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_07a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026



Sources : Géoportail de l'Urbanisme, Janvier 2026
IGN, BP TOPO (2023)
Carte réalisée par le service Aménagement
Date : Janvier 2026

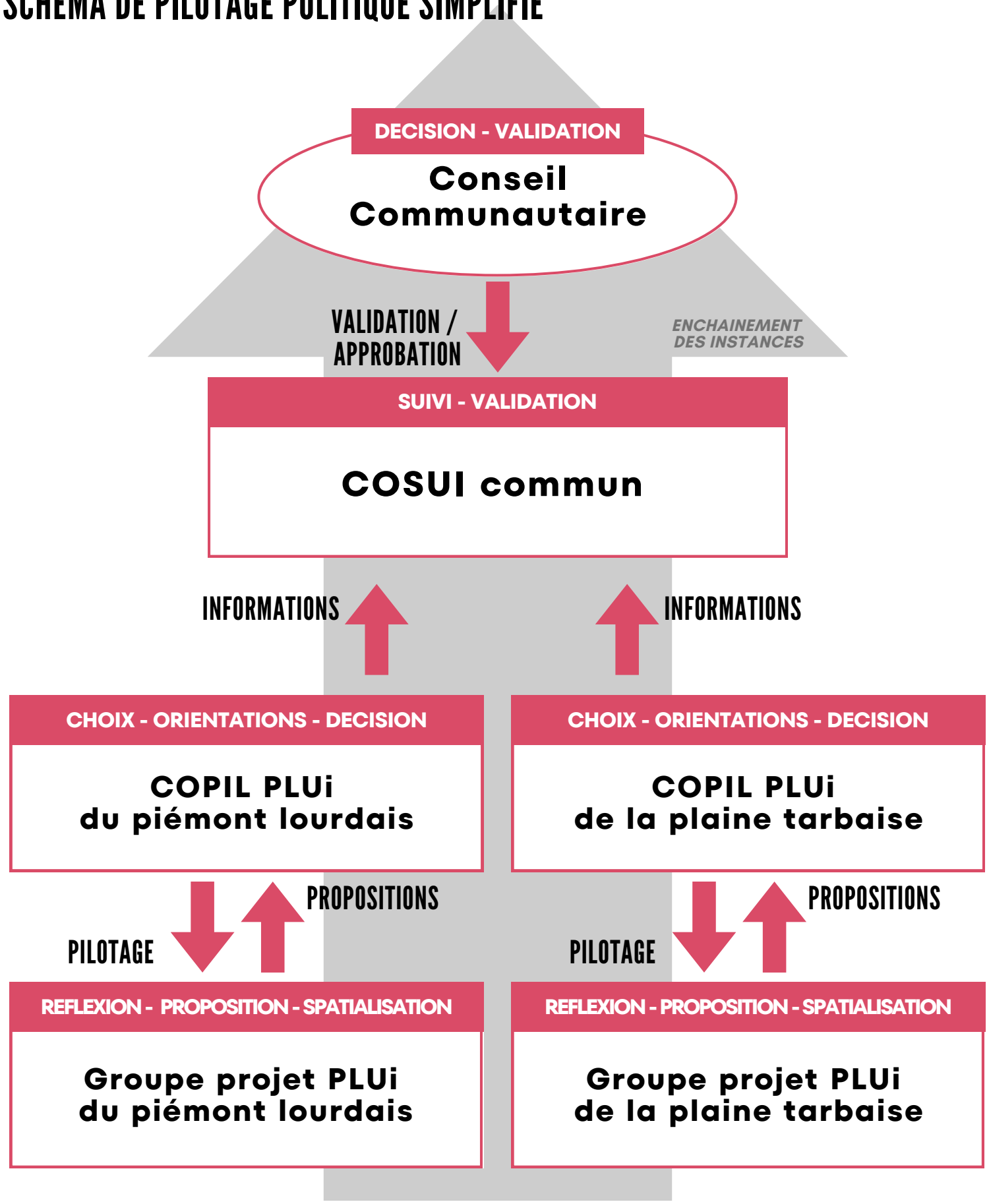
Les Plan Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) de la CATLP

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Accusé de réception en préfecture
065-200069930-20260416-DC160426_07b-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Annexe 2 : les modalités de collaboration entre la CATLP et les communes membres du PLUi de la plaine tarbaise

SCHÉMA DE PILOTAGE POLITIQUE SIMPLIFIÉ



Forme : ⬭ = Instance décisionnaire (arrêtés, délibérations)

Forme : ▭ = Instance de travail / pilotage politique

Couleur : orientations politiques

LEGENDE

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Accusé de réception en préfecture
065-200068007-20260416-20260416CC10ADE-07-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

SCHÉMA DÉTAILLÉ DES MODALITÉS DE COLLABORATION DU PLUI DE LA PLAINE TARBAISE

Forme : = Instance de décision (arrêtés, délibérations)

Forme : = Instance de travail / pilotage politique

Couleur : orientations politiques

Couleur : orientations techniques

LEGENDE

INFORMATIONS - ECHANGES

Conférence intercommunale / Conférence des maires

PROPOSITIONS

DECISION - VALIDATION

Conseil Communautaire

VALIDATION / APPROBATION

AVIS

Commission aménagement

ENCHAINEMENT DES INSTANCES

SUIVI - VALIDATION

COSUI commun

INFORMATIONS

ECHANGES

RESSOURCES

Conférence des DG et des secrétaires de mairie

Conseils municipaux

INFORMATIONS

CHOIX - ORIENTATIONS - DECISION

COPIL PLUi de la plaine tarbaise

RESSOURCES

COTECH élargi PLUi de la plaine tarbaise

PROPOSITIONS

PILOTAGE

INFORMATIONS

IMPLICATION

REFLEXION - PROPOSITION - SPATIALISATION

Groupe projet PLUi de la plaine tarbaise

PROPOSITIONS

PROPOSITION - ORGANISATION

COTECH PLUi de la plaine tarbaise

PILOTAGE

REFLEXION - SPATIALISATION

Rencontres communales
Ateliers thématiques
Réunions sectorielles
Séminaires

PROPOSITIONS

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.008

Objet : Renouvellement des représentants dans le cadre des modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les communes concernées par la procédure d'élaboration du PLUi infra-communautaire du piémont lourdais

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir

à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Jean-Michel SEGNERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L.153-1 et suivants, les articles L.153-8 et suivants, et l'article L.154-1,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2020 ayant pour objet la demande de dérogation pour l'élaboration de trois PLUi infra-communautaires sur le territoire de la CATLP,
Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 09 février 2021 accordant une dérogation à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées pour l'élaboration de trois PLUi infra-communautaires,
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-03-09-001 en date du 09 mars 2021 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2021 ayant pour objet la prescription du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021 définissant les modalités de collaboration entre la CATLP et les communes membres dans le cadre des procédures d'élaboration et d'évolution des PLU et PLUi infra-communautaires,
Vu la Conférence Intercommunale qui s'est tenue à l'initiative du Président de la Communauté d'Agglomération et qui a réuni les Maires des communes concernées par les procédures d'élaboration des PLUi infra-communautaires de la plaine tarbaise et du piémont lourdais le 20 mai 2025, à l'occasion de laquelle ont été présentées les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les communes concernées par les procédures d'élaboration des deux PLUi infra-communautaires,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2025 définissant les modalités de collaboration entre la CATLP et les communes concernées par la procédure d'élaboration du PLUi infra-communautaire du piémont lourdais et désignation des représentants.

EXPOSE DES MOTIFS

Préambule :

Le Plan Local d'Urbanisme est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durables du territoire. Il fixe les grandes orientations stratégiques

d'aménagement et les règles d'occupation et d'utilisation du sol. Depuis sa création en 2017, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est compétente en matière de procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme couvrant les 87 communes composant son territoire.

Conformément à l'article L154-1 du Code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire a délibéré le 16 décembre 2020 sur la couverture de l'entièreté de son territoire par plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) infra-communautaires. Le 09 février 2021, la demande de dérogation pour l'élaboration de 3 PLUi infra-communautaires a été accordée par arrêté préfectoral. Ainsi, à terme, la CATLP sera couverte par :

- **Le PLUi couvrant 31 communes de la plaine tarbaise** (Allier, Angos, Arcizac-Adour, Aureilhan, Aurensan, Barbazan-Debat, Barbazan-Dessus, Bazet, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Bordères-sur-l'Echez, Bours, Chis, Gayan, Horgues, Ibos, Lagarde, Laloubère, Momères, Montignac, Odos, Orleix, Oursbelille, Saint-Martin, Salles-Adour, Sarniguet, Sarrouilles, Séméac, Soues, Tarbes et Vielle-Adour) prescrit le 4 décembre 2025 ;

- **Le PLUi du Canton d'Ossun couvrant 17 communes** (Averan, Azereix, Barry, Bénac, Gardères, Hibarette, Juillan, Lamarque-Pontacq, Lanne, Layrisse, Loucrup, Louey, Luquet, Orincles, Ossun, Séron et Visker) approuvé le 31 mars 2022 et déjà en vigueur ;

- **Le PLUi couvrant 39 communes du piémont lourdais** (Adé, Arcizac-ez-Angles, Arrayou-Lahitte, Arrodets-ez-Angles, Artigues, Aspin-en-Lavedan, Barlest, Bartrès, Berbérust-Lias, Bourréac, Cheust, Escoubès-Pouts, Gazost, Ger, Germs-sur-l'Oussouet, Geu, Gez-ez-Angles, Jarret, Julos, Juncalas, Les Angles, Lézignan, Loubajac, Lourdes, Lugagnan, Omex, Ossen, Ossun-ez-Angles, Ourdis-Cotdoussan, Ourdon, Ousté, Paréac, Peyrouse, Poueyferré, Saint- Créac, Saint-Pé-de-Bigorre, Ségus, Sère-Lanso et Viger) prescrit le 4 décembre 2025.

Une carte de ces trois périmètres est annexée à la présente délibération (annexe 1).

En outre, le Conseil Communautaire a prescrit le 24 mars 2021, l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le périmètre de la CATLP formé par 83 de ses 86 communes membres (hors communes des enclaves, couvertes par le SCoT du Grand Pau). Ce dernier a été arrêté le 4 décembre 2025, pour une approbation envisagée fin 2026.

Au vu de la prescription de ces documents de planification stratégiques, le Conseil Communautaire a délibéré le 15 décembre 2021 sur les modalités de collaboration entre la CATLP et les communes membres, dans le cadre des procédures d'élaboration et d'évolution des PLU et PLUi infra-communautaires. Ces modalités de collaboration n'étant plus adaptées à ces nouvelles démarches d'élaboration des PLUi, le Conseil Communautaire, après consultation de la Conférence Intercommunale le 20 mai 2025, a délibéré en date du 3 juillet 2025 sur de nouvelles modalités de collaboration, et désigné ses représentants.

Suite aux élections municipales du mois de mars 2026, engendrant un renouvellement des instances municipales, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la désignation des représentants qui siègeront aux différentes instances exposées ci-après :

Définition des modalités de collaboration avec l'ensemble des communes membres du PLUi du piémont lourdais :

Conformément à l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme, la procédure d'élaboration du PLUi infra-communautaire du piémont lourdais se déroulera en collaboration avec l'ensemble des communes membres de l'agglomération concernées, soit 39 communes. En effet, l'article L. 153-8 dispose que :

« *Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de :*

1° L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en collaboration avec les communes membres. ***L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres*** *; […]* ».

Les modalités de cette collaboration ont été présentées en Conférence intercommunale le 20 mai 2025, qui a réuni, à l'initiative de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, l'ensemble des Maires des communes membres.

Ces modalités de collaboration sont à la fois politiques et techniques et sont détaillées comme suit s'agissant du PLUi du piémont lourdais :

Les modalités de collaboration politique

Les instances politiques de travail

Le Groupe Projet

Le Groupe Projet est piloté par le Vice-président en charge de l'Aménagement de l'Espace et de l'Urbanisme, ou son représentant.

Il s'agit d'un comité de pilotage restreint, constitué de 7 élus membres représentant le territoire :

- du **trinôme** commun aux PLUi de la plaine tarbaise et du piémont lourdais, composé :
  - du Vice-Président délégué à l'Aménagement de l'Espace et l'Urbanisme :
    M. Jean-Michel SEGNERE (Maire d'Horgues),
  - du référent PLUi du piémont lourdais :
    M. Jean-Marc BOYA (Maire d'Adé),
  - du référent PLUi de la plaine tarbaise :
    M. Emmanuel ALONSO (Maire d'Aureilhan),
- des élus géographiques représentant le territoire du PLUi du piémont lourdais **:**
  - **M. Guy VERGES** (Maire de Loubajac),
  - **M. Paul SADER** (Maire de Viger),
  - **M. Jean-Noël CASSOU** (Maire d'Ourdis-Cotdoussan),
- un référent de la ville de Lourdes : **M. Stéphane PEYRAS** (Adjoint au Maire de Lourdes).

Le trinôme commun est présent dans toutes les instances politiques du PLUi du piémont lourdais et du PLUi de la plaine tarbaise. Il assure le lien entre toutes les instances politiques des deux PLUi et représente également le territoire de chaque PLUi.

Le Groupe Projet est également composé des techniciens du service Aménagement de l'Espace et

Urbanisme de la CATLP, du Directeur Général des Services, des bureaux d'études missionnés pour l'élaboration du document et du conseil juridique en tant que de besoin. En fonction des thématiques abordées, les Vice-Présidents et Conseillers communautaires délégués pourront être conviés en Groupe Projet, ainsi que les responsables de service afférents.

La conduite des travaux relatifs aux PLUi requiert une réactivité importante pour procéder aux validations des affaires courantes qui s'inscrivent dans la stratégie définie par le COSUI. Le Groupe Projet se réunit autant que de besoin tout au long de la procédure. Il examinera les propositions du comité technique, validera les étapes de la procédure et veillera au respect du calendrier. Il présentera les travaux lors des réunions du COSUI.

Le Comité de Pilotage (COPIL)

Le COPIL est piloté par le Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace et de l'Urbanisme, ou son représentant. Il est composé du trinôme commun aux deux PLUi et de tous les maires concernés par le PLUi du piémont lourdais, ou leurs représentants. Cette instance assure la représentation des 39 communes.

Dans cette instance intercommunale, seront analysées les pistes de réflexions travaillées en Groupe Projet. Le COPIL oriente et valide les décisions et propose des directives à suivre. Il permet à toutes les communes de connaitre l'état d'avancement de la procédure et de faire redescendre les informations aux conseils municipaux.

Cette instance se réunit autant que de besoin.

Le Comité de Suivi (COSUI) commun aux PLUi du piémont lourdais et de la plaine tarbaise

Présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, le COSUI commun aux deux PLUi peut être réuni pour l'une ou l'autre de ces procédures ou pour les deux, en fonction des avancées et des thématiques abordées. Cette instance de 20 élus membres constituera le comité de suivi ayant pour mission le pilotage et la coordination du projet à l'échelle communautaire.

Ce COSUI commun est composé de 18 élus membres :

- Du Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées :
  M. Patrick VIGNES (Maire de Laloubère),
- du trinôme commun aux deux PLUi :
  - du Vice-Président délégué à l'Aménagement de l'Espace et l'Urbanisme :
    M. Jean-Michel SEGNERE (Maire d'Horgues),
  - du référent PLUi du piémont lourdais :
    M. Jean-Marc BOYA (Maire d'Adé),
  - du référent PLUi de la plaine tarbaise :
    M. Emmanuel ALONSO (Maire d'Aureilhan et Vice-Président à la transition écologique),
- des Vice-présidents délégués :
  - au développement économique :
    M. Pascal CLAVERIE (Maire de Tarbes),
  - à la promotion du tourisme :
    M. Thierry LAVIT (Maire de Lourdes)

    - aux transports et mobilités :
      Mme Gisèle VINCENT (Maire d'Ibos),
    - à la valorisation des friches économiques :
      M. Jérôme CRAMPE (Maire de Bordères-sur-l'Echez),
    - à l'équilibre social de l'habitat :
      M. Alain LUQUET (Mairie de Lanne),
- des Conseillers Communautaires délégués :
    - à l'économie sociale et solidaire :
      M. Dominique ARBERET (Ville de Tarbes),
    - aux espaces naturels :
      M. Jean-Noël CASSOU (Maire d'Ourdis-Cotdoussan).
- de 7 élus géographiques représentant l'ensemble du territoire de la CATLP :
    - **Monsieur Jean BURON** (1er Adjoint au Maire de Bazet),
    - **Monsieur Jean-Paul SERRES** (Maire d'Odos),
    - **Madame Anne GINESTET-SOULIE** (Maire de Bernac-Debat),
    - **Monsieur Jean-Claude BEAUCOUESTE** (Maire de Saint-Pé-de-Bigorre),
    - **Madame Christine ABBADIE-CHELLE** (Maire d'Ossen),
    - **Monsieur Jacques GARROT** (Maire de Lugagnan),
    - **Monsieur Fabrice SAYOUS** (Maire de Juillan).

Les élus membres des Groupes Projet des PLUi qui ne sont ni des Vice-Présidents et Conseillers Communautaires thématiques, ni des élus géographiques du COSUI sont invités à y participer avec voix consultative :

- PLUi du piémont lourdais :
  M. Guy VERGES (Maire de Loubajac),
  M. Paul SADER (Maire de Viger),
  M. Jean-Noël CASSOU (Maire d'Ourdis-Cotdoussan),
  M. Stéphane PEYRAS (Adjoint au Maire de Lourdes).
- PLUi de la plaine tarbaise :
  Mme Danièle CORONADO (Maire de Soues),
  M. Vincent ABADIE (Adjoint au Maire de Vielle-Adour),
  M. Marc ANDRES (Adjoint au Maire de Tarbes).
  M. Louis CASTÉRAN (Maire de Arcizac-Adour)

Le COSUI est également composé des techniciens du service Aménagement de l'Espace et Urbanisme de la CATLP, du Directeur Général des Services (DGS), des responsables de services de la CATLP en fonction des thématiques abordées, ainsi que des bureaux d'études et du Conseil juridique.

Ce comité se réunira pour suivre l'avancement du dossier en tant que de besoin. A cette échelle, il s'agit de faire remonter les informations, orientations et choix des instances précédentes et de proposer un bilan du travail réalisé.

Garant du suivi et de la tenue du calendrier, le COSUI validera les grandes orientations et les différentes étapes de la procédure.

Les instances politiques consultatives et de restitution

La Conférence Intercommunale

Le Code de l'Urbanisme prévoit la réunion d'une Conférence Intercommunale, réunissant l'ensemble des maires de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, à l'initiative du Président de la Collectivité :

- **Pour définir les modalités de collaboration entre la CATLP et les communes membres** (article L.153-8) réunie le 20 mai 2025,

- **Avant l'approbation des PLUi, pour examiner les avis joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête à l'issue de l'enquête publique** (article L.153-21).

Il s'agit d'un espace de collaboration regroupant tous les maires des communes de la CATLP. Elle pourra se réunir, à la demande du Président de la CATLP ou du Vice-président en charge de l'Aménagement de l'Espace et de l'Urbanisme.

La Conférence des maires

La Conférence des maires pourra être réunie pour informer l'ensemble des maires de la CATLP de l'avancement de la procédure d'élaboration du PLUi.

La Commission Aménagement de l'Espace, PLUi et Urbanisme

La Commission Aménagement de l'Espace, PLUi et Urbanisme est présidée par le Vice-Président délégué à l'Aménagement de l'Espace et à l'Urbanisme. Elle pourra être réunie, en tant que de besoin, afin de soumettre à ses membres l'avancement de la procédure d'élaboration du PLUi.

Les ateliers et les réunions territoriales

Des réunions territoriales pourront être organisées en présence des élus référents des communes concernées, afin d'œuvrer à l'avancement des composantes du PLUi par une approche territorialisée et spatialisée.

En outre, des ateliers thématiques pourront être organisés afin d'approfondir les thématiques ou des enjeux liés au territoire concerné. L'objectif est de travailler à l'avancement des composantes du PLUi par une approche thématique, afin d'approfondir certains sujets et les caractériser.

Ces instances regrouperont les maires ou leurs représentants et seront présidées par le Vice-Président délégué à l'Aménagement de l'Espace et de l'Urbanisme. Outre ces moments collectifs, la collaboration avec les communes se déroulera de manière continue, tout au long du processus de construction du projet de PLUi.

Les instances politiques décisionnelles

Le Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire interviendra tout au long de la démarche et délibérera à des étapes clés :

- **pour arrêter les modalités de collaboration définies entre la CATLP et les communes membres,**

- **pour prescrire l'élaboration du PLUi du piémont lourdais,**

- **pour débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),**

- **pour arrêter le projet de PLUi et tirer le bilan de la concertation,**

- **pour approuver le PLUi final en tenant compte des avis des personnes publiques associées (PPA) et consultées (PPC), des observations issues de l'enquête publique.**

Les Conseils Municipaux

Le lien avec l'échelon communal est indispensable dans la mesure où la collaboration constitue un dialogue avec les communes quant au contenu et à la cohérence des projets d'urbanisme. En conséquence, le rôle de relais et d'interface des maires (ou d'élus référents) est nécessaire entre le Conseil Municipal et les instances de travail.

Le Code l'Urbanisme prévoit :

- **Un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (**PADD**) au sein de chaque Conseil Municipal (article L153-12 du Code de l'Urbanisme),

- **Un avis sur le PLUi arrêté** (article L153-15 du Code de l'Urbanisme). Le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils Municipaux des communes membres du PLUi du piémont lourdais. Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'Urbanisme, cet avis est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse de la commune à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les modalités de collaboration technique

Le comité technique (COTECH)

Le comité technique est composé des techniciens du service Aménagement de l'Espace et Urbanisme, de la Direction de la collectivité (DGS), des bureaux d'études missionnés et du conseil juridique au besoin.

Il aura en charge le pilotage technique des études et de l'ensemble des démarches administratives et techniques.

Le COTECH se réunira régulièrement pour préparer les Groupes Projet et suivre le travail technique des bureaux d'études.

Le COTECH pourra être élargi aux techniciens de la ville de Lourdes, aux Directeurs (DGS, DGA) et techniciens urbanisme et thématiques des communes, et aux techniciens de la CATLP (responsables de services ou techniciens des services habitat, mobilités, environnement, développement économique, eau et assainissement, etc.) en fonction des besoins et des thématiques travaillées.

La conférence des Directeurs Généraux et des secrétaires de mairies

Cette conférence a pour but de donner des informations aux techniciens des communes sur la procédure d'élaboration du PLUi.

La conférence des Directeurs Généraux et des secrétaires de mairies est mobilisée en tant que de besoin.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et les communes membres du PLUi du piémont lourdais.

Un schéma de gouvernance indicatif reprenant les modalités de collaboration définies ci-dessus entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres du PLUi du piémont lourdais est annexé à la présente délibération (annexe 2).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le renouvellement des représentants dans le cadre des modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les communes concernées par la procédure d'élaboration du PLUi infra-communautaire du piémont lourdais, faisant suite au renouvellement des Conseils Municipaux,

Article 2 : de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

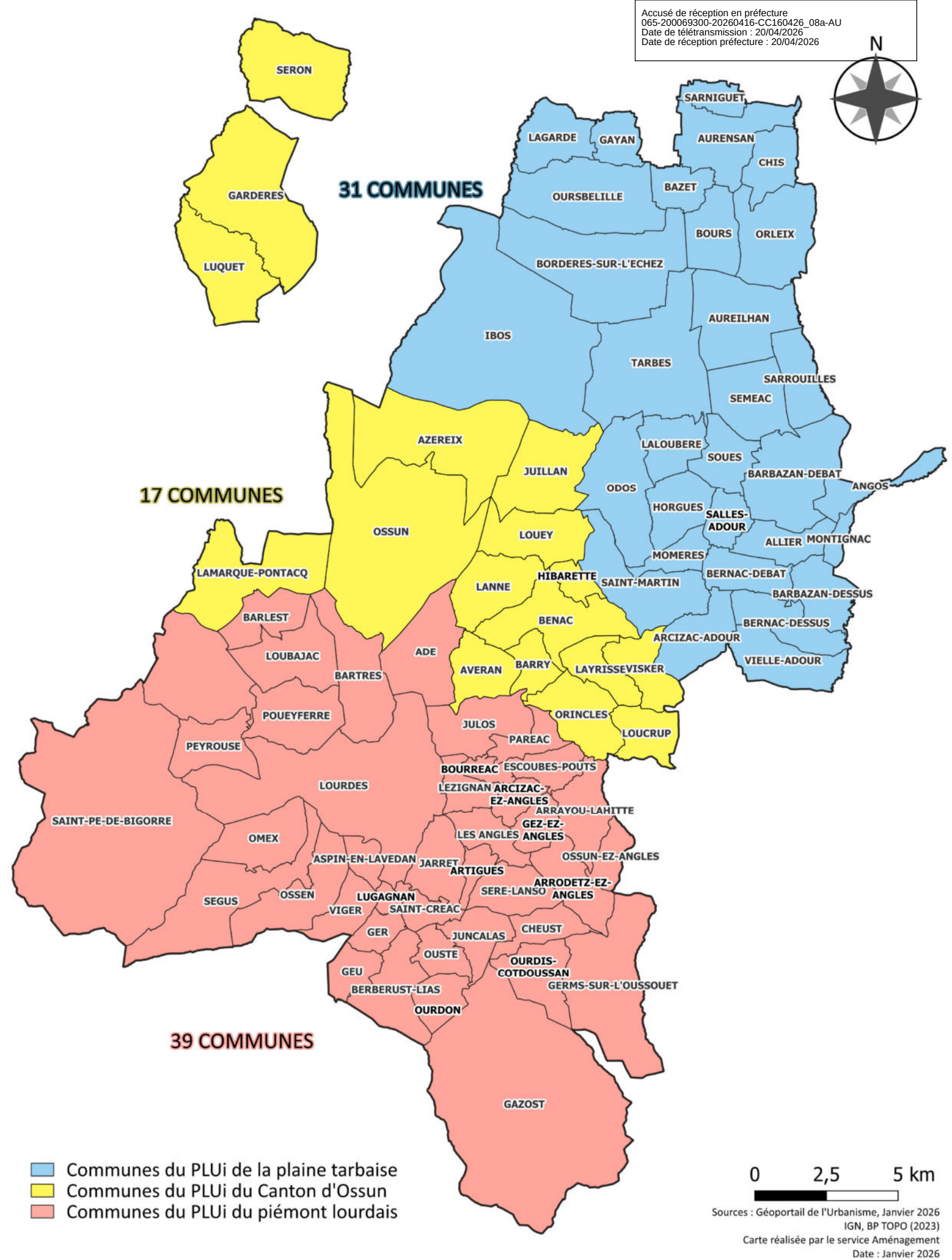
Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_08a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026



Sources : Géoportail de l'Urbanisme, Janvier 2026
IGN, BP TOPO (2023)
Carte réalisée par le service Aménagement
Date : Janvier 2026

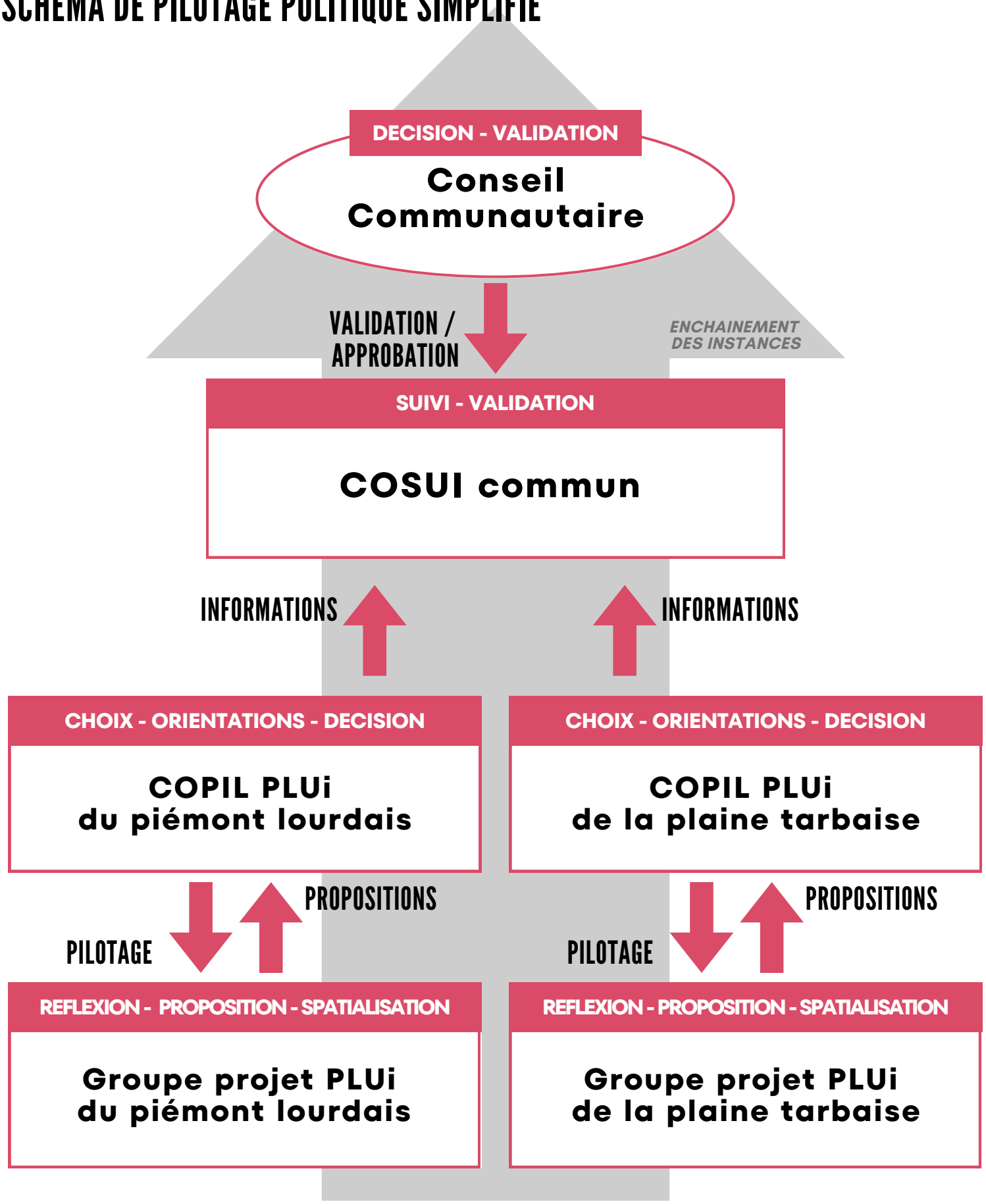
Les Plan Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) de la CATLP

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Accusé de réception en préfecture
065-200039930-20260416-DC160426_08b-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Annexe 2 : les modalités de collaboration entre la CATLP et les communes membres du PLUi du piémont lourdais

SCHÉMA DE PILOTAGE POLITIQUE SIMPLIFIÉ



Forme : ⬭ = Instance décisionnaire (arrêtés, délibérations)

Forme : ▭ = Instance de travail / pilotage politique

Couleur : orientations politiques

LEGENDE

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Accusé de réception en préfecture
065-200039907-20260416-20260416_08h_AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

SCHÉMA DÉTAILLÉ DES MODALITÉS DE COLLABORATION DU PLUI DU PIÉMONT LOURDAIS

Forme : = Instance de gestion / suivi (arrêtés, délibérations)

Forme : = Instance de travail / pilotage politique

Couleur : orientations politiques

Couleur : orientations techniques

LEGENDE

INFORMATIONS - ECHANGES
Conférence intercommunale / Conférence des maires

PROPOSITIONS

DECISION - VALIDATION
Conseil Communautaire

VALIDATION / APPROBATION

AVIS
Commission aménagement

ENCHAINEMENT DES INSTANCES

SUIVI - VALIDATION
COSUI commun

INFORMATIONS

ECHANGES

RESSOURCES
Conférence des DG et des secrétaires de mairie

CHOIX - ORIENTATIONS - DECISION
COPIL PLUi du piémont lourdais

INFORMATIONS

Conseils municipaux

RESSOURCES
COTECH élargi PLUi du piémont lourdais

PROPOSITIONS

PILOTAGE

INFORMATIONS

IMPLICATION

REFLEXION - PROPOSITION - SPATIALISATION
Groupe projet PLUi du piémont lourdais

PROPOSITIONS

PROPOSITION - ORGANISATION
COTECH PLUi du piémont lourdais

PILOTAGE

REFLEXION - SPATIALISATION
Rencontres communales
Ateliers thématiques
Réunions sectorielles
Séminaires

PROPOSITIONS

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.009

Objet : Vote des taux de fiscalité applicables pour 2026

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL

donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Yves LOUPRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu l'article 1636 B sexies I du Code Général des Impôts,
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°27 du conseil communautaire du 13 avril 2017 instaurant un mécanisme d'intégration fiscale progressive pour la taxe d'habitation (TH) et les taxes foncières bâtie (TFB) et non bâtie (TFNB),
Vu l'état 1259 FPU pour l'année 2026.

EXPOSE DES MOTIFS :

En préalable, en application de la délibération du conseil communautaire du 13 avril 2017, suite à la fusion, il convient de rappeler que nous sommes pour une période de 12 ans en intégration progressive des taux. C'est un mécanisme d'unification progressive des taux dont la durée a été déterminée par le rapport initial entre le taux de la commune la moins imposée et le taux de la commune le plus imposée.
Ainsi les taux proposés ci-dessous au vote différent sensiblement d'une commune à l'autre impactant le calcul du montant global du produit attendu.

A – Pour la taxe sur le foncier bâti additionnelle, pour rappel le taux voté en 2025, s'élevait à 1,50 %.

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2026 sont de 188 146 000 €.

Pour 2026, nous vous proposons de reconduire le taux voté en 2025 soit 1,50 %, ce qui donne un produit attendu de 2 818 402 €.

B – Pour la taxe sur le foncier non bâtie additionnelle, pour rappel le taux voté en 2025, s'élevait à 4,85%.

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2026 sont de 1 241 000 €.

Pour 2026, nous vous proposons de reconduire le taux voté en 2025 soit 4,85 %, ce qui donne un produit attendu de 60 190 €.

C – Pour la taxe d'habitation additionnelle, pour rappel le taux voté en 2025, s'élevait à 10,70 %

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2026 sont de 8 023 000 €.

Pour 2026, nous vous proposons de reconduire le taux voté en 2025 soit 10,70 %, ce qui donne un produit attendu de 857 801 €.

D – Pour la cotisation foncière des entreprises (CFE), pour rappel le taux voté en 2025 s'élevait à 33,94 %.

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2026 sont de 42 239 000 €.

Pour 2026, nous vous proposons de reconduire le taux voté en 2025 soit 33,94 %, ce qui donne un produit attendu de 14 335 641 €, et de mettre en réserve le taux capitalisé de 0,040 %.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter pour 2026 le taux de la taxe sur le foncier bâti additionnelle à 1,50 %.

Article 2 : d'adopter pour 2026 le taux de la taxe sur le foncier non bâti additionnelle à 4,85 %.

Article 3 : d'adopter pour 2026 le taux de la taxe d'habitation additionnelle à 10,70 %

Article 4 : d'adopter pour 2026 le taux de CFE à 33,94 % et de mettre en réserve le taux capitalisé de 0,040 %.

Article 5 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

N° 1259 EPCI (1)

FINANCES PUBLIQUES

EPCI : 501 TARBES-LOURDES-PYRENEES

DEPARTEMENT : 65

TRÉSORERIE OU SGC : SGC TARBES

TAUX FDL 2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2025 1	Taux de référence pour 2026 2	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence (col.4 x col.2) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	**185 905 899**	**1,50**		**188 146 000**	**2 818 402**	1,50	2 818 402
Taxe foncière non bâtie additionnelle	**1 231 284**	**4,85**		**1 241 000**	**60 190**	4,85	60 190
Taxe d'habitation additionnelle	**8 738 271**	**10,70**		**8 023 000**	**857 801**	10,70	857 801
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	**41 304 044**	**33,94**		**42 239 000**	**14 335 641**	33,94	14 335 641
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total de la fiscalité additionnelle	**3 736 393**	Total	18 072 034
Taux CFE plafonné pour 2026	>>>			Total des CFE unique, de zone et éolienne	**14 335 641**		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus / 3 736 393 =	
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle		
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case ☐

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2026 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2026 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	Durée retenue si intégration progressive des taux (14)
CFE unique ou de zone	**0,040**		0,040	
CFE éolienne	>>>			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
30 984 575	**812 728**	**2 403 594**	**219 942**	**2 936 480**	**0**	**-11 630 742**	**25 726 577**

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2026
18 072 034		**25 726 577**		43 798 611

À TARBES
Le 19 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
NOLF JEAN-RENE

À TARBES
Le 20 avril 2026
Pour le Groupement,
Le Président,
M. Patrick VIGNES

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426-09a-AU
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026

FINANCES PUBLIQUES

EPCI : 501 TARBES-LOURDES-PYRENEES

DEPARTEMENT : 65

TRÉSORERIE OU SGC : SGC TARBES

N° 1259 EPCI (2)

TAUX FDL 2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	9 100
c. Locaux industriels	55 934
d. Logements sociaux et longue durée	3 587
Taxe foncière non bâtie :	1
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	0
a. Dotation pour recentrage TH rés. secondaires	23 566
b. Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	791
b. Base minimum	837 056
c. Locaux industriels	1 994 471
d. Autres allocations	11 974

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	10 557 186
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi (terres agricoles)	392 250
c. Par la loi (autres)	0
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil communautaire	50 601
b. Par la loi	10 464 636

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	8 023 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	0
c. Correction des bases THRS	- 787 848
d. Correction des bases THLV	0

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	39 001
d. Centrales hydrauliques	9 486
e. Transformateurs électriques	323 316
f. Stations radioélectriques	409 981
g. Installations gazières et autres	30 944

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	23 336 787
b. TVA compensant la CVAE	7 647 788
c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>

6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Moyenne nationale	8,89
b. Taux maximum	>>>

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
Taux maximum :		
a. De droit commun	33,94	>>>
b. Dérogatoire	>>>	>>>
c. Avec rattrapage		>>>
d. Avec capitalisation	33,98	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>
Taux moyens pondérés :		
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	20,42	>>>
b. En cas de changement de périmètre	33,94	>>>

7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

a. Taxe foncière bâtie	1,000214	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,000000	>>>

7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

a. Taux moyen communal de 2025 au niveau national	26,95
b. Taux plafond de 2026	53,90

7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens des taxes foncières de 2025 :	CFE unique/de zone	CFE éolienne
a. au niveau national		>>>
b. au niveau de l'EPCI		>>>
Taux maximum de la majoration spéciale	>>>	>>>

8. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2026 au titre de laquelle... :	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	
Taux moyens de référence au niveau national :	
a. Taxe foncière bâtie	39,79
b. Taxe foncière non bâtie	51,19

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426-09a-AU
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.010

Objet : Vote de la fiscalité 2026 sur les déchets ménagers et assimilés - TEOMI

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL

donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Philippe BAUBAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-13 et L.5111-4,
Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1522 bis,1636 B undecies,1639 A bis,
Vu le décret N°2012-1407 du 17 décembre 2012,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°20 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble de son territoire
Vu les délibérations n°20 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 et n°18 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 instituant une part incitative sur 21 communes de son territoire,
Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2019 instituant une part incitative sur 9 communes supplémentaires de son territoire,
Vu la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2020 instituant une part incitative sur 21 communes supplémentaires de son territoire,
Vu la délibération n°15 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2021 instituant une part incitative sur 17 communes supplémentaires,
Vu la délibération n°17 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2021 instituant le zonage de la TEOM,
Vu la délibération n°16 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2022 instituant une part incitative sur 18 communes supplémentaires,
Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2022 instituant le zonage de la TEOM,
Vu la délibération n°8 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 modifiant le zonage de la TEOM,
Vu la délibération n°27 du 18 février 2026 incluant la commune de Barbazan Dessus dans la zone n°2 de perception de la TEOMI,
Vu la délibération n° DL26-0311-10du Comité Syndical du SYMAT en date du 16 mars 2025 fixant la contribution de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au SYMAT pour l'exercice 2025,
Vu l'état 1259 TEOM 2026.

EXPOSE DES MOTIFS

Il convient de voter les taux de TEOMI 2026 par zone et en fonction des services rendus qui ne sont pas homogènes. Le zonage a été modifié par délibération n°8 du conseil communautaire du 28 septembre

2023.
Les taux 2026 doivent permettre également de poursuivre le processus de lissage des taux engagé par les anciens EPCI et par la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées depuis sa création.
La somme prélevée pour la TEOMI ne dépasse pas les 10% d'augmentation autorisés par la loi en comparaison à la somme prélevée en 2025.

Par ailleurs, depuis l'instauration en 2017 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) sur 30 communes, étendue les années suivantes au reste des communes, vous trouverez ci-dessous le mode de calcul de la taxe incitative et les nouveaux tarifs de levées par type de bac.
En 2026, nous devons instaurer des tarifs de levées des bacs pour la collecte des biodéchets des professionnels ; pour information le coût de traitement de ces biodéchets est moitié moins cher que celui des ordures ménagères d'où un tarif au m3 adapté, 12€ contre 24€ pour les ordures ménagères.
Ces tarifs sont fixés de manière à ce que le produit de la part incitative soit compris entre 10% et 45 % du produit total de la TEOMI sur le secteur concerné.

Les tarifs de levées sont fixés selon le volume du bac d'ordures ménagères ou le volume de la colonne d'ordures ménagères (contrôle par badge) ou le volume du bac de biodéchets pour les professionnels. Ils se décomposent de la manière suivante :

Volume du bac ou du tambour de colonne ordures ménagères	**Tarif de la levée voté et appliqué en 2024**	**Tarif de la levée voté et appliqué en 2025**	**Tarif de la levée « ordures ménagères » proposé en 2026**	**Tarif de la levée « biodéchets des professionnels » proposé en 2026**
Tarif €/m³	**21 €**	**23 €**	**24 €**	**12 €**
22 litres				0,26 €
50 litres	1,05 €	1,15 €	1,20 €	/
80 litres	1,68 €	1,84 €	1,92 €	/
120/140 litres	2,52 €	2,76 €	2,88 €	1,44 €
180 litres	3,78 €	4,14 €	4,32 €	/
240 litres	5,04 €	5,52 €	5,76 €	2,88 €
360 litres	7,56 €	8,28 €	8,64 €	4,32 €
660 litres	13,86 €	15,18 €	15,84 €	/
770 litres	16,17 €	17,71 €	18,48 €	/
Volume de la colonne ordures ménagères	Tarif de levée de la colonne voté et appliqué en 2024	Tarif de levée de la colonne voté et appliqué en 2025	Tarif de levée de la colonne proposé en 2026	
3 m3	42 €	46 €	48 €	
5 m3	70 €	77 €	80 €	

Pour rappel, comme les années précédentes, la TEOMI, est calculée selon le mode de calcul suivant :
TEOMI = TEOM + Part incitative*
*Part incitative = Nombre de collectes x Tarif de la levée selon le volume du bac d'ordures ménagères ou selon le volume de la colonne d'ordures ménagères utilisés ou selon le volume du bac de biodéchets pour les professionnels.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : que les produits de la TEOMI en 2026 seront prélevées sur chaque territoire des communes membres de la communauté d'agglomération de la manière suivante avec les taux ci-après :

Secteur	Code commune	Nom de la commune	Population municipale 2026	Population totale 2026	Bases TEOM (€) 2026	Taux	Produit attendu part fixe TEOM	Volume 2025 collecté en m3	Produit attendu part incitative = volume 2025 xTarif 2026 (24€/m3)	TEOM + part incitative
ZONE 3	440	Tarbes	44 399	45 361	69 428 685	7,03%	4 880 837	104 389,33	2 505 344	7 386 181

Secteur	Code commune	Nom de la commune	Population municipale 2026	Population totale 2026	Bases TEOM (€) 2026	Taux	Produit attendu part fixe TEOM	Volume 2025 collecté en m3	Produit attendu part incitative = volume 2025 xTarif 2026 (24€/m3)	TEOM + part incitative
ZONE 2	005	Allier	446	460	396 807	8,04%	31 903	393,00	9 432	41 335
	010	Angos	230	236	250 609	8,04%	20 149	201,04	4 825	24 974
	019	Arcizac-Adour	614	626	715 364	8,04%	57 515	520,79	12 499	70 014
	047	Aureilhan	8 031	8 147	10 320 030	8,04%	829 730	12 137,72	291 305	1 121 036
	048	Aurensan	764	776	764 925	8,04%	61 500	581,16	13 948	75 448
	057	Azereix	992	1 013	1 234 212	8,04%	99 231	1 078,38	25 881	125 112
	062	Barbazan-Debat	3 478	3 546	4 742 738	8,04%	381 316	4 266,75	102 402	483 718
	063	Barbazan-Dessus	155	163	299 529	8,04%	24 082	97,79	2 347	26 429
	067	Barry	136	142	115 511	8,04%	9 287	107,17	2 572	11 859
	072	Bazet	1 858	1 888	2 240 687	8,04%	180 151	2 140,88	51 381	231 532
	080	Bénac	528	542	497 211	8,04%	39 976	428,88	10 293	50 269
	083	Bernac-Debat	743	761	796 006	8,04%	63 999	675,42	16 210	80 209
	084	Bernac-Dessus	282	288	299 529	8,04%	24 082	219,58	5 270	29 352
	100	Bordères-sur-l'Échez	5 399	5 513	6 779 723	8,04%	545 090	7 568,38	181 641	726 731
	108	Bours	882	897	897 513	8,04%	72 160	729,50	17 508	89 668
	146	Chis	297	303	288 352	8,04%	23 184	320,00	7 680	30 864
	185	Gardères	445	457	424 798	8,04%	34 154	414,67	9 952	44 106
	189	Gayan	264	277	249 216	8,04%	20 037	262,50	6 300	26 337
	220	Hibarette	232	234	207 729	8,04%	16 701	207,83	4 988	21 689
	223	Horgues	1 287	1 312	1 674 502	8,04%	134 630	1 734,46	41 627	176 257
	226	Ibos	2 813	2 959	5 893 258	8,04%	473 818	6 144,21	147 461	621 279
	235	Juillan	3 999	4 094	5 757 497	8,04%	462 903	5 150,63	123 615	586 518
	244	Lagarde	530	538	476 641	8,04%	38 322	494,83	11 876	50 198
	251	Laloubère	1 846	1 905	3 247 449	8,04%	261 095	3 277,08	78 650	339 745
	252	Lamarque-Pontacq	862	883	955 278	8,04%	76 804	705,33	16 928	93 732
	257	Lanne	598	604	616 674	8,04%	49 581	698,92	16 774	66 355
	268	Layrisse	249	252	225 299	8,04%	18 114	178,38	4 281	22 395
	281	Loucrup	253	260	243 221	8,04%	19 555	168,25	4 038	23 593
	284	Louey	1 124	1 151	1 209 721	8,04%	97 262	902,63	21 663	118 925
	286	Lourdes (parcelles cadastrées AB 30, 34, 49 et 51)	/	/	7 086	8,04%	570	0,96	23	593
	292	Luquet	426	439	410 996	8,04%	33 044	340,50	8 172	41 216
	313	Momères	722	742	927 315	8,04%	74 556	737,54	17 701	92 257
	321	Montignac	135	138	103 353	8,04%	8 310	89,75	2 154	10 464
	331	Odos	3 265	3 343	5 301 990	8,04%	426 280	4 424,17	106 180	532 460
	339	Orincles	364	372	320 098	8,04%	25 736	291,13	6 987	32 723
	340	Orleix	1 910	1 952	2 194 861	8,04%	176 467	2 407,08	57 770	234 237
	344	Ossun	2 358	2 401	2 735 830	8,04%	219 961	3 038,42	72 922	292 883
	350	Oursbelille	1 222	1 238	1 548 347	8,04%	124 487	1 235,42	29 650	154 137
	392	Saint-Martin	436	442	520 110	8,04%	41 817	376,54	9 037	50 854
	401	Salles-Adour	568	593	648 502	8,04%	52 140	573,17	13 756	65 896
	406	Samiguet	260	265	231 277	8,04%	18 595	189,58	4 550	23 145
	410	Sarrouilles	551	564	705 082	8,04%	56 689	405,96	9 743	66 432
	417	Séméac	5 236	5 319	7 434 443	8,04%	597 729	8 966,92	215 206	812 935
	422	Séron	328	333	290 838	8,04%	23 383	279,96	6 719	30 102
	433	Soues	2 988	3 026	3 739 837	8,04%	300 683	4 464,08	107 138	407 821
	464	Vielle-Adour	479	488	472 503	8,04%	37 989	438,75	10 530	48 519
	479	Visker	362	376	397 887	8,04%	31 990	222,50	5 340	37 330
		Total Zone 2	60 947	62 258	**79 810 384**	**8,04%**	**6 416 755**	**80 288,55**	**1 926 925**	**8 343 680**

Secteur	Code commune	Nom de la commune	Population municipale 2026	Population totale 2026	Bases TEOM (€) 2026	Taux	Produit attendu part fixe TEOM	Volume 2025 collecté en m3	Produit attendu part incitative = volume 2025 xTarif 2026 (24€/m3)	TEOM + part incitative
ZONE 4	052	Averan	86	87	70 572	5,54%	3 910	46,58	1 118	5 028

Secteur	Code commune	Nom de la commune	Population municipale 2026	Population totale 2026	Bases TEOM (€) 2026	Taux	Produit attendu part fixe TEOM	Volume 2025 collecté en m3	Produit attendu part incitative = volume 2025 xTarif 2026 (24€/m3)	TEOM + part incitative
ZONE 5	011	Les Angles	132	136	155 183	9,69%	15 037	67,08	1 610	16 647
	038	Artigues	13	13	16 697	9,69%	1 618	3,75	90	1 708
	065	Barlest	334	336	277 320	9,69%	26 872	166,42	3 994	30 866
	107	Bourréac	117	119	116 997	9,69%	11 337	78,33	1 880	13 217
	164	Escoubès-Pouts	91	91	91 375	9,69%	8 854	46,58	1 118	9 972
	233	Jarret	299	309	269 742	9,69%	26 138	149,21	3 581	29 719
	236	Julos	450	460	433 765	9,69%	42 032	264,67	6 352	48 384
	355	Paréac	73	74	69 135	9,69%	6 699	31,04	745	7 444
	395	St-Pé-de-Bigorre (cf.parcelles délibération n°8 zonage 28 09 2023)	/	/	753 635	9,69%	73 027	569,42	13 666	86 693
	421	Sère-Lanso P	37	41	55 766	9,69%	5 404	29,00	696	6 100
	Total Zone 5		**1 546**	**1 579**	**2 239 615**	**9,69%**	**217 019**	**1 406**	**33 732**	**250 751**

Secteur	Code commune	Nom de la commune	Population municipale 2026	Population totale 2026	Bases TEOM (€) 2026	Taux	Produit attendu part fixe TEOM	Volume 2025 collecté en m3	Produit attendu part incitative = volume 2025 xTarif 2026 (24€/m3)	TEOM + part incitative
ZONE 6	002	Adé	856	875	1 154 917	10,69%	123 461	953,50	22 884	146 345
	020	Arcizac-ez-Angles	248	255	277 881	10,69%	29 705	169,25	4 062	33 767
	070	Bartrès	485	500	785 467	10,69%	83 966	605,67	14 536	98 502
	271	Lézignan	355	362	404 772	10,69%	43 270	262,63	6 303	49 573
	280	Loubajac	445	450	498 603	10,69%	53 301	366,33	8 792	62 093
	286	Lourdes	13 266	13 520	30 255 405	10,69%	3 234 303	46 007,25	1 104 174	4 338 477
	360	Peyrouse	275	281	304 817	10,69%	32 585	253,33	6 080	38 665
	366	Poueyferré	827	855	916 282	10,69%	97 951	855,21	20 525	118 476
	395	St-Pé-de-Bigorre (toute la commune sauf parcelles zone 5)	1 144	1 163	730 377	10,69%	78 077	710,75	17 058	95 135
	Total Zone 6		**17 901**	**18 261**	**35 328 521**	**10,69%**	**3 776 619**	**50 184**	**1 204 414**	**4 981 033**

Secteur	Code commune	Nom de la commune	Population municipale 2026	Population totale 2026	Bases TEOM (€) 2026	Taux	Produit attendu part fixe TEOM	Volume 2025 collecté en m3	Produit attendu part incitative = volume 2025 xTarif 2026 (24€/m3)	TEOM + part incitative
ZONE 7	247	Arrayou-Lahitte	99	104	101 974	9,24%	9 422	71,88	1 725	11 147
	033	Arrodets-ez-Angles	113	116	123 108	9,24%	11 375	82,79	1 987	13 362
	082	Berbérust-Lias	44	45	47 469	9,24%	4 386	24,75	594	4 980
	144	Cheust	85	86	101 940	9,24%	9 419	55,00	1 320	10 739
	191	Gazost	132	136	171 275	9,24%	15 826	72,17	1 732	17 558
	197	Ger	160	165	186 288	9,24%	17 213	116,33	2 792	20 005
	200	Germs-sur-l'Oussouet	99	100	125 905	9,24%	11 634	94,96	2 279	13 913
	201	Geu	186	191	191 577	9,24%	17 702	119,75	2 874	20 576
	203	Gez-ez-Angles	22	22	27 079	9,24%	2 502	11,54	277	2 779
	237	Juncalas	174	178	209 574	9,24%	19 365	132,29	3 175	22 540
	291	Lugagnan	167	173	186 417	9,24%	17 225	104,92	2 518	19 743
	345	Ossun-ez-Angles	57	59	58 468	9,24%	5 402	38,92	934	6 336
	348	Ourdis-Cotdoussan	41	42	42 620	9,24%	3 938	21,33	512	4 450
	349	Ourdon	11	11	14 179	9,24%	1 310	5,00	120	1 430
	351	Ousté	35	35	48 779	9,24%	4 507	20,54	493	5 000
	386	Saint-Créac	99	102	96 263	9,24%	8 895	56,71	1 361	10 256
	Total Zone 7		1 524	1 565	**1 732 915**	**9,24%**	**160 121**	**1 028,88**	**24 693**	**184 814**

Secteur	Code commune	Nom de la commune	Population municipale 2026	Population totale 2026	Bases TEOM (€) 2026	Taux	Produit attendu part fixe TEOM	Volume 2025 collecté en m3	Produit attendu part incitative = volume 2025 xTarif 2026 (24€/m3)	TEOM + part incitative
ZONE 1	040	Aspin en Lavedan	294	302	446 020	9,07%	40 454	281,08	6 746	47 200
	334	Omex	217	234	231 492	9,07%	20 996	104,21	2 501	23 497
	343	Ossen	240	245	231 722	9,07%	21 017	106,75	2 562	23 579
	415	Ségus	268	273	275 835	9,07%	25 018	132,96	3 191	28 209
	470	Viger	141	146	130 666	9,07%	11 851	79,71	1 913	13 764
	Total Zone 1		1 160	1 200	**1 315 735**	**9,07%**	**119 337**	**704,71**	**16 913**	**136 250**
Total CATLP			127 563	130 311	**189 926 427**	**/**	**15 574 597**	**238 047,47**	**5 713 139**	**21 287 736**

Article 2 : que les tarifs de levées des bacs et de colonnes seront les suivants :

Volume du bac ou du tambour de colonne ordures ménagères	Tarif de la levée « ordures ménagères » proposé en 2026	Tarif de la levée « biodéchets des professionnels » proposé en 2026
Tarif €/m³	**24 €**	**12 €**
22 litres		0,26 €
50 litres	1,20 €	/
80 litres	1,92 €	/
120/140 litres	2,88 €	1,44 €
180 litres	4,32 €	/
240 litres	5,76 €	2,88 €
360 litres	8,64 €	4,32 €
660 litres	15,84 €	/
770 litres	18,48 €	/

Volume de la colonne ordures ménagères	Tarif de levée de la colonne proposé en 2026
3 m3	48 €
5 m3	80 €

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

ETAT DE NOTIFICATION DES BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 1259 TEOM - I

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 501 TARBES-LOURDES-PYRENEES

Bases exonérées sur délibération : 4 275 061

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 187 925 708

Bases prévisionnelles d'imposition : 189 794 769

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
01 SECTEUR BATSURGUERE	1 315 735	9,079%	119 337
02 SECTEUR VALLE DE L ADOUR	79 678 726	8,04%	6 416 755
03 SECTEUR TARBES	69 428 685	7,03%	4 880 837
04 SECTEUR AVERAN	70 572	5,54%	3 910
05 SECTEUR PAYS DE LOURDES 5	2 239 615	9,69%	217 019
06 SECTEUR PAYS DE LOURDES 6	35 328 521	10,69%	3 776 619
07 SECTEUR MONTAIGU	1 732 915	9,24%	160 121

A T A R B E S, le 19 mars 2026

Pour la Direction des Finances Publiques,

JEAN-RENE NOLF

A TARBES, le 21 avril 2026

Le Président,

M. Patrick VIGNES

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_10a-AU
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 501 TARBES-LOURDES-PYRENEES 1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
01 SECTEUR BATSURGUERE	040 ASPIN EN LAVEDAN	P	446 020
	334 OMEX	P	231 492
	343 OSSEN	P	231 722
	415 SEGUS	P	275 835
	470 VIGER	P	130 666
02 SECTEUR VALLE DE L ADOUR	005 ALLIER	P	396 807
	010 ANGOS	P	250 609
	019 ARCIZAC ADOUR	P	715 364
	047 AUREILHAN	P	10 320 030
	048 AURENSAN	P	764 925
	057 AZEREIX	P	1 234 212
	062 BARBAZAN DEBAT	P	4 742 738
	063 BARBAZAN DESSUS	P	167 871
	067 BARRY	P	115 511
	072 BAZET	P	2 240 687
	080 BENAC	P	497 211
	083 BERNAC DEBAT	P	796 006
	084 BERNAC DESSUS	P	299 529
	100 BORDERES SUR L'ECHEZ	P	6 779 723
	108 BOURS	P	897 513
	146 CHIS	P	288 352
	185 GARDERES	P	424 798
	189 GAYAN	P	249 216
	220 HIBARETTE	P	207 729
	223 HORGUES	P	1 674 502
	226 IBOS	P	5 893 258
	235 JUILLAN	P	5 757 497
	244 LAGARDE	P	476 641
	251 LALOUBERE	P	3 247 449
	252 LAMARQUE PONTACQ	P	955 278
	257 LANNE	P	616 674
	268 LAYRISSE	P	225 299
	281 LOUCRUP	P	243 221
	284 LOUEY	P	1 209 721
	286 LOURDES	RA	7 086
	292 LUQUET	P	410 996
	313 MOMERES	P	927 315
	321 MONTIGNAC	P	103 353
	331 ODOS	P	5 301 990
	339 ORINCLES	P	320 098

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_10a-AU
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 501 TARBES-LOURDES-PYRENEES 1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
	340 ORLEIX	P	2 194 861
	344 OSSUN	P	2 735 830
	350 OURSBELILLE	P	1 548 347
	392 SAINT-MARTIN	P	520 110
	401 SALLES ADOUR	P	648 502
	406 SARNIGUET	P	231 277
	410 SARROUILLES	P	705 082
	417 SEMEAC	P	7 434 443
	422 SERON	P	290 838
	433 SOUES	P	3 739 837
	464 VIELLE ADOUR	P	472 503
	479 VISKER	P	397 887
03 SECTEUR TARBES	440 TARBES	P	69 428 685
04 SECTEUR AVERAN	052 AVERAN	P	70 572
05 SECTEUR PAYS DE LOURDES 5	011 ANGLES (LES)	P	155 183
	038 ARTIGUES	P	16 697
	065 BARLEST	P	277 320
	107 BOURREAC	P	216 997
	164 ESCOUBES POUTS	P	91 375
	233 JARRET	P	269 742
	236 JULOS	P	433 765
	355 PAREAC	P	69 135
	395 SAINT-PE-DE-BIGORRE	RA	753 635
	421 SERE LANSO	P	55 766
06 SECTEUR PAYS DE LOURDES 6	002 ADE	P	1 154 917
	020 ARCIZAC EZ ANGLES	P	277 881
	070 BARTRES	P	785 467
	271 LEZIGNAN	P	404 772
	280 LOUBAJAC	P	498 603
	286 LOURDES	P	30 255 405
	360 PEYROUSE	P	304 817
	366 POUEYFERRE	P	916 282
	395 SAINT-PE-DE-BIGORRE	P	730 377
07 SECTEUR MONTAIGU	033 ARRODETS EZ ANGLES	P	123 108
	082 BERBERUST LIAS	P	47 469
	144 CHEUST	P	101 940
	191 GAZOST	P	171 275
	197 GER	P	186 288
	200 GERMS SUR L'OUSSOUET	P	125 905
	201 GEU	P	191 577

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_10a-AU
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 501 TARBES-LOURDES-PYRENEES 1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
	203 GEZ EZ ANGLES	P	27 079
	237 JUNCALAS	P	209 574
	247 ARRAYOU LAHITTE	P	101 974
	291 LUGAGNAN	P	186 417
	345 OSSUN EZ ANGLES	P	58 468
	348 OURDIS COTDOUSSAN	P	42 620
	349 OURDON	P	14 179
	351 OUSTE	P	48 779
	386 SAINT-CREAC	P	96 263

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_10a-AU
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.011

Objet : Vote du produit de la taxe GeMAPI 2026

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL

donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Emmanuel ALONSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'institution de la taxe GeMAPI par la délibération n°5 du conseil communautaire du 31 janvier 2018.

EXPOSE DES MOTIFS

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence : « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) » au profit du « bloc communal ».

La compétence GeMAPI est définie par quatre missions inscrites à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir les alinéas suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Avec l'attribution de cette compétence, la CATLP peut financer les dépenses liées à cette compétence par le produit de la taxe GeMAPI.

En application des dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, le produit de cette taxe est arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence, au sens de l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales.
Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement (les annuités des emprunts), résultant de l'exercice de la compétence GeMAPI.

Le produit de la taxe prévu est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année

précédente sur le territoire de l'EPCIFP qui l'instaure, aux communes membres de ce dernier.

Pour l'année 2026, il est proposé de financer les dépenses liées à la GeMAPI au travers de la taxe. Le montant arrêté est de 1 110 000 €. Ce montant est inférieur au plafonnement légal fixé à 5 358 240€ (40€/habitant x des 133 956 habitants, population DGF de la CATLP et de Barbazan Dessus 2025, données Etat).

Le produit de la taxe GeMAPI est annuellement voté en fonction des dépenses prévisionnelles liées à cette compétence qui sont définies, notamment, avec les syndicats des sous bassins versants au nombre de quatre depuis le 1er janvier 2020 : Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et de la Vallée des Gaves (PLVG) pour le bassin versant du Gave de Pau amont, Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) pour le bassin versant du Gave de Pau aval, Syndicat des bassins du Gabas, Loüts et Bahus (SGLB) pour le bassin versant du Gabas et Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA) pour le bassin versant de l'Adour (dont l'Echez, la Gespe, le Souy et le Mardaing, l'Alaric et l'Arros).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'arrêter le produit de ladite taxe à 1 110 000 € pour l'année 2026.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 126
Contre : 0
Abstention : 1

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 28 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.012

Objet : Vote du CFU 2025 du budget annexe Téléport et location d'immeubles

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL

donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Yves LOUPRET

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 pour le Budget Annexe location Téléports et locations d'immeubles.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.212-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,
Vu le Compte financier Unique (CFU) 2025 du BA Téléports et locations d'immeubles et de son rapport financier,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu le budget primitif 2025, supplémentaire et décisions modificatives du BA Téléports et locations d'immeubles,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le CFU est un document unique commun à l'ordonnateur et au comptable public, il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et du comptable

Il donne des informations sur la situation financière de la collectivité, il présente les résultats, le bilan, la synthèse du compte de résultat.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code général des collectivités territoriales,

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adopter le CFU 2025 pour le BA location Téléports et locations d'immeubles défini comme suit :

Libellé	Section	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Solde d'éxécution
RESULTATS DE L'EXERCICE N	Fonctionnement	811 750,73 €	958 276,11 €	146 525,38 €
	Investissement	1 146 824,17 €	668 313,98 €	- 478 510,19 €
REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1	Fonctionnement		1 253 583,68 €	
	Investissement		- €	
TOTAL (résultat de l'exercice + reprise des resultat n-1)		1 958 574,90 €	2 880 173,77 €	921 598,87 €
RESTES A REALISER	Investissement	409 718,73 €	26 013,00 €	- 383 705,73 €
RESULTAT CUMULE	Fonctionnement	811 750,73 €	2 211 859,79 €	1 400 109,06 €
	Investissement	1 556 542,90 €	694 326,98 €	- 862 215,92 €
	TOTAL CUMULE	2 368 293,63 €	2 906 186,77 €	537 893,14 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Président se retire et ne prend pas part au vote
Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le CFU 2025 du Budget Annexe location Téléports et locations d'immeubles.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : COM AGGLO TARBES LOURDES PYRENEES (1)

(2) RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL

Numéro SIRET : 20006930000123

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE TARBES

M. 4(4)

Compte financier unique

Voté par nature

BUDGET : B.A.LOC.TELEPORTS ET IMMEUBLES EX CCCO (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) Libellée du budget principal s'il s'agit d'un budget annexe

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

(4) Préciser le plan de comptes : M4, M41, M43 ou M49

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Sommaire

I - Informations générales et synthétiques

A - Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble 4
B - Résultats d'exécution du budget principal et du budget des services non personnalisés 5
C - Liste des services individualisés dans un budget annexe (1) 6
D1 - Détail des restes à réaliser - Dépenses 7
D2 - Détail des restes à réaliser - Recettes 8
E - Bilan synthétique 9
F - Compte de résultat synthétique 10

II - Exécution budgétaire

A - Modalités de vote du budget 11

Vue d'ensemble

A1.1 - Dépenses d'exploitation 12
A1.2 - Recettes d'exploitation 13
A2.1 - Dépenses d'investissement 14
A2.2 - Recettes d'investissement 15

Vue détaillée

B1 - Dépenses d'exploitation 16
B2 - Recettes d'exploitation 18
C1 - Dépenses d'investissement 20
C2 - Recettes d'investissement 22
D - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 24

III - États financiers

A - Bilan 25
B - Compte de résultat 30

III - Etats financiers

C - Balance des comptes 33

IV - États annexés

A - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes (1) Sans Objet

B. États annexés patrimoniaux

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 42
B1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 46
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 48
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N Sans Objet
B1.8 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 49
B3 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées Sans Objet
B5 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet
B6.1 - Etat des emprunts garantis Sans Objet
B6.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis Sans Objet
B7.1- Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B8.1- Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B8.2 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B8.3 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B8.4 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B9.1 - Etat du personnel Sans Objet
B9.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C. États annexés budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 50
C1.2 - Équilibre budgétaire - Dépenses 51
C1.3 - Équilibre budgétaire - Recettes 52
C2.1 - Situation des autorisations de programme Sans Objet
C2.2 - Situation des autorisations dengagement Sans Objet

IV - Annexes

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

C. États annexés budgétaires

C3 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par nature 53

IV - États annexés

D. Autres éléments d'information

D1.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (3) Sans Objet
D1.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (3) Sans Objet
D1.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (3) Sans Objet
D1.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (3) Sans Objet
E - État des Contrôles du Compte Financier 60

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 61

(1) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

(2) Cet état n'est obligatoire que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leur établissements publics.

(3) Ces états ne sont obligatoire que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES — I

PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE — A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	**1 825 831,33**	**920 125,00**	**2 745 956,33**
	Recettes réalisées (1)	B	**668 313,98**	**958 276,11**	**1 626 590,09**
	Restes à réaliser	C	**26 013,00**	**0,00**	**26 013,00**
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	**1 930 153,30**	**1 179 950,00**	**3 110 103,30**
	Dépenses réalisées (1)	E	**1 146 824,17**	**811 750,73**	**1 958 574,90**
	Restes à réaliser	F	**409 718,73**	**0,00**	**409 718,73**
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	**-478 510,19**	**146 525,38**	**-331 984,81**
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	**0,00**	**1 253 583,68**	**1 253 583,68**
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	**-478 510,19**	**1 400 109,06**	**921 598,87**
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	**-383 705,73**	**0,00**	**-383 705,73**
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	**-862 215,92**	**1 400 109,06**	**537 893,14**

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES — I

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés — B

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL I	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
II - Budgets des services à caractère administratif	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL II	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
LOC TELEPORTS ET IMM. CA TLP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	104 321,97	0,00	-478 510,19	0,00	-374 188,22
Fonctionnement	1 408 043,98	154 460,30	146 525,38	0,00	1 400 109,06
Sous-Total	1 512 365,95	154 460,30	-331 984,81	0,00	1 025 920,84
TOTAL III	**1 512 365,95**	**154 460,30**	**-331 984,81**	**0,00**	**1 025 920,84**
TOTAL I + II + III	**1 512 365,95**	**154 460,30**	**-331 984,81**	**0,00**	**1 025 920,84**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE (1)	C

Catégorie de services (2)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Seulement valable pour les régies dotées de l'autonomie financière et de la personnalité morale.
(2) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES — I

DETAIL DES RESTES A REALISER – RAR DEPENSES — D1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		**(I) 409 718,73**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**76 869,06**
2031	Frais d'études	76 869,06
21	**Immobilisations corporelles**	**140 531,12**
2131	Bâtiments	52 696,16
2153	Installations à caractère spécifique	87 834,96
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**192 318,55**
2313	Constructions	192 318,55
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**
45	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers**	**0,00**
SECTION D'EXPLOITATION – TOTAL		**(II) 0,00**
011	**Charges à caractère général**	**0,00**
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**
66	**Charges financières**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés**	**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETAIL DES RESTES A REALISER - RAR RECETTES	D2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) **26 013,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**26 013,00**
13188	des tiers	26 013,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**
45	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers**	**0,00**
SECTION D'EXPLOITATION – TOTAL		(IV) **0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**0,00**
73	**Produits issus de la fiscalité**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**
013	**Atténuations de charges**	**0,00**
76	**Produits financiers**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels**	**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES — I

Bilan synthétique (en milliers d'euros) — E

ACTIF NET (1)	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	**51,60**	Dotations	0,00
Terrains	203,30	Fonds globalisés	0,00
Constructions	4 722,54	Réserves	3 242,45
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	104,85	Différences sur réalisation d'immobilisations	0,00
Immobilisations corporelles en cours	219,21	Report à nouveau (1)	1 253,58
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	970,21	Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) (1) (2)	146,53
Autres immobilisations corporelles	2,40	Subventions transférables	2 507,76
Total immobilisations corporelles (nettes)	**6 222,50**	Subventions non transférables	0,00
Immobilisations financières	**0,00**	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	0,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**6 274,10**	Provisions réglementées	0,00
Stocks	0,00	**TOTAL FONDS PROPRES**	**7 150,32**
Créances	1 237,40	**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**	**0,00**
Valeurs mobilières de placement	0,00	**Dettes financières à long terme**	**150,36**
Disponibilités	0,00	Fournisseurs (2)	210,31
Autres actifs circulant	0,00	Autres dettes à court terme	0,50
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**1 237,40**	**Total des dettes à court terme**	**210,81**
Comptes de régularisation	**0,00**	**TOTAL DETTES**	**361,17**
		Comptes de régularisation	**0,00**
TOTAL ACTIF	**7 511,49**	**TOTAL PASSIF**	**7 511,49**

(1)Déduction faite des amortissements et dépréciations
(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice N+1

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES — I

Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros) — F

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
Impôts et taxes perçus	0,00	0,00
Dotations et subventions reçues	0,00	0,00
Produits des services	12,03	12,79
Autres produits	640,80	610,95
Transferts de charges	0,00	0,00
Produits courants non financiers	652,83	623,75
Traitements, salaires, charges sociales	0,00	0,00
Achats et charges externes	293,31	498,92
Participations et interventions	0,00	14,59
Dotations aux amortissements et provisions	434,30	431,06
Autres charges	79,92	79,47
Charges courantes non financières	807,53	1 024,03
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	**-154,70**	**-400,28**
Produits courants financiers	0,00	0,00
Charges courantes financières	4,20	7,74
RESULTAT COURANT FINANCIER	**-4,20**	**-7,74**
RESULTAT COURANT	**-158,90**	**-408,02**
Produits exceptionnels	305,45	310,24
Charges exceptionnelles	0,02	2,18
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**305,43**	**308,06**
Impôts sur les bénéfices	**0,00**	**0,00**
RESULTAT DE L'EXERCICE	**146,53**	**-99,96**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

II – EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état D1.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires ;
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE — II

DÉPENSES D'EXPLOITATION – VUE D'ENSEMBLE — A1.1

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 011	Charges à caractère général	702 250,00	338 962,69	34 268,00	373 230,69	53,15	0,00
Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**707 250,00**	**338 962,69**	**34 268,00**	**373 230,69**	**52,77**	**0,00**
Chapitre 66	Charges financières	4 200,00	4 199,39	0,00	4 199,39	99,99	0,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	500,00	22,37	0,00	22,37	4,47	0,00
Chapitre 68	Dotations aux provisions et dépréciat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	0,00					
Total des dépenses réelles d'exploitation		**711 950,00**	**343 184,45**	**34 268,00**	**377 452,45**	***53,02***	**0,00**
Chapitre 023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*					
Chapitre 042	*Opérat° ordre transfert entre sections (3)*	*468 000,00*	*434 298,28*	*0,00*	*434 298,28*	*92,80*	*0,00*
Chapitre 043	*Opérat° ordre intérieur de la section (3)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***468 000,00***	***434 298,28***	***0,00***	***434 298,28***	***92,80***	***0,00***
Total des dépenses d'exploitation de l'exercice		**1 179 950,00**	**777 482,73**	**34 268,00**	**811 750,73**	**68,80**	**0,00**
002 Résultat d'exploitation reporté		**0,00**					
Total des dépenses de la section d'exploitation		**1 179 950,00**	**777 482,73**	**34 268,00**	**811 750,73**		**0,00**

(1) dépenses engagées non mandatées

(2) ce chapitre n'existe pas en M49

(3) DE 042 = RI 040 ; DE 043 = RE 043

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE — II

RECETTES D'EXPLOITATION – VUE D'ENSEMBLE — A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 70	Ventes produits fabriqués, prestations	12 550,00	12 025,27	0,00	12 025,27	95,82	0,00
Chapitre 73	Produits issus de la fiscalité(2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	599 440,00	640 801,59	0,00	640 801,59	106,90	0,00
Total des recettes de gestion courante		**611 990,00**	**652 826,86**	**0,00**	**652 826,86**	**106,67**	**0,00**
Chapitre 76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**611 990,00**	**652 826,86**	**0,00**	**652 826,86**	**106,67**	**0,00**
Chapitre 042	*Opérat° ordre transfert entre sections (3)*	*308 135,00*	*305 449,25*	*0,00*	*305 449,25*	*99,13*	*0,00*
Chapitre 043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***308 135,00***	***305 449,25***	***0,00***	***305 449,25***	***99,13***	***0,00***
Total des recettes d'exploitation de l'exercice		**920 125,00**	**958 276,11**	**0,00**	**958 276,11**	**104,15**	**0,00**
002 Résultat d'exploitation reporté		**1 253 583,68**					
Total des recettes de la section d'exploitation		**2 173 708,68**	**958 276,11**	**0,00**	**958 276,11**		**0,00**

(1) recettes justifiées non titrées

(2) ce chapitre existe uniquement en M4, M41 et M43

(3) RE 042 = DI 040

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE — II

DÉPENSESD'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	170 781,59	27 035,04	15,83	76 869,06
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	810 978,71	462 192,85	56,99	140 531,12
Chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	450 000,00	185 215,19	41,16	192 318,55
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**1 431 760,30**	**674 443,08**	**47,11**	**409 718,73**
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	100 258,00	87 376,44	87,15	0,00
Chapitre 18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		**100 258,00**	**87 376,44**	**87,15**	**0,00**
Total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**1 532 018,30**	**761 819,52**	**49,73**	**409 718,73**
Chapitre *040*	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*308 135,00*	*305 449,25*	*99,13*	*0,00*
Chapitre *041*	*Opérations patrimoniales (6)*	*90 000,00*	*79 555,40*	*88,39*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***398 135,00***	***385 004,65***	***96,70***	***0,00***
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		**1 930 153,30**	**1 146 824,17**	**59,42**	**409 718,73**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		**0,00**			
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**1 930 153,30**	**1 146 824,17**		**409 718,73**

(1) dépenses engagées non mandatées
(2) voir l'état II-D1 pour le détail des opérations d'équipement
(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
(4) voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers
(5) DI 040 = RE 042
(6) DI 041 = RI 041

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE — II

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 13	Subventions d'investissement	26 000,00	0,00	0,00	26 013,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 087 371,03	0,00	0,00	0,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	154 460,30	154 460,30	100,00	0,00
Chapitre 18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**1 267 831,33**	**154 460,30**	**12,18**	**26 013,00**
Chapitre 021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*0,00*			
Chapitre 040	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*468 000,00*	*434 298,28*	*92,80*	*0,00*
Chapitre 041	*Opérations patrimoniales (6)*	*90 000,00*	*79 555,40*	*88,39*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***558 000,00***	***513 853,68***	***92,09***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		**1 825 831,33**	**668 313,98**	**36,60**	**26 013,00**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		**104 321,97**			
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**1 930 153,30**	**668 313,98**		**26 013,00**

(1) recettes justifiées non titrées
(2) A servir uniquement, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(3) voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers
(4) pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation)
(5) DI 040 = RE 042
(6) DI 041 = RI 041

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE — II

Dépenses d'exploitation - Vue détaillée — B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie ...)	0,00	154 294,05	38 724,25	115 569,80	0,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00	6 983,78	246,68	6 737,10	0,00
611	Sous-traitance générale	0,00	197,70	0,00	197,70	0,00
61521	Bâtiments publics	0,00	27 778,19	6 686,21	21 091,98	0,00
61523	Réseaux	0,00	21 870,80	0,00	21 870,80	0,00
61528	Autres	0,00	55 041,72	11 342,00	43 699,72	0,00
61558	Autres biens mobiliers	0,00	16 065,29	13 438,82	2 626,47	0,00
6156	Maintenance	0,00	35 735,61	1 268,01	34 467,60	0,00
618	Divers	0,00	7 930,89	1 224,64	6 706,25	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	400,80	0,00	400,80	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	12,39	0,00	12,39	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	39 596,93	165,85	39 431,08	0,00
62878	à des tiers	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00
63512	Taxes foncières	0,00	79 159,00	206,00	78 953,00	0,00
6358	Autres droits	0,00	966,00	0,00	966,00	0,00
total chapitre 011	Charges à caractère général	702 250,00	446 533,15	73 302,46	373 230,69	329 019,31
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
Total des dépenses de gestion courante		**707 250,00**	**446 533,15**	**73 302,46**	**373 230,69**	**334 019,31**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	5 059,76	0,00	5 059,76	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	669,39	1 529,76	-860,37	0,00
total chapitre 66	Charges financières	4 200,00	5 729,15	1 529,76	4 199,39	0,61

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'exploitation - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	22,37	0,00	22,37	0,00
total chapitre 67	Charges exceptionnelles	500,00	22,37	0,00	22,37	477,63
total chapitre 68	Dotations aux provisions et aux dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**711 950,00**	**452 284,67**	**74 832,22**	**377 452,45**	**334 497,55**
total chapitre 023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
6811	*Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles*	*0,00*	*434 298,28*	*0,00*	*434 298,28*	*0,00*
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*468 000,00*	*434 298,28*	*0,00*	*434 298,28*	*33 701,72*
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***468 000,00***	***434 298,28***	***0,00***	***434 298,28***	***33 701,72***
Total des dépenses d'exploitation de l'exercice		**1 179 950,00**	**886 582,95**	**74 832,22**	**811 750,73**	**368 199,27**
002 Résultat d'exploitation reporté		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses de la section d'exploitation		**1 179 950,00**	**886 582,95**	**74 832,22**	**811 750,73**	**368 199,27**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'exploitation - Vue détaillée	**B2**

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	12 353,74	328,47	12 025,27	0,00
total chapitre 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	12 550,00	12 353,74	328,47	12 025,27	524,73
total chapitre 73	Produits issus de la fiscalité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles	0,00	641 351,06	5 770,59	635 580,47	0,00
7588	Autres	0,00	5 221,12	0,00	5 221,12	0,00
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	599 440,00	646 572,18	5 770,59	640 801,59	-41 361,59
Total des recettes de gestion courante		**611 990,00**	**658 925,92**	**6 099,06**	**652 826,86**	**-40 836,86**
total chapitre 76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 78	Reprises sur provisions et dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**611 990,00**	**658 925,92**	**6 099,06**	**652 826,86**	**-40 836,86**
777	*Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice*	*0,00*	*305 449,25*	*0,00*	*305 449,25*	*0,00*
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*308 135,00*	*305 449,25*	*0,00*	*305 449,25*	*2 685,75*
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***308 135,00***	***305 449,25***	***0,00***	***305 449,25***	***2 685,75***
Total des recettes d'exploitation de l'exercice		**920 125,00**	**964 375,17**	**6 099,06**	**958 276,11**	**-38 151,11**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'exploitation - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
002 Résultat d'exploitation reporté		1 253 583,68	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de la section d'exploitation		2 173 708,68	964 375,17	6 099,06	958 276,11	1 215 432,57

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE — II

Dépenses d'investissement - Vue détaillée — C1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
2031	Frais d'études	0,00	26 675,04	0,00	26 675,04	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	360,00	0,00	360,00	0,00
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles	170 781,59	27 035,04	0,00	27 035,04	143 746,55
2131	Bâtiments	0,00	413 084,20	0,00	413 084,20	0,00
2153	Installations à caractère spécifique	0,00	46 884,57	0,00	46 884,57	0,00
2184	Mobilier	0,00	743,53	0,00	743,53	0,00
2188	Autres	0,00	1 480,55	0,00	1 480,55	0,00
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	810 978,71	462 192,85	0,00	462 192,85	348 785,86
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation ou en concession	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	170 802,83	0,00	170 802,83	0,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	14 412,36	0,00	14 412,36	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours	450 000,00	185 215,19	0,00	185 215,19	264 784,81
Total des dépenses d'équipement		**1 431 760,30**	**674 443,08**	**0,00**	**674 443,08**	**757 317,22**
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euro	0,00	85 257,84	0,00	85 257,84	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	2 118,60	0,00	2 118,60	0,00
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	100 258,00	87 376,44	0,00	87 376,44	12 881,56
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes, régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	C1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**100 258,00**	**87 376,44**	**0,00**	**87 376,44**	**12 881,56**
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**1 532 018,30**	**761 819,52**	**0,00**	**761 819,52**	**770 198,78**
13911	*État et établissements nationaux*	*0,00*	*61 378,25*	*0,00*	*61 378,25*	*0,00*
13912	*Régions*	*0,00*	*99 441,00*	*0,00*	*99 441,00*	*0,00*
13913	*Départements*	*0,00*	*25 759,00*	*0,00*	*25 759,00*	*0,00*
13915	*Groupements de collectivités*	*0,00*	*89 400,00*	*0,00*	*89 400,00*	*0,00*
13917	*Budget communautaire et Fonds structurels*	*0,00*	*17 999,00*	*0,00*	*17 999,00*	*0,00*
139188	*des tiers*	*0,00*	*11 472,00*	*0,00*	*11 472,00*	*0,00*
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*308 135,00*	*305 449,25*	*0,00*	*305 449,25*	*2 685,75*
2131	*Bâtiments*	*0,00*	*45 949,69*	*0,00*	*45 949,69*	*0,00*
2313	*Constructions*	*0,00*	*33 605,71*	*0,00*	*33 605,71*	*0,00*
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*	*90 000,00*	*79 555,40*	*0,00*	*79 555,40*	*10 444,60*
Total des dépenses d'ordre en investissement		***398 135,00***	***385 004,65***	***0,00***	***385 004,65***	***13 130,35***
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**1 930 153,30**	**1 146 824,17**	**0,00**	**1 146 824,17**	**783 329,13**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses de la section d'investissement		**1 930 153,30**	**1 146 824,17**	**0,00**	**1 146 824,17**	**783 329,13**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE — II

Recettes d'investissement - Vue détaillée — C2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 13	Subventions d'investissement	26 000,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 087 371,03	0,00	0,00	0,00	1 087 371,03
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation ou en concession	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Autres réserves	0,00	154 460,30	0,00	154 460,30	0,00
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	154 460,30	154 460,30	0,00	154 460,30	0,00
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes, régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**1 267 831,33**	**154 460,30**	**0,00**	**154 460,30**	**1 113 371,03**
total chapitre 021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28131	*Bâtiments*	*0,00*	*361 814,28*	*0,00*	*361 814,28*	*0,00*
28135	*Installations générales, agencements, aménagements des constructions*	*0,00*	*52 794,00*	*0,00*	*52 794,00*	*0,00*
28151	*Installations complexes spécialisées*	*0,00*	*1 531,00*	*0,00*	*1 531,00*	*0,00*
28153	*Installations à caractère spécifique*	*0,00*	*17 985,00*	*0,00*	*17 985,00*	*0,00*
28188	*Autres*	*0,00*	*174,00*	*0,00*	*174,00*	*0,00*
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*468 000,00*	*434 298,28*	*0,00*	*434 298,28*	*33 701,72*
2031	*Frais d'études*	*0,00*	*59 293,04*	*0,00*	*59 293,04*	*0,00*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	C2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
2033	*Frais d'insertion*	*0,00*	*5 850,00*	*0,00*	*5 850,00*	*0,00*
238	*Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles*	*0,00*	*14 412,36*	*0,00*	*14 412,36*	*0,00*
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*	*90 000,00*	*79 555,40*	*0,00*	*79 555,40*	*10 444,60*
Total des recettes d'ordre en investissement		***558 000,00***	***513 853,68***	***0,00***	***513 853,68***	***44 146,32***
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**1 825 831,33**	**668 313,98**	**0,00**	**668 313,98**	**1 157 517,35**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		**104 321,97**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes de la section d'investissement		**1 930 153,30**	**668 313,98**	**0,00**	**668 313,98**	**1 261 839,32**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT - DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	D

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	**A**

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Immobilisations incorporelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais d'études, de R et D	51 597,04	0,00	51 597,04	89 705,04
Concessions, brevets,licences,marques,droits et valeurs similaires	4 468,80	4 468,80	0,00	0,00
Fonds commercial, droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1) En toute propriété	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains	203 299,16	0,00	203 299,16	203 299,16
Constructions	10 806 778,06	6 084 241,06	4 722 537,00	4 678 111,39
Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00
Installations, matériels et outillage techniques	549 758,45	444 912,14	104 846,31	77 477,74
Oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles	19 289,98	16 888,90	2 401,08	351,00
Immobilisations corporelles en cours	219 210,54	0,00	219 210,54	14 802,00
Immobilisations affectées à un service non personnalisé	803 471,93	0,00	803 471,93	803 471,93
Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	166 733,15	0,00	166 733,15	166 733,15
2) Reçues au titre d'une mise à disposition	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00
Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00
Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00
Installations, matériels et outillage techniques	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Bilan (en euros) — A

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	NET	NET
Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
3) Reçues en affectation ou en concession	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00
Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00
Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00
Installations, matériels et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00
Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres créances	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL I	**12 824 607,11**	**6 550 510,90**	**6 274 096,21**	**6 033 951,41**
ACTIF CIRCULANT	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Stocks et en cours	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Matières premières et autres approvisionnements	0,00	0,00	0,00	0,00
En cours de production (biens et services)	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits intermédiaires et finis	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00
Avances	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Créances	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Créances d'exploitation	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Clients et comptes rattachés	43 180,97	2 428,75	40 752,22	129 710,32
Créances irrécouvrables admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	NET	NET
Autres	140 771,94	0,00	140 771,94	69 678,56
Créances diverses	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Créances sur l'état et les collectivités publiques	2 428,75	0,00	2 428,75	2 428,75
Créances sur les budgets annexes ou le budget principal	1 053 239,66	0,00	1 053 239,66	1 403 532,20
Opérations pour le compte de tiers (créances)	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres créances	206,00	0,00	206,00	27 106,00
Valeurs mobilières de placement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Disponibilités	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Avances de trésorerie	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Charges constatées d'avance	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL II	**1 239 827,32**	**2 428,75**	**1 237 398,57**	**1 632 455,83**
COMPTES DE RÉGULARISATION	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00	0,00
Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses à classer et à régulariser	0,00	0,00	0,00	0,00
Écarts de conversion - Actif	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL III	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	**14 064 434,43**	**6 552 939,65**	**7 511 494,78**	**7 666 407,24**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	**A**

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES	**0,00**	**0,00**
Fonds internes	**0,00**	**0,00**
Dotations	0,00	0,00
Mise à disposition (chez le bénéficiaire)	0,00	0,00
Affectation (par la collectivité de rattachement)	0,00	0,00
Écarts de réévaluation	0,00	0,00
Réserves	3 242 450,97	3 087 990,67
Report à nouveau (1)	1 253 583,68	1 508 002,03
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) (1) (2)	146 525,38	-99 958,05
Subventions d'investissement	2 507 763,74	2 813 212,99
Provisions réglementées	0,00	0,00
Autres fonds	**0,00**	**0,00**
Fonds globalisés	0,00	0,00
Droits de l'affectant	0,00	0,00
TOTAL I	**7 150 323,77**	**7 309 247,64**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**0,00**	**0,00**
Provisions pour risques	0,00	0,00
Provisions pour charges	0,00	0,00
TOTAL II	**0,00**	**0,00**
DETTES	**0,00**	**0,00**
Dettes financières	**0,00**	**0,00**
Emprunts obligataires	0,00	0,00
Emprunts auprès des établissements de crédit	67 003,26	153 121,47
Emprunts et dettes financières divers	83 359,41	85 478,01
Crédits et lignes de trésorerie	0,00	0,00
Avances	**0,00**	**0,00**
Dettes d'exploitation	**0,00**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Bilan (en euros) — A

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
Fournisseurs et comptes rattachés	50 706,46	99 704,29
Dettes fiscales et sociales	961,33	0,00
Autres	0,00	0,00
Dettes diverses	**0,00**	**0,00**
Fournisseurs d'immobilisations	158 640,55	18 855,83
Dettes envers l'État et les collectivités publiques	500,00	0,00
Dettes fiscales (impôts sur les bénéfices)	0,00	0,00
Dettes envers les budgets annexes ou le budget principal	0,00	0,00
Opérations pour le compte de tiers (dettes)	0,00	0,00
Autres dettes	0,00	0,00
Produits constatés d'avance	**0,00**	**0,00**
TOTAL III	**361 171,01**	**357 159,60**
COMPTES DE RÉGULARISATION	**0,00**	**0,00**
Recettes à classer ou à régulariser	0,00	0,00
Écart de conversion - Passif	0,00	0,00
TOTAL IV	**0,00**	**0,00**
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**7 511 494,78**	**7 666 407,24**

(1) Précédé du signe moins en cas de déficit
(2) Égal au résultat de l'exercice apparaissant en section d'exploitation (tableau I-B)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Compte de résultat (en euros)

B

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION	**0,00**	**0,00**
Ventes de marchandises	0,00	0,00
Production vendue	0,00	0,00
Prestations de services	*12 025,27*	*12 793,17*
Divers	*0,00*	*0,00*
Production stockée	0,00	0,00
Production immobilisée	0,00	0,00
Produits issus de la fiscalité	0,00	0,00
Subventions d'exploitation	0,00	0,00
Reprises sur dépréciations et provisions	0,00	16 347,91
Transferts de charges	0,00	0,00
Autres produits	640 801,59	594 607,08
TOTAL I	**652 826,86**	**623 748,16**
CHARGES D'EXPLOITATION	**0,00**	**0,00**
Achats de marchandises	0,00	0,00
Variation de stock	0,00	0,00
Achat de matières premières et autres approvisionnements	0,00	0,00
Variation de stock	0,00	0,00
Autres achats et charges externes	293 311,69	498 917,59
Impôts, taxes, et versements assimilés	0,00	0,00
Sur rémunérations	*0,00*	*0,00*
Autres	*79 919,00*	*79 466,00*
Salaires et traitements	0,00	0,00
Charges sociales	0,00	0,00
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Compte de résultat (en euros)

B

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
Dotations aux amortissements sur immobilisations	*434 298,28*	*431 055,30*
Dotations aux dépréciations des immobilisations	*0,00*	*0,00*
Dotations aux dépréciations des actifs circulants	*0,00*	*0,00*
Dotations aux provisions pour risques et charges	*0,00*	*0,00*
Autres charges	0,00	14 588,94
TOTAL II	**807 528,97**	**1 024 027,83**
A - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**-154 702,11**	**-400 279,67**
PRODUITS FINANCIERS	**0,00**	**0,00**
Valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	0,00	0,00
Autres intérêts et produits assimilés	0,00	0,00
Reprises sur dépréciations et provisions	0,00	0,00
Transferts de charges	0,00	0,00
Gains de change	0,00	0,00
Produits net sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00
TOTAL III	**0,00**	**0,00**
CHARGES FINANCIÈRES	**0,00**	**0,00**
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0,00	0,00
Intérêts et charges assimilées	4 199,39	7 739,71
Pertes de change	0,00	0,00
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00
TOTAL IV	**4 199,39**	**7 739,71**
B - RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	**-4 199,39**	**-7 739,71**
A + B - RÉSULTAT COURANT	**-158 901,50**	**-408 019,38**
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**0,00**	**0,00**
Sur opérations de gestion	0,00	0,00
Subventions exceptionnelles	*0,00*	*0,00*
Autres opérations	*0,00*	*0,00*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Compte de résultat (en euros) — B

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
Sur opérations en capital	0,00	0,00
Produits des cessions d'immobilisations	*0,00*	*0,00*
Autres opérations	*305 449,25*	*310 236,70*
Reprises sur dépréciations et provisions	0,00	0,00
Transferts de charges	0,00	0,00
TOTAL V	**305 449,25**	**310 236,70**
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**0,00**	**0,00**
Sur opérations de gestion	0,00	0,00
Subventions exceptionnelles	*0,00*	*0,00*
Autres opérations	*22,37*	*1 713,37*
Sur opérations en capital	0,00	0,00
Valeur comptable des immobilisations cédées	*0,00*	*0,00*
Autres opérations	*0,00*	*462,00*
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0,00	0,00
TOTAL VI	**22,37**	**2 175,37**
C - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	**305 426,88**	**308 061,33**
Impôts sur les bénéfices (VII)	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	**958 276,11**	**933 984,86**
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII)	**811 750,73**	**1 033 942,91**
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	**146 525,38**	**-99 958,05**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1068	Autres réserves	0,00	3 087 990,67	0,00	0,00	0,00	154 460,30	0,00	3 242 450,97	0,00	3 242 450,97
	Sous Total compte 106	**0,00**	**3 087 990,67**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**154 460,30**	**0,00**	**3 242 450,97**	**0,00**	**3 242 450,97**
	Sous Total compte 10	**0,00**	**3 087 990,67**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**154 460,30**	**0,00**	**3 242 450,97**	**0,00**	**3 242 450,97**
110	Report à nouveau (solde créditeur)	0,00	1 508 002,03	254 418,35	0,00	0,00	0,00	254 418,35	1 508 002,03	0,00	1 253 583,68
	Sous Total compte 11	**0,00**	**1 508 002,03**	**254 418,35**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**254 418,35**	**1 508 002,03**	**0,00**	**1 253 583,68**
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou pert	99 958,05	0,00	0,00	99 958,05	0,00	0,00	99 958,05	99 958,05	0,00	0,00
	Sous Total compte 12	**99 958,05**	**0,00**	**0,00**	**99 958,05**	**0,00**	**0,00**	**99 958,05**	**99 958,05**	**0,00**	**0,00**
1311	État et établissements nationaux	0,00	1 601 583,97	523 477,64	0,00	0,00	0,00	523 477,64	1 601 583,97	0,00	1 078 106,33
1312	Régions	0,00	2 486 051,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 486 051,26	0,00	2 486 051,26
1313	Départements	0,00	643 998,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	643 998,64	0,00	643 998,64
1315	Groupements de collectivités	0,00	2 235 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 235 000,00	0,00	2 235 000,00
1317	Budget communautaire et fonds structurel	0,00	449 999,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	449 999,99	0,00	449 999,99
13188	des tiers	0,00	286 800,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	286 800,33	0,00	286 800,33
	Sous Total compte 1318	**0,00**	**286 800,33**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**286 800,33**	**0,00**	**286 800,33**
	Sous Total compte 131	**0,00**	**7 703 434,19**	**523 477,64**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**523 477,64**	**7 703 434,19**	**0,00**	**7 179 956,55**
13911	État et établissements nationaux	1 119 381,12	0,00	0,00	523 477,64	61 378,25	0,00	1 180 759,37	523 477,64	657 281,73	0,00
13912	Régions	1 630 319,08	0,00	0,00	0,00	99 441,00	0,00	1 729 760,08	0,00	1 729 760,08	0,00
13913	Départements	429 010,00	0,00	0,00	0,00	25 759,00	0,00	454 769,00	0,00	454 769,00	0,00
13915	Groupements de collectivités	1 315 416,00	0,00	0,00	0,00	89 400,00	0,00	1 404 816,00	0,00	1 404 816,00	0,00
13917	Budget communautaire et Fonds structurel	173 997,00	0,00	0,00	0,00	17 999,00	0,00	191 996,00	0,00	191 996,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
139188	des tiers	222 098,00	0,00	0,00	0,00	11 472,00	0,00	233 570,00	0,00	233 570,00	0,00
	Sous Total compte 13918	**222 098,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 472,00**	**0,00**	**233 570,00**	**0,00**	**233 570,00**	**0,00**
	Sous Total compte 1391	**4 890 221,20**	**0,00**	**0,00**	**523 477,64**	**305 449,25**	**0,00**	**5 195 670,45**	**523 477,64**	**4 672 192,81**	**0,00**
	Sous Total compte 139	**4 890 221,20**	**0,00**	**0,00**	**523 477,64**	**305 449,25**	**0,00**	**5 195 670,45**	**523 477,64**	**4 672 192,81**	**0,00**
	Sous Total compte 13	**4 890 221,20**	**7 703 434,19**	**523 477,64**	**523 477,64**	**305 449,25**	**0,00**	**5 719 148,09**	**8 226 911,83**	**0,00**	**2 507 763,74**
1641	Emprunts en euro	0,00	151 591,71	0,00	0,00	85 257,84	0,00	85 257,84	151 591,71	0,00	66 333,87
	Sous Total compte 164	**0,00**	**151 591,71**	**0,00**	**0,00**	**85 257,84**	**0,00**	**85 257,84**	**151 591,71**	**0,00**	**66 333,87**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	85 478,01	0,00	0,00	2 118,60	0,00	2 118,60	85 478,01	0,00	83 359,41
16884	Intérêts courus sur emprunts auprès des	0,00	1 529,76	1 529,76	669,39	0,00	0,00	1 529,76	2 199,15	0,00	669,39
	Sous Total compte 1688	**0,00**	**1 529,76**	**1 529,76**	**669,39**	**0,00**	**0,00**	**1 529,76**	**2 199,15**	**0,00**	**669,39**
	Sous Total compte 168	**0,00**	**1 529,76**	**1 529,76**	**669,39**	**0,00**	**0,00**	**1 529,76**	**2 199,15**	**0,00**	**669,39**
	Sous Total compte 16	**0,00**	**238 599,48**	**1 529,76**	**669,39**	**87 376,44**	**0,00**	**88 906,20**	**239 268,87**	**0,00**	**150 362,67**
181	Compte de liaison : affectation...	803 471,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	803 471,93	0,00	803 471,93	0,00
	Sous Total compte 18	**803 471,93**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**803 471,93**	**0,00**	**803 471,93**	**0,00**
	Total classe 1	**5 793 651,18**	**12 538 026,37**	**779 425,75**	**624 105,08**	**392 825,69**	**154 460,30**	**6 965 902,62**	**13 316 591,75**	**5 475 664,74**	**11 826 353,87**
2031	Frais d'études	84 215,04	0,00	0,00	0,00	26 675,04	59 293,04	110 890,08	59 293,04	51 597,04	0,00
2033	Frais d'insertion	5 490,00	0,00	0,00	0,00	360,00	5 850,00	5 850,00	5 850,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 203	**89 705,04**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**27 035,04**	**65 143,04**	**116 740,08**	**65 143,04**	**51 597,04**	**0,00**
2051	Concessions et droits assimilés	4 468,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 468,80	0,00	4 468,80	0,00
	Sous Total compte 205	**4 468,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 468,80**	**0,00**	**4 468,80**	**0,00**
	Sous Total compte 20	**94 173,84**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**27 035,04**	**65 143,04**	**121 208,88**	**65 143,04**	**56 065,84**	**0,00**
2111	Terrains nus	43 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 500,00	0,00	43 500,00	0,00
2115	Terrains bâtis	159 799,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	159 799,16	0,00	159 799,16	0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 211	**203 299,16**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**203 299,16**	**0,00**	**203 299,16**	**0,00**
2131	Bâtiments	9 819 377,53	0,00	0,00	0,00	459 033,89	0,00	10 278 411,42	0,00	10 278 411,42	0,00
2135	Installations générales, agencements, am	528 366,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	528 366,64	0,00	528 366,64	0,00
	Sous Total compte 213	**10 347 744,17**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**459 033,89**	**0,00**	**10 806 778,06**	**0,00**	**10 806 778,06**	**0,00**
2151	Installations complexes spécialisées	412 291,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	412 291,09	0,00	412 291,09	0,00
2153	Installations à caractère spécifique	90 582,79	0,00	0,00	0,00	46 884,57	0,00	137 467,36	0,00	137 467,36	0,00
	Sous Total compte 215	**502 873,88**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**46 884,57**	**0,00**	**549 758,45**	**0,00**	**549 758,45**	**0,00**
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	743,53	0,00	743,53	0,00	743,53	0,00
2188	Autres	17 065,90	0,00	0,00	0,00	1 480,55	0,00	18 546,45	0,00	18 546,45	0,00
	Sous Total compte 218	**17 065,90**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 224,08**	**0,00**	**19 289,98**	**0,00**	**19 289,98**	**0,00**
	Sous Total compte 21	**11 070 983,11**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**508 142,54**	**0,00**	**11 579 125,65**	**0,00**	**11 579 125,65**	**0,00**
2313	Constructions	14 802,00	0,00	0,00	0,00	204 408,54	0,00	219 210,54	0,00	219 210,54	0,00
	Sous Total compte 231	**14 802,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**204 408,54**	**0,00**	**219 210,54**	**0,00**	**219 210,54**	**0,00**
238	Avances versées sur commandes d'immobili	0,00	0,00	0,00	0,00	14 412,36	14 412,36	14 412,36	14 412,36	0,00	0,00
	Sous Total compte 23	**14 802,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**218 820,90**	**14 412,36**	**233 622,90**	**14 412,36**	**219 210,54**	**0,00**
248	Autres mises en affectation ou mises à d	564 791,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	564 791,99	0,00	564 791,99	0,00
2498	Autres mises en affectation ou mises à d	0,00	398 058,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	398 058,84	0,00	398 058,84
	Sous Total compte 249	**0,00**	**398 058,84**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**398 058,84**	**0,00**	**398 058,84**
	Sous Total compte 24	**564 791,99**	**398 058,84**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**564 791,99**	**398 058,84**	**166 733,15**	**0,00**
2805	Concessions, brevets, licences, marques,	0,00	4 468,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 468,80	0,00	4 468,80
	Sous Total compte 280	**0,00**	**4 468,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 468,80**	**0,00**	**4 468,80**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28131	Bâtiments	0,00	5 405 242,98	0,00	0,00	0,00	361 814,28	0,00	5 767 057,26	0,00	5 767 057,26
28135	Installations générales, agencements, am	0,00	264 389,80	0,00	0,00	0,00	52 794,00	0,00	317 183,80	0,00	317 183,80
	Sous Total compte 2813	**0,00**	**5 669 632,78**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**414 608,28**	**0,00**	**6 084 241,06**	**0,00**	**6 084 241,06**
28151	Installations complexes spécialisées	0,00	396 968,69	0,00	0,00	0,00	1 531,00	0,00	398 499,69	0,00	398 499,69
28153	Installations à caractère spécifique	0,00	28 427,45	0,00	0,00	0,00	17 985,00	0,00	46 412,45	0,00	46 412,45
	Sous Total compte 2815	**0,00**	**425 396,14**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**19 516,00**	**0,00**	**444 912,14**	**0,00**	**444 912,14**
28188	Autres	0,00	16 714,90	0,00	0,00	0,00	174,00	0,00	16 888,90	0,00	16 888,90
	Sous Total compte 2818	**0,00**	**16 714,90**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**174,00**	**0,00**	**16 888,90**	**0,00**	**16 888,90**
	Sous Total compte 281	**0,00**	**6 111 743,82**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**434 298,28**	**0,00**	**6 546 042,10**	**0,00**	**6 546 042,10**
	Sous Total compte 28	**0,00**	**6 116 212,62**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**434 298,28**	**0,00**	**6 550 510,90**	**0,00**	**6 550 510,90**
	Total classe 2	**11 744 750,94**	**6 514 271,46**	**0,00**	**0,00**	**753 998,48**	**513 853,68**	**12 498 749,42**	**7 028 125,14**	**12 419 194,02**	**6 948 569,74**
4011	Fournisseurs	0,00	26 607,83	344 314,27	334 144,90	0,00	0,00	344 314,27	360 752,73	0,00	16 438,46
40172	Fournisseurs - Cessions, Oppositions	0,00	0,00	1 602,00	1 602,00	0,00	0,00	1 602,00	1 602,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 4017	**0,00**	**0,00**	**1 602,00**	**1 602,00**	**0,00**	**0,00**	**1 602,00**	**1 602,00**	**0,00**	**0,00**
	Sous Total compte 401	**0,00**	**26 607,83**	**345 916,27**	**335 746,90**	**0,00**	**0,00**	**345 916,27**	**362 354,73**	**0,00**	**16 438,46**
4041	Fournisseurs d'immobilisations	0,00	0,00	665 199,23	809 331,70	0,00	0,00	665 199,23	809 331,70	0,00	144 132,47
40471	Fournisseurs d'immobilisations - Retenue	0,00	18 855,83	19 980,18	15 632,43	0,00	0,00	19 980,18	34 488,26	0,00	14 508,08
	Sous Total compte 4047	**0,00**	**18 855,83**	**19 980,18**	**15 632,43**	**0,00**	**0,00**	**19 980,18**	**34 488,26**	**0,00**	**14 508,08**
	Sous Total compte 404	**0,00**	**18 855,83**	**685 179,41**	**824 964,13**	**0,00**	**0,00**	**685 179,41**	**843 819,96**	**0,00**	**158 640,55**
408	Fournisseurs - Factures non parvenues	0,00	73 096,46	73 096,46	34 268,00	0,00	0,00	73 096,46	107 364,46	0,00	34 268,00
	Sous Total compte 40	**0,00**	**118 560,12**	**1 104 192,14**	**1 194 979,03**	**0,00**	**0,00**	**1 104 192,14**	**1 313 539,15**	**0,00**	**209 347,01**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
411	Clients	129 381,41	0,00	790 594,26	883 783,41	0,00	0,00	919 975,67	883 783,41	36 192,26	0,00
4161	Créances douteuses	2 757,66	0,00	106 093,51	101 862,46	0,00	0,00	108 851,17	101 862,46	6 988,71	0,00
	Sous Total compte 416	**2 757,66**	**0,00**	**106 093,51**	**101 862,46**	**0,00**	**0,00**	**108 851,17**	**101 862,46**	**6 988,71**	**0,00**
	Sous Total compte 41	**132 139,07**	**0,00**	**896 687,77**	**985 645,87**	**0,00**	**0,00**	**1 028 826,84**	**985 645,87**	**43 180,97**	**0,00**
4431	Dépenses	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
4436	Recettes - Contentieux	2 428,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 428,75	0,00	2 428,75	0,00
	Sous Total compte 443	**2 428,75**	**0,00**	**0,00**	**500,00**	**0,00**	**0,00**	**2 428,75**	**500,00**	**1 928,75**	**0,00**
44562	TVA sur immobilisations	0,00	0,00	134 889,68	110 518,00	0,00	0,00	134 889,68	110 518,00	24 371,68	0,00
44566	TVA sur autres biens et services	6 025,56	0,00	65 692,39	68 128,69	0,00	0,00	71 717,95	68 128,69	3 589,26	0,00
44567	Crédit de TVA à reporter	63 653,00	0,00	384 634,00	335 476,00	0,00	0,00	448 287,00	335 476,00	112 811,00	0,00
	Sous Total compte 4456	**69 678,56**	**0,00**	**585 216,07**	**514 122,69**	**0,00**	**0,00**	**654 894,63**	**514 122,69**	**140 771,94**	**0,00**
44571	TVA collectée	0,00	0,00	130 708,50	131 669,83	0,00	0,00	130 708,50	131 669,83	0,00	961,33
	Sous Total compte 4457	**0,00**	**0,00**	**130 708,50**	**131 669,83**	**0,00**	**0,00**	**130 708,50**	**131 669,83**	**0,00**	**961,33**
	Sous Total compte 445	**69 678,56**	**0,00**	**715 924,57**	**645 792,52**	**0,00**	**0,00**	**785 603,13**	**645 792,52**	**139 810,61**	**0,00**
447	Autres impôts, taxes	0,00	0,00	80 125,00	80 125,00	0,00	0,00	80 125,00	80 125,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 44	**72 107,31**	**0,00**	**796 049,57**	**726 417,52**	**0,00**	**0,00**	**868 156,88**	**726 417,52**	**141 739,36**	**0,00**
451012	Compte de rattachement avec (à subdivis	1 403 532,20	0,00	901 085,93	1 251 378,47	0,00	0,00	2 304 618,13	1 251 378,47	1 053 239,66	0,00
	Sous Total compte 451	**1 403 532,20**	**0,00**	**901 085,93**	**1 251 378,47**	**0,00**	**0,00**	**2 304 618,13**	**1 251 378,47**	**1 053 239,66**	**0,00**
	Sous Total compte 45	**1 403 532,20**	**0,00**	**901 085,93**	**1 251 378,47**	**0,00**	**0,00**	**2 304 618,13**	**1 251 378,47**	**1 053 239,66**	**0,00**
466	Excédents de versement	0,00	0,00	331,81	331,81	0,00	0,00	331,81	331,81	0,00	0,00
46711	Autres comptes créditeurs	0,00	0,00	50 253,87	50 253,87	0,00	0,00	50 253,87	50 253,87	0,00	0,00
	Sous Total compte 4671	**0,00**	**0,00**	**50 253,87**	**50 253,87**	**0,00**	**0,00**	**50 253,87**	**50 253,87**	**0,00**	**0,00**
46721	Débiteurs divers - Amiable	27 106,00	0,00	412,00	27 312,00	0,00	0,00	27 518,00	27 312,00	206,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46726	Débiteurs divers - Contentieux	0,00	0,00	27 000,00	27 000,00	0,00	0,00	27 000,00	27 000,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 4672	**27 106,00**	**0,00**	**27 412,00**	**54 312,00**	**0,00**	**0,00**	**54 518,00**	**54 312,00**	**206,00**	**0,00**
	Sous Total compte 467	**27 106,00**	**0,00**	**77 665,87**	**104 565,87**	**0,00**	**0,00**	**104 771,87**	**104 565,87**	**206,00**	**0,00**
	Sous Total compte 46	**27 106,00**	**0,00**	**77 997,68**	**104 897,68**	**0,00**	**0,00**	**105 103,68**	**104 897,68**	**206,00**	**0,00**
4713	Recettes perçues avant émission des titr	0,00	0,00	106,00	106,00	0,00	0,00	106,00	106,00	0,00	0,00
471412	Excédents à réimputer - Personnes morale	0,00	0,00	1 357,73	1 357,73	0,00	0,00	1 357,73	1 357,73	0,00	0,00
	Sous Total compte 47141	**0,00**	**0,00**	**1 357,73**	**1 357,73**	**0,00**	**0,00**	**1 357,73**	**1 357,73**	**0,00**	**0,00**
	Sous Total compte 4714	**0,00**	**0,00**	**1 357,73**	**1 357,73**	**0,00**	**0,00**	**1 357,73**	**1 357,73**	**0,00**	**0,00**
4718	Autres recettes à régulariser	0,00	0,00	5 829,52	5 829,52	0,00	0,00	5 829,52	5 829,52	0,00	0,00
	Sous Total compte 471	**0,00**	**0,00**	**7 293,25**	**7 293,25**	**0,00**	**0,00**	**7 293,25**	**7 293,25**	**0,00**	**0,00**
4721	Dépenses réglées sans mandatement préala	0,00	0,00	154 483,19	154 483,19	0,00	0,00	154 483,19	154 483,19	0,00	0,00
4722	Commissions bancaires en instance de man	0,00	0,00	12,39	12,39	0,00	0,00	12,39	12,39	0,00	0,00
	Sous Total compte 472	**0,00**	**0,00**	**154 495,58**	**154 495,58**	**0,00**	**0,00**	**154 495,58**	**154 495,58**	**0,00**	**0,00**
4784	Arrondis sur déclaration de TVA	0,00	0,00	1,13	1,13	0,00	0,00	1,13	1,13	0,00	0,00
	Sous Total compte 478	**0,00**	**0,00**	**1,13**	**1,13**	**0,00**	**0,00**	**1,13**	**1,13**	**0,00**	**0,00**
	Sous Total compte 47	**0,00**	**0,00**	**161 789,96**	**161 789,96**	**0,00**	**0,00**	**161 789,96**	**161 789,96**	**0,00**	**0,00**
491	Dépréciations des comptes de clients	0,00	2 428,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 428,75	0,00	2 428,75
	Sous Total compte 49	**0,00**	**2 428,75**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 428,75**	**0,00**	**2 428,75**
	Total classe 4	**1 634 884,58**	**120 988,87**	**3 937 803,05**	**4 425 108,53**	**0,00**	**0,00**	**5 572 687,63**	**4 546 097,40**	**1 239 827,32**	**213 237,09**
580	Opérations d'ordre budgétaire	0,00	0,00	819 302,93	819 302,93	0,00	0,00	819 302,93	819 302,93	0,00	0,00
	Sous Total compte 58	**0,00**	**0,00**	**819 302,93**	**819 302,93**	**0,00**	**0,00**	**819 302,93**	**819 302,93**	**0,00**	**0,00**
	Total classe 5	**0,00**	**0,00**	**819 302,93**	**819 302,93**	**0,00**	**0,00**	**819 302,93**	**819 302,93**	**0,00**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	0,00	0,00	0,00	0,00	154 294,05	38 724,25	154 294,05	38 724,25	115 569,80	0,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équi	0,00	0,00	0,00	0,00	6 983,78	246,68	6 983,78	246,68	6 737,10	0,00
	Sous Total compte 606	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**161 277,83**	**38 970,93**	**161 277,83**	**38 970,93**	**122 306,90**	**0,00**
	Sous Total compte 60	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**161 277,83**	**38 970,93**	**161 277,83**	**38 970,93**	**122 306,90**	**0,00**
611	Sous-traitance générale	0,00	0,00	0,00	0,00	197,70	0,00	197,70	0,00	197,70	0,00
61521	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	27 778,19	6 686,21	27 778,19	6 686,21	21 091,98	0,00
61523	Réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	21 870,80	0,00	21 870,80	0,00	21 870,80	0,00
61528	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	55 041,72	11 342,00	55 041,72	11 342,00	43 699,72	0,00
	Sous Total compte 6152	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**104 690,71**	**18 028,21**	**104 690,71**	**18 028,21**	**86 662,50**	**0,00**
61558	Autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	16 065,29	13 438,82	16 065,29	13 438,82	2 626,47	0,00
	Sous Total compte 6155	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 065,29**	**13 438,82**	**16 065,29**	**13 438,82**	**2 626,47**	**0,00**
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	35 735,61	1 268,01	35 735,61	1 268,01	34 467,60	0,00
	Sous Total compte 615	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**156 491,61**	**32 735,04**	**156 491,61**	**32 735,04**	**123 756,57**	**0,00**
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	7 930,89	1 224,64	7 930,89	1 224,64	6 706,25	0,00
	Sous Total compte 61	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**164 620,20**	**33 959,68**	**164 620,20**	**33 959,68**	**130 660,52**	**0,00**
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	400,80	0,00	400,80	0,00	400,80	0,00
	Sous Total compte 626	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**400,80**	**0,00**	**400,80**	**0,00**	**400,80**	**0,00**
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	12,39	0,00	12,39	0,00	12,39	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	39 596,93	165,85	39 596,93	165,85	39 431,08	0,00
62878	à des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00
	Sous Total compte 6287	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**500,00**	**0,00**	**500,00**	**0,00**	**500,00**	**0,00**
	Sous Total compte 628	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**40 096,93**	**165,85**	**40 096,93**	**165,85**	**39 931,08**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 62	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**40 510,12**	**165,85**	**40 510,12**	**165,85**	**40 344,27**	**0,00**
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	79 159,00	206,00	79 159,00	206,00	78 953,00	0,00
	Sous Total compte 6351	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**79 159,00**	**206,00**	**79 159,00**	**206,00**	**78 953,00**	**0,00**
6358	Autres droits	0,00	0,00	0,00	0,00	966,00	0,00	966,00	0,00	966,00	0,00
	Sous Total compte 635	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**80 125,00**	**206,00**	**80 125,00**	**206,00**	**79 919,00**	**0,00**
	Sous Total compte 63	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**80 125,00**	**206,00**	**80 125,00**	**206,00**	**79 919,00**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00	0,00	0,00	5 059,76	0,00	5 059,76	0,00	5 059,76	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00	669,39	1 529,76	669,39	1 529,76	0,00	860,37
	Sous Total compte 6611	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 729,15**	**1 529,76**	**5 729,15**	**1 529,76**	**4 199,39**	**0,00**
	Sous Total compte 661	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 729,15**	**1 529,76**	**5 729,15**	**1 529,76**	**4 199,39**	**0,00**
	Sous Total compte 66	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 729,15**	**1 529,76**	**5 729,15**	**1 529,76**	**4 199,39**	**0,00**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	22,37	0,00	22,37	0,00	22,37	0,00
	Sous Total compte 67	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**22,37**	**0,00**	**22,37**	**0,00**	**22,37**	**0,00**
6811	Dotations aux amortissements sur immobil	0,00	0,00	0,00	0,00	434 298,28	0,00	434 298,28	0,00	434 298,28	0,00
	Sous Total compte 681	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**434 298,28**	**0,00**	**434 298,28**	**0,00**	**434 298,28**	**0,00**
	Sous Total compte 68	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**434 298,28**	**0,00**	**434 298,28**	**0,00**	**434 298,28**	**0,00**
	Total classe 6	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**886 582,95**	**74 832,22**	**886 582,95**	**74 832,22**	**812 611,10**	**860,37**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	328,47	12 353,74	328,47	12 353,74	0,00	12 025,27
	Sous Total compte 70	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**328,47**	**12 353,74**	**328,47**	**12 353,74**	**0,00**	**12 025,27**
752	Revenus des immeubles non affectés à des	0,00	0,00	0,00	0,00	5 770,59	641 351,06	5 770,59	641 351,06	0,00	635 580,47
7588	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 221,12	0,00	5 221,12	0,00	5 221,12
	Sous Total compte 758	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 221,12**	**0,00**	**5 221,12**	**0,00**	**5 221,12**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 75	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 770,59**	**646 572,18**	**5 770,59**	**646 572,18**	**0,00**	**640 801,59**
777	Quote-part des subventions d'investissem	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	305 449,25	0,00	305 449,25	0,00	305 449,25
	Sous Total compte 77	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**305 449,25**	**0,00**	**305 449,25**	**0,00**	**305 449,25**
	Total classe 7	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 099,06**	**964 375,17**	**6 099,06**	**964 375,17**	**0,00**	**958 276,11**
	Total général	**19 173 286,70**	**19 173 286,70**	**5 536 531,73**	**5 868 516,54**	**2 039 506,18**	**1 707 521,37**	**26 749 324,61**	**26 749 324,61**	**19 947 297,18**	**19 947 297,18**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE — B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**1 000 000,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					1 000 000,00									
51082089514 (2011-01)	Crédit Agricole	29/06/2011	16/07/2011	05/10/2011	1 000 000,00	F	FIXE	4,220	4,285		T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					**0,00**									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					**0,00**									
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**1 000 000,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**66 333,88**					**85 257,84**	**5 059,76**	**0,00**	**669,39**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		66 333,88					85 257,84	5 059,76	0,00	669,39
51082089514 (2011-01)	N	0,00	A-1	66 333,88	0,51	F	FIXE	4,220	85 257,84	5 059,76	0,00	669,39
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00	-	0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**66 333,88**					**85 257,84**	**5 059,76**	**0,00**	**669,39**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – RÉPARTITION PAR STRUCTURE DE TAUX — B1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA RÉPARTITION DE L'ENCOURS (1) — B1.4

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	66 333,88	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – MÉTHODES UTILISÉES POUR LES AMORTISSEMENTS — B2

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €		2017-06-28
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	LOGICIELS (2051)	3	28/06/2017
L	SUBV ETAT ET ETS NATIONAUX	25	28/06/2017
L	SUBVENTION REGION INVT RAT AUX ACTIFS AMT	25	28/06/2017
L	SUBVENTION DEPARTEMENT INVT RAT AUX ACTIFS AMT	25	28/06/2017
L	SUBV INVT EQUIP GROUPEMET DE COLLECTIVTE	25	28/06/2017
L	SUBV INVT BUD COMMUNAUTIARE ET FONDS STRUCTURELS	25	28/06/2017
L	SUBVENTION INVTEQUIPEMENT AUTRES	25	28/06/2017
L	RESEAUX VOIRIE(2151)M14/M4 INSTA COMPLEX SPECIFI	15	28/06/2017
L	MOBILIER	5	28/06/2017
L	MATERIEL CLASSIQUE (2188)	5	28/06/2017
L	FRAIS D'ETUDES & DE RECHERCHE (2031)	5	28/06/2017
L	TERRAINS NUS (2111)	0	28/06/2017
L	INSTALLATION A CARACTERE SPECIFIQUE (2153)	5	28/06/2017
L	INST, AGENCEMENT & AMENAGEMT CONSTRUCTIONS (2135)	30	28/06/2017
L	CONSTRUCTIONS BATIMENTS - M4 (2131)	25	28/06/2017

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**104 321,97**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**-154 460,30**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-50 138,33**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Affectation au 106 (C)	**154 460,30**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-50 138,33**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**104 321,97**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalisations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total
		(a)	(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	**393 393,00**	**390 707,09**	**409 718,73**	**800 425,82**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	**468 000,00**	**434 298,28**	**26 013,00**	**460 311,28**
Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)	**74 607,00**	**43 591,19**	**-383 705,73**	**-340 114,54**
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**104 321,97**			**0,00**
Affectation au 106 (C)	**154 460,30**	**154 460,30**		**154 460,30**
Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)	**258 782,27**			**154 460,30**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				**-185 654,24**

(1) BP+BS+DM + RAR N-1.Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Mandats et titres émis

(4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

C - ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – ÉQUILIBRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES – DÉPENSES — C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**393 393,00**	**I 390 707,09**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**85 258,00**	**85 257,84**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	85 258,00	85 257,84
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**308 135,00**	**305 449,25**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*308 135,00*	*305 449,25*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C - ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – ÉQUILIBRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**468 000,00**	**III 434 298,28**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		**468 000,00**	**434 298,28**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
28131	*Bâtiments*	*401 000,00*	*361 814,28*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*53 000,00*	*52 794,00*
28151	*Installations complexes spécialisées*	*1 600,00*	*1 531,00*
28153	*Installations à caractère spécifique*	*12 200,00*	*17 985,00*
28188	*Autres*	*200,00*	*174,00*
29…	*Dépréciation des immobilisations*		
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*		
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE	C3

Présentation agrégée par nature

Type de dépense		Total des dépenses (mandatées) (2)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A110	Frais d'études, de recherche et de développement	28 219,26	12 109,63	0,00	0,00	5 246,29	10 863,34
A110	Concessions, brevets,licences,marques,droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Fonds commercial, droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	413 567,24	216 657,79	0,00	0,00	193 991,45	2 918,00
A125	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations, matériels et outillage technique	29 517,42	0,00	0,00	0,00	0,00	29 517,42
A150	Oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	370 430,38	168 917,47	0,00	0,00	168 917,47	32 595,44
A150	Autres immobilisations corporelles	3 652,06	0,00	0,00	0,00	1 082,50	2 569,56
A165	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**845 386,36**	**397 684,89**	**0,00**	**0,00**	**369 237,71**	**78 463,76**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense		Total des dépenses (mandatées) (2)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A110	Frais d'études, de recherche et de développement	28 219,26	12 109,63	0,00	2 000,00	10 863,34
A110	Concessions, brevets,licences,marques,droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Fonds commercial, droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	413 567,24	200 766,34	0,00	0,00	2 918,00
A125	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations, matériels et outillage technique	29 517,42	0,00	0,00	0,00	29 517,42
A150	Oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	370 430,38	168 917,47	0,00	0,00	32 595,44
A150	Autres immobilisations corporelles	3 652,06	0,00	0,00	1 082,50	2 569,56
A165	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**845 386,36**	**381 793,44**	**0,00**	**3 082,50**	**78 463,76**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUON DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense		Total des dépenses (mandatées) (2)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A110	Frais d'études, de recherche et de développement	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Concessions, brevets,licences,marques,droits et valeurs similaires	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Fonds commercial, droit au bail	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions sur sol d'autrui	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations, matériels et outillage technique	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Oeuvres d'art	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Participations et créances rattachées à des participations	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Prêts	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres créances	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres titres immobilisés	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense		Total des dépenses (mandatées) (2)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A110	Frais d'études, de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Concessions, brevets,licences,marques,droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Fonds commercial, droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations, matériels et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense		Total des dépenses (mandatées) (2)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A110	Frais d'études, de recherche et de développement	28 219,26	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Concessions, brevets,licences,marques,droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Fonds commercial, droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	413 567,24	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations, matériels et outillage technique	29 517,42	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	370 430,38	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	3 652,06	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**845 386,36**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense		Total des dépenses (mandatées) (2)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A110	Frais d'études, de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Concessions, brevets,licences,marques,droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Fonds commercial, droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations, matériels et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense		Total des dépenses (mandatées) (2)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A110	Frais d'études, de recherche et de développement	3 246,29	0,00	0,00	3 246,29	0,00
A110	Concessions, brevets,licences,marques,droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Fonds commercial, droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	209 882,90	15 891,45	0,00	193 991,45	0,00
A125	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations, matériels et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	168 917,47	0,00	0,00	168 917,47	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**382 046,66**	**15 891,45**	**0,00**	**366 155,21**	**0,00**

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.
La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

État des Contrôles du Compte Financier

L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_12a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Date d'édition : 09/03/2026

Comptable(s)		Ayant exercé au cours de la gestion	
M Romain POMMIER	du 01/01/2025	au	09/03/2026

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

TORREBADELL Lucie (1047229519-0), Inspecteur des Finances Publiques **A DDFiP DES HAUTES-PYRENEES, le 10/03/2026**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.
VICO Pablo (1013791540-0), Inspecteur divisionnaire FiP classe normale **A TARBES, le 12/03/2026**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.013

Objet : Affectation du résultat 2025 pour le budget annexe Téléports et locations d'immeubles

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL

donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Yves LOUPRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu le CFU 2024 du budget annexe location Téléports et locations d'immeubles,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées réuni le **16 avril 2026**, après avoir adopté le compte financier unique du budget annexe location Téléports et locations d'immeubles pour l'exercice budgétaire 2025 doit approuver l'affectation du résultat qui se présente comme suit :

BA LOCATIONS TELEPORTS ET LOCATION IMMEUBLES

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2024	**1 253 583,68**
Résultat de l'exercice 2025	**146 525,38**
Résultat de fonctionnement cumulé	**1 400 109,06**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2024	**0,00**
Résultat de l'exercice 2025	**- 478 510,19**
Soldes des restes à réaliser 2025	**- 383 705,73**
Besoin de financement	**- 862 215,92**

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'AFFECTER :

L'excédent de fonctionnement cumulé et le déficit d'investissement au budget primitif 2026 **du Budget Annexe Location Téléports et locations d'immeubles de la façon suivante :**

- **478 510,19 € au compte budgétaire 001** en dépenses d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).
- **862 215,92 €, en recettes d'investissement au compte 1068** (excédents de fonctionnement capitalisés) afin de couvrir le déficit de l'exercice n-1 soit 478 510,19 € ainsi que la différence les restes à réaliser de l'exercice n-1 soit 383 705,73 €.
- **537 893,14 € au compte budgétaire 002**, en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté). Ce montant correspond au résultat de fonctionnement de l'exercice N-1 soit 1 400 109,06 € moins le montant des restes à réaliser et du déficit soit 862 215,92 €.

Article 1 : d'approuver l'affectation du résultat 2025 du budget annexe location Téléports et locations d'immeubles comme présentée ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.014

Objet : Vote du budget primitif 2026 du budget annexe Téléports et location d'immeubles

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL

donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Yves LOUPRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Tarbes du 1er mars 2003 portant création du budget annexe Coopérative Haricot Tarbais,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Tarbes du 16 décembre 2011 portant création d'un budget annexe intitulé aménagement de la ZAC ECOPARC,
Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Tarbes du 6 janvier 2016 intégrant le BA Télésite dans le BA Hôtels d'entreprises,
Vu la délibération du conseil communautaire de la CA-TLP du 28 novembre 2018 intégrant la BA ZA de ST PE dans le BA ZA de Gabas
Vu le Débat sur les orientations budgétaires 2026 acté au Conseil Communautaire du 4 décembre 2025
Vu la délibération n° 13 du conseil communautaire relative à l'affectation du résultat 2025 du budget annexe location Téléports et location d'immeubles

EXPOSE DES MOTIFS :

Le budget primitif 2026 du budget annexe location téléports et location d'immeubles (M.4) s'équilibre globalement en dépenses à 3 626 066,92 € et en recettes à 4 067 551,06 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 1 090 806,00 € en dépenses et à 1 532 290,14 € en recettes.

- Les Recettes : elles se composent des loyers et charges issues de la location des téléports 2,3 et 4, des hôtels d'entreprises situés sur Lanne et sur la zone du Gabas pour 707 200 €, de l'amortissement des subventions perçues pour 287 197,00 € pour la construction des différents bâtiments (téléports et hôtels d'entreprises) et de la reprise de l'excédent de fonctionnement constaté en 2025 après déduction du montant des restes à réaliser et du déficit d'investissement pour 537 893,14 €

- Les Dépenses : elles se composent de 647 800 € de charges diverses pour les téléports 2,3 et 4, des hôtels d'entreprises situés sur Lanne et sur la zone du Gabas, des charges financières pour 736 €, d'autres charges de gestion courantes pour 5 000 €, d'autres charges spécifiques pour 500 € et de la dotation aux amortissements pour un montant de 436 770 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 2 535 260,92 €.

- Les Recettes : elles se composent de 15 000 € de caution à percevoir, de 436 770 € de dotations aux

amortissements, 100 000 € d'opération patrimoniales, d'une subvention en restes en réaliser de 26 013 € attribuée par l'ADEME pour le financement des études de géothermie, de 862 215,92 € au compte 1068 pour la couverture du déficit constaté sur l'exercice 2025 et la couverture de la différence des restes à réaliser en dépenses et en recettes, et d'un emprunt d'un montant de 1 095 262 €

- **Les Dépenses** : elles se composent de 2 000 € de frais d'annonces, de 104 500 € de frais d'études principalement pour de l'assistance à maitrise d'œuvre pour des travaux énergétique pour l'ensemble des Téléports, de 60 000 € pour les travaux de l'ex-bâtiment de l'aviation civile, de 1 620 000 € pour des travaux divers sur les téléports 2, 3 et 4, de 409 718,73 € de restes à réaliser 2025, de 66 335 € pour le remboursement de la dette, de 15 000 € de caution à reverser suite à d'éventuels départs de locataires, 100 000 € d'opération patrimoniales et de 287 197 € pour l'amortissement des subventions perçues.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le vote du budget annexe location téléports et location d'immeubles pour l'exercice 2026.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_14a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COM AGGLO TARBES LOURDES PYRENEES
ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Numéro SIRET : 20006930000123
Poste comptable : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE TARBES

Budget primitif
relatif à l'exercice 2026

Budget annexe : B.A.LOC.TELEPORTS ET IMMEUBLES EX CCCO

Instruction budgétaire et comptable M.4(1)
applicable aux services publics industriels et commerciaux locaux

(1) Précision plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_14a-AU
Date de transmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 18

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 19
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 23
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 25
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 26
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières 27
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 28
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes 29
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 30

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies dont la collectivité territoriale, le groupement ou l'établissement public de rattachement compte plus de 3 500 habitants.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Nota. – Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_14a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- sans chapitres « opérations d'équipement ».

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III. – Conformément à l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
– Fonctionnement :% (maximum 7,5 %)
– Investissement :% (maximum 7,5 %)

IV – Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

V – La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport au budget primitifde l'exercice précédent.

VI – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_14a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 090 806,00	994 397,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 537 893,14
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 090 806,00	1 532 290,14

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 647 032,00	2 509 247,92
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	409 718,73	26 013,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 478 510,19	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 535 260,92	2 535 260,92

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	3 626 066,92	4 067 551,06

(1) Crédits votés uniquement lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire (sans prise en compte des précédents mouvements de crédits de l'exercices)

(2) A renseigner uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_14a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES — A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	702 250,00	0,00	647 800,00	647 800,00	647 800,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Total des dépenses de gestion des services		**707 250,00**	**0,00**	**652 800,00**	**652 800,00**	**652 800,00**
66	Charges financières	4 200,00	0,00	736,00	736,00	736,00
67	Charges spécifiques	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**711 950,00**	**0,00**	**654 036,00**	**654 036,00**	**654 036,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*468 000,00*		*436 770,00*	*436 770,00*	*436 770,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***468 000,00***		***436 770,00***	***436 770,00***	***436 770,00***
TOTAL		**1 179 950,00**	**0,00**	**1 090 806,00**	**1 090 806,00**	**1 090 806,00**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 090 806,00**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	12 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	599 440,00	0,00	707 200,00	707 200,00	707 200,00
Total des recettes de gestion des services		**611 990,00**	**0,00**	**707 200,00**	**707 200,00**	**707 200,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**611 990,00**	**0,00**	**707 200,00**	**707 200,00**	**707 200,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*308 135,00*		*287 197,00*	*287 197,00*	*287 197,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***308 135,00***		***287 197,00***	***287 197,00***	***287 197,00***
TOTAL		**920 125,00**	**0,00**	**994 397,00**	**994 397,00**	**994 397,00**

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	**537 893,14**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 532 290,14**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**149 573,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie. (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_14a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et M. 43.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_14a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	85 500,00	76 869,06	106 500,00	106 500,00	183 369,06
21	Immobilisations corporelles	741 800,00	140 531,12	1 062 000,00	1 062 000,00	1 202 531,12
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	450 000,00	192 318,55	10 000,00	10 000,00	202 318,55
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**1 277 300,00**	**409 718,73**	**1 178 500,00**	**1 178 500,00**	**1 588 218,73**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	100 258,00	0,00	81 335,00	81 335,00	81 335,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**100 258,00**	**0,00**	**81 335,00**	**81 335,00**	**81 335,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**1 377 558,00**	**409 718,73**	**1 259 835,00**	**1 259 835,00**	**1 669 553,73**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*308 135,00*		*287 197,00*	*287 197,00*	*287 197,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*50 000,00*		*100 000,00*	*100 000,00*	*100 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***358 135,00***		***387 197,00***	***387 197,00***	***387 197,00***
TOTAL		**1 735 693,00**	**409 718,73**	**1 647 032,00**	**1 647 032,00**	**2 056 750,73**

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**478 510,19**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 535 260,92**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	26 000,00	26 013,00	0,00	0,00	26 013,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 072 371,03	0,00	1 095 262,00	1 095 262,00	1 095 262,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**1 098 371,03**	**26 013,00**	**1 095 262,00**	**1 095 262,00**	**1 121 275,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	154 460,30	0,00	862 215,92	862 215,92	862 215,92
165	Dépôts et cautionnements reçus	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**169 460,30**	**0,00**	**877 215,92**	**877 215,92**	**877 215,92**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_14a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**1 267 831,33**	**26 013,00**	**1 972 477,92**	**1 972 477,92**	**1 998 490,92**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*468 000,00*		*436 770,00*	*436 770,00*	*436 770,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*50 000,00*		*100 000,00*	*100 000,00*	*100 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***518 000,00***		***536 770,00***	***536 770,00***	***536 770,00***
TOTAL		**1 785 831,33**	**26 013,00**	**2 509 247,92**	**2 509 247,92**	**2 535 260,92**

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 535 260,92**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.(Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042)

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**149 573,00**

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_14a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	647 800,00		647 800,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00		5 000,00
66	Charges financières	736,00	*0,00*	736,00
67	Charges spécifiques	500,00	*0,00*	500,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*436 770,00*	436 770,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*	0,00	*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		**654 036,00**	***436 770,00***	**1 090 806,00**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 090 806,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	*287 197,00*	287 197,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	81 335,00	*0,00*	81 335,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	183 369,06	0,00	183 369,06
21	Immobilisations corporelles (6)	1 202 531,12	100 000,00	1 302 531,12
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	202 318,55	0,00	202 318,55
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
Dépenses d'investissement – Total		**1 669 553,73**	***387 197,00***	**2 056 750,73**

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	**478 510,19**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 535 260,92**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_14a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	707 200,00		707 200,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes d'exploitation – Total		**707 200,00**	***287 197,00***	**994 397,00**

\+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE	**537 893,14**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 532 290,14**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	26 013,00	*0,00*	26 013,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 110 262,00	*0,00*	1 110 262,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*100 000,00*	100 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*436 770,00*	436 770,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*0,00*	0,00
Recettes d'investissement – Total		**1 136 275,00**	***536 770,00***	**1 673 045,00**

\+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**862 215,92**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 535 260,92**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_14a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_14a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**702 250,00**	**647 800,00**	**647 800,00**
6061	Fournitures non stockables (eau, ...)	308 200,00	284 550,00	284 550,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	15 000,00	10 000,00	10 000,00
611	Sous-traitance générale	400,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	41 500,00	63 500,00	63 500,00
61523	Entretien, réparations réseaux	71 500,00	40 500,00	40 500,00
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	58 100,00	49 000,00	49 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	11 000,00	3 500,00	3 500,00
6156	Maintenance	53 200,00	56 050,00	56 050,00
618	Divers	4 000,00	4 000,00	4 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	54 850,00	54 200,00	54 200,00
62878	Remb. frais à des tiers	500,00	1 200,00	1 200,00
63512	Taxes foncières	84 000,00	81 300,00	81 300,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**5 000,00**	**5 000,00**	**5 000,00**
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	5 000,00	5 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION COURANTE		**707 250,00**	**652 800,00**	**652 800,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**4 200,00**	**736,00**	**736,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 060,00	1 405,00	1 405,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-860,00	-669,00	-669,00
67	**Charges spécifiques (c)**	**500,00**	**500,00**	**500,00**
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	500,00	500,00	500,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		**711 950,00**	**654 036,00**	**654 036,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***468 000,00***	***436 770,00***	***436 770,00***
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*468 000,00*	*436 770,00*	*436 770,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***468 000,00***	***436 770,00***	***436 770,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***468 000,00***	***436 770,00***	***436 770,00***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**1 179 950,00**	**1 090 806,00**	**1 090 806,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 090 806,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	206 809,63
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	-233 357,01
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-669,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_14a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_14a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**12 550,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	12 550,00	0,00	0,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**599 440,00**	**707 200,00**	**707 200,00**
752	Revenus des immeubles	599 440,00	707 200,00	707 200,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION COURANTE	**611 990,00**	**707 200,00**	**707 200,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits spécifiques (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	**611 990,00**	**707 200,00**	**707 200,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***308 135,00***	***287 197,00***	***287 197,00***
747	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*308 135,00*	*287 197,00*	*287 197,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	***308 135,00***	***287 197,00***	***287 197,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**920 125,00**	**994 397,00**	**994 397,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (10)	**537 893,14**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 532 290,14**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et M. 43.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_14a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**85 500,00**	**106 500,00**	**106 500,00**
2031	Frais d'études	81 500,00	104 500,00	104 500,00
2033	Frais d'insertion	4 000,00	2 000,00	2 000,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**741 800,00**	**1 062 000,00**	**1 062 000,00**
2131	Bâtiments	520 000,00	972 000,00	972 000,00
2153	Installations à caractère spécifique	221 800,00	90 000,00	90 000,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**450 000,00**	**10 000,00**	**10 000,00**
2313	Constructions	450 000,00	10 000,00	10 000,00
	Total des dépenses d'équipement	**1 277 300,00**	**1 178 500,00**	**1 178 500,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**100 258,00**	**81 335,00**	**81 335,00**
1641	Emprunts en euros	85 258,00	66 335,00	66 335,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	15 000,00	15 000,00	15 000,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**100 258,00**	**81 335,00**	**81 335,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**1 377 558,00**	**1 259 835,00**	**1 259 835,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***308 135,00***	***287 197,00***	***287 197,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***308 135,00***	***287 197,00***	***287 197,00***
13911	*État et établissements nationaux*	*64 062,00*	*43 123,00*	*43 123,00*
13912	*Sub. équipt cpte résult. Régions*	*99 442,00*	*99 443,00*	*99 443,00*
13913	*Sub. équipt cpte résult. Départements*	*25 759,00*	*25 759,00*	*25 759,00*
13915	*Sub. équipt cpte résult.Groupements*	*89 400,00*	*89 400,00*	*89 400,00*
13917	*Sub. équipt cpte résult.Budget communaut*	*18 000,00*	*18 000,00*	*18 000,00*
139188	*des tiers*	*11 472,00*	*11 472,00*	*11 472,00*
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***50 000,00***	***100 000,00***	***100 000,00***
2031	*Frais d'études*	*50 000,00*	*0,00*	*0,00*
2131	*Bâtiments*	*0,00*	*100 000,00*	*100 000,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***358 135,00***	***387 197,00***	***387 197,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**1 735 693,00**	**1 647 032,00**	**1 647 032,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**409 718,73**

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**478 510,19**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 535 260,92**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_14a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_14a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	**26 000,00**	**0,00**	**0,00**
13188	des tiers	26 000,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**1 072 371,03**	**1 095 262,00**	**1 095 262,00**
1641	Emprunts en euros	1 072 371,03	1 095 262,00	1 095 262,00
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**1 098 371,03**	**1 095 262,00**	**1 095 262,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**154 460,30**	**862 215,92**	**862 215,92**
1068	Autres réserves	154 460,30	862 215,92	862 215,92
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**15 000,00**	**15 000,00**	**15 000,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**169 460,30**	**877 215,92**	**877 215,92**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**1 267 831,33**	**1 972 477,92**	**1 972 477,92**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)***	***468 000,00***	***436 770,00***	***436 770,00***
28131	*Bâtiments*	*401 000,00*	*356 370,00*	*356 370,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*53 000,00*	*53 000,00*	*53 000,00*
28151	*Installations complexes spécialisées*	*1 600,00*	*1 600,00*	*1 600,00*
28153	*Installations à caractère spécifique*	*12 200,00*	*25 000,00*	*25 000,00*
28188	*Autres*	*200,00*	*800,00*	*800,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	***468 000,00***	***436 770,00***	***436 770,00***
041	***Opérations patrimoniales (8)***	***50 000,00***	***100 000,00***	***100 000,00***
2031	*Frais d'études*	*0,00*	*100 000,00*	*100 000,00*
2131	*Bâtiments*	*50 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***518 000,00***	***536 770,00***	***536 770,00***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**1 785 831,33**	**2 509 247,92**	**2 509 247,92**

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	**26 013,00**

+

R 001SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (9	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 535 260,92**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_14a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_14a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

IV – ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE — A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE à l'origine du contrat (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires					**0,00**									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit					**1 000 000,00**									
1641 Emprunts en euros					1 000 000,00									
51082089514 (2011-01)	Crédit Agricole	29/06/2011	16/07/2011	05/10/2011	1 000 000,00	F	FIXE	4,220	4,285		T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières					**0,00**									
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés					**0,00**									
1681 Autres emprunts					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables					0,00									
1687 Autres dettes					0,00									

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_14a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
Total général					**1 000 000,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_14a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		**0,00**		**66 333,88**					**66 333,88**	**1 404,54**	**0,00**	**0,00**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		66 333,88					66 333,88	1 404,54	0,00	0,00
51082089514 (2011-01)	N	0,00	A-1	66 333,88	0,51	F	FIXE	4,220	66 333,88	1 404,54	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettesassortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**66 333,88**					**66 333,88**	**1 404,54**	**0,00**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_14a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_14a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

IV – ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX — A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire n° NOR : IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_14a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_14a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV

A1.4

Nota. – Cette annexe retrace le stock de dette à la clôture après opérations de couverture éventuelles.

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	66 333,88	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_14a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	**Catégories de biens amortis**	**Durée (en années)**	**Délibération du**
	Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €	1	2017-06-28
L	LOGICIELS (2051)	3	28/06/2017
L	SUBV ETAT ET ETS NATIONAUX	25	28/06/2017
L	SUBVENTION REGION INVT RAT AUX ACTIFS AMT	25	28/06/2017
L	SUBVENTION DEPARTEMENT INVT RAT AUX ACTIFS AMT	25	28/06/2017
L	SUBV INVT EQUIP GROUPEMET DE COLLECTIVTE	25	28/06/2017
L	SUBV INVT BUD COMMUNAUTIARE ET FONDS STRUCTURELS	25	28/06/2017
L	SUBVENTION INVTEQUIPEMENT AUTRES	25	28/06/2017
L	RESEAUX VOIRIE(2151)M14/M4 INSTA COMPLEX SPECIFI	15	28/06/2017
L	MOBILIER	5	28/06/2017
L	MATERIEL CLASSIQUE (2188)	5	28/06/2017
L	FRAIS D'ETUDES & DE RECHERCHE (2031)	5	28/06/2017
L	TERRAINS NUS (2111)	0	28/06/2017
L	INSTALLATION A CARACTERE SPECIFIQUE (2153)	5	28/06/2017
L	INST, AGENCEMENT & AMENAGEMT CONSTRUCTIONS (2135)	30	28/06/2017
L	CONSTRUCTIONS BATIMENTS - M4 (2131)	25	28/06/2017

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_14a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécutionde la section d'investissement 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-478 510,19**	**-478 510,19**
Solde des restes à réaliser (RAR) (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**-383 705,73**	**-383 705,73**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-862 215,92**	**-862 215,92**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 106 (C)	**862 215,92**	**862 215,92**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-862 215,92**	**-862 215,92**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**0,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**353 532,00**	**353 532,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**436 770,00**	**436 770,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**83 238,00**	**83 238,00**

(1) Tableaux à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_14a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

IV – ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES — A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**353 532,00**	**I**	**353 532,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**66 335,00**		**66 335,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	66 335,00		66 335,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**287 197,00**		**287 197,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*287 197,00*		*287 197,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_14a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**436 770,00**	**III** **436 770,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**436 770,00**	**436 770,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
28131	*Bâtiments*	*356 370,00*	*356 370,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*53 000,00*	*53 000,00*
28151	*Installations complexes spécialisées*	*1 600,00*	*1 600,00*
28153	*Installations à caractère spécifique*	*25 000,00*	*25 000,00*
28188	*Autres*	*800,00*	*800,00*
29…	*Dépréciation des immobilisations*		
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*		
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_14a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

IV – ANNEXES	**IV**
ARRETE ET SIGNATURES	**D**

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par ,
A le
,

Délibéré par l'assemblée, réunie en session
A , le

Les membres de l'assemblée délibérante,

Nota. – L'ajout des signataires est facultatif.

Certifié exécutoire par , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.015

Objet : DM Technique n°1 BA Eau, BA Assainissement, BA Aménagement de zones et BA ZI de Saux

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme

Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Yves LOUPRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'instruction budgétaire M. 57,
Vu l'instruction budgétaire M. 49,
Vu la délibération n°9 du Conseil communautaire du 15 janvier 2026 relative au vote du budget primitifs des budgets annexes,
Vu la délibération n°12 du Conseil communautaire du 18 février 2026 relative au vote du budget primitifs des budgets annexes relatives à l'approbation pour les quatre budgets annexes votés en M 4 et M 49 (aménagement de zones, ZI de Saux, eau et assainissement) des modifications d'imputations suite à l'évolution de l'instruction budgétaire M 4 à compter du 1er janvier 2026.

EXPOSE DES MOTIFS :

Pour rappel, comme exposé lors de la délibération n°12 du Conseil communautaire du 18 février dernier, la nomenclature de l'instruction budgétaire M4 a été modifiée par arrêté du 30 décembre 2025. Ces évolutions visent à limiter l'usage des comptes regroupés aux chapitres 67 « charges exceptionnelles » renommé en « charges spécifiques » et 77 « produits exceptionnels » renommés en « produits spécifiques » aux seules opérations en lien avec un évènement majeur et inhabituel. Cette limitation se traduit par la suppression de comptes.

Il avait été convenu avec le Service de Gestion Comptable que la prise en compte de ces évolutions s'effectue en deux étapes.

Dans un premier temps, les montants des rubriques supprimées ont été transférées sur des rubriques avec des intitulés assez larges sans changement de chapitre (cf. Puis dans un second temps, les montants sont réaffectés dans le chapitre et rubrique adaptés d'où les décisions modificatives présentées ci-dessous pour les budgets annexes concernés

BA EAU - M 49 (HT)

Décision Modificative n°1

Total général en RECETTES	
Total général en DEPENSES	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
65	6588	Autres charges de gestion courante	15 000,00
	6552	Subventions d'équipement versées	81 000,00
67	678	Autres charges en lien avec un évènement majeur et inhabituel	- 96 000,00
		TOTAL	-

BA ASSAINISSEMENT - M 49 (HT)

Décision Modificative n°1

Total général en RECETTES	
Total général en DEPENSES	

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	611	Sous-traitance	3 100 000,00
65	6588	Autres charges de gestion courantes	20 000,00
67	678	Autres charges en lien avec un évènement majeur et inhabituel	- 3 120 000,00
			-

BA AMENAGEMENT DE ZONES PYRENE AREOPOLE - M 4 (HT)

Décision Modificative n°1

Total général en RECETTES	
Total général en DEPENSES	

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
74	741	Subvention d'exploitation de la collectivité de rattachement	446 280,00
77	778	Autres produits en lien avec un évènement majeur et inhabituel	- 446 280,00
			-

BA ZI DE SAUX - M 4 (HT)

Décision Modificative n°1

Total général en RECETTES	
Total général en DEPENSES	

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
74	741	Subvention d'exploitation de la collectivité de rattachement	78 289,00
77	778	Autres produits en lien avec un évènement majeur et inhabituel	- 78 289,00
			-

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°1 pour les budgets annexes eau, assainissement, aménagement de zones et ZI de Saux telle que présentée ci–dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°1 pour les budgets annexes eau, assainissement, aménagement de zones et ZI de Saux telle que présentée ci–dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.016

Objet : Délibération relative aux modalités d'intégration fiscale pour les taux de fiscalité (CFE, TFB, TFNB et THRS) pour la commune de Barbazan-Dessus suite à son adhésion au 1er janvier 2026)

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme

Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Yves LOUPRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.51114,
Vu l'article 1638-quater du Code Général des Impôts,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu l'article 1638 quater du Code Général des Impôts,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de !'Alaric.
Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2025 portant extension du périmètre de la CA -TLP à la commune de Barbazan-Dessus
Vu la délibération n°26 du conseil communautaire du 13 avril 2017 relative à l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive pour la cotisation foncière des entreprises CFE
Vu la délibération n°27 du conseil communautaire du 13 avril 2017 relative à l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive pour la taxe d'habitation (TH) et les taxes foncières bâtie et non bâtie (TFB et TFNB)

EXPOSE DES MOTIFS :

Suite à l'adhésion de Barbazan-Dessus actée par arrêté préfectoral du 23 décembre dernier, il convient de statuer sur les modalités de mise d'intégration progressive des taux de fiscalité.

1) Mise en œuvre d'intégrations fiscales progressives des taux additionnels pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les taxes foncières bâties et non bâties

Conformément au IV bis de l'article 1638 quater du CGI, « par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune concernée, les taux de THS et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, de taxe foncière sur les propriétés bâties, de taxe foncière sur les propriétés non bâties et, le cas échéant, de cotisation foncière des entreprises votés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être appliqués de manière progressive, par fractions égales, sur une période maximale de douze années

Cette intégration fiscale progressive des taux additionnels de l'EPCI est subordonnée à des délibérations concordantes de l'EPCI et de la commune concernée prises dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI

La délibération fixe la durée de la procédure d'intégration fiscale progressive qui, en application du IV bis de l'article 1638 quater du CGI, ne peut excéder 12 ans.

Conformément à la délibération n°26 du Conseil communautaire du 13 avril 2025, prise en application du IV bis de l'article 1638 quater du CGI, la CA TLP est actuellement en intégration progressive de taux

depuis 2017 pour une période maximale de 12 ans.

Suite à la simulation faite par le Service Fiscalité Directe Locale de la DGFIP, il vous est proposé de fixer la durée d'intégration progressive de taux sur la même durée restante pour chaque taxe additionnelle soit :

- **THS** : intégration progressive d'une durée de 6 ans pour une harmonisation des taux en 2032.
- **TFB** : intégration progressive d'une durée de 3 ans pour une harmonisation des taux en 2029.
- **TFNB** : intégration progressive d'une durée de 3 ans pour une harmonisation des taux en 2029.

2) Mise en oeuvre d'intégrations fiscales progressives des taux de CFE

Dans le cadre de la CFE deux dispositifs d'intégrations existent :

- **Régime de droit commun :**

En application du b du 1° du III de l'article 1609 nonies C du CGI et sous réserve du respect du plafonnement (I § 10), le taux de CFE voté par l'EPCI s'applique dès la première année lorsque le taux de CFE de la commune la moins imposée était, l'année précédente, égal ou supérieur à 90 % du taux de CFE de la commune la plus imposée.

Dans ce cas, un mécanisme d'unification progressive obligatoire est prévu, dont la durée dépend du rapport initial entre le taux de la commune la moins imposée et le taux de la commune la plus imposée.

Droit commun : Suite à la simulation faite par le Service Fiscalité Directe Locale de la DGFIP la durée intégration progressive obligatoire est de 2 ans.

- **Régime optionnel :**

Conformément au II bis de l'article 1638 quater du CGI, en cas de rattachements de communes, « l'EPCI peut, sur délibération du conseil communautaire statuant à la majorité simple de ses membres dans les conditions prévues par l'article 1639 A, voter son taux de CFE dans la limite du taux moyen de la CFE de l'EPCI et de la commune rattachée constaté l'année précédente, pondéré par l'importance relative des bases imposées au profit de l'EPCI et de la commune ».

Il s'agit d'une exception à la règle de droit commune, la décision de faire application de cette règle doit être prise par l'EPCI à la majorité simple de ses membres avant le 15 avril de l'année N pour être applicable en N conformément à l'article 1639 A du CGI 10

Régime optionnel : Suite à la simulation faite par le Service Fiscalité Directe Locale de la DGFIP : l'intégration progressive d'une durée minimum de 2 ans obligatoire ou d'une durée de 3 ans pour une harmonisation identique aux communes membres.

Il vous est donc proposé pour le taux de CFE de fixer la durée d'intégration progressive sur la même durée restante soit 3 ans.

L'exposé du rapporteur entendu
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'instaurer suite à l'adhésion de Barbazan-Dessus les durées d'intégration fiscale progressive comme proposées ci-dessous :

- Pour les taxes additionnelles :
    - THS : 6 ans soit jusqu'en 2032
    - TFB et TFNB : 3 ans soit jusqu'en 2029
- Pour la CFE : 3 ans soit jusqu'en 2029.

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.017

Objet : Vote du taux du coefficient d'assujettissement applicable afférent au Téléport 3 (mixité fiscale) pour l'exercice 2026

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme

Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Yves LOUPRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 256, 260, 261 du Code Général des Impôts
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu le budget principal de la CA TLP,
Vu le budget annexe Téléports et location d'immeubles,
Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire du 25 septembre 2025 relative à la mixité fiscale du Téléport 3 suite au déménagement des services au 1er janvier 2026.

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément à la délibération n°6 du conseil communautaire du 25 septembre 2025, il convient pour l'exercice 2026 de voter un taux coefficient d'assujettissement à la TVA pour le bâtiment dit Téléport 3.
Ce bâtiment est géré budgétairement et comptablement dans le budget annexe intitulé « téléports et locations d'immeubles » assujetti à la TVA.

A compter du 1er janvier 2026, suite au déménagement définitif des services ce bâtiment est occupé, en grande partie par les services administratifs de l'agglomération, tandis qu'une autre partie, située au 1er étage, est occupée par des personnes de droit privé.

Cette mixité fiscale pour ce bâtiment se traduit pour la CATLP par l'application de règles spécifiques pour la détermination de ses droits à déduction de la TVA.
Elle est **assujettie partiel**. La TVA grevant l'ensemble des dépenses et des recettes supportées pour l'exploitation du bâtiment est minorée par l'application d'un coefficient de déduction, inférieur à un.
Pour 2026, en lien avec le service de la gestion patrimoniale, ce coefficient a été évalué à 0,0798.

	CRECHE	CATLP	LOCATAIRES	PARTIES COMMUNES	SURFACE TOTALE
Surface Sous-sol		225	20		245
Surface RDC	435	267		169	871
Surface 1er étage		568	210	90	868
Surface 2e étage		808		90	898
TOTAL	435	1868	230	349	2882
POURCENTAGE	15,09%	64,82%	7,98%	12,11%	100,00%
coeff déduct° fiscale	0,1509	0,6482	0,0798	0,1211	1

LOCATAIRES (étage 1 plateau E) : Audit et solutions pyrénées, Crit SAS, GBC MONTAGNE, LISY CONSEIL SARL SELARL TERQUEM AVOCAT, VJ CONSEILS SARL
Sous-sol : FOUNDEVER

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver l'application du régime de mixité fiscale pour le Téléport 3 suite au déménagement des services.

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.018

Objet : Approbation du compte financier unique 2025 - BA Transport

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL

donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Gisèle VINCENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

La CA-TLP doit approuver le compte financier unique du Budget Annexe des transports dont les résultats sont les suivants :

Le compte financier unique du **budget annexe des transports** pour l'année 2025 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **8 697 365.00 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **5 977 883.24 €**

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver les résultats et l'exécution du compte financier unique 2025 du Budget Annexe des Transports tel que présenté en détail ci – dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

: COM AGGLO TARBES LOURDES PYRENEES (1)

(2) RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL

Numéro SIRET : 20006930000073

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE TARBES

M. 43(4)

Compte financier unique

Voté par nature

BUDGET : B.A. DES TRANSPORTS (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) Libellée du budget principal s'il s'agit d'un budget annexe

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

(4) Préciser le plan de comptes : M4, M41, M43 ou M49

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Sommaire

I - Informations générales et synthétiques

A - Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble 4
B - Résultats d'exécution du budget principal et du budget des services non personnalisés 5
C - Liste des services individualisés dans un budget annexe (1) Sans Objet
D1 - Détail des restes à réaliser - Dépenses 6
D2 - Détail des restes à réaliser - Recettes 7
E - Bilan synthétique 8
F - Compte de résultat synthétique 9

II - Exécution budgétaire

A - Modalités de vote du budget 10

Vue d'ensemble

A1.1 - Dépenses d'exploitation 11
A1.2 - Recettes d'exploitation 12
A2.1 - Dépenses d'investissement 13
A2.2 - Recettes d'investissement 14

Vue détaillée

B1 - Dépenses d'exploitation 15
B2 - Recettes d'exploitation 18
C1 - Dépenses d'investissement 20
C2 - Recettes d'investissement 22
D - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 24

III - États financiers

A - Bilan 25
B - Compte de résultat 30

III - Etats financiers

C - Balance des comptes 33

IV - États annexés

A - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes (1) 42

B. États annexés patrimoniaux

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N Sans Objet
B1.8 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 46
B3 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées Sans Objet
B5 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet
B6.1 - Etat des emprunts garantis Sans Objet
B6.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis Sans Objet
B7.1- Subventions versées dans le cadre du vote du budget 47
B8.1- Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B8.2 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B8.3 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B8.4 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B9.1 - Etat du personnel Sans Objet
B9.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C. États annexés budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 49
C1.2 - Équilibre budgétaire - Dépenses 50
C1.3 - Équilibre budgétaire - Recettes 51
C2.1 - Situation des autorisations de programme Sans Objet
C2.2 - Situation des autorisations dengagement Sans Objet

IV - Annexes

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

C. États annexés budgétaires

C3 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par nature 52

IV - États annexés

D. Autres éléments d'information

D1.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (3) Sans Objet
D1.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (3) Sans Objet
D1.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (3) Sans Objet
D1.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (3) Sans Objet
E - État des Contrôles du Compte Financier 59

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 60

(1) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

(2) Cet état n'est obligatoire que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leur établissements publics.

(3) Ces états ne sont obligatoire que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES — I

PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE — A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	**531 000,00**	**14 766 067,00**	**15 297 067,00**
	Recettes réalisées (1)	B	**530 581,24**	**14 957 489,04**	**15 488 070,28**
	Restes à réaliser	C	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	**408 667,00**	**16 118 880,00**	**16 527 547,00**
	Dépenses réalisées (1)	E	**27 666,66**	**15 408 489,46**	**15 436 156,12**
	Restes à réaliser	F	**67 664,00**	**0,00**	**67 664,00**
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	**502 914,58**	**-451 000,42**	**51 914,16**
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	**5 474 968,66**	**9 148 365,42**	**14 623 334,08**
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	**5 977 883,24**	**8 697 365,00**	**14 675 248,24**
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	**-67 664,00**	**0,00**	**-67 664,00**
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	**5 910 219,24**	**8 697 365,00**	**14 607 584,24**

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES — I

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés — B

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL I	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
II - Budgets des services à caractère administratif	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL II	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TRANSPORTS CA TLP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	5 474 968,66	0,00	502 914,58	0,00	5 977 883,24
Fonctionnement	9 148 365,42	0,00	-451 000,42	0,00	8 697 365,00
Sous-Total	14 623 334,08	0,00	51 914,16	0,00	14 675 248,24
TOTAL III	**14 623 334,08**	**0,00**	**51 914,16**	**0,00**	**14 675 248,24**
TOTAL I + II + III	**14 623 334,08**	**0,00**	**51 914,16**	**0,00**	**14 675 248,24**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES — I

DETAIL DES RESTES A REALISER – RAR DEPENSES — D1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) **67 664,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**67 664,00**
2158	Autres	44 000,00
2181	Installat° générales, agencements	23 664,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**
45	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers**	**0,00**
SECTION D'EXPLOITATION – TOTAL		(II) **0,00**
011	**Charges à caractère général**	**0,00**
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**
66	**Charges financières**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés**	**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETAIL DES RESTES A REALISER - RAR RECETTES	D2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION D'EXPLOITATION – TOTAL		(IV) 0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00
73	Produits issus de la fiscalité	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES — I

Bilan synthétique (en milliers d'euros) — E

ACTIF NET (1)	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	**34,70**	Dotations	0,00
Terrains	0,00	Fonds globalisés	616,34
Constructions	1 288,67	Réserves	7 700,70
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	980,19	Différences sur réalisation d'immobilisations	0,00
Immobilisations corporelles en cours	0,00	Report à nouveau (1)	9 148,37
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) (1) (2)	-451,00
Autres immobilisations corporelles	70,18	Subventions transférables	34,58
Total immobilisations corporelles (nettes)	**2 339,04**	Subventions non transférables	0,00
Immobilisations financières	**0,00**	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	0,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**2 373,74**	Provisions réglementées	0,00
Stocks	0,00	**TOTAL FONDS PROPRES**	**17 048,99**
Créances	15 169,33	**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**	**0,00**
Valeurs mobilières de placement	0,00	**Dettes financières à long terme**	**0,00**
Disponibilités	0,20	Fournisseurs (2)	392,68
Autres actifs circulant	0,00	Autres dettes à court terme	101,60
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**15 169,53**	**Total des dettes à court terme**	**494,28**
Comptes de régularisation	**0,00**	**TOTAL DETTES**	**494,28**
		Comptes de régularisation	**0,00**
TOTAL ACTIF	**17 543,27**	**TOTAL PASSIF**	**17 543,27**

(1)Déduction faite des amortissements et dépréciations
(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice N+1

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	**F**

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
Impôts et taxes perçus	11 692,52	11 781,17
Dotations et subventions reçues	2 603,02	2 485,15
Produits des services	627,01	820,05
Autres produits	3,37	4,11
Transferts de charges	0,00	0,00
Produits courants non financiers	14 925,92	15 090,48
Traitements, salaires, charges sociales	0,52	0,00
Achats et charges externes	14 018,59	14 257,11
Participations et interventions	851,19	717,89
Dotations aux amortissements et provisions	530,58	775,12
Autres charges	5,61	5,62
Charges courantes non financières	15 406,50	15 755,74
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	**-480,58**	**-665,25**
Produits courants financiers	0,00	0,00
Charges courantes financières	0,00	0,00
RESULTAT COURANT FINANCIER	**0,00**	**0,00**
RESULTAT COURANT	**-480,58**	**-665,25**
Produits exceptionnels	29,58	29,17
Charges exceptionnelles	0,00	0,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**29,58**	**29,17**
Impôts sur les bénéfices	**0,00**	**0,00**
RESULTAT DE L'EXERCICE	**-451,00**	**-636,08**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

II – EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	**II**
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	**A**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état D1.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires ;
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE — II

DÉPENSES D'EXPLOITATION – VUE D'ENSEMBLE — A1.1

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 011	Charges à caractère général	14 240 060,00	13 901 643,78	122 561,52	14 024 205,30	98,48	0,00
Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	520,00	520,00	0,00	520,00	100,00	0,00
Chapitre 014	Atténuations de produits	60 000,00	1 994,36	0,00	1 994,36	3,32	0,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 287 300,00	851 188,56	0,00	851 188,56	66,12	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**15 587 880,00**	**14 755 346,70**	**122 561,52**	**14 877 908,22**	**95,45**	**0,00**
Chapitre 66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 68	Dotations aux provisions et dépréciat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	0,00					
Total des dépenses réelles d'exploitation		**15 587 880,00**	**14 755 346,70**	**122 561,52**	**14 877 908,22**	***95,45***	**0,00**
Chapitre 023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*					
Chapitre 042	*Opérat° ordre transfert entre sections (3)*	*531 000,00*	*530 581,24*	*0,00*	*530 581,24*	*99,92*	*0,00*
Chapitre 043	*Opérat° ordre intérieur de la section (3)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***531 000,00***	***530 581,24***	***0,00***	***530 581,24***	***99,92***	***0,00***
Total des dépenses d'exploitation de l'exercice		**16 118 880,00**	**15 285 927,94**	**122 561,52**	**15 408 489,46**	**95,59**	**0,00**
002 Résultat d'exploitation reporté		**0,00**					
Total des dépenses de la section d'exploitation		**16 118 880,00**	**15 285 927,94**	**122 561,52**	**15 408 489,46**		**0,00**

(1) dépenses engagées non mandatées

(2) ce chapitre n'existe pas en M49

(3) DE 042 = RI 040 ; DE 043 = RE 043

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE — II

RECETTES D'EXPLOITATION – VUE D'ENSEMBLE — A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 70	Ventes produits fabriqués, prestations	440 000,00	427 316,59	199 692,36	627 008,95	142,50	0,00
Chapitre 73	Produits issus de la fiscalité(2)	11 800 000,00	10 628 806,30	1 065 712,30	11 694 518,60	99,11	0,00
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	2 495 000,00	2 603 016,10	0,00	2 603 016,10	104,33	0,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	3 400,00	3 368,25	0,00	3 368,25	99,07	0,00
Total des recettes de gestion courante		**14 738 400,00**	**13 662 507,24**	**1 265 404,66**	**14 927 911,90**	**101,29**	**0,00**
Chapitre 76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	0,00	1 910,48	0,00	1 910,48	0,00	0,00
Chapitre 78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**14 738 400,00**	**13 664 417,72**	**1 265 404,66**	**14 929 822,38**	**101,30**	**0,00**
Chapitre 042	*Opérat° ordre transfert entre sections (3)*	*27 667,00*	*27 666,66*	*0,00*	*27 666,66*	*100,00*	*0,00*
Chapitre 043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***27 667,00***	***27 666,66***	***0,00***	***27 666,66***	***100,00***	***0,00***
Total des recettes d'exploitation de l'exercice		**14 766 067,00**	**13 692 084,38**	**1 265 404,66**	**14 957 489,04**	**101,30**	**0,00**
002 Résultat d'exploitation reporté		**9 148 365,42**					
Total des recettes de la section d'exploitation		**23 914 432,42**	**13 692 084,38**	**1 265 404,66**	**14 957 489,04**		**0,00**

(1) recettes justifiées non titrées

(2) ce chapitre existe uniquement en M4, M41 et M43

(3) RE 042 = DI 040

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE — II

DÉPENSESD'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	100 000,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	281 000,00	0,00	0,00	67 664,00
Chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**381 000,00**	**0,00**	**0,00**	**67 664,00**
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**381 000,00**	**0,00**	**0,00**	**67 664,00**
Chapitre *040*	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*27 667,00*	*27 666,66*	*100,00*	*0,00*
Chapitre *041*	*Opérations patrimoniales (6)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***27 667,00***	***27 666,66***	***100,00***	***0,00***
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		**408 667,00**	**27 666,66**	**6,77**	**67 664,00**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		**0,00**			
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**408 667,00**	**27 666,66**		**67 664,00**

(1) dépenses engagées non mandatées
(2) voir l'état II-D1 pour le détail des opérations d'équipement
(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
(4) voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers
(5) DI 040 = RE 042
(6) DI 041 = RI 041

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE — II

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Chapitre 021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*0,00*			
Chapitre 040	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*531 000,00*	*530 581,24*	*99,92*	*0,00*
Chapitre 041	*Opérations patrimoniales (6)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***531 000,00***	***530 581,24***	***99,92***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		**531 000,00**	**530 581,24**	**99,92**	**0,00**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		**5 474 968,66**			
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**6 005 968,66**	**530 581,24**		**0,00**

(1) recettes justifiées non titrées
(2) A servir uniquement, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(3) voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers
(4) pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation)
(5) DI 040 = RE 042
(6) DI 041 = RI 041

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'exploitation - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
604	Achats d'études et prestations de services	0,00	4 927,54	0,00	4 927,54	0,00
6063	Autres fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00	869,15	0,00	869,15	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	767,88	0,00	767,88	0,00
611	Sous-traitance générale	0,00	2 855 689,16	0,00	2 855 689,16	0,00
61521	Bâtiments publics	0,00	18 312,31	0,00	18 312,31	0,00
61551	Matériel roulant	0,00	495,88	0,00	495,88	0,00
61558	Autres biens mobiliers	0,00	131,33	0,00	131,33	0,00
6156	Maintenance	0,00	27 534,58	0,00	27 534,58	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	117 000,00	0,00	117 000,00	0,00
618	Divers	0,00	839,00	0,00	839,00	0,00
6256	Missions	0,00	881,20	0,00	881,20	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	1 358,75	0,90	1 357,85	0,00
6281	Concours divers -cotisations	0,00	10 697 314,84	0,00	10 697 314,84	0,00
62871	à la collectivité de rattachement	0,00	291 428,06	0,00	291 428,06	0,00
6288	Autres	0,00	1 041,85	0,00	1 041,85	0,00
63512	Taxes foncières	0,00	5 614,67	0,00	5 614,67	0,00
total chapitre 011	Charges à caractère général	14 240 060,00	14 024 206,20	0,90	14 024 205,30	215 854,70
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	520,00	0,00	520,00	0,00
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	520,00	520,00	0,00	520,00	0,00
739	Restitution de la taxe versement mobilité	0,00	1 994,36	0,00	1 994,36	0,00
total chapitre 014	Atténuations de produits	60 000,00	1 994,36	0,00	1 994,36	58 005,64
6518	Autres	0,00	51 312,19	0,00	51 312,19	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	60,00	0,00	60,00	0,00
65714	Communes	0,00	255 891,15	66 625,08	189 266,07	0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'exploitation - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6572	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	0,00	16 800,00	200,00	16 600,00	0,00
65732	Région	0,00	103 971,59	0,00	103 971,59	0,00
65734	Communes	0,00	9 570,60	0,00	9 570,60	0,00
65735	Groupements de Collectivités	0,00	488 500,08	9 691,97	478 808,11	0,00
6588	Autres charges diverses de gestion courante	0,00	1 600,00	0,00	1 600,00	0,00
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 287 300,00	927 705,61	76 517,05	851 188,56	436 111,44
Total des dépenses de gestion courante		**15 587 880,00**	**14 954 426,17**	**76 517,95**	**14 877 908,22**	**709 971,78**
total chapitre 66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 68	Dotations aux provisions et aux dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**15 587 880,00**	**14 954 426,17**	**76 517,95**	**14 877 908,22**	**709 971,78**
total chapitre 023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
6811	*Dotations aux Amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles*	*0,00*	*530 581,24*	*0,00*	*530 581,24*	*0,00*
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*531 000,00*	*530 581,24*	*0,00*	*530 581,24*	*418,76*
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***531 000,00***	***530 581,24***	***0,00***	***530 581,24***	***418,76***
Total des dépenses d'exploitation de l'exercice		**16 118 880,00**	**15 485 007,41**	**76 517,95**	**15 408 489,46**	**710 390,54**
002 Résultat d'exploitation reporté		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'exploitation - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses de la section d'exploitation		**16 118 880,00**	**15 485 007,41**	**76 517,95**	**15 408 489,46**	**710 390,54**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE — II

Recettes d'exploitation - Vue détaillée — B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7061	Transports de voyageurs	0,00	870 252,60	243 243,65	627 008,95	0,00
total chapitre 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	440 000,00	870 252,60	243 243,65	627 008,95	-187 008,95
734	Versement mobilité	0,00	12 704 855,66	1 010 337,06	11 694 518,60	0,00
total chapitre 73	Produits issus de la fiscalité	11 800 000,00	12 704 855,66	1 010 337,06	11 694 518,60	105 481,40
7471	Etat	0,00	612 803,10	0,00	612 803,10	0,00
7472	Région	0,00	1 990 213,00	0,00	1 990 213,00	0,00
total chapitre 74	Subventions d'exploitation	2 495 000,00	2 603 016,10	0,00	2 603 016,10	-108 016,10
7588	Autres	0,00	3 368,25	0,00	3 368,25	0,00
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	3 400,00	3 368,25	0,00	3 368,25	31,75
Total des recettes de gestion courante		**14 738 400,00**	**16 181 492,61**	**1 253 580,71**	**14 927 911,90**	**-189 511,90**
total chapitre 76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	1 910,48	0,00	1 910,48	0,00
total chapitre 77	Produits exceptionnels	0,00	1 910,48	0,00	1 910,48	-1 910,48
total chapitre 78	Reprises sur provisions et dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**14 738 400,00**	**16 183 403,09**	**1 253 580,71**	**14 929 822,38**	**-191 422,38**
777	*Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice*	*0,00*	*27 666,66*	*0,00*	*27 666,66*	*0,00*
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*27 667,00*	*27 666,66*	*0,00*	*27 666,66*	*0,34*
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***27 667,00***	***27 666,66***	***0,00***	***27 666,66***	***0,34***

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d’exploitation - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des recettes d'exploitation de l'exercice		**14 766 067,00**	**16 211 069,75**	**1 253 580,71**	**14 957 489,04**	**-191 422,04**
002 Résultat d'exploitation reporté		**9 148 365,42**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes de la section d'exploitation		**23 914 432,42**	**16 211 069,75**	**1 253 580,71**	**14 957 489,04**	**8 956 943,38**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE — II

Dépenses d'investissement - Vue détaillée — C1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	281 000,00	0,00	0,00	0,00	281 000,00
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation ou en concession	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**381 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**381 000,00**
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes, régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**381 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**381 000,00**
139188	*des tiers*	*0,00*	*27 666,66*	*0,00*	*27 666,66*	*0,00*
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*27 667,00*	*27 666,66*	*0,00*	*27 666,66*	*0,34*
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre en investissement		***27 667,00***	***27 666,66***	***0,00***	***27 666,66***	***0,34***

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	C1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**408 667,00**	**27 666,66**	**0,00**	**27 666,66**	**381 000,34**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses de la section d'investissement		**408 667,00**	**27 666,66**	**0,00**	**27 666,66**	**381 000,34**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE — II

Recettes d'investissement - Vue détaillée — C2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation ou en concession	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes, régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
total chapitre 021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28088	*Autres immobilisations incorporelles*	*0,00*	*48 793,00*	*0,00*	*48 793,00*	*0,00*
28135	*Installations générales, agencements, aménagements des constructions*	*0,00*	*13 862,28*	*0,00*	*13 862,28*	*0,00*
28138	*Amortissements autres constructions*	*0,00*	*54 252,36*	*0,00*	*54 252,36*	*0,00*
28153	*Installations à caractère spécifique*	*0,00*	*72,00*	*0,00*	*72,00*	*0,00*
28156	*Matériel de transport d'exploitation*	*0,00*	*272 243,79*	*0,00*	*272 243,79*	*0,00*
28157	*Amortissements agencements et aménagements du matériel et outillage industriels*	*0,00*	*104 833,07*	*0,00*	*104 833,07*	*0,00*
28181	*Installations générales agencements et aménagements divers*	*0,00*	*13 504,00*	*0,00*	*13 504,00*	*0,00*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	C2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
28183	*Matériel de bureau et matériel informatique*	*0,00*	*21 120,74*	*0,00*	*21 120,74*	*0,00*
28184	*Mobilier*	*0,00*	*1 708,00*	*0,00*	*1 708,00*	*0,00*
28188	*Amortissements autres*	*0,00*	*192,00*	*0,00*	*192,00*	*0,00*
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*531 000,00*	*530 581,24*	*0,00*	*530 581,24*	*418,76*
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre en investissement		***531 000,00***	***530 581,24***	***0,00***	***530 581,24***	***418,76***
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**531 000,00**	**530 581,24**	**0,00**	**530 581,24**	**418,76**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		**5 474 968,66**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes de la section d'investissement		**6 005 968,66**	**530 581,24**	**0,00**	**530 581,24**	**5 475 387,42**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT - DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	D

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	**A**

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Immobilisations incorporelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais d'études, de R et D	0,00	0,00	0,00	0,00
Concessions, brevets,licences,marques,droits et valeurs similaires	140 533,12	140 533,12	0,00	0,00
Fonds commercial, droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations incorporelles	492 933,10	458 237,00	34 696,10	83 489,10
Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1) En toute propriété	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00
Constructions	2 245 657,80	956 989,59	1 288 668,21	1 356 782,85
Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00
Installations, matériels et outillage techniques	9 789 586,86	8 809 392,95	980 193,91	1 357 342,77
Oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles	831 509,88	761 330,13	70 179,75	106 704,49
Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations affectées à un service non personnalisé	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00
2) Reçues au titre d'une mise à disposition	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00
Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00
Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00
Installations, matériels et outillage techniques	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Bilan (en euros) — A

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	NET	NET
Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
3) Reçues en affectation ou en concession	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00
Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00
Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00
Installations, matériels et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00
Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres créances	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL I	**13 500 220,76**	**11 126 482,79**	**2 373 737,97**	**2 904 319,21**
ACTIF CIRCULANT	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Stocks et en cours	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Matières premières et autres approvisionnements	0,00	0,00	0,00	0,00
En cours de production (biens et services)	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits intermédiaires et finis	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00
Avances	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Créances	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Créances d'exploitation	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Clients et comptes rattachés	1 266 212,49	0,00	1 266 212,49	246 677,52
Créances irrécouvrables admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	NET	NET
Autres	0,00	0,00	0,00	1 010 337,06
Créances diverses	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Créances sur l'état et les collectivités publiques	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur les budgets annexes ou le budget principal	13 900 194,34	0,00	13 900 194,34	13 789 199,49
Opérations pour le compte de tiers (créances)	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres créances	2 925,08	0,00	2 925,08	0,00
Valeurs mobilières de placement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Disponibilités	**200,00**	**0,00**	**200,00**	**200,00**
Avances de trésorerie	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Charges constatées d'avance	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL II	**15 169 531,91**	**0,00**	**15 169 531,91**	**15 046 414,07**
COMPTES DE RÉGULARISATION	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00	0,00
Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses à classer et à régulariser	0,00	0,00	0,00	0,00
Écarts de conversion - Actif	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL III	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	**28 669 752,67**	**11 126 482,79**	**17 543 269,88**	**17 950 733,28**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	**A**

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES	**0,00**	**0,00**
Fonds internes	**0,00**	**0,00**
Dotations	0,00	0,00
Mise à disposition (chez le bénéficiaire)	0,00	0,00
Affectation (par la collectivité de rattachement)	0,00	0,00
Écarts de réévaluation	0,00	0,00
Réserves	7 700 703,30	7 700 703,30
Report à nouveau (1)	9 148 365,42	9 784 446,81
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) (1) (2)	-451 000,42	-636 081,39
Subventions d'investissement	34 582,90	62 249,56
Provisions réglementées	0,00	0,00
Autres fonds	**0,00**	**0,00**
Fonds globalisés	616 335,01	616 335,01
Droits de l'affectant	0,00	0,00
TOTAL I	**17 048 986,21**	**17 527 653,29**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**0,00**	**0,00**
Provisions pour risques	0,00	0,00
Provisions pour charges	0,00	0,00
TOTAL II	**0,00**	**0,00**
DETTES	**0,00**	**0,00**
Dettes financières	**0,00**	**0,00**
Emprunts obligataires	0,00	0,00
Emprunts auprès des établissements de crédit	0,00	0,00
Emprunts et dettes financières divers	0,00	0,00
Crédits et lignes de trésorerie	0,00	0,00
Avances	**0,00**	**0,00**
Dettes d'exploitation	**0,00**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	**A**

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
Fournisseurs et comptes rattachés	392 679,48	358 759,99
Dettes fiscales et sociales	0,00	63 720,00
Autres	0,00	0,00
Dettes diverses	**0,00**	**0,00**
Fournisseurs d'immobilisations	0,00	0,00
Dettes envers l'État et les collectivités publiques	100 604,19	0,00
Dettes fiscales (impôts sur les bénéfices)	0,00	0,00
Dettes envers les budgets annexes ou le budget principal	0,00	0,00
Opérations pour le compte de tiers (dettes)	0,00	0,00
Autres dettes	1 000,00	600,00
Produits constatés d'avance	**0,00**	**0,00**
TOTAL III	**494 283,67**	**423 079,99**
COMPTES DE RÉGULARISATION	**0,00**	**0,00**
Recettes à classer ou à régulariser	0,00	0,00
Écart de conversion - Passif	0,00	0,00
TOTAL IV	**0,00**	**0,00**
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**17 543 269,88**	**17 950 733,28**

(1) Précédé du signe moins en cas de déficit
(2) Égal au résultat de l'exercice apparaissant en section d'exploitation (tableau I-B)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Compte de résultat (en euros) — B

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION	**0,00**	**0,00**
Ventes de marchandises	0,00	0,00
Production vendue	0,00	0,00
Prestations de services	*627 008,95*	*820 053,85*
Divers	*0,00*	*0,00*
Production stockée	0,00	0,00
Production immobilisée	0,00	0,00
Produits issus de la fiscalité	11 692 524,24	11 781 170,86
Subventions d'exploitation	2 603 016,10	2 485 153,10
Reprises sur dépréciations et provisions	0,00	0,00
Transferts de charges	0,00	0,00
Autres produits	3 368,25	4 106,50
TOTAL I	**14 925 917,54**	**15 090 484,31**
CHARGES D'EXPLOITATION	**0,00**	**0,00**
Achats de marchandises	0,00	0,00
Variation de stock	0,00	0,00
Achat de matières premières et autres approvisionnements	0,00	0,00
Variation de stock	0,00	0,00
Autres achats et charges externes	14 018 590,63	14 257 113,49
Impôts, taxes, et versements assimilés	0,00	0,00
Sur rémunérations	*0,00*	*0,00*
Autres	*5 614,67*	*5 617,00*
Salaires et traitements	0,00	0,00
Charges sociales	520,00	0,00
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Compte de résultat (en euros)

B

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
Dotations aux amortissements sur immobilisations	*530 581,24*	*775 119,59*
Dotations aux dépréciations des immobilisations	*0,00*	*0,00*
Dotations aux dépréciations des actifs circulants	*0,00*	*0,00*
Dotations aux provisions pour risques et charges	*0,00*	*0,00*
Autres charges	851 188,56	717 887,90
TOTAL II	**15 406 495,10**	**15 755 737,98**
A - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**-480 577,56**	**-665 253,67**
PRODUITS FINANCIERS	**0,00**	**0,00**
Valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	0,00	0,00
Autres intérêts et produits assimilés	0,00	0,00
Reprises sur dépréciations et provisions	0,00	0,00
Transferts de charges	0,00	0,00
Gains de change	0,00	0,00
Produits net sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00
TOTAL III	**0,00**	**0,00**
CHARGES FINANCIÈRES	**0,00**	**0,00**
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0,00	0,00
Intérêts et charges assimilées	0,00	0,00
Pertes de change	0,00	0,00
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00
TOTAL IV	**0,00**	**0,00**
B - RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	**0,00**	**0,00**
A + B - RÉSULTAT COURANT	**-480 577,56**	**-665 253,67**
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**0,00**	**0,00**
Sur opérations de gestion	0,00	0,00
Subventions exceptionnelles	*0,00*	*0,00*
Autres opérations	*0,00*	*0,00*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Compte de résultat (en euros) — B

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
Sur opérations en capital	0,00	0,00
Produits des cessions d'immobilisations	*0,00*	*1 500,00*
Autres opérations	*29 577,14*	*27 672,28*
Reprises sur dépréciations et provisions	0,00	0,00
Transferts de charges	0,00	0,00
TOTAL V	**29 577,14**	**29 172,28**
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**0,00**	**0,00**
Sur opérations de gestion	0,00	0,00
Subventions exceptionnelles	*0,00*	*0,00*
Autres opérations	*0,00*	*0,00*
Sur opérations en capital	0,00	0,00
Valeur comptable des immobilisations cédées	*0,00*	*0,00*
Autres opérations	*0,00*	*0,00*
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0,00	0,00
TOTAL VI	**0,00**	**0,00**
C - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	**29 577,14**	**29 172,28**
Impôts sur les bénéfices (VII)	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	**14 955 494,68**	**15 119 656,59**
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII)	**15 406 495,10**	**15 755 737,98**
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	**-451 000,42**	**-636 081,39**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	FCTVA	0,00	616 335,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	616 335,01	0,00	616 335,01
	Sous Total compte 1022	**0,00**	**616 335,01**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**616 335,01**	**0,00**	**616 335,01**
	Sous Total compte 102	**0,00**	**616 335,01**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**616 335,01**	**0,00**	**616 335,01**
1068	Autres réserves	0,00	7 700 703,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 700 703,30	0,00	7 700 703,30
	Sous Total compte 106	**0,00**	**7 700 703,30**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 700 703,30**	**0,00**	**7 700 703,30**
	Sous Total compte 10	**0,00**	**8 317 038,31**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 317 038,31**	**0,00**	**8 317 038,31**
110	Report à nouveau solde créditeur	0,00	9 784 446,81	636 081,39	0,00	0,00	0,00	636 081,39	9 784 446,81	0,00	9 148 365,42
	Sous Total compte 11	**0,00**	**9 784 446,81**	**636 081,39**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**636 081,39**	**9 784 446,81**	**0,00**	**9 148 365,42**
12	Résultat exercice bénef ou perte	636 081,39	0,00	0,00	636 081,39	0,00	0,00	636 081,39	636 081,39	0,00	0,00
	Sous Total compte 12	**636 081,39**	**0,00**	**0,00**	**636 081,39**	**0,00**	**0,00**	**636 081,39**	**636 081,39**	**0,00**	**0,00**
13188	des tiers	0,00	475 271,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	475 271,66	0,00	475 271,66
	Sous Total compte 1318	**0,00**	**475 271,66**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**475 271,66**	**0,00**	**475 271,66**
	Sous Total compte 131	**0,00**	**475 271,66**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**475 271,66**	**0,00**	**475 271,66**
139188	des tiers	413 022,10	0,00	0,00	0,00	27 666,66	0,00	440 688,76	0,00	440 688,76	0,00
	Sous Total compte 13918	**413 022,10**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**27 666,66**	**0,00**	**440 688,76**	**0,00**	**440 688,76**	**0,00**
	Sous Total compte 1391	**413 022,10**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**27 666,66**	**0,00**	**440 688,76**	**0,00**	**440 688,76**	**0,00**
	Sous Total compte 139	**413 022,10**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**27 666,66**	**0,00**	**440 688,76**	**0,00**	**440 688,76**	**0,00**
	Sous Total compte 13	**413 022,10**	**475 271,66**	**0,00**	**0,00**	**27 666,66**	**0,00**	**440 688,76**	**475 271,66**	**0,00**	**34 582,90**
	Total classe 1	**1 049 103,49**	**18 576 756,78**	**636 081,39**	**636 081,39**	**27 666,66**	**0,00**	**1 712 851,54**	**19 212 838,17**	**440 688,76**	**17 940 675,39**
2051	Concessions et droits assimilés	140 533,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 533,12	0,00	140 533,12	0,00
	Sous Total compte 205	**140 533,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**140 533,12**	**0,00**	**140 533,12**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2088	Autres immobilisations incorporelles	492 933,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	492 933,10	0,00	492 933,10	0,00
	Sous Total compte 208	**492 933,10**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**492 933,10**	**0,00**	**492 933,10**	**0,00**
	Sous Total compte 20	**633 466,22**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**633 466,22**	**0,00**	**633 466,22**	**0,00**
2135	Instal gales agenct amégts const	1 431 858,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 431 858,86	0,00	1 431 858,86	0,00
2138	Autres constructions	813 798,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	813 798,94	0,00	813 798,94	0,00
	Sous Total compte 213	**2 245 657,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 245 657,80**	**0,00**	**2 245 657,80**	**0,00**
2153	Instal à caractère spécif	2 440,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 440,78	0,00	2 440,78	0,00
2155	Outillage industriel	5 797,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 797,95	0,00	5 797,95	0,00
2156	Mat transport exploitation	6 900 960,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 900 960,60	0,00	6 900 960,60	0,00
2157	Agenct amégat mat outil indust	2 880 387,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 880 387,53	0,00	2 880 387,53	0,00
	Sous Total compte 215	**9 789 586,86**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 789 586,86**	**0,00**	**9 789 586,86**	**0,00**
2181	Instal gales agenct amngts divers	622 933,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	622 933,88	0,00	622 933,88	0,00
2182	Mat de transport	18 971,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 971,55	0,00	18 971,55	0,00
2183	Mat bureau mat informatique	120 388,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 388,29	0,00	120 388,29	0,00
2184	Mobilier	24 862,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 862,71	0,00	24 862,71	0,00
2188	Autres	44 353,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 353,45	0,00	44 353,45	0,00
	Sous Total compte 218	**831 509,88**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**831 509,88**	**0,00**	**831 509,88**	**0,00**
	Sous Total compte 21	**12 866 754,54**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 866 754,54**	**0,00**	**12 866 754,54**	**0,00**
2805	Concessions, brevets, licences, marques,	0,00	140 533,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 533,12	0,00	140 533,12
28088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	409 444,00	0,00	0,00	0,00	48 793,00	0,00	458 237,00	0,00	458 237,00
	Sous Total compte 2808	**0,00**	**409 444,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**48 793,00**	**0,00**	**458 237,00**	**0,00**	**458 237,00**
	Sous Total compte 280	**0,00**	**549 977,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**48 793,00**	**0,00**	**598 770,12**	**0,00**	**598 770,12**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28135	Installations générales, agencements, am	0,00	367 427,17	0,00	0,00	0,00	13 862,28	0,00	381 289,45	0,00	381 289,45
28138	Amort autres constructions	0,00	521 447,78	0,00	0,00	0,00	54 252,36	0,00	575 700,14	0,00	575 700,14
	Sous Total compte 2813	**0,00**	**888 874,95**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**68 114,64**	**0,00**	**956 989,59**	**0,00**	**956 989,59**
28153	Instal à caractère spécif	0,00	2 096,00	0,00	0,00	0,00	72,00	0,00	2 168,00	0,00	2 168,00
28155	Outillage industriel	0,00	5 797,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 797,95	0,00	5 797,95
28156	Mat transport exploitation	0,00	5 735 315,24	0,00	0,00	0,00	272 243,79	0,00	6 007 559,03	0,00	6 007 559,03
28157	Amort agenct amégat mat outil indust	0,00	2 689 034,90	0,00	0,00	0,00	104 833,07	0,00	2 793 867,97	0,00	2 793 867,97
	Sous Total compte 2815	**0,00**	**8 432 244,09**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**377 148,86**	**0,00**	**8 809 392,95**	**0,00**	**8 809 392,95**
28181	Instal gales agenct amngts divers	0,00	596 281,75	0,00	0,00	0,00	13 504,00	0,00	609 785,75	0,00	609 785,75
28182	Mat de transport	0,00	18 971,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 971,55	0,00	18 971,55
28183	Mat bureau mat informatique	0,00	52 787,32	0,00	0,00	0,00	21 120,74	0,00	73 908,06	0,00	73 908,06
28184	Mobilier	0,00	12 603,32	0,00	0,00	0,00	1 708,00	0,00	14 311,32	0,00	14 311,32
28188	Amort autres	0,00	44 161,45	0,00	0,00	0,00	192,00	0,00	44 353,45	0,00	44 353,45
	Sous Total compte 2818	**0,00**	**724 805,39**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**36 524,74**	**0,00**	**761 330,13**	**0,00**	**761 330,13**
	Sous Total compte 281	**0,00**	**10 045 924,43**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**481 788,24**	**0,00**	**10 527 712,67**	**0,00**	**10 527 712,67**
	Sous Total compte 28	**0,00**	**10 595 901,55**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**530 581,24**	**0,00**	**11 126 482,79**	**0,00**	**11 126 482,79**
	Total classe 2	**13 500 220,76**	**10 595 901,55**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**530 581,24**	**13 500 220,76**	**11 126 482,79**	**13 500 220,76**	**11 126 482,79**
4011	Fournisseurs	0,00	358 759,99	13 743 278,37	13 654 636,34	0,00	0,00	13 743 278,37	14 013 396,33	0,00	270 117,96
	Sous Total compte 401	**0,00**	**358 759,99**	**13 743 278,37**	**13 654 636,34**	**0,00**	**0,00**	**13 743 278,37**	**14 013 396,33**	**0,00**	**270 117,96**
408	Fournis factures non parvenues	0,00	0,00	0,00	122 561,52	0,00	0,00	0,00	122 561,52	0,00	122 561,52
	Sous Total compte 40	**0,00**	**358 759,99**	**13 743 278,37**	**13 777 197,86**	**0,00**	**0,00**	**13 743 278,37**	**14 135 957,85**	**0,00**	**392 679,48**
411	Clients	3 373,87	0,00	588 170,61	590 736,65	0,00	0,00	591 544,48	590 736,65	807,83	0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4161	Créances douteuses	60,00	0,00	0,00	60,00	0,00	0,00	60,00	60,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 416	**60,00**	**0,00**	**0,00**	**60,00**	**0,00**	**0,00**	**60,00**	**60,00**	**0,00**	**0,00**
418	Clients - produits non encore facturés	243 243,65	0,00	1 265 404,66	243 243,65	0,00	0,00	1 508 648,31	243 243,65	1 265 404,66	0,00
	Sous Total compte 41	**246 677,52**	**0,00**	**1 853 575,27**	**834 040,30**	**0,00**	**0,00**	**2 100 252,79**	**834 040,30**	**1 266 212,49**	**0,00**
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	0,00	0,00	1 990 213,00	1 990 213,00	0,00	0,00	1 990 213,00	1 990 213,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 441	**0,00**	**0,00**	**1 990 213,00**	**1 990 213,00**	**0,00**	**0,00**	**1 990 213,00**	**1 990 213,00**	**0,00**	**0,00**
4431	Opér particul avec Etat dépenses	0,00	0,00	1 048 757,29	1 149 361,48	0,00	0,00	1 048 757,29	1 149 361,48	0,00	100 604,19
	Sous Total compte 443	**0,00**	**0,00**	**1 048 757,29**	**1 149 361,48**	**0,00**	**0,00**	**1 048 757,29**	**1 149 361,48**	**0,00**	**100 604,19**
447	Autres impôts taxes verSEMents assimilés	0,00	20,00	5 634,67	5 614,67	0,00	0,00	5 634,67	5 634,67	0,00	0,00
4486	Etat - autres charges à payer	0,00	63 700,00	63 700,00	0,00	0,00	0,00	63 700,00	63 700,00	0,00	0,00
4487	Etat - produits à recevoir	1 010 337,06	0,00	0,00	1 010 337,06	0,00	0,00	1 010 337,06	1 010 337,06	0,00	0,00
	Sous Total compte 448	**1 010 337,06**	**63 700,00**	**63 700,00**	**1 010 337,06**	**0,00**	**0,00**	**1 074 037,06**	**1 074 037,06**	**0,00**	**0,00**
	Sous Total compte 44	**1 010 337,06**	**63 720,00**	**3 108 304,96**	**4 155 526,21**	**0,00**	**0,00**	**4 118 642,02**	**4 219 246,21**	**0,00**	**100 604,19**
451001	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann	13 789 199,49	0,00	14 930 460,74	14 819 465,89	0,00	0,00	28 719 660,23	14 819 465,89	13 900 194,34	0,00
	Sous Total compte 451	**13 789 199,49**	**0,00**	**14 930 460,74**	**14 819 465,89**	**0,00**	**0,00**	**28 719 660,23**	**14 819 465,89**	**13 900 194,34**	**0,00**
	Sous Total compte 45	**13 789 199,49**	**0,00**	**14 930 460,74**	**14 819 465,89**	**0,00**	**0,00**	**28 719 660,23**	**14 819 465,89**	**13 900 194,34**	**0,00**
46711	Autres comptes créditeurs	0,00	400,00	21 195,56	21 795,56	0,00	0,00	21 195,56	22 195,56	0,00	1 000,00
	Sous Total compte 4671	**0,00**	**400,00**	**21 195,56**	**21 795,56**	**0,00**	**0,00**	**21 195,56**	**22 195,56**	**0,00**	**1 000,00**
46721	Débiteurs divers - amiable	0,00	0,00	25 234,10	22 309,02	0,00	0,00	25 234,10	22 309,02	2 925,08	0,00
	Sous Total compte 4672	**0,00**	**0,00**	**25 234,10**	**22 309,02**	**0,00**	**0,00**	**25 234,10**	**22 309,02**	**2 925,08**	**0,00**
	Sous Total compte 467	**0,00**	**400,00**	**46 429,66**	**44 104,58**	**0,00**	**0,00**	**46 429,66**	**44 504,58**	**1 925,08**	**0,00**
4686	Divers - charges à payer	0,00	200,00	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00	200,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 468	**0,00**	**200,00**	**200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**200,00**	**200,00**	**0,00**	**0,00**
	Sous Total compte 46	**0,00**	**600,00**	**46 629,66**	**44 104,58**	**0,00**	**0,00**	**46 629,66**	**44 704,58**	**1 925,08**	**0,00**
4711	Verst des régisseurs	0,00	0,00	88 935,42	88 935,42	0,00	0,00	88 935,42	88 935,42	0,00	0,00
4713	Recettes percues avant émission titres	0,00	0,00	12 251 946,46	12 251 946,46	0,00	0,00	12 251 946,46	12 251 946,46	0,00	0,00
	Sous Total compte 471	**0,00**	**0,00**	**12 340 881,88**	**12 340 881,88**	**0,00**	**0,00**	**12 340 881,88**	**12 340 881,88**	**0,00**	**0,00**
4722	DACR commission carte bancaire	0,00	0,00	226,37	226,37	0,00	0,00	226,37	226,37	0,00	0,00
4728	DACR - autres dépenses à régul	0,00	0,00	790,23	790,23	0,00	0,00	790,23	790,23	0,00	0,00
	Sous Total compte 472	**0,00**	**0,00**	**1 016,60**	**1 016,60**	**0,00**	**0,00**	**1 016,60**	**1 016,60**	**0,00**	**0,00**
	Sous Total compte 47	**0,00**	**0,00**	**12 341 898,48**	**12 341 898,48**	**0,00**	**0,00**	**12 341 898,48**	**12 341 898,48**	**0,00**	**0,00**
	Total classe 4	**15 046 214,07**	**423 079,99**	**46 024 147,48**	**45 972 233,32**	**0,00**	**0,00**	**61 070 361,55**	**46 395 313,31**	**15 169 331,91**	**494 283,67**
5115	Cartes bancaires à l'encaisSEMent	0,00	0,00	9,73	9,73	0,00	0,00	9,73	9,73	0,00	0,00
	Sous Total compte 511	**0,00**	**0,00**	**9,73**	**9,73**	**0,00**	**0,00**	**9,73**	**9,73**	**0,00**	**0,00**
	Sous Total compte 51	**0,00**	**0,00**	**9,73**	**9,73**	**0,00**	**0,00**	**9,73**	**9,73**	**0,00**	**0,00**
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	200,00	0,00
	Sous Total compte 541	**200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**200,00**	**0,00**	**200,00**	**0,00**
	Sous Total compte 54	**200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**200,00**	**0,00**	**200,00**	**0,00**
580	Opérations d'ordre budgétaires	0,00	0,00	558 247,90	558 247,90	0,00	0,00	558 247,90	558 247,90	0,00	0,00
5872	Compte pivot - Admission en non valeur e	0,00	0,00	60,00	60,00	0,00	0,00	60,00	60,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 587	**0,00**	**0,00**	**60,00**	**60,00**	**0,00**	**0,00**	**60,00**	**60,00**	**0,00**	**0,00**
	Sous Total compte 58	**0,00**	**0,00**	**558 307,90**	**558 307,90**	**0,00**	**0,00**	**558 307,90**	**558 307,90**	**0,00**	**0,00**
	Total classe 5	**200,00**	**0,00**	**558 317,63**	**558 317,63**	**0,00**	**0,00**	**558 517,63**	**558 317,63**	**200,00**	**0,00**
604	Achts études presta serv	0,00	0,00	0,00	0,00	4 927,54	0,00	4 927,54	0,00	4 927,54	0,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6063	Autres fournit entretien et petit équipt	0,00	0,00	0,00	0,00	869,15	0,00	869,15	0,00	869,15	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	767,88	0,00	767,88	0,00	767,88	0,00
	Sous Total compte 606	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 637,03**	**0,00**	**1 637,03**	**0,00**	**1 637,03**	**0,00**
	Sous Total compte 60	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 564,57**	**0,00**	**6 564,57**	**0,00**	**6 564,57**	**0,00**
611	Sous-traitance générale	0,00	0,00	0,00	0,00	2 855 689,16	0,00	2 855 689,16	0,00	2 855 689,16	0,00
61521	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	18 312,31	0,00	18 312,31	0,00	18 312,31	0,00
	Sous Total compte 6152	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**18 312,31**	**0,00**	**18 312,31**	**0,00**	**18 312,31**	**0,00**
61551	Mat roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	495,88	0,00	495,88	0,00	495,88	0,00
61558	Autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	131,33	0,00	131,33	0,00	131,33	0,00
	Sous Total compte 6155	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**627,21**	**0,00**	**627,21**	**0,00**	**627,21**	**0,00**
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	27 534,58	0,00	27 534,58	0,00	27 534,58	0,00
	Sous Total compte 615	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**46 474,10**	**0,00**	**46 474,10**	**0,00**	**46 474,10**	**0,00**
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	117 000,00	0,00	117 000,00	0,00	117 000,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	839,00	0,00	839,00	0,00	839,00	0,00
	Sous Total compte 61	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 020 002,26**	**0,00**	**3 020 002,26**	**0,00**	**3 020 002,26**	**0,00**
6256	Missions	0,00	0,00	0,00	0,00	881,20	0,00	881,20	0,00	881,20	0,00
	Sous Total compte 625	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**881,20**	**0,00**	**881,20**	**0,00**	**881,20**	**0,00**
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	1 358,75	0,90	1 358,75	0,90	1 357,85	0,00
6281	Concours divers -cotisations	0,00	0,00	0,00	0,00	10 697 314,84	0,00	10 697 314,84	0,00	10 697 314,84	0,00
62871	à la collectivité de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	291 428,06	0,00	291 428,06	0,00	291 428,06	0,00
	Sous Total compte 6287	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**291 428,06**	**0,00**	**291 428,06**	**0,00**	**291 428,06**	**0,00**
6288	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	1 041,85	0,00	1 041,85	0,00	1 041,85	0,00
	Sous Total compte 628	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 989 784,75**	**0,00**	**10 989 784,75**	**0,00**	**10 989 784,75**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 62	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 992 024,70**	**0,90**	**10 992 024,70**	**0,90**	**10 992 023,80**	**0,00**
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	5 614,67	0,00	5 614,67	0,00	5 614,67	0,00
	Sous Total compte 6351	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 614,67**	**0,00**	**5 614,67**	**0,00**	**5 614,67**	**0,00**
	Sous Total compte 635	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 614,67**	**0,00**	**5 614,67**	**0,00**	**5 614,67**	**0,00**
	Sous Total compte 63	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 614,67**	**0,00**	**5 614,67**	**0,00**	**5 614,67**	**0,00**
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	520,00	0,00	520,00	0,00	520,00	0,00
	Sous Total compte 647	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**520,00**	**0,00**	**520,00**	**0,00**	**520,00**	**0,00**
	Sous Total compte 64	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**520,00**	**0,00**	**520,00**	**0,00**	**520,00**	**0,00**
6518	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	51 312,19	0,00	51 312,19	0,00	51 312,19	0,00
	Sous Total compte 651	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**51 312,19**	**0,00**	**51 312,19**	**0,00**	**51 312,19**	**0,00**
6541	Créances admises ANV	0,00	0,00	0,00	0,00	60,00	0,00	60,00	0,00	60,00	0,00
	Sous Total compte 654	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**60,00**	**0,00**	**60,00**	**0,00**	**60,00**	**0,00**
65714	Cnes	0,00	0,00	0,00	0,00	255 891,15	66 625,08	255 891,15	66 625,08	189 266,07	0,00
	Sous Total compte 6571	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**255 891,15**	**66 625,08**	**255 891,15**	**66 625,08**	**189 266,07**	**0,00**
6572	Subv équipt personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	16 800,00	200,00	16 800,00	200,00	16 600,00	0,00
65732	Région	0,00	0,00	0,00	0,00	103 971,59	0,00	103 971,59	0,00	103 971,59	0,00
65734	Cnes	0,00	0,00	0,00	0,00	9 570,60	0,00	9 570,60	0,00	9 570,60	0,00
65735	Grp coll	0,00	0,00	0,00	0,00	488 500,08	9 691,97	488 500,08	9 691,97	478 808,11	0,00
	Sous Total compte 6573	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**602 042,27**	**9 691,97**	**602 042,27**	**9 691,97**	**592 350,30**	**0,00**
	Sous Total compte 657	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**874 733,42**	**76 517,05**	**874 733,42**	**76 517,05**	**798 216,37**	**0,00**
6588	Autres charges diverses de gestion coura	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00	1 600,00	0,00	1 600,00	0,00
	Sous Total compte 658	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 600,00**	**0,00**	**1 600,00**	**0,00**	**1 600,00**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 65	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**927 705,61**	**76 517,05**	**927 705,61**	**76 517,05**	**851 188,56**	**0,00**
6811	DA - immob corpo et incorpo	0,00	0,00	0,00	0,00	530 581,24	0,00	530 581,24	0,00	530 581,24	0,00
	Sous Total compte 681	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**530 581,24**	**0,00**	**530 581,24**	**0,00**	**530 581,24**	**0,00**
	Sous Total compte 68	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**530 581,24**	**0,00**	**530 581,24**	**0,00**	**530 581,24**	**0,00**
	Total classe 6	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 483 013,05**	**76 517,95**	**15 483 013,05**	**76 517,95**	**15 406 495,10**	**0,00**
7061	Transports de voyageurs	0,00	0,00	0,00	0,00	243 243,65	870 252,60	243 243,65	870 252,60	0,00	627 008,95
	Sous Total compte 706	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**243 243,65**	**870 252,60**	**243 243,65**	**870 252,60**	**0,00**	**627 008,95**
	Sous Total compte 70	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**243 243,65**	**870 252,60**	**243 243,65**	**870 252,60**	**0,00**	**627 008,95**
734	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	1 010 337,06	12 704 855,66	1 010 337,06	12 704 855,66	0,00	11 694 518,60
739	Restitution de la taxe versement mobilit	0,00	0,00	0,00	0,00	1 994,36	0,00	1 994,36	0,00	1 994,36	0,00
	Sous Total compte 73	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 012 331,42**	**12 704 855,66**	**1 012 331,42**	**12 704 855,66**	**0,00**	**11 692 524,24**
7471	Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	612 803,10	0,00	612 803,10	0,00	612 803,10
7472	Région	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 990 213,00	0,00	1 990 213,00	0,00	1 990 213,00
	Sous Total compte 747	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 603 016,10**	**0,00**	**2 603 016,10**	**0,00**	**2 603 016,10**
	Sous Total compte 74	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 603 016,10**	**0,00**	**2 603 016,10**	**0,00**	**2 603 016,10**
7588	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 368,25	0,00	3 368,25	0,00	3 368,25
	Sous Total compte 758	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 368,25**	**0,00**	**3 368,25**	**0,00**	**3 368,25**
	Sous Total compte 75	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 368,25**	**0,00**	**3 368,25**	**0,00**	**3 368,25**
777	Quote part subv invest virée au résult	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 666,66	0,00	27 666,66	0,00	27 666,66
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 910,48	0,00	1 910,48	0,00	1 910,48
	Sous Total compte 77	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**29 577,14**	**0,00**	**29 577,14**	**0,00**	**29 577,14**
	Total classe 7	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 255 575,07**	**16 211 069,75**	**1 255 575,07**	**16 211 069,75**	**1 994,36**	**14 957 489,04**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total général	**29 595 738,32**	**29 595 738,32**	**47 218 546,50**	**47 166 632,34**	**16 766 254,78**	**16 818 168,94**	**93 580 539,60**	**93 580 539,60**	**44 518 930,89**	**44 518 930,89**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

IV – ANNEXES — IV

PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES — A

1 – BUDGET PRINCIPAL DU SPIC

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	97 494 650,00	90 827 780,62	0,00	90 827 780,62
RECETTES	106 318 304,22	97 677 442,01	0,00	97 677 442,01
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	35 262 073,42	15 509 023,75	2 612 387,13	18 121 410,88
RECETTES	35 262 073,42	20 115 747,38	48 756,82	20 164 504,20

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

BUDGET B.A. HOTELS D'ENTREPRISES / Numéro SIRET : 20006930000057

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	762 276,55	458 075,39	0,00	458 075,39
RECETTES	762 276,55	773 951,17	0,00	773 951,17
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	2 283 157,71	1 560 912,17	32 730,00	1 593 642,17
RECETTES	2 283 157,71	437 741,36	0,00	437 741,36

BUDGET B.A. COOPÉRATIVE DU HARICOT TARBAIS / Numéro SIRET : 20006930000040

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	1,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	1,00	1,00	0,00	1,00
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	153 454,00	153 452,81	0,00	153 452,81
RECETTES	459 617,13	153 452,81	0,00	153 452,81

BUDGET B.A. AMENAGEMENT PARC DES PYRENEES / Numéro SIRET : 20006930000032

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	475 455,00	260 379,46	0,00	260 379,46
RECETTES	2 016 275,29	261 044,24	0,00	261 044,24
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	409 555,00	289 104,57	0,00	289 104,57
RECETTES	2 060 324,68	98 734,86	0,00	98 734,86

BUDGET B.A. ZAC ECOPARC PYRENEES / Numéro SIRET : 20006930000024

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	50 750,00	14 415,41	0,00	14 415,41
RECETTES	373 706,26	14 415,41	0,00	14 415,41
INVESTISSEMENT				

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

BUDGET B.A. ZAC ECOPARC PYRENEES / Numéro SIRET : 20006930000024				
SECTION	**Crédits ouverts (1)**	**Réalisations**	**Restes à réaliser**	**Total (2)**
DEPENSES	1 923 989,00	7 511,50	0,00	7 511,50
RECETTES	1 923 989,00	6 578,92	0,00	6 578,92

BUDGET B.A. Z.A. DU GABAS ET DE ST PE / Numéro SIRET : 20006930000099				
SECTION	**Crédits ouverts (1)**	**Réalisations**	**Restes à réaliser**	**Total (2)**
EXPLOITATION				
DEPENSES	139 790,00	102 178,44	0,00	102 178,44
RECETTES	231 562,80	102 178,90	0,00	102 178,90
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	87 040,00	7 832,06	0,00	7 832,06
RECETTES	468 098,57	79 870,58	0,00	79 870,58

BUDGET B.A.LOC.TELEPORTS ET IMMEUBLES EX CCCO / Numéro SIRET : 20006930000123				
SECTION	**Crédits ouverts (1)**	**Réalisations**	**Restes à réaliser**	**Total (2)**
EXPLOITATION				
DEPENSES	1 179 950,00	811 750,73	0,00	811 750,73
RECETTES	2 173 708,68	958 276,11	0,00	958 276,11
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 930 153,30	1 146 824,17	409 718,73	1 556 542,90
RECETTES	1 930 153,30	668 313,98	26 013,00	694 326,98

BUDGET B.A. AMENAGEMENT DE ZONES CCCO / Numéro SIRET : 20006930000115				
SECTION	**Crédits ouverts (1)**	**Réalisations**	**Restes à réaliser**	**Total (2)**
EXPLOITATION				
DEPENSES	1 001 630,00	491 025,57	0,00	491 025,57
RECETTES	1 001 630,00	491 025,57	0,00	491 025,57
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	298 739,08	170 179,00	1 020,00	171 199,00
RECETTES	962 089,08	528 140,86	0,00	528 140,86

BUDGET B.A. Z.I DE SAUX CCPL / Numéro SIRET : 20006930000131				
SECTION	**Crédits ouverts (1)**	**Réalisations**	**Restes à réaliser**	**Total (2)**
EXPLOITATION				
DEPENSES	122 250,00	90 769,59	0,00	90 769,59
RECETTES	122 250,00	90 891,88	0,00	90 891,88
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	484 500,00	27 228,00	385 500,00	412 728,00
RECETTES	2 119 381,80	76 283,48	0,00	76 283,48

BUDGET B.A. AMENAGEMENT ZAC PARC DE L'ADOUR / Numéro SIRET : 20006930000198				
SECTION	**Crédits ouverts (1)**	**Réalisations**	**Restes à réaliser**	**Total (2)**
EXPLOITATION				
DEPENSES	1 441 855,00	372 277,19	0,00	372 277,19
RECETTES	14 385 231,32	666 400,86	0,00	666 400,86
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	15 020 208,39	323 659,44	0,00	323 659,44

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

BUDGET B.A. AMENAGEMENT ZAC PARC DE L'ADOUR / Numéro SIRET : 20006930000198				
SECTION	**Crédits ouverts (1)**	**Réalisations**	**Restes à réaliser**	**Total (2)**
RECETTES	15 020 208,39	148 939,65	0,00	148 939,65

BUDGET B.A.EAU / Numéro SIRET : 20006930000206				
SECTION	**Crédits ouverts (1)**	**Réalisations**	**Restes à réaliser**	**Total (2)**
EXPLOITATION				
DEPENSES	12 080 700,00	9 384 709,32	0,00	9 384 709,32
RECETTES	12 130 700,34	10 796 941,88	0,00	10 796 941,88
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	6 446 713,56	3 434 600,91	602 763,16	4 037 364,07
RECETTES	6 446 713,56	3 351 930,08	0,00	3 351 930,08

BUDGET B.A. ASSAINISSEMENT / Numéro SIRET : 20006930000214				
SECTION	**Crédits ouverts (1)**	**Réalisations**	**Restes à réaliser**	**Total (2)**
EXPLOITATION				
DEPENSES	16 202 445,59	14 815 599,71	0,00	14 815 599,71
RECETTES	16 202 445,59	16 431 537,89	0,00	16 431 537,89
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	9 957 343,56	7 479 857,62	643 776,10	8 123 633,72
RECETTES	9 957 343,56	5 314 386,58	3 000 000,00	8 314 386,58

BUDGET B.A. CAP AERO PYRENEES CCPL / Numéro SIRET : 20006930000149				
SECTION	**Crédits ouverts (1)**	**Réalisations**	**Restes à réaliser**	**Total (2)**
EXPLOITATION				
DEPENSES	786 935,00	51 213,61	0,00	51 213,61
RECETTES	789 777,58	51 216,48	0,00	51 216,48
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	717 050,00	30 426,33	0,00	30 426,33
RECETTES	1 319 206,54	29 677,00	0,00	29 677,00

BUDGET B.A. DES TRANSPORTS / Numéro SIRET : 20006930000073				
SECTION	**Crédits ouverts (1)**	**Réalisations**	**Restes à réaliser**	**Total (2)**
EXPLOITATION				
DEPENSES	16 118 880,00	15 408 489,46	0,00	15 408 489,46
RECETTES	23 914 432,42	14 957 489,04	0,00	14 957 489,04
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	408 667,00	27 666,66	67 664,00	95 330,66
RECETTES	6 005 968,66	530 581,24	0,00	530 581,24

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE

SECTION	**Crédits ouverts (1)**	**Réalisations**	**Restes à réaliser**	**Total (2)**
EXPLOITATION				
DEPENSES	147 857 568,14	133 088 664,50	0,00	133 088 664,50
RECETTES	180 422 302,05	143 272 812,44	0,00	143 272 812,44
INVESTISSEMENT				

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
DEPENSES	75 382 644,02	30 168 278,99	4 755 559,12	34 923 838,11
RECETTES	86 218 325,40	31 540 378,78	3 074 769,82	34 615 148,60
TOTAL AGREGE DES DEPENSES	223 240 212,16	163 256 943,49	4 755 559,12	168 012 502,61
TOTAL AGREGE DES RECETTES	266 640 627,45	174 813 191,22	3 074 769,82	177 887 961,04

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – MÉTHODES UTILISÉES POUR LES AMORTISSEMENTS — B2

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €		2017-06-28
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	LOGICIELS (2051)	2	28/06/2017
L	MATERIEL DE BUREAU & MOBILIER (2184)	10	28/06/2017
L	BATIMENTS LEGERS & ABRIS (2138)	15	28/06/2017
L	M 49 INST GENERALE AGENCEMENT&AMENAGMT DIVERS 2181	5	28/06/2017
L	AUTOBUS (2156)	15	28/06/2017
L	ANNONCES & INSERTIONS (2033)	5	28/06/2017
L	AUTRES CONSTRUCTIONS	15	28/06/2017
L	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	5	28/06/2017
L	MATERIEL CLASSIQUE (2188)	5	28/06/2017
L	TRAVAUX EN COURS 2318	0	28/06/2017
L	FRAIS D'ETUDES & DE RECHERCHE (2031)	5	28/06/2017
L	INSTALLATION A CARACTERE SPECIFIQUE (2153)	5	28/06/2017
L	INST, AGENCEMENT & AMENAGEMT CONSTRUCTIONS (2135)	10	28/06/2017
L	OUTILLAGE INDUSTRIEL 2155	5	28/06/2017
L	AGENCT AMENAGT MAT OUTIL INDUST (2157)	5	28/06/2017

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – SUBVENTIONS VERSÉES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET — B7.1

B7.1 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65714			COMMUNE D ORLEIX	Etat	22 621,75
65714			COMMUNE D IBOS	Commune	86 720,14
65714			COMMUNE D OSSUN	Commune	5 807,10
65714			COMMUNE DE JUILLAN	Commune	10 000,00
65714			COMMUNE SAINT MARTIN	Commune	2 925,08
65714			COMMUNE SAINT MARTIN COMMUNE DE SEMEAC	Commune	124 892,00
6572			CHATELLIER SANDRINE	Personne physique	200,00
6572			BRAGA ELODIE	Personne physique	200,00
6572			LOUPRET PHILIPPE	Personne physique	200,00
6572			BOUCHARBAT IRENE	Personne physique	200,00
6572			MEDJAHED SONIA	Personne physique	200,00
6572			CAZAUX ODETTE	Personne physique	200,00
6572			COURREGES ELISABETH	Personne physique	200,00
6572			PUJO ROLLAND	Personne physique	200,00
6572			BERASALUCE BENEDICTE	Personne physique	200,00
6572			COLIN SYLVIE	Personne physique	200,00
6572			LATAPIE JEAN-LOUIS	Personne physique	200,00
6572			CAPBER GERARD	Personne physique	200,00
6572			LHOMME MIREILLE	Personne physique	200,00
6572			SCHMIDT AUDREY	Personne physique	200,00
6572			BASCOULES GERALDINE	Personne physique	200,00
6572			LAVRYK OLHA	Personne physique	200,00
6572			LE RUN CHARLES	Personne physique	200,00
6572			PUJOL MAGALI	Personne physique	200,00
6572			MIGNIOT SEBASTIEN	Personne physique	200,00
6572			MOLA LAURENCE	Personne physique	200,00
6572			PIERRAT PATRICE	Personne physique	200,00
6572			DULAC BEATRICE	Personne physique	200,00
6572			DULAC JEREMY	Personne physique	200,00
6572			COUROUAU CARL	Personne physique	200,00
6572			CROUAU VERONIQUE	Personne physique	200,00
6572			FRECHIN ANGELA	Personne physique	200,00
6572			LABAZUY ALEXANDRE	Personne physique	200,00
6572			FABRE MARCEL	Personne physique	200,00
6572			GALISSIER ERIC	Personne physique	200,00
6572			DUFFAU MARILYN	Personne physique	200,00
6572			SUTTER EMMANUEL	Personne physique	200,00
6572			CAMPAGNARI NADINE	Personne physique	200,00
6572			NICOLAI FRANCIS	Personne physique	200,00
6572			SEAS VIVIANE	Personne physique	200,00
6572			VINOUZE CYRILLE	Personne physique	200,00
6572			ARNAUD PAULINE	Personne physique	200,00
6572			DUFFAU JORIS	Personne physique	200,00
6572			NIEZ FREDERIC	Personne physique	200,00
6572			MARTY NICOLAS	Personne physique	200,00
6572			BURS CATHY	Personne physique	200,00
6572			FKAIER SAMI	Personne physique	200,00
6572			CAUHEPE FRANCK	Personne physique	200,00
6572			LATUGAYE ISABELLE	Personne physique	200,00
6572			COURREGES MARYSE	Personne physique	200,00
6572			FOURCADE DANIEL	Personne physique	200,00
6572			AUGUEUX AURELIE	Personne physique	200,00
6572			LEMANCEAU RENAUD	Personne physique	200,00
6572			HUC GWENAELLE	Personne physique	200,00
6572			CAPERET LUDOVIC	Personne physique	200,00
6572			TEULIER ANNE	Personne physique	200,00

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6572			ARMESSEN SEBASTIEN	Personne physique	200,00
6572			MATHIE ISABELLE	Personne physique	200,00
6572			AMARE THOMAS	Personne physique	200,00
6572			AMARE JEROME	Personne physique	200,00
6572			COLLONGUES RICHARD	Personne physique	200,00
6572			LARDY CAROLINE	Personne physique	200,00
6572			COLLONGUES FRANCIS	Personne physique	200,00
6572			VIGNES GEORGES	Personne physique	200,00
6572			DUMERC GILLES	Personne physique	200,00
6572			LARCADE NATHALIE	Personne physique	200,00
6572			FLECK CATHERINE	Personne physique	200,00
6572			GRISAT CLEMENTINE	Personne physique	200,00
6572			GENAS LUCAS	Personne physique	200,00
6572			GOMEZ MONIQUE	Personne physique	200,00
6572			DEBORDE CHRISTINE	Personne physique	200,00
6572			ASPE BRUNO	Personne physique	200,00
6572			ANDRIEU CHRISTINE	Personne physique	200,00
6572			LASSUS BEATRICE	Personne physique	200,00
6572			DUPUIS XAVIER	Personne physique	200,00
6572			DUBOIS NATAHLIE	Personne physique	200,00
6572			FRANCHON MARC	Personne physique	200,00
6572			CONQUES JEAN NICOLAS	Personne physique	200,00
6572			ROUX ELODIE	Personne physique	200,00
6572			CRES MAGALI	Personne physique	200,00
6572			GUIDA GERARD	Personne physique	200,00
6572			FABRE GILLES	Personne physique	200,00
6572			SOUSSI MYRIAM	Personne physique	200,00
6572			SAMALENS DOMINIQUE	Personne physique	200,00
6572			PIQUEMAL LAGORRE	Personne physique	200,00
6572			TRIVINI BELLINI LIANA	Personne physique	200,00
6572			GAYE DENISE	Personne physique	200,00
6572			NOGUE JEAN NOEL	Personne physique	200,00
6572			BELLOC MARIE	Personne physique	200,00
6572			FERRERO THIERRY	Personne physique	200,00
65732			REGION OCCITANIE	Région	103 971,59
65734			COMMUNE LAGARDE COMMUNE LAGARDE	Commune	2 064,60
65734			COMMUNE JUNCALAS COMMUNE JUNCALAS	Commune	7 506,00
65735			SIVOS DES ENCLAVES SERON LUQUET GARDERES	Commune	3 085,80
65735			SIVOM ALLIER SALLES ADOUR	Commune	20 555,00
65735			SIVOS DES A3B	Commune	24 440,40
65735			SYNDICAT MIXTE ZONE AEROPORTUAIR	Etablissement de droit public	304 341,41
65735			SIVOM DU MARQUISAT	Etablissement de droit public	31 769,11
65735			SIMAJE	Etablissement de droit public	11 583,81
65735			SIVU DU HAUT MARQUISAT REGIE DE TRANSPORT	Etablissement de droit public	81 364,58
65735			SIVOM MOMERES ST MARTIN	Etablissement de droit public	1 668,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versé la subvention.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

IV – ANNEXES	IV
C - ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – ÉQUILIBRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**5 474 968,66**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**5 474 968,66**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Affectation au 106 (C)	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**5 474 968,66**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**5 474 968,66**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalisations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total
		(a)	(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	**27 667,00**	**27 666,66**	**67 664,00**	**95 330,66**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	**531 000,00**	**530 581,24**	**0,00**	**530 581,24**
Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)	**503 333,00**	**502 914,58**	**-67 664,00**	**435 250,58**
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**5 474 968,66**			**5 474 968,66**
Affectation au 106 (C)	**0,00**	**0,00**		**0,00**
Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)	**5 474 968,66**			**5 474 968,66**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				**5 910 219,24**

(1) BP+BS+DM + RAR N-1.Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Mandats et titres émis

(4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

C - ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – ÉQUILIBRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES – DÉPENSES — C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**27 667,00**	**I**	**27 666,66**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**		**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	0,00		0,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**27 667,00**		**27 666,66**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*27 667,00*		*27 666,66*
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

C - ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – ÉQUILIBRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES – RECETTES — C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)		Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**531 000,00**	**III**	**530 581,24**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**		**0,00**
10222	FCTVA	0,00		0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00		0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		**531 000,00**		**530 581,24**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28088	*Autres immobilisations incorporelles*	*48 800,00*		*48 793,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*13 870,00*		*13 862,28*
28138	*Autres constructions*	*54 300,00*		*54 252,36*
28153	*Installations à caractère spécifique*	*75,00*		*72,00*
28156	*Matériel spécifique d'exploitation*	*272 250,00*		*272 243,79*
28157	*Aménagements des matériels industriels*	*105 000,00*		*104 833,07*
28181	*Installations générales, agencements*	*13 600,00*		*13 504,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*21 200,00*		*21 120,74*
28184	*Mobilier*	*1 710,00*		*1 708,00*
28188	*Autres*	*195,00*		*192,00*
29…	*Dépréciation des immobilisations*			
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*			
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*		*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE — C3

Présentation agrégée par nature

Type de dépense		Total des dépenses (mandatées) (2)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A110	Frais d'études, de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Concessions, brevets,licences,marques,droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Fonds commercial, droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations, matériels et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense		Total des dépenses (mandatées) (2)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A110	Frais d'études, de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Concessions, brevets,licences,marques,droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Fonds commercial, droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations, matériels et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUON DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense		Total des dépenses (mandatées) (2)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A110	Frais d'études, de recherche et de développement	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Concessions, brevets,licences,marques,droits et valeurs similaires	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Fonds commercial, droit au bail	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions sur sol d'autrui	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations, matériels et outillage technique	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Oeuvres d'art	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Participations et créances rattachées à des participations	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Prêts	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres créances	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres titres immobilisés	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense		Total des dépenses (mandatées) (2)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A110	Frais d'études, de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Concessions, brevets,licences,marques,droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Fonds commercial, droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations, matériels et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense		Total des dépenses (mandatées) (2)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A110	Frais d'études, de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Concessions, brevets,licences,marques,droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Fonds commercial, droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations, matériels et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense		Total des dépenses (mandatées) (2)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A110	Frais d'études, de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Concessions, brevets,licences,marques,droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Fonds commercial, droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations, matériels et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense		Total des dépenses (mandatées) (2)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A110	Frais d'études, de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Concessions, brevets,licences,marques,droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Fonds commercial, droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations, matériels et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.
La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

État des Contrôles du Compte Financier

L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_18a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

V – ARRETE ET SIGNATURES | V

ARRETE ET SIGNATURES | A

Date d'édition : 27/03/2026

Comptable(s)		Ayant exercé au cours de la gestion	
M Romain POMMIER	du 01/01/2025	au 27/03/2026	

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

BERASTEGUI Myrielle (1023679008-0), Insp. div. FiP classe normale Fin Carriere **A DDFiP DES HAUTES-PYRENEES, le 30/03/2026**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

POMMIER Romain (1014070860-0), CSC des Finances Publiques de 2ème catégorie **A TARBES, le 30/03/2026**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.019

Objet : Affectation du résultat 2025 - BA Transport

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL

donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Gisèle VINCENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées réuni le 16 Avril 2026, après avoir adopté le compte financier unique du budget annexe des transports pour l'exercice budgétaire 2025 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Budget Annexe des Transports

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice 2025	- 451 000.42
Excédent antérieur	9 148 365.42
Résultat de l'exercice 2026	8 697 365.00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice 2025	502 914.58
Excédent antérieur	5 474 968.66
Résultat de l'exercice 2026	5 977 883.24

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'AFFECTER :

L'excédent de fonctionnement cumulé et l'excédent d'investissement au budget primitif 2026 **du Budget Annexe des Transports de la façon suivante :**

- **8 697 365.00€ au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement
- **5 977 883.24 € au compte budgétaire 001** en recettes d'investissement

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver l'affectation du résultat 2025 du budget annexe des transports comme présentée ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.020

Objet : Budget Primitif 2026 - BA Transport

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL

donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Gisèle VINCENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 43
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu la délibération n°19 du conseil communautaire relative à l'affectation du résultat 2025 du budget annexe des Transports

EXPOSE DES MOTIFS :

Le budget primitif du budget annexe des transports pour l'exercice 2026 s'élève en recettes à la somme de 23 662 712 € contre 16 792 700 € en dépenses, il se décompose donc de la manière suivante :

- **La section de fonctionnement s'élève à 16 792 700. 00 €**

Les recettes se composent principalement du versement mobilité estimé à 12 000 000 €, d'une dotation région Occitanie de 2 000 000€ au titre du transfert et de la coopération sur la compétence transports scolair d'un remboursement des élèves de la région Occitanie et Nouvelle Aquitaine et des frais d'inscription a transports scolaires pour 425 000 €, d'une dotation de l'Etat pour 495 000 €.

Les dépenses comprennent principalement :

- 10 800 000 € pour les contributions forfaitaires à verser aux délégataires,
- 2 950 000 € pour les transports scolaires,
- 1 037 700€ de contribution à verser à l'aéroport TLP, coût accompagnateur et dotation forfaitaire aux Ao2,
- 638 550 € pour les fonds d'aide financière de concours piste cyclable,
- 486 250 € de dotations aux amortissements,
- 350 000 € pour des remboursements de frais de personnel au budget principal.

- **La section d'investissement s'élève à 6 464 133.25 € en recettes et à 491 667 € en dépenses**

Les recettes se composent de 486 250 € de dotations aux amortissements.

Les dépenses comprennent principalement 200 000 € de travaux pour l'aménagement cyclable V81 à ST Pé

de Bigorre et de 60 000 € de jalonnement et aire de service sur la V81.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le budget primitif du budget annexe des transports pour l'exercice 2026.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_20a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COM AGGLO TARBES LOURDES PYRENEES

Numéro SIRET : 20006930000073
Poste comptable : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE TARBES

Budget primitif
relatif à l'exercice 2026

Budget annexe : B.A. DES TRANSPORTS

Instruction budgétaire et comptable M.43(1)
applicable aux services publics industriels et commerciaux locaux

(1) Précision plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_20a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 18

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 19
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières 20
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 21
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes 22
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 23

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies dont la collectivité territoriale, le groupement ou l'établissement public de rattachement compte plus de 3 500 habitants.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Nota. – Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_20a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

I – INFORMATIONS GENERALES — I

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- sans chapitres « opérations d'équipement ».

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III. – Conformément à l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
– Fonctionnement :% (maximum 7,5 %)
– Investissement :% (maximum 7,5 %)

IV – Les provisions sont .

V – La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport au budget cumuléde l'exercice précédent.

VI – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_20a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	16 792 700,01	14 965 347,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 8 697 365,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	16 792 700,01	23 662 712,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	491 667,00	486 250,01
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	67 664,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 5 977 883,24
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	559 331,00	6 464 133,25

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	17 352 031,01	30 126 845,25

(1) Crédits votés uniquement lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire (sans prise en compte des précédents mouvements de crédits de l'exercices)

(2) A renseigner uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_20a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES — A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	14 240 060,00	0,00	14 570 100,00	14 570 100,00	14 570 100,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	520,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	60 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 287 300,00	0,00	1 734 350,00	1 734 350,00	1 734 350,00
Total des dépenses de gestion des services		**15 587 880,00**	**0,00**	**16 306 450,00**	**16 306 450,00**	**16 306 450,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**15 587 880,00**	**0,00**	**16 306 450,00**	**16 306 450,00**	**16 306 450,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*531 000,00*		*486 250,01*	*486 250,01*	*486 250,01*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***531 000,00***		***486 250,01***	***486 250,01***	***486 250,01***
TOTAL		**16 118 880,00**	**0,00**	**16 792 700,01**	**16 792 700,01**	**16 792 700,01**

\+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**16 792 700,01**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	440 000,00	0,00	425 000,00	425 000,00	425 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	11 800 000,00	0,00	12 000 000,00	12 000 000,00	12 000 000,00
74	Subventions d'exploitation	2 495 000,00	0,00	2 495 000,00	2 495 000,00	2 495 000,00
75	Autres produits de gestion courante	3 400,00	0,00	3 400,00	3 400,00	3 400,00
Total des recettes de gestion des services		**14 738 400,00**	**0,00**	**14 923 400,00**	**14 923 400,00**	**14 923 400,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	14 280,00	14 280,00	14 280,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**14 738 400,00**	**0,00**	**14 937 680,00**	**14 937 680,00**	**14 937 680,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*27 667,00*		*27 667,00*	*27 667,00*	*27 667,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***27 667,00***		***27 667,00***	***27 667,00***	***27 667,00***
TOTAL		**14 766 067,00**	**0,00**	**14 965 347,00**	**14 965 347,00**	**14 965 347,00**

\+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	**8 697 365,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**23 662 712,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**458 583,01**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie. (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_20a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et M. 43.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_20a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	281 000,00	67 664,00	464 000,00	464 000,00	531 664,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**381 000,00**	**67 664,00**	**464 000,00**	**464 000,00**	**531 664,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**381 000,00**	**67 664,00**	**464 000,00**	**464 000,00**	**531 664,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*27 667,00*		*27 667,00*	*27 667,00*	*27 667,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***27 667,00***		***27 667,00***	***27 667,00***	***27 667,00***
TOTAL		**408 667,00**	**67 664,00**	**491 667,00**	**491 667,00**	**559 331,00**

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**559 331,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_20a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*531 000,00*		*486 250,01*	*486 250,01*	*486 250,01*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***531 000,00***		***486 250,01***	***486 250,01***	***486 250,01***
TOTAL		**531 000,00**	**0,00**	**486 250,01**	**486 250,01**	**486 250,01**

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**5 977 883,24**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**6 464 133,25**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.(Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042)

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**458 583,01**

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_20a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	14 570 100,00		14 570 100,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	2 000,00		2 000,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 734 350,00		1 734 350,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*477 300,00*	477 300,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*	0,00	*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		**16 306 450,00**	***486 250,01***	**16 792 700,01**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**16 792 700,01**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	*27 667,00*	27 667,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	531 664,00	0,00	531 664,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
Dépenses d'investissement – Total		**531 664,00**	***27 667,00***	**559 331,00**

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**559 331,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_20a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	425 000,00		425 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	12 000 000,00		12 000 000,00
74	Subventions d'exploitation	2 495 000,00		2 495 000,00
75	Autres produits de gestion courante	3 400,00		3 400,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	14 280,00	*0,00*	14 280,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**14 937 680,00**	***27 667,00***	**14 965 347,00**

\+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE	**8 697 365,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**23 662 712,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*8 950,01*	8 950,01
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*477 300,00*	477 300,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*0,00*	0,00
	Recettes d'investissement – Total	**0,00**	***486 250,01***	**486 250,01**

\+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	**5 977 883,24**

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**6 464 133,25**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_20a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_20a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**14 240 060,00**	**14 570 100,00**	**14 570 100,00**
6063	Fournitures entretien et petit équipt	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6064	Fournitures administratives	2 000,00	1 000,00	1 000,00
6068	Autres matières et fournitures	360,00	1 400,00	1 400,00
611	Sous-traitance générale	2 900 000,00	2 950 000,00	2 950 000,00
6135	Locations mobilières	500,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	15 000,00	18 000,00	18 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	500,00	500,00
6156	Maintenance	50 000,00	50 000,00	50 000,00
617	Etudes et recherches	80 000,00	250 000,00	250 000,00
618	Divers	1 600,00	106 400,00	106 400,00
6231	Annonces et insertions	3 000,00	1 000,00	1 000,00
6256	Missions	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6261	Frais d'affranchissement	300,00	300,00	300,00
627	Services bancaires et assimilés	700,00	1 400,00	1 400,00
6281	Concours divers (cotisations)	10 800 000,00	10 800 000,00	10 800 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	500,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	370 000,00	350 000,00	350 000,00
62878	Remb. frais à des tiers	1 600,00	0,00	0,00
6288	Autres	4 000,00	29 600,00	29 600,00
63512	Taxes foncières	6 500,00	6 500,00	6 500,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**520,00**	**0,00**	**0,00**
6478	Autres charges sociales diverses	520,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**60 000,00**	**2 000,00**	**2 000,00**
739	Restitut° taxe Versement mobilité	60 000,00	2 000,00	2 000,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**1 287 300,00**	**1 734 350,00**	**1 734 350,00**
6518	Autres	56 000,00	56 000,00	56 000,00
6532	Frais de mission élus	500,00	500,00	500,00
6552	Subventions d'équipement versées	0,00	638 550,00	638 550,00
6553	Subventions de fonctionnement versées	0,00	1 037 700,00	1 037 700,00
65714	Subv. équipt Communes	550 000,00	0,00	0,00
6572	Subv. équipt personnes droit privé	30 000,00	0,00	0,00
65732	Subv. exploitat° Régions	110 000,00	0,00	0,00
65734	Subv. exploitat° Communes	10 000,00	0,00	0,00
65735	Subv. exploitat° groupements	530 000,00	0,00	0,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	800,00	1 600,00	1 600,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION COURANTE		**15 587 880,00**	**16 306 450,00**	**16 306 450,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges spécifiques (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		**15 587 880,00**	**16 306 450,00**	**16 306 450,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***531 000,00***	***486 250,01***	***486 250,01***
657	*Valeurs comptables actif cédés*	*0,00*	*8 950,01*	*8 950,01*
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*531 000,00*	*477 300,00*	*477 300,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***531 000,00***	***486 250,01***	***486 250,01***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***531 000,00***	***486 250,01***	***486 250,01***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**16 118 880,00**	**16 792 700,01**	**16 792 700,01**

+

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_20a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	RESTES A REALISER N-1 (13)			**0,00**
				+
	D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (13)			**0,00**
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES			**16 792 700,01**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_20a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**440 000,00**	**425 000,00**	**425 000,00**
7061	Transport de voyageur	440 000,00	425 000,00	425 000,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**11 800 000,00**	**12 000 000,00**	**12 000 000,00**
734	Versement de mobilité	11 800 000,00	12 000 000,00	12 000 000,00
74	**Subventions d'exploitation**	**2 495 000,00**	**2 495 000,00**	**2 495 000,00**
7471	Subv. exploitat° État	495 000,00	0,00	0,00
7472	Subv. exploitat° Régions	2 000 000,00	0,00	0,00
748	Des tiers	0,00	2 495 000,00	2 495 000,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**3 400,00**	**3 400,00**	**3 400,00**
7588	Autres	3 400,00	3 400,00	3 400,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION COURANTE	**14 738 400,00**	**14 923 400,00**	**14 923 400,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits spécifiques (c)**	**0,00**	**14 280,00**	**14 280,00**
778	Autres produits exceptionnels	0,00	14 280,00	14 280,00
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	**14 738 400,00**	**14 937 680,00**	**14 937 680,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***27 667,00***	***27 667,00***	***27 667,00***
747	*Quote-part des sub. invest virée résult*	*0,00*	*27 667,00*	*27 667,00*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*27 667,00*	*0,00*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	***27 667,00***	***27 667,00***	***27 667,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**14 766 067,00**	**14 965 347,00**	**14 965 347,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (10)	**8 697 365,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**23 662 712,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et M. 43.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_20a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**100 000,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	100 000,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**281 000,00**	**464 000,00**	**464 000,00**
2128	Aménagement Autres terrains	130 000,00	10 000,00	10 000,00
2135	Installations générales, agencements	55 000,00	87 000,00	87 000,00
2158	Autres	44 000,00	260 000,00	260 000,00
2181	Installat° générales, agencements	48 000,00	60 000,00	60 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	1 000,00	5 000,00	5 000,00
2184	Mobilier	3 000,00	2 000,00	2 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	40 000,00	40 000,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'équipement	**381 000,00**	**464 000,00**	**464 000,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**381 000,00**	**464 000,00**	**464 000,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***27 667,00***	***27 667,00***	***27 667,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***27 667,00***	***27 667,00***	***27 667,00***
139188	*des tiers*	*27 667,00*	*27 667,00*	*27 667,00*
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***27 667,00***	***27 667,00***	***27 667,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**408 667,00**	**491 667,00**	**491 667,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**67 664,00**

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**559 331,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_20a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)*	*531 000,00*	*486 250,01*	*486 250,01*
2156	*Matériel de transport d'exploitation*	*0,00*	*8 950,01*	*8 950,01*
28088	*Autres immobilisations incorporelles*	*48 800,00*	*34 700,00*	*34 700,00*
28128	*Aménagement Autres terrains*	*0,00*	*1 000,00*	*1 000,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*13 870,00*	*22 450,00*	*22 450,00*
28138	*Autres constructions*	*54 300,00*	*51 700,00*	*51 700,00*
28153	*Installations à caractère spécifique*	*75,00*	*0,00*	*0,00*
28156	*Matériel spécifique d'exploitation*	*272 250,00*	*234 900,00*	*234 900,00*
28157	*Aménagements des matériels industriels*	*105 000,00*	*47 890,00*	*47 890,00*
28158	*Autres*	*0,00*	*26 300,00*	*26 300,00*
28181	*Installations générales, agencements*	*13 600,00*	*27 650,00*	*27 650,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*21 200,00*	*21 000,00*	*21 000,00*
28184	*Mobilier*	*1 710,00*	*1 710,00*	*1 710,00*
28188	*Autres*	*195,00*	*8 000,00*	*8 000,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	*531 000,00*	*486 250,01*	*486 250,01*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	*531 000,00*	*486 250,01*	*486 250,01*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	531 000,00	486 250,01	486 250,01

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00

+

R 001SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (9	5 977 883,24

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 464 133,25

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_20a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_20a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_20a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	**Catégories de biens amortis**	**Durée (en années)**	**Délibération du**
	Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €	1	2017-06-28
L	LOGICIELS (2051)	2	28/06/2017
L	MATERIEL DE BUREAU & MOBILIER (2184)	10	28/06/2017
L	BATIMENTS LEGERS & ABRIS (2138)	15	28/06/2017
L	M 49 INST GENERALE AGENCEMENT&AMENAGMT DIVERS 2181	5	28/06/2017
L	AUTOBUS (2156)	15	28/06/2017
L	ANNONCES & INSERTIONS (2033)	5	28/06/2017
L	AUTRES CONSTRUCTIONS	15	28/06/2017
L	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	5	28/06/2017
L	MATERIEL CLASSIQUE (2188)	5	28/06/2017
L	TRAVAUX EN COURS 2318	0	28/06/2017
L	FRAIS D'ETUDES & DE RECHERCHE (2031)	5	28/06/2017
L	INSTALLATION A CARACTERE SPECIFIQUE (2153)	5	28/06/2017
L	INST, AGENCEMENT & AMENAGEMT CONSTRUCTIONS (2135)	10	28/06/2017
L	OUTILLAGE INDUSTRIEL 2155	5	28/06/2017
L	AGENCT AMENAGT MAT OUTIL INDUST (2157)	5	28/06/2017

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_20a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécutionde la section d'investissement 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**5 977 883,24**	**5 977 883,24**
Solde des restes à réaliser (RAR) (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**-67 664,00**	**-67 664,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**5 910 219,24**	**5 910 219,24**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 106 (C)	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**5 910 219,24**	**5 910 219,24**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**5 910 219,24**	**5 910 219,24**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**27 667,00**	**27 667,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**477 300,00**	**477 300,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**449 633,00**	**449 633,00**

(1) Tableaux à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_20a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**27 667,00**	**I**	**27 667,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**		**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	0,00		0,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**27 667,00**		**27 667,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*27 667,00*		*27 667,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_20a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**477 300,00**	**III**	**477 300,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**		**0,00**
10222	FCTVA	0,00		0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00		0,00
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**477 300,00**		**477 300,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28088	*Autres immobilisations incorporelles*	*34 700,00*		*34 700,00*
28128	*Aménagement Autres terrains*	*1 000,00*		*1 000,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*22 450,00*		*22 450,00*
28138	*Autres constructions*	*51 700,00*		*51 700,00*
28153	*Installations à caractère spécifique*	*0,00*		*0,00*
28156	*Matériel spécifique d'exploitation*	*234 900,00*		*234 900,00*
28157	*Aménagements des matériels industriels*	*47 890,00*		*47 890,00*
28158	*Autres*	*26 300,00*		*26 300,00*
28181	*Installations générales, agencements*	*27 650,00*		*27 650,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*21 000,00*		*21 000,00*
28184	*Mobilier*	*1 710,00*		*1 710,00*
28188	*Autres*	*8 000,00*		*8 000,00*
29…	*Dépréciation des immobilisations*			
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*			
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*		*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_20a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

IV – ANNEXES	**IV**
ARRETE ET SIGNATURES	**D**

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par ,
A le
,

Délibéré par l'assemblée, réunie en session
A , le

Les membres de l'assemblée délibérante,

Nota. – L'ajout des signataires est facultatif.

Certifié exécutoire par , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.021

Objet : Cession d'un minibus PMR Association des paralysés de France

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL

donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Gisèle VINCENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

La CATLP est propriétaire d'un minibus PMR équipé d'une rampe handicapée qui était mis à disposition délégataire de la DSP Transports urbains : la société KEOLIS.
Ce véhicule Renault Master immatriculé CT-912-ZG âgé de 12 ans affiche 259 000 kms au compteur. CATLP n'en a plus l'usage car il a été remplacé par un véhicule plus neuf par le délégataire
Il est proposé de céder gratuitement ce minibus, à l'APF, pour permettre le transport de personn handicapées.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la cession à titre gratuit du véhicule immatriculé à l'Association des paralysés de Franc

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.022

Objet : Modification du tableau des effectifs

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL

donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Danièle CORONADO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu le tableau des effectifs,

EXPOSE DES MOTIFS

- **Création de postes permanents**

- Deux postes de rédacteur territorial à temps complet,
- Un poste d'attaché territorial principal à temps complet,
- Deux postes d'adjoint administratif territorial à temps complet,

Ces emplois seront prioritairement occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

- **Modification de base juridique d'emplois permanents**

- Un poste d'ingénieur territorial à temps complet et un poste d'attaché territorial à temps complet figurent au tableau des effectifs et doivent prioritairement être occupés par des fonctionnaires. Or, pour assurer la continuité d'un service de qualité et afin de répondre aux compétences nécessaires, deux agents contractuels ont été recrutés sur ces emplois. Leur contrat arrive à leur terme. Ils n'ont pas pu présenter les concours d'ingénieur territorial et d'attaché territorial au cours de leur contrat. Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de poursuivre la collaboration avec les intéressés en application de l'article L 332-8-2° du code général de la fonction publique. Cela permettrait de rédiger des contrats à durée déterminée pour 3 ans et que les intéressés puissent présenter et obtenir les concours de la fonction publique correspondants.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les modifications présentées ci-dessus au tableau des effectifs,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal et au budget eau et assainissement,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.023

Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en application du 1° de l'article L 332-23 du code général de la fonction publique

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir

à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Danièle CORONADO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu le tableau des effectifs,

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, les besoins des services peuvent amener le Président à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité durant certaines périodes.

Le service urbanisme – aménagement de l'espace fait face actuellement à une charge de travail conséquente liée aux dossiers suivants :

- 3 procédures stratégiques en cours (SCoT et 2 PLUi),
- 10 évolutions de PLU communaux en cours, dont2 sont en voie d'achèvement,
- Diverses missions menées en parallèle (volet foncier, suivi de projets divers),
- Une dizaine d'évolutions de PLU communaux en attente ou en cours d'étude (demandes communales ou d'acteurs économiques),
- 2 dossiers stratégiques en attente de priorisation (révision de PLUi du Canton d'Ossun et élaboration d'un RLP intercommunal) + les outils du foncier en attente.

Les effectifs du pôle aménagement étant concentrés prioritairement sur les missions stratégiques (élaboration du SCoT et des PLU infra-communautaires de la plaine tarbaise et du piémont lourdais), ce dernier n'est pas, à ce jour, en capacité de répondre à l'ensemble des sollicitations, plus particulièrement les évolutions de PLU communaux dans l'attente de la mise en place des PLUi.

Il est donc proposé de recruter un agent de catégorie A, à temps complet du cadre d'emplois des attachés à compter du 1er mai 2026 pour une durée d'une année. L'agent recruté aura pour fonctions les missions détaillées conformément à la fiche de poste établie selon le besoin de la CA TLP.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées au 1° de l'article L.332-23 du code précité.
L'agent devra justifier du niveau d'étude, diplôme et/ou expérience professionnelle requis au vu des missions demandées.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire de

rémunération afférente au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Conformément à l'article L.713-1 du code précité, la rémunération des agents contractuels sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience des agents.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la création de l'emploi en accroissement temporaire d'activité tel que mentionnés ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement présenté ci-dessus et dans les conditions indiquées,

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal,

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.024

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins saisonniers en application de l'article L332-23 2° en application du code général de la fonction publique

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir

à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Danièle CORONADO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu le tableau des effectifs,

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, les besoins des services peuvent amener le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité durant les périodes indiquées, dans les services suivants :

- **Centre Nautique Paul Boyrie de Tarbes**

Pour le Centre Nautique Paul Boyrie de Tarbes, la saison estivale débutera le 30 juin 2026 et se terminera le 30 août 2026. Durant ces périodes, le recrutement des agents saisonniers s'effectuera pour des durées allant de 3 à 8 semaines, selon leur disponibilité et les besoins du service.

BASSINS :

➢ Maîtres-nageurs sauveteurs titulaires du BEESAN, du BPJEPS ou du BNSSA recrutés par contrat selon les modalités suivantes :

- 7 agents maximum au total à temps complet sur la période estivale,

Ces agents seront rémunérés de la façon suivante :

- sur la base du 8ème échelon du grade des éducateurs des activités physiques et sportives pour les diplômés du BEESAN ou du BPJEPS AAN,
- sur la base du 10ème échelon du grade des opérateurs des activités physiques et sportives pour les diplômés du BNSSA,

CAISSE – ENTRETIEN :

➢ Hôte de caisse recruté par contrat et rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique :
- 2 agents maximum au total à temps complet (35 heures par semaine) durant la période

estivale,

➢ Cabinier – agent d'entretien recruté par contrat et rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique :
- 5 agents maximum au total à temps complet estivale (35 heures par semaine) durant la période estivale,

➢ Médiateur recruté par contrat et rémunéré sur la base du 10ème échelon du grade d'adjoint d'animation :
- 2 agents maximum au total à temps non complet pour la période estivale (la durée hebdomadaire du besoin est estimée à 42 heures partagées entre les 2 agents)

Complexe aquatique de Lourdes :

Sur ce site, la saison estivale débutera le 15 juin 2026 et se terminera le 13 septembre 2026.

➢ Agents recrutés par contrat selon les modalités suivantes :

- Du 15 juin 2026 au 30 juin 2026 :
  - 4 maîtres-nageurs sauveteurs au maximum (37 heures hebdomadaires),
  - 1 caissier (37 heures hebdomadaires)

- Du 1er juillet au 31 juillet 2026 :
  - 6 maîtres-nageurs sauveteurs au maximum (37 heures hebdomadaires),
  - 1 caissier (37 heures hebdomadaires),
  - 2 agents d'entretien (37 heures hebdomadaires),

- Du 1er août 2026 au 31 août 2026 :
  - 8 maîtres-nageurs sauveteurs au maximum (37 heures hebdomadaires),
  - 2 agents d'entretien (35 heures hebdomadaires),
  - 1 caissier (37 heures hebdomadaires),

- Du 1er septembre 2026 au 13 septembre 2026 :
  - 4 maîtres-nageurs sauveteurs au maximum (37 heures hebdomadaires),

Pour les maîtres-nageurs sauveteurs, leur rémunération sera établie de la façon suivante :

- sur la base du 8ème échelon du grade des éducateurs des activités physiques et sportives pour les diplômés du BEESAN ou du BPJEPS AAN,
- sur la base du 10ème échelon du grade des opérateurs des activités physiques et sportives pour les diplômés du BNSSA,

Pour les autres agents, leur rémunération sera basée sur le 1er échelon de la grille des adjoints techniques territoriaux.

Lac de Gubinelli à Bours

Sur ce site, la baignade sera surveillée du 4 juillet 2026 au 30 août 2026, tous les jours de 13h00 à 18h00 avec une présence des agents de 12h30 à 18h30.

➢ Maîtres-nageurs sauveteurs titulaires du BEESAN, du BPJEPS ou du BNSSA recrutés par contrat selon les modalités suivantes :

- 3 agents maximum au total à temps complet (à 36 h / semaine) durant la période indiquée ci-dessus.

Ces agents seront rémunérés de la façon suivante :

- sur la base du 8ème échelon du grade des éducateurs des activités physiques et sportives pour les diplômés du BEESAN ou du BPJEPS AAN,
- sur la base du 10ème échelon du grade des opérateurs des activités physiques et sportives pour les diplômés du BNSSA.

L'Usine

- 1 agent polyvalent à temps complet pour l'accueil et l'entretien du bâtiment du 4 juillet 2026 au 30 août 2026.

La sécurité et l'accueil général de cet équipement sportif est assuré depuis le 1er septembre 2025 par les agents de la Communauté d'agglomération. Ce besoin fait suite aux demandes de congés du personnel présent sur site.

Service des Transports - mobilités

Les inscriptions pour le transport scolaires des élèves pour la rentrée 2026 / 2027 débuteront dans les prochaines semaines. Durant cette période, une augmentation sensible de la fréquentation des usagers a été constatée les années précédentes. Aussi, afin d'assurer un niveau de service satisfaisant et de garantir le bon traitement des demandes dans des délais raisonnables, il est proposé de recruter un agent contractuel à temps complet du 1er juin 2026 au 30 septembre 2026 inclus.
Cet agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial.

Services techniques :

- 2 agents techniques assurant des fonctions polyvalentes en espaces verts et petit entretien des bâtiments relevant de la catégorie C à temps complet et rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique :
  - 1 agent à temps complet du 5 juillet 2026 au 31 juillet 2026,
  - 1 agent à temps complet du 3 août 2026 au 28 août 2026.

Service commun :

- Agents techniques assurant des fonctions polyvalentes en espaces verts et petit entretien des bâtiments relevant de la catégorie C à temps complet et rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique :
  - 1 agent à temps complet du 1er juin 2026 au 30 septembre 2026.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la création des emplois saisonniers tels que mentionnés ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux recrutements présentés ci-dessus et dans les conditions indiquées,

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal,

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.025

Objet : Prestations de services pour l'exploitation de l'eau potable du Secteur Sud (n°2023AOS050) - Autorisation de signature de l'avenant n°3

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme

Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Emmanuel ALONSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Par marché n°2023AOS050 ayant pris effet le 20/12/2023 pour une durée de 48 mois, notre établissement a confié à la Société SAUR, dont le siège est sis 11 chemin de Bretagne 92130 Issy-les-Moulineaux, l'exécution des services pour l'exploitation de l'eau potable du Secteur Sud.

Le marché est rémunéré par un prix global et forfaitaire (1 676 500 € HT) et comprend une partie en accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 980 000 € H.T.

L'objet du présent avenant est :

- D'ajouter sept prix au bordereau de prix de la partie en accord-cadre à bons de commande.

L'avenant est sans impact financier sur le montant initial du marché.

L'ajout de ces prix au marché est rendu nécessaire afin de réaliser des prestations qui permettront de répondre aux besoins occasionnels de remplacement de petits équipements assurant la continuité de service.

Une mesure rapide de la charge bactérienne est nécessaire afin de vérifier la qualité de l'eau distribuée. Ainsi, l'ATP-métrie fournit directement sur le terrain une évaluation fiable et rapide d'une potentielle contamination microbiologique présente dans un échantillon d'eau.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°3 au marché de prestations de services pour l'exploitation de l'eau potable du Secteur Sud.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_25a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

AVENANT N°3

AU MARCHE DE SERVICES N°2023AOS050

Maître d'Ouvrage

Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées

Objet du marché

PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION

DE L'EAU POTABLE DU SECTEUR SUD

TITULAIRE

SAS SAUR

11 chemin de Bretagne
92130 Issy-Les-Moulineaux

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_25a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le marché est rémunéré par un prix global et forfaitaire (1 676 500 € H.T.) et comprend une partie en accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 980 000 € H.T.

Le présent avenant a pour objet d'ajouter sept prix au bordereau de prix de la partie en accord-cadre à bons de commande (Cf. tableau en annexe).

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

L'avenant est sans impact financier sur le montant initial du marché.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

L'ajout de ces prix au marché est rendu nécessaire afin de réaliser des prestations qui permettront de répondre aux besoins occasionnels de remplacement d'équipements assurant la continuité de service.

Une mesure rapide de la charge bactérienne est nécessaire afin de vérifier la qualité de l'eau distribuée. Ainsi, l'ATP-métrie fournit directement sur le terrain une évaluation fiable et rapide d'une potentielle contamination microbiologique présente dans un échantillon d'eau.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°3 restent applicables.

Le titulaire

Le Président,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_25a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

ANNEXE

PRIX NOUVEAUX	Avenant n°3	Unité	Prix (€ HT)
Remplacement d'un système de traitement au chlore gazeux			
44	Fourniture et pose d'un chloromètre "détendeur" pour bouteille de chlore gazeux, comprenant la dépose de l'équipement existant, la fourniture, la pose et le paramétrage du nouvel équipement la mise en service de celui-ci ainsi que tout le personnel et matériel nécessaire en heures ouvrées.	U	1 234
45	Fourniture et pose d'un inverseur de bouteille pour installation de traitement par chlore gazeux, comprenant la dépose de l'équipement existant, la fourniture, la pose et le paramétrage du nouvel équipement la mise en service de celui-ci ainsi que tout le personnel et matériel nécessaire en heures ouvrées.	U	858
46	Fourniture et pose d'une vanne de réglage ou débitmètre pour installation de traitement par chlore gazeux, comprenant la dépose de l'équipement existant, la fourniture, la pose et le paramétrage du nouvel équipement la mise en service de celui-ci ainsi que tout le personnel et matériel nécessaire en heures ouvrées.	U	551
47	Fourniture et pose d'une Hydro-éjecteur pour installation de traitement par chlore gazeux, comprenant la dépose de l'équipement existant, la fourniture, la pose et le paramétrage du nouvel équipement la mise en service de celui-ci ainsi que tout le personnel et matériel nécessaire en heures ouvrées.	U	386
48	Fourniture et pose d'une vanne modulante pour chlore gazeux à commande 4-20 m-A, comprenant la dépose de l'équipement existant, la fourniture, la pose et le paramétrage du nouvel équipement la mise en service de celui-ci ainsi que tout le personnel et matériel nécessaire en heures ouvrées.	U	5 500
Analyses d'eau			
49	Mesure par ATP-métrie sur réseau eau potable. L'ATP-métrie fournit directement sur le terrain une évaluation fiable et rapide de la charge bactérienne présente dans un échantillon d'eau. Ce prix comprend le déplacement, la mesure et le rapport.	F	72
Remplacement d'un analyseur et régulateur de chlore			
50	Fourniture et pose d'un analyseur et régulateur de chlore comprenant la dépose de l'équipement existant, la fourniture, la pose et le paramétrage du nouvel équipement la mise en service de celui-ci ainsi que tout le personnel et matériel nécessaire en heures ouvrées.	F	2 199

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.026

Objet : Prestations de services pour l'exploitation de l'eau potable du secteur Nord (n°2024AOS035)
Autorisation de signature de l'Avenant n°2

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir

à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Emmanuel ALONSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Par marché n°2024AOS0535 ayant pris effet le 26/09/2024 pour une durée de 12 mois, susceptible d'être reconduite 3 fois pour une durée maximale de 48 mois, notre établissement a confié à la Société SAUR, dont le siège est sis 11 chemin de Bretagne 92130 Issy-les-Moulineaux, l'exécution des services pour l'exploitation de l'eau potable du Secteur Nord.

Le marché est rémunéré par un prix global et forfaitaire (199 800 € HT) et comprend une partie en accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 180 000 € H.T.

L'objet du présent avenant est :

- D'ajouter deux prix au bordereau de prix de la partie en accord-cadre à bons de commande.

L'avenant est sans impact financier sur le montant initial du marché.

L'ajout de ces prix au marché est rendu nécessaire afin de réaliser des prestations qui permettront de répondre aux besoins occasionnels de remplacement de petits équipements assurant la continuité de service.

Une mesure rapide de la charge bactérienne est nécessaire afin de vérifier la qualité de l'eau distribuée. Ainsi, l'ATP-métrie fournit directement sur le terrain une évaluation fiable et rapide d'une potentielle contamination microbiologique présente dans un échantillon d'eau.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°2 au marché de prestations de services pour l'exploitation de l'eau potable du Secteur Nord.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_26a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

AVENANT N°2

AU MARCHE DE SERVICES N°2024AOS035

Maître d'Ouvrage

Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées

Objet du marché

PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION

DE L'EAU POTABLE DU SECTEUR NORD

TITULAIRE

SAS SAUR
11 chemin de Bretagne
92130 Issy les Moulineaux

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_26a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le marché est rémunéré par un prix global et forfaitaire annuel (199 800 € HT) et comprend une partie en accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 180 000 € HT.

Le présent avenant a pour objet d'ajouter deux prix au bordereau de prix de la partie en accord-cadre à bons de commande (Cf. tableau en annexe).

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

L'avenant est sans impact financier sur le montant initial du marché.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

L'ajout de ces prix au marché est rendu nécessaire afin de réaliser des prestations qui permettront de répondre aux besoins occasionnels de remplacement d'équipements assurant la continuité de service.

Une mesure rapide de la charge bactérienne est nécessaire afin de vérifier la qualité de l'eau distribuée. Ainsi, l'ATP-métrie fournit directement sur le terrain une évaluation fiable et rapide d'une potentielle contamination microbiologique présente dans un échantillon d'eau.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°2 restent applicables.

Le titulaire

Le Président

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_26a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

ANNEXE

PRIX NOUVEAUX	Avenant n°2	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Analyses d'eau			
43	Mesure par ATP-métrie sur réseau eau potable. L'ATP-métrie fournit directement sur le terrain une évaluation fiable et rapide de la charge bactérienne présente dans un échantillon d'eau. Ce prix comprend le déplacement, la mesure et le rapport.	F	72
Remplacement d'un système de traitement au chlore gazeux (complément des lignes 9-10-11-12)			
44	Fourniture et pose d'une vanne modulante pour chlore gazeux à commande 4-20 m-A, comprenant la dépose de l'équipement existant, la fourniture, la pose et le paramétrage du nouvel équipement la mise en service de celui-ci ainsi que tout le personnel et matériel nécessaire en heures ouvrées.	U	5 500

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.027

Objet : Fournitures de carburants au moyens de cartes accréditives (n°2023AOF024)
Autorisation de signature de l'avenant n°2

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme

Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Guy VERGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Par marché n°2023AOF024 ayant pris effet le 29/08/2023 pour une durée de 12 mois reconductible trois fois, notre établissement a confié à la Société TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE, dont le siège est sis 562 avenue du Parc de l'Ile, 92029 Nanterre, le marché de fourniture de carburants au moyen de cartes accréditives.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 150 000 € H.T. par an.

L'objet du présent avenant est de substituer les nouveaux indices de révision des prix du marché à ceux initialement prévus :

- ✓ 1870 – Gazole, base 100 en 2015
- ✓ 1871 – Supercarburant sans plomb, indice d'octane 98, base 100 en 2015
- ✓ 2351 – Supercarburant sans plomb, indice d'octane 95, base 100 en 2015.

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation de la série équivalente n°011816634 07.2.2.1FM IPC Gazole Série France métropolitaine base 2025 – et n°011816642 07.2.2.2FM IPC Essence (ND) - Série France métropolitaine base 2025.

En effet, les indices de révision des prix initialement prévus au marché ne sont plus calculés par l'INSEE.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°2 au marché de fourniture de carburants au moyen de cartes accréditives.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_27a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

AVENANT N°2

AU MARCHE DE FOURNITURES N°2023AOF024

Maître d'Ouvrage

Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées

Objet du marché

FOURNITURE DE CARBURANTS AU MOYEN DE CARTES ACCREDITIVES

TITULAIRE

TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE
562 avenue du Parc de l'Ile
92029 NANTERRE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_27a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de substituer les nouveaux indices de révision des prix du marché à ceux initialement prévus :

- ✓ 1870 – Gazole, base 100 en 2015
- ✓ 1871 – Supercarburant sans plomb, indice d'octane 98, base 100 en 2015
- ✓ 2351 – Supercarburant sans plomb, indice d'octane 95, base 100 en 2015.

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation de la série équivalente n°011816634 07.2.2.1FM IPC Gazole Série France métropolitaine base 2025 – et n°011816642 07.2.2.2FM IPC Essence (ND) - Série France métropolitaine base 2025.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum du marché.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

Les indices de révision des prix initialement prévus au marché ne sont plus calculés par l'INSEE.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°2 restent applicables.

Le titulaire

Le Président,

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.028

Objet : Fourniture d'outillage (n°2024AOF043) Lot 1 : Outillage à mains standard
Autorisation de signature de l'avenant n°1

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme

Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Guy VERGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Par marché n°2024AOF043-01 ayant pris effet le 10/02/2025 pour une durée de 12 mois reconductible trois fois, notre établissement a confié à la Société FOUSSIER, dont le siège est sis 21 rue du Châtelet 72700 ALLONES, le marché de fourniture d'outillage à main standard.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 25 000 € H.T. par an.

L'objet du présent avenant est de substituer un nouvel indice de révision des prix du marché à celui initialement prévu (Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 05.5.2 - Petit outillage et accessoires divers).

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation de la série équivalente : Indice de prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés – CPF 25.73 – Outillage - Prix de base – Base 2021 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010764985.

En effet, l'indice de révision des prix initialement prévu au marché n'est plus calculé par l'INSEE.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°1 (Outillage à main standard) du marché de fourniture d'outillage.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_28a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

AVENANT N°1

AU MARCHE DE FOURNITURES N°2024AOF043-01

Maître d'Ouvrage

Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées

Objet du marché

ACQUISITION DE FOURNITURE D'OUTILLAGE

LOT N°1 Outillage à mains standard

TITULAIRE

FOUSSIER

21 rue du Châtelet
72700 ALLONNES

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_28a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de substituer un nouvel indice de révision des prix du marché à celui initialement prévu (Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 05.5.2 - Petit outillage et accessoires divers), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation de la série équivalente : Indice de prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés − CPF 25.73 − Outillage - Prix de base − Base 2021 − Données mensuelles brutes – Identifiant 010764985.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant HT du marché.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

L'indice de révision des prix initialement prévu au marché n'est plus calculé par l'INSEE.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°1 restent applicables.

Le titulaire

Le Président,

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.029

Objet : Fourniture d'outillage (n°2024AOF043) Lot 2 : Electroportatif et thermique
Autorisation de signature de l'avenant n°1

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme

Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Guy VERGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Par marché n°2024AOF043-02 ayant pris effet le 07/02/2025 pour une durée de 12 mois reconductible trois fois, notre établissement a confié à la Société QUINCAILLERIE ANGLES, dont le siège est sis boulevard des Balquières 12000 RODEZ, le marché de fourniture d'outillage électroportatif et thermique.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 40 000 € H.T. par an.

L'objet du présent avenant est de substituer un nouvel indice de révision des prix du marché à celui initialement prévu (Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 05.5.2 - Petit outillage et accessoires divers).

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation de la série équivalente : Indice de prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés – CPF 25.73 – Outillage - Prix de base – Base 2021 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010764985.

En effet, l'indice de révision des prix initialement prévu au marché n'est plus calculé par l'INSEE.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°2 (Electroportatif et thermique) du marché de fourniture d'outillage.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_29a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

AVENANT N°1

AU MARCHE DE FOURNITURES N°2024AOF043-02

Maître d'Ouvrage

Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées

Objet du marché

ACQUISITION DE FOURNITURE D'OUTILLAGE

LOT N°2 Electroportatif et thermique

TITULAIRE

QUINCAILLERIE ANGLES

Boulevard des Balquières
12000 RODEZ

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_29a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de substituer un nouvel indice de révision des prix du marché à celui initialement prévu (Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 05.5.2 - Petit outillage et accessoires divers), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation de la série équivalente : Indice de prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés − CPF 25.73 − Outillage - Prix de base − Base 2021 − Données mensuelles brutes – Identifiant 010764985.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant HT du marché.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

L'indice de révision des prix initialement prévu au marché n'est plus calculé par l'INSEE.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°1 restent applicables.

Le titulaire

Le Président,

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.030

Objet : Fournitures d'outillage (n°2025AOF004) Lot 4 : Peinture
Autorisation de signature de l'avenant n°1

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme

Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Guy VERGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Par marché n°2025AOF004-04 ayant pris effet le 18/07/2025 pour une durée de 12 mois reconductible trois fois, notre établissement a confié à la Société AU FORUM DU BATIMENT, dont le siège est sis 61-63 rue Desnouettes 75015 PARIS, le marché de fourniture de peinture.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 3 000 € H.T. par an.

L'objet du présent avenant est de substituer un nouvel indice de révision des prix du marché à celui initialement prévu (Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 05.5.2 - Petit outillage et accessoires divers).

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation de la série équivalente : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 20.30 – Peintures bâtiment, Prix de marché – Base 2021 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010763826.

En effet, l'indice de révision des prix initialement prévu au marché n'est plus calculé par l'INSEE.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot 4 (Peinture) du marché de fourniture d'outillage.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_30a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

AVENANT N°1

AU MARCHE DE FOURNITURES N°2025AOF004-04

Maître d'Ouvrage

Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées

Objet du marché

ACQUISITION DE FOURNITURE D'OUTILLAGE

LOT N°4 Peinture

TITULAIRE

AU FORUM DU BATIMENT

61-63 rue Desnouettes
75015 PARIS

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_30a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de substituer un nouvel indice de révision des prix du marché à celui initialement prévu (Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 05.5.2 - Petit outillage et accessoires divers), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation de la série équivalente : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français − CPF 20.30 – Peintures bâtiment, Prix de marché − Base 2021 − Données mensuelles brutes – Identifiant 010763826.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant HT du marché.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

L'indice de révision des prix initialement prévu au marché n'est plus calculé par l'INSEE.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°1 restent applicables.

Le titulaire

Le Président,

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.031

Objet : Fourniture d'outillage (n°2024AOF043) Lot 5 : Espaces verts et extérieurs
Autorisation de signature de l'avenant n°1

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme

Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Guy VERGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Par marché n°2024AOF043-05 ayant pris effet le 10/02/2025 pour une durée de 12 mois reconductible trois fois, notre établissement a confié à la Société PROLIANS BERNARD PAGES, dont le siège est sis 881 La Pyrénéenne 31670 LABEGE, le marché de fourniture d'outillage pour espaces verts et extérieurs.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 2 500 € H.T. par an.

L'objet du présent avenant est de substituer un nouvel indice de révision des prix du marché à celui initialement prévu (Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 05.5.2 - Petit outillage et accessoires divers).

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation de la série équivalente : Indice de prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés – CPF 25.73 – Outillage, Prix de base – Base 2021 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010764985.

En effet, l'indice de révision des prix initialement prévu au marché n'est plus calculé par l'INSEE.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot 5 (Espaces verts et extérieurs) du marché de fourniture d'outillage.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_31a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

AVENANT N°1

AU MARCHE DE FOURNITURES N°2024AOF043-05

Maître d'Ouvrage

Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées

Objet du marché

ACQUISITION DE FOURNITURE D'OUTILLAGE

LOT N°5 Espaces verts et extérieurs

TITULAIRE

PROLIANS BERNARD PAGES

881 La Pyrénéenne
31670 LABEGE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_31a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de substituer un nouvel indice de révision des prix du marché à celui initialement prévu (Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 05.5.2 - Petit outillage et accessoires divers), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation de la série équivalente : Indice de prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés − CPF 25.73 − Outillage - Prix de base − Base 2021 − Données mensuelles brutes – Identifiant 010764985.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant HT du marché.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

L'indice de révision des prix initialement prévu au marché n'est plus calculé par l'INSEE.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°1 restent applicables.

Le titulaire

Le Président,

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.032

Objet : Fourniture d'outillage (n°2024AOF043) Lot 6 : Véhicule
Autorisation de signature de l'avenant n°1

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme

Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Guy VERGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Par marché n°2024AOF043-06 ayant pris effet le 10/02/2025 pour une durée de 12 mois reconductible trois fois, notre établissement a confié à la Société PROLIANS BERNARD PAGES, dont le siège est sis 881 La Pyrénéenne 31670 LABEGE, le marché de fourniture d'outillage pour véhicules.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 2 250 € H.T. par an.

L'objet du présent avenant est de substituer un nouvel indice de révision des prix du marché à celui initialement prévu (Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 05.5.2 - Petit outillage et accessoires divers).

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation de la série équivalente : Indice de prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés – CPF 25.73 – Outillage - Prix de base – Base 2021 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010764985.

En effet, l'indice de révision des prix initialement prévu au marché n'est plus calculé par l'INSEE.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot 6 (Véhicules) du marché de fourniture d'outillage.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_32a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

AVENANT N°1

AU MARCHE DE FOURNITURES N°2024AOF043-06

Maître d'Ouvrage

Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées

Objet du marché

ACQUISITION DE FOURNITURE D'OUTILLAGE

LOT N°6 Véhicules

TITULAIRE

PROLIANS BERNARD PAGES

881 La Pyrénéenne
31670 LABEGE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_32a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de substituer un nouvel indice de révision des prix du marché à celui initialement prévu (Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 05.5.2 - Petit outillage et accessoires divers), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation de la série équivalente : Indice de prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés − CPF 25.73 − Outillage - Prix de base − Base 2021 − Données mensuelles brutes – Identifiant 010764985.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant HT du marché.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

L'indice de révision des prix initialement prévu au marché n'est plus calculé par l'INSEE.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°1 restent applicables.

Le titulaire

Le Président,

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.033

Objet : Fourniture d'outillage (n°2024AOF043) Lot 8 : Appareil de mesure
Autorisation de signature de l'avenant n°1

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme

Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Guy VERGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Par marché n°2024AOF043-08 ayant pris effet le 10/02/2025 pour une durée de 12 mois reconductible trois fois, notre établissement a confié à la Société REXEL FRANCE, dont le siège est sis Boulevard du Président Kennedy 65000 TARBES, le marché de fourniture d'appareils de mesure.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 3 250 € H.T. par an.

L'objet du présent avenant est de substituer un nouvel indice de révision des prix du marché à celui initialement prévu (l'Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 05.5.2 - Petit outillage et accessoires divers).

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation de la série équivalente : Indice de prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés − CPF 25.73 − Outillage - Prix de base − Base 2021 − Données mensuelles brutes – Identifiant 010764985.

En effet, l'indice de révision des prix initialement prévu au marché n'est plus calculé par l'INSEE.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot 8 (Appareils de mesure) du marché de fourniture d'outillage.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_33a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

AVENANT N°1

AU MARCHE DE FOURNITURES N°2024AOF043-08

Maître d'Ouvrage

Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées

Objet du marché

ACQUISITION DE FOURNITURE D'OUTILLAGE

LOT N°8 Appareil de mesure

TITULAIRE

REXEL FRANCE

Boulevard du Président Kennedy
65000 TARBES

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_33a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de substituer un nouvel indice de révision des prix du marché à celui initialement prévu (Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 05.5.2 - Petit outillage et accessoires divers), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation de la série équivalente : Indice de prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés − CPF 25.73 – Outillage - Prix de base − Base 2021 − Données mensuelles brutes – Identifiant 010764985.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant HT du marché.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

L'indice de révision des prix initialement prévu au marché n'est plus calculé par l'INSEE.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°1 restent applicables.

Le titulaire

Le Président,

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.034

Objet : Fourniture de vêtements de travail (n°2024AOF074) Lot 1 : Vêtements de travail Autorisation de signature de l'avenant n°1

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme

Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Guy VERGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Par marché n°2024AOF074-01 ayant pris effet le 28/02/2025 pour une durée de 12 mois reconductible une fois, notre établissement a confié à la Société GM-PRO, dont le siège est sis 83 avenue Aristide Briand 65000 TARBES, le marché de fourniture de vêtements de travail.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 36 000 € H.T. par an.

L'objet du présent avenant est de substituer un nouvel indice de révision des prix du marché à celui initialement prévu (indice annuel des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 03.1.3.1.1 - Vêtements de travail).

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation de la série équivalente : N° 011815448 IPC Articles d'habillement et chaussures, base 2025.

En effet, l'indice de révision des prix initialement prévu au marché n'est plus calculé par l'INSEE.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°1 (vêtements de travail) du marché de fourniture de vêtements de travail.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_34a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

AVENANT N°1

AU MARCHE DE FOURNITURES N°2024AOF074-01

Maître d'Ouvrage

Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées

Objet du marché

ACQUISITION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL, CHAUSSURES DE SECURITE ET D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

LOT N°1 VÊTEMENTS DE TRAVAIL

TITULAIRE

GM-PRO

83 avenue Aristide Briand
65000 TARBES

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_34a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de substituer un nouvel indice de révision des prix du marché à celui initialement prévu (Indice annuel des prix à la consommation − Base 2015 – Ensemble des ménages – France – Nomenclature Coicop – Vêtements de travail), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation de la série équivalente : N°011815448 IPC Articles d'habillement et chaussures - Base 2025.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant HT du marché.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

L'indice de révision des prix initialement prévu au marché n'est plus calculé par l'INSEE.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°1 restent applicables.

Le titulaire

Le Président,

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.035

Objet : Fourniture de vêtements de travail (n°2024AOF047) Lot 3 : Chaussures de sécurité Autorisation de signature de l'avenant n°2

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme

Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Guy VERGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Par marché n°2024AOF047-03 ayant pris effet le 16/01/2025 pour une durée de 12 mois reconductible une fois, notre établissement a confié à la Société PROTECT'HOMS, dont le siège est sis 12 rue Gutenberg 53200 CHATEAU GONTIER, le marché de fourniture de chaussures de sécurité.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 18 000 € H.T. par an.

L'objet du présent avenant est de substituer un nouvel indice de révision des prix du marché à celui initialement prévu (indice annuel des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 03.1.3.1.1 - Vêtements de travail).

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation de la série équivalente : N° 011815448 IPC Articles d'habillement et chaussures, base 2025.

En effet, l'indice de révision des prix initialement prévu au marché n'est plus calculé par l'INSEE.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°2 au lot n°3 (Chaussures de sécurité) du marché de fourniture de vêtements de travail.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_35a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

AVENANT N°2

AU MARCHE DE FOURNITURES N°2024AOF047-03

Maître d'Ouvrage

Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées

Objet du marché

ACQUISITION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL, CHAUSSURES DE SECURITE ET D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

LOT N°3 Chaussures de sécurité

TITULAIRE

PROTECT'HOMS

12 rue Gutenberg
53203 CHATEAU GONTIER

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_35a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de substituer un nouvel indice de révision des prix du marché à celui initialement prévu (indice annuel des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 03.1.3.1.1 - Vêtements de travail), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation de la série équivalente : n°011815448 IPC Articles d'habillement et chaussures, base 2025.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant HT du marché.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

L'indice de révision des prix initialement prévu au marché n'est plus calculé par l'INSEE.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°2 restent applicables.

Le titulaire

Le Président,

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.036

Objet : Fourniture de vêtements de travail (n°2024AOF047) Lot 4 : Vêtements et équipements de protection
Autorisation de signature de l'avenant n°1

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir

à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Guy VERGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Par marché n°2024AOF047-04 ayant pris effet le 10/02/2025 pour une durée de 12 mois reconductible une fois, notre établissement a confié à la Société GM-PRO, dont le siège est sis 83 avenue Aristide Briand 65000 TARBES, le marché de fourniture de vêtements et d'équipements de protection.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 30 000 € H.T. par an.

L'objet du présent avenant est de substituer un nouvel indice de révision des prix du marché à celui initialement prévu (indice annuel des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 03.1.3.1.1 - Vêtements de travail).

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation de la série équivalente : N° 011815448 IPC Articles d'habillement et chaussures, base 2025.

En effet, l'indice de révision des prix initialement prévu au marché n'est plus calculé par l'INSEE.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°4 (Vêtements et équipements de protection) du marché de fourniture de vêtements de travail.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_36a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

AVENANT N°1

AU MARCHE DE FOURNITURES N°2024AOF047-04

Maître d'Ouvrage

Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées

Objet du marché

FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL, CHAUSSURES DE SECURITE ET D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

LOT N°4 Vêtements et équipement de protection

TITULAIRE

GM-PRO

83 avenue Aristide Briand
65000 TARBES

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_36a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de substituer un nouvel indice de révision des prix du marché à celui initialement prévu (indice annuel des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 03.1.3.1.1 - Vêtements de travail), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation de la série équivalente : N° 011815448 IPC Articles d'habillement et chaussures, base 2025.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant HT du marché.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

L'indice de révision des prix du marché initialement prévu (Indice annuel des prix à la consommation − Base 2015 – Ensemble des ménages – France – Nomenclature Coicop – Vêtements de travail), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°1 restent applicables.

Le titulaire

Le Président,

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.037

Objet : Fourniture de vêtements de travail (n°2024AOF074) Lot 5 : Vêtements de haute visibilité Autorisation de signature de l'avenant n°1

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme

Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Guy VERGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Par marché n°2024AOF074-05 ayant pris effet le 28/02/2025 pour une durée de 12 mois reconductible une fois, notre établissement a confié à la Société GM-PRO, dont le siège est sis 83 avenue Aristide Briand 65000 TARBES, le marché de fourniture de vêtements de haute visibilité.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 27 000 € H.T. par an.

L'objet du présent avenant est de substituer un nouvel indice de révision des prix du marché à celui initialement prévu (indice annuel des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 03.1.3.1.1 - Vêtements de travail).

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation de la série équivalente : N° 011815448 IPC Articles d'habillement et chaussures, base 2025.

En effet, l'indice de révision des prix initialement prévu au marché n'est plus calculé par l'INSEE.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°5 (Vêtements de haute visibilité) du marché de fourniture de vêtements de travail.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_37a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

AVENANT N°1

AU MARCHE DE FOURNITURES N°2024AOF074-05

Maître d'Ouvrage

Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées

Objet du marché

ACQUISITION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL, CHAUSSURES DE SECURITE ET D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

LOT N°5 Vêtements de haute visibilité

TITULAIRE

GM-PRO

83 avenue Aristide Briand
65000 TARBES

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_37a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de substituer un nouvel indice de révision des prix du marché à celui initialement prévu (Indice annuel des prix à la consommation − Base 2015 – Ensemble des ménages – France – Nomenclature Coicop – Vêtements de travail), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation de la série équivalente : N°011815448 IPC Articles d'habillement et chaussures - Base 2025.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant HT du marché.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

L'indice de révision des prix du marché initialement prévu (Indice annuel des prix à la consommation − Base 2015 – Ensemble des ménages – France – Nomenclature Coicop – Vêtements de travail), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°1 restent applicables.

Le titulaire

Le Président,

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.038

Objet : Acquisition de livres non scolaires (n°2024AOF050) Lot 1 : Livres de fiction de langue française à destination du public adulte
Autorisation de signature de l'avenant n°1

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir

à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Emilie FAVARO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Par marché n°2024AOF050-01 ayant pris effet le 11/12/2024 pour une durée de 12 mois reconductible trois fois, notre établissement a confié à la Société TONNET, dont le siège est sis 3 bis place Marguerite Laborde 64008 PAU Cedex, le marché d'acquisition de livres de fiction de langue française à destination d'un public adulte.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 85 000 € H.T. par an.

L'objet du présent avenant est de substituer un nouvel indice de révision des prix du marché à celui initialement prévu (indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 09.5.1 – Livres).

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation de la série équivalente : Indices des prix de production des services français pour l'ensemble des marchés (BtoAll) – CPF 58.11 - Edition de livres, prix de base - base 2021 - Données trimestrielles brutes – Identifiant n° 010766694.

En effet, l'indice de révision des prix initialement prévu au marché n'est plus calculé par l'INSEE.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°1 (livres de fiction de langue française à destination d'un public adulte) du marché d'acquisition de livres non scolaires.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_38a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

AVENANT N°1

AU MARCHE DE FOURNITURES N°2024AOF050-01

Maître d'Ouvrage

Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées

Objet du marché

ACQUISITION DE LIVRES NON SCOLAIRES

LOT N°1 Livres de fiction de langue Française à destination du public adulte

TITULAIRE

Librairie TONNET

3bis Place Marguerite Laborde
64008 PAU

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_38a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de substituer un nouvel indice de révision des prix du marché à celui initialement prévu (indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 09.5.1 – Livres), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation de la série équivalente : Indice des prix de production des services français pour l'ensemble des marchés (BtoAll) – CPF 58.11 - Edition de livres, Prix de base - base 2021 - Données trimestrielles brutes – Identifiant n° 010766694.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant HT du marché.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

L'indice de révision des prix initialement prévu au marché n'est plus calculé par l'INSEE.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°1 restent applicables.

Le titulaire

Le Président,

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.039

Objet : Acquisition de livres non scolaires (n°2024AOF050) Lot 2 : Livres documentaires de langue française Adultes - Jeunesse
Autorisation de signature de l'avenant n°1

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir

à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Emilie FAVARO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Par marché n°2024AOF050-02 ayant pris effet le 11/12/2024 pour une durée de 12 mois reconductible trois fois, notre établissement a confié à la Société TONNET, dont le siège est sis 3 bis place Marguerite Laborde 64008 PAU Cedex, le marché d'acquisition de livres documentaires de langue française Adulte – Jeunesse.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 65 000 € H.T. par an.

L'objet du présent avenant nest de substituer un nouvel indice de révision des prix du marché à celui initialement prévu (indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 09.5.1 – Livres).

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation de la série équivalente : Indices des prix de production des services français pour l'ensemble des marchés (BtoAll) – CPF 58.11 - Edition de livres, prix de base - base 2021 - Données trimestrielles brutes – Identifiant n° 010766694.

En effet, l'indice de révision des prix initialement prévu au marché n'est plus calculé par l'INSEE.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°2 (Livres documentaires de langue française Adulte – Jeunesse) du marché d'acquisition de livres non scolaires.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_39a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

AVENANT N°1

AU MARCHE DE FOURNITURES N°2024AOF050-02

Maître d'Ouvrage

Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées

Objet du marché

ACQUISITION DE LIVRES NON SCOLAIRES

LOT N°2 Livres documentaires de langue Françaises Adulte-jeunesse

TITULAIRE

Librairie TONNET

3bis Place Marguerite Laborde
64008 PAU

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_39a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant n°1 est de substituer un nouvel indice de révision des prix du marché à celui initialement prévu (indice des prix à la consommation - Base 2015 Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 09.5.1 – Livres), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation de la série équivalente : Indices des prix de production des services français pour l'ensemble des marchés (BtoAll) – CPF 58.11 - Edition de livres, Prix de base - base 2021 - Données trimestrielles brutes – Identifiant n° 010766694.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant HT du marché.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

L'indice de révision des prix initialement prévu au marché n'est plus calculé par l'INSEE.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°1 restent applicables.

Le titulaire

Le Président,

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.040

Objet : Acquisition de livres non scolaires (n°2024AOF050) Lot 4 : Livres de langue française jeune public
Autorisation de signature de l'avenant n°1

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir

à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Emilie FAVARO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Par marché n°2024AOF050-04 ayant pris effet le 11/12/2024 pour une durée de 12 mois reconductible trois fois, notre établissement a confié à la Société TONNET, dont le siège est sis 3 bis place Marguerite Laborde 64008 PAU Cedex, le marché d'acquisition de livres de langue française jeune public.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 55 000 € H.T. par an.

L'objet du présent avenant est de substituer un nouvel indice de révision des prix du marché à celui initialement prévu (l'indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 09.5.1 – Livres).

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation de la série équivalente : Indices des prix de production des services français pour l'ensemble des marchés (BtoAll) – CPF 58.11 - Edition de livres, prix de base - base 2021 - Données trimestrielles brutes – Identifiant n° 010766694.

En effet, l'indice de révision des prix initialement prévu au marché n'est plus calculé par l'INSEE.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°4 (livres de langue française jeune public) du marché d'acquisition de livres non scolaires.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_40a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

AVENANT N°1

AU MARCHE DE FOURNITURES N°2024AOF050-04

Maître d'Ouvrage

Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées

Objet du marché

ACQUISITION DE LIVRES NON SCOLAIRES

LOT N°4 Livres de langue française jeune public

TITULAIRE

Librairie TONNET

3bis Place Marguerite Laborde
64008 PAU

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_40a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant n°1 est de substituer un nouvel indice de révision des prix du marché à celui initialement prévu (indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 09.5.1 – Livres), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation de la série équivalente : Indices des prix de production des services français pour l'ensemble des marchés (BtoAll) – CPF 58.11 - Edition de livres, Prix de base - base 2021 - Données trimestrielles brutes – Identifiant n° 010766694.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant HT du marché.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

L'indice de révision des prix initialement prévu au marché n'est plus calculé par l'INSEE.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°1 restent applicables.

Le titulaire

Le Président,

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.041

Objet : Tarification assainissement à compter du 01/04/2026 pour la commune de Momères

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme

Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Emmanuel ALONSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du 10 février 2026.

EXPOSE DES MOTIFS

La Délégation par affermage du service d'assainissement sur la commune de Momères avec la société VEOLIA Eau est arrivée à échéance le 31/03/2026.
La gestion de l'eau potable est assurée par la CATLP.
De fait, la CATLP réalisera la facturation de l'assainissement collectif sur une facture unique.
Les tarifs 2026, délibérés le 25 septembre 2025, restent en vigueur :

		Abonnement HT/an	Consommation HT/ m³	Redevance Performance des réseaux d'assainissement HT/ m³	**Tarif TTC/m³**
Tarif du 01/01/2026 au 31/03/2026	Part Délégataire	43,34 €	1,1750 €		
	Part CATLP	80,00 €	1,2300 €		
	Total HT	123,34 €	2,4050 €	0,0823 €	
	Total TTC				**3,87 €**

Tarif à compter du 01/04/2026	Part CATLP	123,34 €	2,4050 €	0,0823 €	
	Total TTC				**3,87 €**

A noter que le tarif de l'abonnement et de la consommation reste inchangé.
Ainsi, à compter du 01 avril 2026, le tarif proposé pour Momères est le suivant :

- Abonnement : 123,34 € HT/an
- Consommation : 2,4050 € HT/m³

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'instaurer les tarifs proposés à compter du 01 avril 2026 dans la présente délibération pour la commune de Momères.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.042

Objet : PROMOLOGIS - Demande de garantie d'emprunt : acquisition en VEFA de 16 logements sociaux 52 chemin d'Odos à ODOS

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme

Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Alain LUQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4, L5214-1 et suivants,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat,
Vu le contrat de Prêt n°183810 en annexe signé entre : PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

EXPOSE DES MOTIFS

Par un courrier du 26 février 2026, Promologis a sollicité la CATLP pour garantir un emprunt à hauteur de 40%, 60 % étant garantis par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le montant total de ce prêt souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°183810 constitué de 4 lignes du Prêt est de 1 599 610 euros et la CATLP, sollicitée à hauteur de 40 %, doit garantir la somme de 639 844 euros.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 40% du montant total du prêt de 1 599 610 € représentant un montant de 639 844 € augmenté du montant des intérêts, des frais et accessoires contractuels.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la CATLP est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée des organismes bancaires, la CATLP s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La CATLP s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur, et à signer tout document afférent à cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Olivier LIVROZET
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 14/01/2026 20:49:43

Sebastien Isambert
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE
Signé électroniquement le 15/01/2026 16 13 :15

CONTRAT DE PRÊT

N° 183810

Entre

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE - n° 000208730

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.66 page 1/25
Contrat de prêt n° 183810 Emprunteur n° 000208730

CONTRAT DE PRÊT

Entre

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE, SIREN n°: 690802053, sis(e) IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX 2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES BP 90718 31007 TOULOUSE CEDEX 6,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PR0090-PR0068 V3.66 page 3/25
Contrat de prêt n° 183810 Emprunteur n° 000208730

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération TARBES/ 52 chemin d'Odos 16 logements, Parc social public, Acquisition en VEFA de 16 logements situés 52 Chemin d Odos 65000 TARBES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million cinq-cent-quatre-vingt-dix-neuf mille six-cent-dix euros (1 599 610,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-dix-neuf mille six-cent-douze euros (299 612,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-soixante-sept mille deux-cent-cinquante-sept euros (167 257,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de sept-cent-cinquante-cinq mille huit-cent-soixante-cinq euros (755 865,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de trois-cent-soixante-seize mille huit-cent-soixante-seize euros (376 876,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 12/04/2026 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « DAT », par dérogation aux dispositions ci-dessus, les fonds de chaque Ligne de Prêt seront versés par le Prêteur en une seule fois sous la forme d'un unique Versement et sous réserve du respect des dispositions de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne de Prêt » ainsi que de la conformité et de l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5706493	5706492	5706495	5706494
Montant de la Ligne du Prêt	299 612 €	167 257 €	755 865 €	376 876 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,5 %	2,05 %	2,3 %	2,05 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,5 %	2,05 %	2,3 %	2,05 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,35 %	0,6 %	0,35 %
Taux d'intérêt[2]	1,5 %	2,05 %	2,3 %	2,05 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement (en l'existence d'une Phase de Préfinancement) puis à chaque Date d'Echéance suivante de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément

(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il disposera de toutes les Autorisations nécessaires au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt », et notamment les autorisations d'urbanisme, les justificatifs d'autorisations administratives purgées de tous recours et de tout retrait, les titres conférant les droits réels immobiliers (droits de propriété par exemple) nécessaires à la réalisation de l'opération financée, ainsi que, le cas échéant si l'objet de financement l'exige, les agréments ou décisions attributives de subventions (DAS) émanant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou les titres conférant des droits pour les baux et l'usufruit locatif social (ULS). A défaut de disposer de tels documents justificatifs, l'Emprunteur s'expose aux conséquences d'une déchéance du terme du crédit octroyé par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article 17.2.1 du présent Contrat ;

- que les informations communiquées à la CDC sont exactes, sincères et exhaustives, et s'engage à informer immédiatement la CDC de toute évolution ou événement susceptible de remettre en cause les déclarations effectuées ou d'affecter l'exécution du présent Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que ceux-ci nécessaires ou requis pour réaliser l'opération sont délivrés et maintenus en vigueur ;

- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, le titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES	40,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES	60,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE
IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX
2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES
BP 90718
31007 TOULOUSE CEDEX 6

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U160852, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 183810, Ligne du Prêt n° 5706493
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE
IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX
2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES
BP 90718
31007 TOULOUSE CEDEX 6

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U160852, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 183810, Ligne du Prêt n° 5706492
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE
IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX
2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES
BP 90718
31007 TOULOUSE CEDEX 6

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U160852, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 183810, Ligne du Prêt n° 5706495
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE
IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX
2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES
BP 90718
31007 TOULOUSE CEDEX 6

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U160852, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 183810, Ligne du Prêt n° 5706494
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 183810 / N° de la Ligne du Prêt : 5706493
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI

Capital prêté : 299 612 €
Taux actuariel théorique : 1,50 %
Taux effectif global : 1,50 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/01/2027	1,50	4 494,18	0,00	4 494,18	0,00	299 612,00	0,00
2	12/01/2028	1,50	9 353,35	4 859,17	4 494,18	0,00	294 752,83	0,00
3	12/01/2029	1,50	9 400,12	4 978,83	4 421,29	0,00	289 774,00	0,00
4	12/01/2030	1,50	9 447,12	5 100,51	4 346,61	0,00	284 673,49	0,00
5	12/01/2031	1,50	9 494,35	5 224,25	4 270,10	0,00	279 449,24	0,00
6	12/01/2032	1,50	9 541,83	5 350,09	4 191,74	0,00	274 099,15	0,00
7	12/01/2033	1,50	9 589,53	5 478,04	4 111,49	0,00	268 621,11	0,00
8	12/01/2034	1,50	9 637,48	5 608,16	4 029,32	0,00	263 012,95	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 183810 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	12/01/2035	1,50	9 685,67	5 740,48	3 945,19	0,00	257 272,47	0,00
10	12/01/2036	1,50	9 734,10	5 875,01	3 859,09	0,00	251 397,46	0,00
11	12/01/2037	1,50	9 782,77	6 011,81	3 770,96	0,00	245 385,65	0,00
12	12/01/2038	1,50	9 831,68	6 150,90	3 680,78	0,00	239 234,75	0,00
13	12/01/2039	1,50	9 880,84	6 292,32	3 588,52	0,00	232 942,43	0,00
14	12/01/2040	1,50	9 930,25	6 436,11	3 494,14	0,00	226 506,32	0,00
15	12/01/2041	1,50	9 979,90	6 582,31	3 397,59	0,00	219 924,01	0,00
16	12/01/2042	1,50	10 029,80	6 730,94	3 298,86	0,00	213 193,07	0,00
17	12/01/2043	1,50	10 079,94	6 882,04	3 197,90	0,00	206 311,03	0,00
18	12/01/2044	1,50	10 130,34	7 035,67	3 094,67	0,00	199 275,36	0,00
19	12/01/2045	1,50	10 181,00	7 191,87	2 989,13	0,00	192 083,49	0,00
20	12/01/2046	1,50	10 231,90	7 350,65	2 881,25	0,00	184 732,84	0,00
21	12/01/2047	1,50	10 283,06	7 512,07	2 770,99	0,00	177 220,77	0,00
22	12/01/2048	1,50	10 334,48	7 676,17	2 658,31	0,00	169 544,60	0,00
23	12/01/2049	1,50	10 386,15	7 842,98	2 543,17	0,00	161 701,62	0,00
24	12/01/2050	1,50	10 438,08	8 012,56	2 425,52	0,00	153 689,06	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 183810 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	12/01/2051	1,50	10 490,27	8 184,93	2 305,34	0,00	145 504,13	0,00
26	12/01/2052	1,50	10 542,72	8 360,16	2 182,56	0,00	137 143,97	0,00
27	12/01/2053	1,50	10 595,43	8 538,27	2 057,16	0,00	128 605,70	0,00
28	12/01/2054	1,50	10 648,41	8 719,32	1 929,09	0,00	119 886,38	0,00
29	12/01/2055	1,50	10 701,65	8 903,35	1 798,30	0,00	110 983,03	0,00
30	12/01/2056	1,50	10 755,16	9 090,41	1 664,75	0,00	101 892,62	0,00
31	12/01/2057	1,50	10 808,94	9 280,55	1 528,39	0,00	92 612,07	0,00
32	12/01/2058	1,50	10 862,98	9 473,80	1 389,18	0,00	83 138,27	0,00
33	12/01/2059	1,50	10 917,30	9 670,23	1 247,07	0,00	73 468,04	0,00
34	12/01/2060	1,50	10 971,88	9 869,86	1 102,02	0,00	63 598,18	0,00
35	12/01/2061	1,50	11 026,74	10 072,77	953,97	0,00	53 525,41	0,00
36	12/01/2062	1,50	11 081,88	10 279,00	802,88	0,00	43 246,41	0,00
37	12/01/2063	1,50	11 137,29	10 488,59	648,70	0,00	32 757,82	0,00
38	12/01/2064	1,50	11 192,97	10 701,60	491,37	0,00	22 056,22	0,00
39	12/01/2065	1,50	11 248,94	10 918,10	330,84	0,00	11 138,12	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 183810 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	12/01/2066	1,50	11 305,19	11 138,12	167,07	0,00	0,00	0,00
Total			406 165,67	299 612,00	106 553,67	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 183810 / N° de la Ligne du Prêt : 5706492
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 167 257 €
Taux actuariel théorique : 2,05 %
Taux effectif global : 2,05 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/01/2027	2,05	3 428,77	0,00	3 428,77	0,00	167 257,00	0,00
2	12/01/2028	2,05	3 695,44	266,67	3 428,77	0,00	166 990,33	0,00
3	12/01/2029	2,05	3 713,91	290,61	3 423,30	0,00	166 699,72	0,00
4	12/01/2030	2,05	3 732,48	315,14	3 417,34	0,00	166 384,58	0,00
5	12/01/2031	2,05	3 751,15	340,27	3 410,88	0,00	166 044,31	0,00
6	12/01/2032	2,05	3 769,90	365,99	3 403,91	0,00	165 678,32	0,00
7	12/01/2033	2,05	3 788,75	392,34	3 396,41	0,00	165 285,98	0,00
8	12/01/2034	2,05	3 807,69	419,33	3 388,36	0,00	164 866,65	0,00
9	12/01/2035	2,05	3 826,73	446,96	3 379,77	0,00	164 419,69	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 183810 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	12/01/2036	2,05	3 845,87	475,27	3 370,60	0,00	163 944,42	0,00
11	12/01/2037	2,05	3 865,10	504,24	3 360,86	0,00	163 440,18	0,00
12	12/01/2038	2,05	3 884,42	533,90	3 350,52	0,00	162 906,28	0,00
13	12/01/2039	2,05	3 903,84	564,26	3 339,58	0,00	162 342,02	0,00
14	12/01/2040	2,05	3 923,36	595,35	3 328,01	0,00	161 746,67	0,00
15	12/01/2041	2,05	3 942,98	627,17	3 315,81	0,00	161 119,50	0,00
16	12/01/2042	2,05	3 962,69	659,74	3 302,95	0,00	160 459,76	0,00
17	12/01/2043	2,05	3 982,51	693,08	3 289,43	0,00	159 766,68	0,00
18	12/01/2044	2,05	4 002,42	727,20	3 275,22	0,00	159 039,48	0,00
19	12/01/2045	2,05	4 022,43	762,12	3 260,31	0,00	158 277,36	0,00
20	12/01/2046	2,05	4 042,54	797,85	3 244,69	0,00	157 479,51	0,00
21	12/01/2047	2,05	4 062,76	834,43	3 228,33	0,00	156 645,08	0,00
22	12/01/2048	2,05	4 083,07	871,85	3 211,22	0,00	155 773,23	0,00
23	12/01/2049	2,05	4 103,49	910,14	3 193,35	0,00	154 863,09	0,00
24	12/01/2050	2,05	4 124,00	949,31	3 174,69	0,00	153 913,78	0,00
25	12/01/2051	2,05	4 144,62	989,39	3 155,23	0,00	152 924,39	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 183810 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	12/01/2052	2,05	4 165,35	1 030,40	3 134,95	0,00	151 893,99	0,00
27	12/01/2053	2,05	4 186,17	1 072,34	3 113,83	0,00	150 821,65	0,00
28	12/01/2054	2,05	4 207,10	1 115,26	3 091,84	0,00	149 706,39	0,00
29	12/01/2055	2,05	4 228,14	1 159,16	3 068,98	0,00	148 547,23	0,00
30	12/01/2056	2,05	4 249,28	1 204,06	3 045,22	0,00	147 343,17	0,00
31	12/01/2057	2,05	4 270,53	1 250,00	3 020,53	0,00	146 093,17	0,00
32	12/01/2058	2,05	4 291,88	1 296,97	2 994,91	0,00	144 796,20	0,00
33	12/01/2059	2,05	4 313,34	1 345,02	2 968,32	0,00	143 451,18	0,00
34	12/01/2060	2,05	4 334,91	1 394,16	2 940,75	0,00	142 057,02	0,00
35	12/01/2061	2,05	4 356,58	1 444,41	2 912,17	0,00	140 612,61	0,00
36	12/01/2062	2,05	4 378,36	1 495,80	2 882,56	0,00	139 116,81	0,00
37	12/01/2063	2,05	4 400,26	1 548,37	2 851,89	0,00	137 568,44	0,00
38	12/01/2064	2,05	4 422,26	1 602,11	2 820,15	0,00	135 966,33	0,00
39	12/01/2065	2,05	4 444,37	1 657,06	2 787,31	0,00	134 309,27	0,00
40	12/01/2066	2,05	4 466,59	1 713,25	2 753,34	0,00	132 596,02	0,00
41	12/01/2067	2,05	4 488,92	1 770,70	2 718,22	0,00	130 825,32	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	12/01/2068	2,05	4 511,37	1 829,45	2 681,92	0,00	128 995,87	0,00
43	12/01/2069	2,05	4 533,92	1 889,50	2 644,42	0,00	127 106,37	0,00
44	12/01/2070	2,05	4 556,59	1 950,91	2 605,68	0,00	125 155,46	0,00
45	12/01/2071	2,05	4 579,38	2 013,69	2 565,69	0,00	123 141,77	0,00
46	12/01/2072	2,05	4 602,27	2 077,86	2 524,41	0,00	121 063,91	0,00
47	12/01/2073	2,05	4 625,28	2 143,47	2 481,81	0,00	118 920,44	0,00
48	12/01/2074	2,05	4 648,41	2 210,54	2 437,87	0,00	116 709,90	0,00
49	12/01/2075	2,05	4 671,65	2 279,10	2 392,55	0,00	114 430,80	0,00
50	12/01/2076	2,05	4 695,01	2 349,18	2 345,83	0,00	112 081,62	0,00
51	12/01/2077	2,05	4 718,49	2 420,82	2 297,67	0,00	109 660,80	0,00
52	12/01/2078	2,05	4 742,08	2 494,03	2 248,05	0,00	107 166,77	0,00
53	12/01/2079	2,05	4 765,79	2 568,87	2 196,92	0,00	104 597,90	0,00
54	12/01/2080	2,05	4 789,62	2 645,36	2 144,26	0,00	101 952,54	0,00
55	12/01/2081	2,05	4 813,57	2 723,54	2 090,03	0,00	99 229,00	0,00
56	12/01/2082	2,05	4 837,63	2 803,44	2 034,19	0,00	96 425,56	0,00
57	12/01/2083	2,05	4 861,82	2 885,10	1 976,72	0,00	93 540,46	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 183810 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	12/01/2084	2,05	4 886,13	2 968,55	1 917,58	0,00	90 571,91	0,00
59	12/01/2085	2,05	4 910,56	3 053,84	1 856,72	0,00	87 518,07	0,00
60	12/01/2086	2,05	4 935,12	3 141,00	1 794,12	0,00	84 377,07	0,00
61	12/01/2087	2,05	4 959,79	3 230,06	1 729,73	0,00	81 147,01	0,00
62	12/01/2088	2,05	4 984,59	3 321,08	1 663,51	0,00	77 825,93	0,00
63	12/01/2089	2,05	5 009,51	3 414,08	1 595,43	0,00	74 411,85	0,00
64	12/01/2090	2,05	5 034,56	3 509,12	1 525,44	0,00	70 902,73	0,00
65	12/01/2091	2,05	5 059,73	3 606,22	1 453,51	0,00	67 296,51	0,00
66	12/01/2092	2,05	5 085,03	3 705,45	1 379,58	0,00	63 591,06	0,00
67	12/01/2093	2,05	5 110,46	3 806,84	1 303,62	0,00	59 784,22	0,00
68	12/01/2094	2,05	5 136,01	3 910,43	1 225,58	0,00	55 873,79	0,00
69	12/01/2095	2,05	5 161,69	4 016,28	1 145,41	0,00	51 857,51	0,00
70	12/01/2096	2,05	5 187,50	4 124,42	1 063,08	0,00	47 733,09	0,00
71	12/01/2097	2,05	5 213,44	4 234,91	978,53	0,00	43 498,18	0,00
72	12/01/2098	2,05	5 239,50	4 347,79	891,71	0,00	39 150,39	0,00
73	12/01/2099	2,05	5 265,70	4 463,12	802,58	0,00	34 687,27	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 183810 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	12/01/2100	2,05	5 292,03	4 580,94	711,09	0,00	30 106,33	0,00
75	12/01/2101	2,05	5 318,49	4 701,31	617,18	0,00	25 405,02	0,00
76	12/01/2102	2,05	5 345,08	4 824,28	520,80	0,00	20 580,74	0,00
77	12/01/2103	2,05	5 371,81	4 949,90	421,91	0,00	15 630,84	0,00
78	12/01/2104	2,05	5 398,67	5 078,24	320,43	0,00	10 552,60	0,00
79	12/01/2105	2,05	5 425,66	5 209,33	216,33	0,00	5 343,27	0,00
80	12/01/2106	2,05	5 452,81	5 343,27	109,54	0,00	0,00	0,00
Total			360 351,71	167 257,00	193 094,71	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 183810 / N° de la Ligne du Prêt : 5706495
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capital prêté : 755 865 €
Taux actuariel théorique : 2,30 %
Taux effectif global : 2,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/01/2027	2,30	17 384,89	0,00	17 384,89	0,00	755 865,00	0,00
2	12/01/2028	2,30	27 233,52	9 848,63	17 384,89	0,00	746 016,37	0,00
3	12/01/2029	2,30	27 369,68	10 211,30	17 158,38	0,00	735 805,07	0,00
4	12/01/2030	2,30	27 506,53	10 583,01	16 923,52	0,00	725 222,06	0,00
5	12/01/2031	2,30	27 644,06	10 963,95	16 680,11	0,00	714 258,11	0,00
6	12/01/2032	2,30	27 782,29	11 354,35	16 427,94	0,00	702 903,76	0,00
7	12/01/2033	2,30	27 921,20	11 754,41	16 166,79	0,00	691 149,35	0,00
8	12/01/2034	2,30	28 060,80	12 164,36	15 896,44	0,00	678 984,99	0,00
9	12/01/2035	2,30	28 201,11	12 584,46	15 616,65	0,00	666 400,53	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 183810 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	12/01/2036	2,30	28 342,11	13 014,90	15 327,21	0,00	653 385,63	0,00
11	12/01/2037	2,30	28 483,82	13 455,95	15 027,87	0,00	639 929,68	0,00
12	12/01/2038	2,30	28 626,24	13 907,86	14 718,38	0,00	626 021,82	0,00
13	12/01/2039	2,30	28 769,37	14 370,87	14 398,50	0,00	611 650,95	0,00
14	12/01/2040	2,30	28 913,22	14 845,25	14 067,97	0,00	596 805,70	0,00
15	12/01/2041	2,30	29 057,79	15 331,26	13 726,53	0,00	581 474,44	0,00
16	12/01/2042	2,30	29 203,08	15 829,17	13 373,91	0,00	565 645,27	0,00
17	12/01/2043	2,30	29 349,09	16 339,25	13 009,84	0,00	549 306,02	0,00
18	12/01/2044	2,30	29 495,84	16 861,80	12 634,04	0,00	532 444,22	0,00
19	12/01/2045	2,30	29 643,32	17 397,10	12 246,22	0,00	515 047,12	0,00
20	12/01/2046	2,30	29 791,53	17 945,45	11 846,08	0,00	497 101,67	0,00
21	12/01/2047	2,30	29 940,49	18 507,15	11 433,34	0,00	478 594,52	0,00
22	12/01/2048	2,30	30 090,19	19 082,52	11 007,67	0,00	459 512,00	0,00
23	12/01/2049	2,30	30 240,64	19 671,86	10 568,78	0,00	439 840,14	0,00
24	12/01/2050	2,30	30 391,85	20 275,53	10 116,32	0,00	419 564,61	0,00
25	12/01/2051	2,30	30 543,81	20 893,82	9 649,99	0,00	398 670,79	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 183810 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	12/01/2052	2,30	30 696,52	21 527,09	9 169,43	0,00	377 143,70	0,00
27	12/01/2053	2,30	30 850,01	22 175,70	8 674,31	0,00	354 968,00	0,00
28	12/01/2054	2,30	31 004,26	22 840,00	8 164,26	0,00	332 128,00	0,00
29	12/01/2055	2,30	31 159,28	23 520,34	7 638,94	0,00	308 607,66	0,00
30	12/01/2056	2,30	31 315,07	24 217,09	7 097,98	0,00	284 390,57	0,00
31	12/01/2057	2,30	31 471,65	24 930,67	6 540,98	0,00	259 459,90	0,00
32	12/01/2058	2,30	31 629,01	25 661,43	5 967,58	0,00	233 798,47	0,00
33	12/01/2059	2,30	31 787,15	26 409,79	5 377,36	0,00	207 388,68	0,00
34	12/01/2060	2,30	31 946,09	27 176,15	4 769,94	0,00	180 212,53	0,00
35	12/01/2061	2,30	32 105,82	27 960,93	4 144,89	0,00	152 251,60	0,00
36	12/01/2062	2,30	32 266,35	28 764,56	3 501,79	0,00	123 487,04	0,00
37	12/01/2063	2,30	32 427,68	29 587,48	2 840,20	0,00	93 899,56	0,00
38	12/01/2064	2,30	32 589,82	30 430,13	2 159,69	0,00	63 469,43	0,00
39	12/01/2065	2,30	32 752,77	31 292,97	1 459,80	0,00	32 176,46	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	12/01/2066	2,30	32 916,52	32 176,46	740,06	0,00	0,00	0,00
Total			1 186 904,47	755 865,00	431 039,47	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 183810 / N° de la Ligne du Prêt : 5706494
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 376 876 €
Taux actuariel théorique : 2,05 %
Taux effectif global : 2,05 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/01/2027	2,05	7 725,96	0,00	7 725,96	0,00	376 876,00	0,00
2	12/01/2028	2,05	8 326,83	600,87	7 725,96	0,00	376 275,13	0,00
3	12/01/2029	2,05	8 368,47	654,83	7 713,64	0,00	375 620,30	0,00
4	12/01/2030	2,05	8 410,31	710,09	7 700,22	0,00	374 910,21	0,00
5	12/01/2031	2,05	8 452,36	766,70	7 685,66	0,00	374 143,51	0,00
6	12/01/2032	2,05	8 494,62	824,68	7 669,94	0,00	373 318,83	0,00
7	12/01/2033	2,05	8 537,10	884,06	7 653,04	0,00	372 434,77	0,00
8	12/01/2034	2,05	8 579,78	944,87	7 634,91	0,00	371 489,90	0,00
9	12/01/2035	2,05	8 622,68	1 007,14	7 615,54	0,00	370 482,76	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 183810 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	12/01/2036	2,05	8 665,79	1 070,89	7 594,90	0,00	369 411,87	0,00
11	12/01/2037	2,05	8 709,12	1 136,18	7 572,94	0,00	368 275,69	0,00
12	12/01/2038	2,05	8 752,67	1 203,02	7 549,65	0,00	367 072,67	0,00
13	12/01/2039	2,05	8 796,43	1 271,44	7 524,99	0,00	365 801,23	0,00
14	12/01/2040	2,05	8 840,41	1 341,48	7 498,93	0,00	364 459,75	0,00
15	12/01/2041	2,05	8 884,62	1 413,20	7 471,42	0,00	363 046,55	0,00
16	12/01/2042	2,05	8 929,04	1 486,59	7 442,45	0,00	361 559,96	0,00
17	12/01/2043	2,05	8 973,68	1 561,70	7 411,98	0,00	359 998,26	0,00
18	12/01/2044	2,05	9 018,55	1 638,59	7 379,96	0,00	358 359,67	0,00
19	12/01/2045	2,05	9 063,65	1 717,28	7 346,37	0,00	356 642,39	0,00
20	12/01/2046	2,05	9 108,96	1 797,79	7 311,17	0,00	354 844,60	0,00
21	12/01/2047	2,05	9 154,51	1 880,20	7 274,31	0,00	352 964,40	0,00
22	12/01/2048	2,05	9 200,28	1 964,51	7 235,77	0,00	350 999,89	0,00
23	12/01/2049	2,05	9 246,28	2 050,78	7 195,50	0,00	348 949,11	0,00
24	12/01/2050	2,05	9 292,51	2 139,05	7 153,46	0,00	346 810,06	0,00
25	12/01/2051	2,05	9 338,98	2 229,37	7 109,61	0,00	344 580,69	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 183810 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	12/01/2052	2,05	9 385,67	2 321,77	7 063,90	0,00	342 258,92	0,00
27	12/01/2053	2,05	9 432,60	2 416,29	7 016,31	0,00	339 842,63	0,00
28	12/01/2054	2,05	9 479,76	2 512,99	6 966,77	0,00	337 329,64	0,00
29	12/01/2055	2,05	9 527,16	2 611,90	6 915,26	0,00	334 717,74	0,00
30	12/01/2056	2,05	9 574,80	2 713,09	6 861,71	0,00	332 004,65	0,00
31	12/01/2057	2,05	9 622,67	2 816,57	6 806,10	0,00	329 188,08	0,00
32	12/01/2058	2,05	9 670,79	2 922,43	6 748,36	0,00	326 265,65	0,00
33	12/01/2059	2,05	9 719,14	3 030,69	6 688,45	0,00	323 234,96	0,00
34	12/01/2060	2,05	9 767,73	3 141,41	6 626,32	0,00	320 093,55	0,00
35	12/01/2061	2,05	9 816,57	3 254,65	6 561,92	0,00	316 838,90	0,00
36	12/01/2062	2,05	9 865,66	3 370,46	6 495,20	0,00	313 468,44	0,00
37	12/01/2063	2,05	9 914,98	3 488,88	6 426,10	0,00	309 979,56	0,00
38	12/01/2064	2,05	9 964,56	3 609,98	6 354,58	0,00	306 369,58	0,00
39	12/01/2065	2,05	10 014,38	3 733,80	6 280,58	0,00	302 635,78	0,00
40	12/01/2066	2,05	10 064,45	3 860,42	6 204,03	0,00	298 775,36	0,00
41	12/01/2067	2,05	10 114,78	3 989,89	6 124,89	0,00	294 785,47	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 183810 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	12/01/2068	2,05	10 165,35	4 122,25	6 043,10	0,00	290 663,22	0,00
43	12/01/2069	2,05	10 216,18	4 257,58	5 958,60	0,00	286 405,64	0,00
44	12/01/2070	2,05	10 267,26	4 395,94	5 871,32	0,00	282 009,70	0,00
45	12/01/2071	2,05	10 318,59	4 537,39	5 781,20	0,00	277 472,31	0,00
46	12/01/2072	2,05	10 370,19	4 682,01	5 688,18	0,00	272 790,30	0,00
47	12/01/2073	2,05	10 422,04	4 829,84	5 592,20	0,00	267 960,46	0,00
48	12/01/2074	2,05	10 474,15	4 980,96	5 493,19	0,00	262 979,50	0,00
49	12/01/2075	2,05	10 526,52	5 135,44	5 391,08	0,00	257 844,06	0,00
50	12/01/2076	2,05	10 579,15	5 293,35	5 285,80	0,00	252 550,71	0,00
51	12/01/2077	2,05	10 632,05	5 454,76	5 177,29	0,00	247 095,95	0,00
52	12/01/2078	2,05	10 685,21	5 619,74	5 065,47	0,00	241 476,21	0,00
53	12/01/2079	2,05	10 738,63	5 788,37	4 950,26	0,00	235 687,84	0,00
54	12/01/2080	2,05	10 792,33	5 960,73	4 831,60	0,00	229 727,11	0,00
55	12/01/2081	2,05	10 846,29	6 136,88	4 709,41	0,00	223 590,23	0,00
56	12/01/2082	2,05	10 900,52	6 316,92	4 583,60	0,00	217 273,31	0,00
57	12/01/2083	2,05	10 955,02	6 500,92	4 454,10	0,00	210 772,39	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 183810 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	12/01/2084	2,05	11 009,80	6 688,97	4 320,83	0,00	204 083,42	0,00
59	12/01/2085	2,05	11 064,85	6 881,14	4 183,71	0,00	197 202,28	0,00
60	12/01/2086	2,05	11 120,17	7 077,52	4 042,65	0,00	190 124,76	0,00
61	12/01/2087	2,05	11 175,77	7 278,21	3 897,56	0,00	182 846,55	0,00
62	12/01/2088	2,05	11 231,65	7 483,30	3 748,35	0,00	175 363,25	0,00
63	12/01/2089	2,05	11 287,81	7 692,86	3 594,95	0,00	167 670,39	0,00
64	12/01/2090	2,05	11 344,25	7 907,01	3 437,24	0,00	159 763,38	0,00
65	12/01/2091	2,05	11 400,97	8 125,82	3 275,15	0,00	151 637,56	0,00
66	12/01/2092	2,05	11 457,97	8 349,40	3 108,57	0,00	143 288,16	0,00
67	12/01/2093	2,05	11 515,26	8 577,85	2 937,41	0,00	134 710,31	0,00
68	12/01/2094	2,05	11 572,84	8 811,28	2 761,56	0,00	125 899,03	0,00
69	12/01/2095	2,05	11 630,70	9 049,77	2 580,93	0,00	116 849,26	0,00
70	12/01/2096	2,05	11 688,86	9 293,45	2 395,41	0,00	107 555,81	0,00
71	12/01/2097	2,05	11 747,30	9 542,41	2 204,89	0,00	98 013,40	0,00
72	12/01/2098	2,05	11 806,04	9 796,77	2 009,27	0,00	88 216,63	0,00
73	12/01/2099	2,05	11 865,07	10 056,63	1 808,44	0,00	78 160,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_42
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	12/01/2100	2,05	11 924,39	10 322,11	1 602,28	0,00	67 837,89	0,00
75	12/01/2101	2,05	11 984,02	10 593,34	1 390,68	0,00	57 244,55	0,00
76	12/01/2102	2,05	12 043,94	10 870,43	1 173,51	0,00	46 374,12	0,00
77	12/01/2103	2,05	12 104,16	11 153,49	950,67	0,00	35 220,63	0,00
78	12/01/2104	2,05	12 164,68	11 442,66	722,02	0,00	23 777,97	0,00
79	12/01/2105	2,05	12 225,50	11 738,05	487,45	0,00	12 039,92	0,00
80	12/01/2106	2,05	12 286,74	12 039,92	246,82	0,00	0,00	0,00
Total			811 971,51	376 876,00	435 095,51	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_42b-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Promologis
Groupe ActionLogement

CONTINGENT DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Je soussigné, Monsieur Philippe PACHEU, Directeur Général de la Société HLM.

Certifie réserver à la communauté d'agglomération **Tarbes Lourdes Pyrénées** au titre de la **garantie** d'emprunt accordée pour le programme :

Acquisition en VEFA de 16 logements situés
52, chemin d'Odos

Situé sur la commune de : **TARBES**

Année de financement : **2020**

Nombre de logements financés : **5 PLAI**

La liste des logements suivants.

Caractéristiques des logements réservés

Programme collectif ☒ programme individuel ☐

Tarbes Lourdes Pyrénées garantit à 40 %

N°	Typologie	Bâtiment	Etage	Montant loyer	Montant charges	Autre	Type de financement

Date de livraison prévisionnelle du programme : **09/2025**

A Toulouse, le 5/3/2026

Pour l'organisme HLM,

Promologis
Groupe ActionLogement
Directrice de l'Ingénierie Locative & Sociale
Isabelle LIMA

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_42b-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Promologis
Groupe ActionLogement

CONTINGENT DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Je soussigné, Monsieur Philippe PACHEU, Directeur Général de la Société HLM.

Certifie réserver à la communauté d'agglomération **Tarbes Lourdes Pyrénées** au titre de la **garantie** d'emprunt accordée pour le programme :

Acquisition en VEFA de 16 logements situés
52, chemin d'Odos

Situé sur la commune de : **TARBES**

Année de financement : **2020**

Nombre de logements financés : **11 PLUS**

La liste des logements suivants.

Caractéristiques des logements réservés

Programme collectif ☒ programme individuel ☐

Tarbes Lourdes Pyrénées garantit à 40 %

N°	Typologie	Bâtiment	Etage	Montant loyer	Montant charges	Autre	Type de financement

Date de livraison prévisionnelle du programme : **09/2025**

A Toulouse, le 5/3/2026

Pour l'organisme HLM,

Promologis
Groupe ActionLogement
Directrice de l'Ingénierie Locative & Sociale
Isabelle LIMA

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.043

Objet : PROMOLOGIS - Demande de garantie d'emprunt : acquisition en VEFA de 34 logements sociaux rue Edouard Dallas à SÉMÉAC

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme

Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Alain LUQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4, L5214-1 et suivants,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat,
Vu le contrat de Prêt n°183807 en annexe signé entre : PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

EXPOSE DES MOTIFS

Par un courrier du 26 février 2026, Promologis a sollicité la CATLP pour garantir un emprunt à hauteur de 40%, 60 % étant garantis par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le montant total de ce prêt souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°183807 constitué de 4 lignes du Prêt est de 5 480 241 euros et la CATLP, sollicitée à hauteur de 40 %, doit garantir la somme de 2 192 096.40 euros.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 40% du montant total du prêt de 5 480 241 € représentant un montant de 2 192 096.40 € augmenté du montant des intérêts, des frais et accessoires contractuels.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la CATLP est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée des organismes bancaires, la CATLP s'engage, dans

les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La CATLP s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur, et à signer tout document afférent à cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Olivier LIVROZET
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 14/01/2026 20:49:50

Sebastien Isambert
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE
Signé électroniquement le 15/01/2026 16 10 :51

CONTRAT DE PRÊT

N° 183807

Entre

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE - n° 000208730

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.66 page 1/25
Contrat de prêt n° 183807 Emprunteur n° 000208730

CONTRAT DE PRÊT

Entre

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE, SIREN n°: 690802053, sis(e) IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX 2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES BP 90718 31007 TOULOUSE CEDEX 6,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PR0090-PR0068 V3.66 page 3/25
Contrat de prêt n° 183807 Emprunteur n° 000208730

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération SEMEAC/Rue Edouard Dallas 34 lgts, Parc social public, Acquisition en VEFA de 34 logements situés Rue Edouard Dallas 65600 SEMEAC.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinq millions quatre-cent-quatre-vingts mille deux-cent-quarante-et-un euros (5 480 241,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant d'un million deux-cent-six mille six-cent-soixante-huit euros (1 206 668,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cinq-cent mille sept-cent-quatorze euros (500 714,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux millions sept-cent-seize mille cent-treize euros (2 716 113,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant d'un million cinquante-six mille sept-cent-quarante-six euros (1 056 746,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 12/04/2026 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « DAT », par dérogation aux dispositions ci-dessus, les fonds de chaque Ligne de Prêt seront versés par le Prêteur en une seule fois sous la forme d'un unique Versement et sous réserve du respect des dispositions de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne de Prêt » ainsi que de la conformité et de l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5708266	5708265	5708268	5708267
Montant de la Ligne du Prêt	1 206 668 €	500 714 €	2 716 113 €	1 056 746 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,5 %	2,04 %	2,3 %	2,04 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,5 %	2,04 %	2,3 %	2,04 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,34 %	0,6 %	0,34 %
Taux d'intérêt[2]	1,5 %	2,04 %	2,3 %	2,04 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement (en l'existence d'une Phase de Préfinancement) puis à chaque Date d'Echéance suivante de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément

(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il disposera de toutes les Autorisations nécessaires au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt », et notamment les autorisations d'urbanisme, les justificatifs d'autorisations administratives purgées de tous recours et de tout retrait, les titres conférant les droits réels immobiliers (droits de propriété par exemple) nécessaires à la réalisation de l'opération financée, ainsi que, le cas échéant si l'objet de financement l'exige, les agréments ou décisions attributives de subventions (DAS) émanant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou les titres conférant des droits pour les baux et l'usufruit locatif social (ULS). A défaut de disposer de tels documents justificatifs, l'Emprunteur s'expose aux conséquences d'une déchéance du terme du crédit octroyé par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article 17.2.1 du présent Contrat ;

- que les informations communiquées à la CDC sont exactes, sincères et exhaustives, et s'engage à informer immédiatement la CDC de toute évolution ou événement susceptible de remettre en cause les déclarations effectuées ou d'affecter l'exécution du présent Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que ceux-ci nécessaires ou requis pour réaliser l'opération sont délivrés et maintenus en vigueur ;

- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, le titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES	40,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES	60,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE
IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX
2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES
BP 90718
31007 TOULOUSE CEDEX 6

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U160991, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 183807, Ligne du Prêt n° 5708266
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE
IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX
2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES
BP 90718
31007 TOULOUSE CEDEX 6

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U160991, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 183807, Ligne du Prêt n° 5708265
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE
IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX
2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES
BP 90718
31007 TOULOUSE CEDEX 6

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U160991, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 183807, Ligne du Prêt n° 5708268
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE
IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX
2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES
BP 90718
31007 TOULOUSE CEDEX 6

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U160991, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 183807, Ligne du Prêt n° 5708267
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 183807 / N° de la Ligne du Prêt : 5708266
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI

Capital prêté : 1 206 668 €
Taux actuariel théorique : 1,50 %
Taux effectif global : 1,50 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/01/2027	1,50	18 100,02	0,00	18 100,02	0,00	1 206 668,00	0,00
2	12/01/2028	1,50	37 670,02	19 570,00	18 100,02	0,00	1 187 098,00	0,00
3	12/01/2029	1,50	37 858,37	20 051,90	17 806,47	0,00	1 167 046,10	0,00
4	12/01/2030	1,50	38 047,66	20 541,97	17 505,69	0,00	1 146 504,13	0,00
5	12/01/2031	1,50	38 237,90	21 040,34	17 197,56	0,00	1 125 463,79	0,00
6	12/01/2032	1,50	38 429,09	21 547,13	16 881,96	0,00	1 103 916,66	0,00
7	12/01/2033	1,50	38 621,23	22 062,48	16 558,75	0,00	1 081 854,18	0,00
8	12/01/2034	1,50	38 814,34	22 586,53	16 227,81	0,00	1 059 267,65	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 183807 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	12/01/2035	1,50	39 008,41	23 119,40	15 889,01	0,00	1 036 148,25	0,00
10	12/01/2036	1,50	39 203,45	23 661,23	15 542,22	0,00	1 012 487,02	0,00
11	12/01/2037	1,50	39 399,47	24 212,16	15 187,31	0,00	988 274,86	0,00
12	12/01/2038	1,50	39 596,47	24 772,35	14 824,12	0,00	963 502,51	0,00
13	12/01/2039	1,50	39 794,45	25 341,91	14 452,54	0,00	938 160,60	0,00
14	12/01/2040	1,50	39 993,42	25 921,01	14 072,41	0,00	912 239,59	0,00
15	12/01/2041	1,50	40 193,39	26 509,80	13 683,59	0,00	885 729,79	0,00
16	12/01/2042	1,50	40 394,36	27 108,41	13 285,95	0,00	858 621,38	0,00
17	12/01/2043	1,50	40 596,33	27 717,01	12 879,32	0,00	830 904,37	0,00
18	12/01/2044	1,50	40 799,31	28 335,74	12 463,57	0,00	802 568,63	0,00
19	12/01/2045	1,50	41 003,31	28 964,78	12 038,53	0,00	773 603,85	0,00
20	12/01/2046	1,50	41 208,32	29 604,26	11 604,06	0,00	743 999,59	0,00
21	12/01/2047	1,50	41 414,36	30 254,37	11 159,99	0,00	713 745,22	0,00
22	12/01/2048	1,50	41 621,44	30 915,26	10 706,18	0,00	682 829,96	0,00
23	12/01/2049	1,50	41 829,54	31 587,09	10 242,45	0,00	651 242,87	0,00
24	12/01/2050	1,50	42 038,69	32 270,05	9 768,64	0,00	618 972,82	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 183807 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	12/01/2051	1,50	42 248,88	32 964,29	9 284,59	0,00	586 008,53	0,00
26	12/01/2052	1,50	42 460,13	33 670,00	8 790,13	0,00	552 338,53	0,00
27	12/01/2053	1,50	42 672,43	34 387,35	8 285,08	0,00	517 951,18	0,00
28	12/01/2054	1,50	42 885,79	35 116,52	7 769,27	0,00	482 834,66	0,00
29	12/01/2055	1,50	43 100,22	35 857,70	7 242,52	0,00	446 976,96	0,00
30	12/01/2056	1,50	43 315,72	36 611,07	6 704,65	0,00	410 365,89	0,00
31	12/01/2057	1,50	43 532,30	37 376,81	6 155,49	0,00	372 989,08	0,00
32	12/01/2058	1,50	43 749,96	38 155,12	5 594,84	0,00	334 833,96	0,00
33	12/01/2059	1,50	43 968,71	38 946,20	5 022,51	0,00	295 887,76	0,00
34	12/01/2060	1,50	44 188,56	39 750,24	4 438,32	0,00	256 137,52	0,00
35	12/01/2061	1,50	44 409,50	40 567,44	3 842,06	0,00	215 570,08	0,00
36	12/01/2062	1,50	44 631,55	41 398,00	3 233,55	0,00	174 172,08	0,00
37	12/01/2063	1,50	44 854,70	42 242,12	2 612,58	0,00	131 929,96	0,00
38	12/01/2064	1,50	45 078,98	43 100,03	1 978,95	0,00	88 829,93	0,00
39	12/01/2065	1,50	45 304,37	43 971,92	1 332,45	0,00	44 858,01	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 183807 Emprunteur n° 000208730

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	12/01/2066	1,50	45 530,88	44 858,01	672,87	0,00	0,00	0,00
Total			1 635 806,03	1 206 668,00	429 138,03	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 183807 / N° de la Ligne du Prêt : 5708265
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 500 714 €
Taux actuariel théorique : 2,04 %
Taux effectif global : 2,04 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/01/2027	2,04	10 214,57	0,00	10 214,57	0,00	500 714,00	0,00
2	12/01/2028	2,04	11 028,04	813,47	10 214,57	0,00	499 900,53	0,00
3	12/01/2029	2,04	11 083,18	885,21	10 197,97	0,00	499 015,32	0,00
4	12/01/2030	2,04	11 138,60	958,69	10 179,91	0,00	498 056,63	0,00
5	12/01/2031	2,04	11 194,29	1 033,93	10 160,36	0,00	497 022,70	0,00
6	12/01/2032	2,04	11 250,26	1 111,00	10 139,26	0,00	495 911,70	0,00
7	12/01/2033	2,04	11 306,52	1 189,92	10 116,60	0,00	494 721,78	0,00
8	12/01/2034	2,04	11 363,05	1 270,73	10 092,32	0,00	493 451,05	0,00
9	12/01/2035	2,04	11 419,86	1 353,46	10 066,40	0,00	492 097,59	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 183807 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	12/01/2036	2,04	11 476,96	1 438,17	10 038,79	0,00	490 659,42	0,00
11	12/01/2037	2,04	11 534,35	1 524,90	10 009,45	0,00	489 134,52	0,00
12	12/01/2038	2,04	11 592,02	1 613,68	9 978,34	0,00	487 520,84	0,00
13	12/01/2039	2,04	11 649,98	1 704,55	9 945,43	0,00	485 816,29	0,00
14	12/01/2040	2,04	11 708,23	1 797,58	9 910,65	0,00	484 018,71	0,00
15	12/01/2041	2,04	11 766,77	1 892,79	9 873,98	0,00	482 125,92	0,00
16	12/01/2042	2,04	11 825,60	1 990,23	9 835,37	0,00	480 135,69	0,00
17	12/01/2043	2,04	11 884,73	2 089,96	9 794,77	0,00	478 045,73	0,00
18	12/01/2044	2,04	11 944,16	2 192,03	9 752,13	0,00	475 853,70	0,00
19	12/01/2045	2,04	12 003,88	2 296,46	9 707,42	0,00	473 557,24	0,00
20	12/01/2046	2,04	12 063,90	2 403,33	9 660,57	0,00	471 153,91	0,00
21	12/01/2047	2,04	12 124,22	2 512,68	9 611,54	0,00	468 641,23	0,00
22	12/01/2048	2,04	12 184,84	2 624,56	9 560,28	0,00	466 016,67	0,00
23	12/01/2049	2,04	12 245,76	2 739,02	9 506,74	0,00	463 277,65	0,00
24	12/01/2050	2,04	12 306,99	2 856,13	9 450,86	0,00	460 421,52	0,00
25	12/01/2051	2,04	12 368,53	2 975,93	9 392,60	0,00	457 445,59	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 183807 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	12/01/2052	2,04	12 430,37	3 098,48	9 331,89	0,00	454 347,11	0,00
27	12/01/2053	2,04	12 492,52	3 223,84	9 268,68	0,00	451 123,27	0,00
28	12/01/2054	2,04	12 554,98	3 352,07	9 202,91	0,00	447 771,20	0,00
29	12/01/2055	2,04	12 617,76	3 483,23	9 134,53	0,00	444 287,97	0,00
30	12/01/2056	2,04	12 680,85	3 617,38	9 063,47	0,00	440 670,59	0,00
31	12/01/2057	2,04	12 744,25	3 754,57	8 989,68	0,00	436 916,02	0,00
32	12/01/2058	2,04	12 807,97	3 894,88	8 913,09	0,00	433 021,14	0,00
33	12/01/2059	2,04	12 872,01	4 038,38	8 833,63	0,00	428 982,76	0,00
34	12/01/2060	2,04	12 936,37	4 185,12	8 751,25	0,00	424 797,64	0,00
35	12/01/2061	2,04	13 001,05	4 335,18	8 665,87	0,00	420 462,46	0,00
36	12/01/2062	2,04	13 066,06	4 488,63	8 577,43	0,00	415 973,83	0,00
37	12/01/2063	2,04	13 131,39	4 645,52	8 485,87	0,00	411 328,31	0,00
38	12/01/2064	2,04	13 197,05	4 805,95	8 391,10	0,00	406 522,36	0,00
39	12/01/2065	2,04	13 263,03	4 969,97	8 293,06	0,00	401 552,39	0,00
40	12/01/2066	2,04	13 329,35	5 137,68	8 191,67	0,00	396 414,71	0,00
41	12/01/2067	2,04	13 395,99	5 309,13	8 086,86	0,00	391 105,58	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	12/01/2068	2,04	13 462,97	5 484,42	7 978,55	0,00	385 621,16	0,00
43	12/01/2069	2,04	13 530,29	5 663,62	7 866,67	0,00	379 957,54	0,00
44	12/01/2070	2,04	13 597,94	5 846,81	7 751,13	0,00	374 110,73	0,00
45	12/01/2071	2,04	13 665,93	6 034,07	7 631,86	0,00	368 076,66	0,00
46	12/01/2072	2,04	13 734,26	6 225,50	7 508,76	0,00	361 851,16	0,00
47	12/01/2073	2,04	13 802,93	6 421,17	7 381,76	0,00	355 429,99	0,00
48	12/01/2074	2,04	13 871,94	6 621,17	7 250,77	0,00	348 808,82	0,00
49	12/01/2075	2,04	13 941,30	6 825,60	7 115,70	0,00	341 983,22	0,00
50	12/01/2076	2,04	14 011,01	7 034,55	6 976,46	0,00	334 948,67	0,00
51	12/01/2077	2,04	14 081,07	7 248,12	6 832,95	0,00	327 700,55	0,00
52	12/01/2078	2,04	14 151,47	7 466,38	6 685,09	0,00	320 234,17	0,00
53	12/01/2079	2,04	14 222,23	7 689,45	6 532,78	0,00	312 544,72	0,00
54	12/01/2080	2,04	14 293,34	7 917,43	6 375,91	0,00	304 627,29	0,00
55	12/01/2081	2,04	14 364,81	8 150,41	6 214,40	0,00	296 476,88	0,00
56	12/01/2082	2,04	14 436,63	8 388,50	6 048,13	0,00	288 088,38	0,00
57	12/01/2083	2,04	14 508,81	8 631,81	5 877,00	0,00	279 456,57	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	12/01/2084	2,04	14 581,36	8 880,45	5 700,91	0,00	270 576,12	0,00
59	12/01/2085	2,04	14 654,26	9 134,51	5 519,75	0,00	261 441,61	0,00
60	12/01/2086	2,04	14 727,54	9 394,13	5 333,41	0,00	252 047,48	0,00
61	12/01/2087	2,04	14 801,17	9 659,40	5 141,77	0,00	242 388,08	0,00
62	12/01/2088	2,04	14 875,18	9 930,46	4 944,72	0,00	232 457,62	0,00
63	12/01/2089	2,04	14 949,55	10 207,41	4 742,14	0,00	222 250,21	0,00
64	12/01/2090	2,04	15 024,30	10 490,40	4 533,90	0,00	211 759,81	0,00
65	12/01/2091	2,04	15 099,42	10 779,52	4 319,90	0,00	200 980,29	0,00
66	12/01/2092	2,04	15 174,92	11 074,92	4 100,00	0,00	189 905,37	0,00
67	12/01/2093	2,04	15 250,80	11 376,73	3 874,07	0,00	178 528,64	0,00
68	12/01/2094	2,04	15 327,05	11 685,07	3 641,98	0,00	166 843,57	0,00
69	12/01/2095	2,04	15 403,69	12 000,08	3 403,61	0,00	154 843,49	0,00
70	12/01/2096	2,04	15 480,70	12 321,89	3 158,81	0,00	142 521,60	0,00
71	12/01/2097	2,04	15 558,11	12 650,67	2 907,44	0,00	129 870,93	0,00
72	12/01/2098	2,04	15 635,90	12 986,53	2 649,37	0,00	116 884,40	0,00
73	12/01/2099	2,04	15 714,08	13 329,64	2 384,44	0,00	103 554,76	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 183807 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	12/01/2100	2,04	15 792,65	13 680,13	2 112,52	0,00	89 874,63	0,00
75	12/01/2101	2,04	15 871,61	14 038,17	1 833,44	0,00	75 836,46	0,00
76	12/01/2102	2,04	15 950,97	14 403,91	1 547,06	0,00	61 432,55	0,00
77	12/01/2103	2,04	16 030,72	14 777,50	1 253,22	0,00	46 655,05	0,00
78	12/01/2104	2,04	16 110,88	15 159,12	951,76	0,00	31 495,93	0,00
79	12/01/2105	2,04	16 191,43	15 548,91	642,52	0,00	15 947,02	0,00
80	12/01/2106	2,04	16 272,34	15 947,02	325,32	0,00	0,00	0,00
Total			1 075 355,85	500 714,00	574 641,85	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 183807 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 183807 / N° de la Ligne du Prêt : 5708268
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capital prêté : 2 716 113 €
Taux actuariel théorique : 2,30 %
Taux effectif global : 2,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/01/2027	2,30	62 470,60	0,00	62 470,60	0,00	2 716 113,00	0,00
2	12/01/2028	2,30	97 860,47	35 389,87	62 470,60	0,00	2 680 723,13	0,00
3	12/01/2029	2,30	98 349,78	36 693,15	61 656,63	0,00	2 644 029,98	0,00
4	12/01/2030	2,30	98 841,53	38 028,84	60 812,69	0,00	2 606 001,14	0,00
5	12/01/2031	2,30	99 335,73	39 397,70	59 938,03	0,00	2 566 603,44	0,00
6	12/01/2032	2,30	99 832,41	40 800,53	59 031,88	0,00	2 525 802,91	0,00
7	12/01/2033	2,30	100 331,57	42 238,10	58 093,47	0,00	2 483 564,81	0,00
8	12/01/2034	2,30	100 833,23	43 711,24	57 121,99	0,00	2 439 853,57	0,00
9	12/01/2035	2,30	101 337,40	45 220,77	56 116,63	0,00	2 394 632,80	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 183807 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	12/01/2036	2,30	101 844,09	46 767,54	55 076,55	0,00	2 347 865,26	0,00
11	12/01/2037	2,30	102 353,31	48 352,41	54 000,90	0,00	2 299 512,85	0,00
12	12/01/2038	2,30	102 865,07	49 976,27	52 888,80	0,00	2 249 536,58	0,00
13	12/01/2039	2,30	103 379,40	51 640,06	51 739,34	0,00	2 197 896,52	0,00
14	12/01/2040	2,30	103 896,29	53 344,67	50 551,62	0,00	2 144 551,85	0,00
15	12/01/2041	2,30	104 415,78	55 091,09	49 324,69	0,00	2 089 460,76	0,00
16	12/01/2042	2,30	104 937,85	56 880,25	48 057,60	0,00	2 032 580,51	0,00
17	12/01/2043	2,30	105 462,54	58 713,19	46 749,35	0,00	1 973 867,32	0,00
18	12/01/2044	2,30	105 989,86	60 590,91	45 398,95	0,00	1 913 276,41	0,00
19	12/01/2045	2,30	106 519,81	62 514,45	44 005,36	0,00	1 850 761,96	0,00
20	12/01/2046	2,30	107 052,41	64 484,88	42 567,53	0,00	1 786 277,08	0,00
21	12/01/2047	2,30	107 587,67	66 503,30	41 084,37	0,00	1 719 773,78	0,00
22	12/01/2048	2,30	108 125,61	68 570,81	39 554,80	0,00	1 651 202,97	0,00
23	12/01/2049	2,30	108 666,23	70 688,56	37 977,67	0,00	1 580 514,41	0,00
24	12/01/2050	2,30	109 209,56	72 857,73	36 351,83	0,00	1 507 656,68	0,00
25	12/01/2051	2,30	109 755,61	75 079,51	34 676,10	0,00	1 432 577,17	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	12/01/2052	2,30	110 304,39	77 355,12	32 949,27	0,00	1 355 222,05	0,00
27	12/01/2053	2,30	110 855,91	79 685,80	31 170,11	0,00	1 275 536,25	0,00
28	12/01/2054	2,30	111 410,19	82 072,86	29 337,33	0,00	1 193 463,39	0,00
29	12/01/2055	2,30	111 967,24	84 517,58	27 449,66	0,00	1 108 945,81	0,00
30	12/01/2056	2,30	112 527,08	87 021,33	25 505,75	0,00	1 021 924,48	0,00
31	12/01/2057	2,30	113 089,71	89 585,45	23 504,26	0,00	932 339,03	0,00
32	12/01/2058	2,30	113 655,16	92 211,36	21 443,80	0,00	840 127,67	0,00
33	12/01/2059	2,30	114 223,44	94 900,50	19 322,94	0,00	745 227,17	0,00
34	12/01/2060	2,30	114 794,56	97 654,34	17 140,22	0,00	647 572,83	0,00
35	12/01/2061	2,30	115 368,53	100 474,35	14 894,18	0,00	547 098,48	0,00
36	12/01/2062	2,30	115 945,37	103 362,10	12 583,27	0,00	443 736,38	0,00
37	12/01/2063	2,30	116 525,10	106 319,16	10 205,94	0,00	337 417,22	0,00
38	12/01/2064	2,30	117 107,72	109 347,12	7 760,60	0,00	228 070,10	0,00
39	12/01/2065	2,30	117 693,26	112 447,65	5 245,61	0,00	115 622,45	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	12/01/2066	2,30	118 281,77	115 622,45	2 659,32	0,00	0,00	0,00
Total			4 265 003,24	2 716 113,00	1 548 890,24	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 183807 / N° de la Ligne du Prêt : 5708267
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 1 056 746 €
Taux actuariel théorique : 2,04 %
Taux effectif global : 2,04 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/01/2027	2,04	21 557,62	0,00	21 557,62	0,00	1 056 746,00	0,00
2	12/01/2028	2,04	23 274,45	1 716,83	21 557,62	0,00	1 055 029,17	0,00
3	12/01/2029	2,04	23 390,82	1 868,22	21 522,60	0,00	1 053 160,95	0,00
4	12/01/2030	2,04	23 507,77	2 023,29	21 484,48	0,00	1 051 137,66	0,00
5	12/01/2031	2,04	23 625,31	2 182,10	21 443,21	0,00	1 048 955,56	0,00
6	12/01/2032	2,04	23 743,44	2 344,75	21 398,69	0,00	1 046 610,81	0,00
7	12/01/2033	2,04	23 862,16	2 511,30	21 350,86	0,00	1 044 099,51	0,00
8	12/01/2034	2,04	23 981,47	2 681,84	21 299,63	0,00	1 041 417,67	0,00
9	12/01/2035	2,04	24 101,37	2 856,45	21 244,92	0,00	1 038 561,22	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 183807 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	12/01/2036	2,04	24 221,88	3 035,23	21 186,65	0,00	1 035 525,99	0,00
11	12/01/2037	2,04	24 342,99	3 218,26	21 124,73	0,00	1 032 307,73	0,00
12	12/01/2038	2,04	24 464,71	3 405,63	21 059,08	0,00	1 028 902,10	0,00
13	12/01/2039	2,04	24 587,03	3 597,43	20 989,60	0,00	1 025 304,67	0,00
14	12/01/2040	2,04	24 709,96	3 793,74	20 916,22	0,00	1 021 510,93	0,00
15	12/01/2041	2,04	24 833,51	3 994,69	20 838,82	0,00	1 017 516,24	0,00
16	12/01/2042	2,04	24 957,68	4 200,35	20 757,33	0,00	1 013 315,89	0,00
17	12/01/2043	2,04	25 082,47	4 410,83	20 671,64	0,00	1 008 905,06	0,00
18	12/01/2044	2,04	25 207,88	4 626,22	20 581,66	0,00	1 004 278,84	0,00
19	12/01/2045	2,04	25 333,92	4 846,63	20 487,29	0,00	999 432,21	0,00
20	12/01/2046	2,04	25 460,59	5 072,17	20 388,42	0,00	994 360,04	0,00
21	12/01/2047	2,04	25 587,89	5 302,95	20 284,94	0,00	989 057,09	0,00
22	12/01/2048	2,04	25 715,83	5 539,07	20 176,76	0,00	983 518,02	0,00
23	12/01/2049	2,04	25 844,41	5 780,64	20 063,77	0,00	977 737,38	0,00
24	12/01/2050	2,04	25 973,64	6 027,80	19 945,84	0,00	971 709,58	0,00
25	12/01/2051	2,04	26 103,50	6 280,62	19 822,88	0,00	965 428,96	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 183807 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	12/01/2052	2,04	26 234,02	6 539,27	19 694,75	0,00	958 889,69	0,00
27	12/01/2053	2,04	26 365,19	6 803,84	19 561,35	0,00	952 085,85	0,00
28	12/01/2054	2,04	26 497,02	7 074,47	19 422,55	0,00	945 011,38	0,00
29	12/01/2055	2,04	26 629,50	7 351,27	19 278,23	0,00	937 660,11	0,00
30	12/01/2056	2,04	26 762,65	7 634,38	19 128,27	0,00	930 025,73	0,00
31	12/01/2057	2,04	26 896,46	7 923,94	18 972,52	0,00	922 101,79	0,00
32	12/01/2058	2,04	27 030,94	8 220,06	18 810,88	0,00	913 881,73	0,00
33	12/01/2059	2,04	27 166,10	8 522,91	18 643,19	0,00	905 358,82	0,00
34	12/01/2060	2,04	27 301,93	8 832,61	18 469,32	0,00	896 526,21	0,00
35	12/01/2061	2,04	27 438,44	9 149,31	18 289,13	0,00	887 376,90	0,00
36	12/01/2062	2,04	27 575,63	9 473,14	18 102,49	0,00	877 903,76	0,00
37	12/01/2063	2,04	27 713,51	9 804,27	17 909,24	0,00	868 099,49	0,00
38	12/01/2064	2,04	27 852,08	10 142,85	17 709,23	0,00	857 956,64	0,00
39	12/01/2065	2,04	27 991,34	10 489,02	17 502,32	0,00	847 467,62	0,00
40	12/01/2066	2,04	28 131,29	10 842,95	17 288,34	0,00	836 624,67	0,00
41	12/01/2067	2,04	28 271,95	11 204,81	17 067,14	0,00	825 419,86	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 183807 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	12/01/2068	2,04	28 413,31	11 574,74	16 838,57	0,00	813 845,12	0,00
43	12/01/2069	2,04	28 555,38	11 952,94	16 602,44	0,00	801 892,18	0,00
44	12/01/2070	2,04	28 698,15	12 339,55	16 358,60	0,00	789 552,63	0,00
45	12/01/2071	2,04	28 841,65	12 734,78	16 106,87	0,00	776 817,85	0,00
46	12/01/2072	2,04	28 985,85	13 138,77	15 847,08	0,00	763 679,08	0,00
47	12/01/2073	2,04	29 130,78	13 551,73	15 579,05	0,00	750 127,35	0,00
48	12/01/2074	2,04	29 276,44	13 973,84	15 302,60	0,00	736 153,51	0,00
49	12/01/2075	2,04	29 422,82	14 405,29	15 017,53	0,00	721 748,22	0,00
50	12/01/2076	2,04	29 569,93	14 846,27	14 723,66	0,00	706 901,95	0,00
51	12/01/2077	2,04	29 717,78	15 296,98	14 420,80	0,00	691 604,97	0,00
52	12/01/2078	2,04	29 866,37	15 757,63	14 108,74	0,00	675 847,34	0,00
53	12/01/2079	2,04	30 015,70	16 228,41	13 787,29	0,00	659 618,93	0,00
54	12/01/2080	2,04	30 165,78	16 709,55	13 456,23	0,00	642 909,38	0,00
55	12/01/2081	2,04	30 316,61	17 201,26	13 115,35	0,00	625 708,12	0,00
56	12/01/2082	2,04	30 468,19	17 703,74	12 764,45	0,00	608 004,38	0,00
57	12/01/2083	2,04	30 620,53	18 217,24	12 403,29	0,00	589 787,14	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 183807 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	12/01/2084	2,04	30 773,64	18 741,98	12 031,66	0,00	571 045,16	0,00
59	12/01/2085	2,04	30 927,51	19 278,19	11 649,32	0,00	551 766,97	0,00
60	12/01/2086	2,04	31 082,14	19 826,09	11 256,05	0,00	531 940,88	0,00
61	12/01/2087	2,04	31 237,55	20 385,96	10 851,59	0,00	511 554,92	0,00
62	12/01/2088	2,04	31 393,74	20 958,02	10 435,72	0,00	490 596,90	0,00
63	12/01/2089	2,04	31 550,71	21 542,53	10 008,18	0,00	469 054,37	0,00
64	12/01/2090	2,04	31 708,46	22 139,75	9 568,71	0,00	446 914,62	0,00
65	12/01/2091	2,04	31 867,01	22 749,95	9 117,06	0,00	424 164,67	0,00
66	12/01/2092	2,04	32 026,34	23 373,38	8 652,96	0,00	400 791,29	0,00
67	12/01/2093	2,04	32 186,47	24 010,33	8 176,14	0,00	376 780,96	0,00
68	12/01/2094	2,04	32 347,41	24 661,08	7 686,33	0,00	352 119,88	0,00
69	12/01/2095	2,04	32 509,14	25 325,89	7 183,25	0,00	326 793,99	0,00
70	12/01/2096	2,04	32 671,69	26 005,09	6 666,60	0,00	300 788,90	0,00
71	12/01/2097	2,04	32 835,05	26 698,96	6 136,09	0,00	274 089,94	0,00
72	12/01/2098	2,04	32 999,22	27 407,79	5 591,43	0,00	246 682,15	0,00
73	12/01/2099	2,04	33 164,22	28 131,90	5 032,32	0,00	218 550,25	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 183807 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_43
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	12/01/2100	2,04	33 330,04	28 871,61	4 458,43	0,00	189 678,64	0,00
75	12/01/2101	2,04	33 496,69	29 627,25	3 869,44	0,00	160 051,39	0,00
76	12/01/2102	2,04	33 664,17	30 399,12	3 265,05	0,00	129 652,27	0,00
77	12/01/2103	2,04	33 832,49	31 187,58	2 644,91	0,00	98 464,69	0,00
78	12/01/2104	2,04	34 001,66	31 992,98	2 008,68	0,00	66 471,71	0,00
79	12/01/2105	2,04	34 171,66	32 815,64	1 356,02	0,00	33 656,07	0,00
80	12/01/2106	2,04	34 342,65	33 656,07	686,58	0,00	0,00	0,00
Total			2 269 515,28	1 056 746,00	1 212 769,28	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_43b-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Promologis
Groupe ActionLogement

CONTINGENT DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Je soussigné, Monsieur Philippe PACHEU, Directeur Général de la Société HLM.

Certifie réserver à la communauté d'agglomération **Tarbes Lourdes Pyrénées** au titre de la **garantie** d'emprunt accordée pour le programme :

Acquisition en VEFA de 34 logements situés
Rue Edouard DALLAS

Situé sur la commune de : **SEMEAC**

Année de financement : **2022**

Nombre de logements financés : **11 PLAI**

La liste des logements suivants.

Caractéristiques des logements réservés

Programme collectif ☒ programme individuel ☐

Tarbes Lourdes Pyrénées garantit à 40 %

N°	Typologie	Bâtiment	Etage	Montant loyer	Montant charges	Autre	Type de financement

Date de livraison prévisionnelle du programme : **05/2025**

A Toulouse, le 5/3/2026

Pour l'organisme HLM,

Promologis
Groupe ActionLogement
Directrice de l'Ingénierie Locative & Sociale
Isabelle LIMA

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_43b-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Promologis
Groupe ActionLogement

CONTINGENT DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Je soussigné, Monsieur Philippe PACHEU, Directeur Général de la Société HLM.

Certifie réserver à la communauté d'agglomération **Tarbes Lourdes Pyrénées** au titre de la **garantie** d'emprunt accordée pour le programme :

Acquisition en VEFA de 34 logements situés
Rue Edouard DALLAS

Situé sur la commune de : **SEMEAC**

Année de financement : **2022**

Nombre de logements financés : **23 PLUS**

La liste des logements suivants.

Caractéristiques des logements réservés

Programme collectif ☒ programme individuel ☐

Tarbes Lourdes Pyrénées garantit à 40 %

N°	Typologie	Bâtiment	Etage	Montant loyer	Montant charges	Autre	Type de financement

Date de livraison prévisionnelle du programme : **05/2025**

A Toulouse, le 5/3/2026

Pour l'organisme HLM,

Promologis
Groupe ActionLogement
Directrice de l'Ingénierie Locative & Sociale
Isabelle LIMA

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.044

Objet : PROMOLOGIS - Demande de garantie d'emprunt : acquisition en VEFA de 17 logements sociaux rue Edouard Dallas à SÉMÉAC

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme

Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Alain LUQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4, L5214-1 et suivants,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat,
Vu le contrat de Prêt n°183808 en annexe signé entre : PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

EXPOSE DES MOTIFS

Par un courrier du 27 février 2026, Promologis a sollicité la CATLP pour garantir un emprunt à hauteur de 40%, 60 % étant garantis par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le montant total de ce prêt souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°183808 constitué de 4 lignes du Prêt est de 2 496 842 euros et la CATLP, sollicitée à hauteur de 40 %, doit garantir la somme de 998 736.80 euros.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 40% du montant total du prêt de 2 496 842 € représentant un montant de 998 736.80 € augmenté du montant des intérêts, des frais et accessoires contractuels.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la CATLP est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée des organismes bancaires, la CATLP s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de

discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La CATLP s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur, et à signer tout document afférent à cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Olivier LIVROZET
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 14/01/2026 20:49:46

Sebastien Isambert
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE
Signé électroniquement le 15/01/2026 16 13 :03

CONTRAT DE PRÊT

N° 183808

Entre

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE - n° 000208730

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.66 page 1/25
Contrat de prêt n° 183808 Emprunteur n° 000208730

CONTRAT DE PRÊT

Entre

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE, SIREN n°: 690802053, sis(e) IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX 2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES BP 90718 31007 TOULOUSE CEDEX 6,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PR0090-PR0068 V3.66 page 3/25
Contrat de prêt n° 183808 Emprunteur n° 000208730

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération SEMEAC/Rue Edouard Dallas 17 lgts , Parc social public, Acquisition en VEFA de 17 logements situés Rue Edouard Dallas 65600 SEMEAC.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions quatre-cent-quatre-vingt-seize mille huit-cent-quarante-deux euros (2 496 842,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cinq-cent-quatre-vingt-un mille sept-cent-quarante-six euros (581 746,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-cinquante-sept mille huit-cent-soixante-dix-sept euros (257 877,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million cent-soixante-quatorze mille cinq-cent-soixante-treize euros (1 174 573,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-cent-quatre-vingt-deux mille six-cent-quarante-six euros (482 646,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 12/04/2026 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5706889	5706888	5706891	5706890
Montant de la Ligne du Prêt	581 746 €	257 877 €	1 174 573 €	482 646 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,5 %	2,02 %	2,3 %	2,02 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,5 %	2,02 %	2,3 %	2,02 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,32 %	0,6 %	0,32 %
Taux d'intérêt[2]	1,5 %	2,02 %	2,3 %	2,02 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement (en l'existence d'une Phase de Préfinancement) puis à chaque Date d'Echéance suivante de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément

(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il disposera de toutes les Autorisations nécessaires au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt », et notamment les autorisations d'urbanisme, les justificatifs d'autorisations administratives purgées de tous recours et de tout retrait, les titres conférant les droits réels immobiliers (droits de propriété par exemple) nécessaires à la réalisation de l'opération financée, ainsi que, le cas échéant si l'objet de financement l'exige, les agréments ou décisions attributives de subventions (DAS) émanant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou les titres conférant des droits pour les baux et l'usufruit locatif social (ULS). A défaut de disposer de tels documents justificatifs, l'Emprunteur s'expose aux conséquences d'une déchéance du terme du crédit octroyé par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article 17.2.1 du présent Contrat ;

- que les informations communiquées à la CDC sont exactes, sincères et exhaustives, et s'engage à informer immédiatement la CDC de toute évolution ou événement susceptible de remettre en cause les déclarations effectuées ou d'affecter l'exécution du présent Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que ceux-ci nécessaires ou requis pour réaliser l'opération sont délivrés et maintenus en vigueur ;

- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, le titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES	40,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES	60,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE
IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX
2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES
BP 90718
31007 TOULOUSE CEDEX 6

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U160961, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 183808, Ligne du Prêt n° 5706889
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE
IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX
2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES
BP 90718
31007 TOULOUSE CEDEX 6

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U160961, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 183808, Ligne du Prêt n° 5706888
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE
IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX
2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES
BP 90718
31007 TOULOUSE CEDEX 6

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U160961, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 183808, Ligne du Prêt n° 5706891
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE
IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX
2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES
BP 90718
31007 TOULOUSE CEDEX 6

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U160961, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 183808, Ligne du Prêt n° 5706890
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 183808 / N° de la Ligne du Prêt : 5706889
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI

Capital prêté : 581 746 €
Taux actuariel théorique : 1,50 %
Taux effectif global : 1,50 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/01/2027	1,50	8 726,19	0,00	8 726,19	0,00	581 746,00	0,00
2	12/01/2028	1,50	18 161,07	9 434,88	8 726,19	0,00	572 311,12	0,00
3	12/01/2029	1,50	18 251,88	9 667,21	8 584,67	0,00	562 643,91	0,00
4	12/01/2030	1,50	18 343,13	9 903,47	8 439,66	0,00	552 740,44	0,00
5	12/01/2031	1,50	18 434,85	10 143,74	8 291,11	0,00	542 596,70	0,00
6	12/01/2032	1,50	18 527,02	10 388,07	8 138,95	0,00	532 208,63	0,00
7	12/01/2033	1,50	18 619,66	10 636,53	7 983,13	0,00	521 572,10	0,00
8	12/01/2034	1,50	18 712,76	10 889,18	7 823,58	0,00	510 682,92	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 183808 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	12/01/2035	1,50	18 806,32	11 146,08	7 660,24	0,00	499 536,84	0,00
10	12/01/2036	1,50	18 900,35	11 407,30	7 493,05	0,00	488 129,54	0,00
11	12/01/2037	1,50	18 994,86	11 672,92	7 321,94	0,00	476 456,62	0,00
12	12/01/2038	1,50	19 089,83	11 942,98	7 146,85	0,00	464 513,64	0,00
13	12/01/2039	1,50	19 185,28	12 217,58	6 967,70	0,00	452 296,06	0,00
14	12/01/2040	1,50	19 281,21	12 496,77	6 784,44	0,00	439 799,29	0,00
15	12/01/2041	1,50	19 377,61	12 780,62	6 596,99	0,00	427 018,67	0,00
16	12/01/2042	1,50	19 474,50	13 069,22	6 405,28	0,00	413 949,45	0,00
17	12/01/2043	1,50	19 571,87	13 362,63	6 209,24	0,00	400 586,82	0,00
18	12/01/2044	1,50	19 669,73	13 660,93	6 008,80	0,00	386 925,89	0,00
19	12/01/2045	1,50	19 768,08	13 964,19	5 803,89	0,00	372 961,70	0,00
20	12/01/2046	1,50	19 866,92	14 272,49	5 594,43	0,00	358 689,21	0,00
21	12/01/2047	1,50	19 966,25	14 585,91	5 380,34	0,00	344 103,30	0,00
22	12/01/2048	1,50	20 066,09	14 904,54	5 161,55	0,00	329 198,76	0,00
23	12/01/2049	1,50	20 166,42	15 228,44	4 937,98	0,00	313 970,32	0,00
24	12/01/2050	1,50	20 267,25	15 557,70	4 709,55	0,00	298 412,62	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 183808 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	12/01/2051	1,50	20 368,58	15 892,39	4 476,19	0,00	282 520,23	0,00
26	12/01/2052	1,50	20 470,43	16 232,63	4 237,80	0,00	266 287,60	0,00
27	12/01/2053	1,50	20 572,78	16 578,47	3 994,31	0,00	249 709,13	0,00
28	12/01/2054	1,50	20 675,64	16 930,00	3 745,64	0,00	232 779,13	0,00
29	12/01/2055	1,50	20 779,02	17 287,33	3 491,69	0,00	215 491,80	0,00
30	12/01/2056	1,50	20 882,92	17 650,54	3 232,38	0,00	197 841,26	0,00
31	12/01/2057	1,50	20 987,33	18 019,71	2 967,62	0,00	179 821,55	0,00
32	12/01/2058	1,50	21 092,27	18 394,95	2 697,32	0,00	161 426,60	0,00
33	12/01/2059	1,50	21 197,73	18 776,33	2 421,40	0,00	142 650,27	0,00
34	12/01/2060	1,50	21 303,72	19 163,97	2 139,75	0,00	123 486,30	0,00
35	12/01/2061	1,50	21 410,24	19 557,95	1 852,29	0,00	103 928,35	0,00
36	12/01/2062	1,50	21 517,29	19 958,36	1 558,93	0,00	83 969,99	0,00
37	12/01/2063	1,50	21 624,87	20 365,32	1 259,55	0,00	63 604,67	0,00
38	12/01/2064	1,50	21 733,00	20 778,93	954,07	0,00	42 825,74	0,00
39	12/01/2065	1,50	21 841,66	21 199,27	642,39	0,00	21 626,47	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	12/01/2066	1,50	21 950,87	21 626,47	324,40	0,00	0,00	0,00
Total			788 637,48	581 746,00	206 891,48	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 183808 / N° de la Ligne du Prêt : 5706888
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 257 877 €
Taux actuariel théorique : 2,02 %
Taux effectif global : 2,02 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/01/2027	2,02	5 209,12	0,00	5 209,12	0,00	257 877,00	0,00
2	12/01/2028	2,02	5 643,77	434,65	5 209,12	0,00	257 442,35	0,00
3	12/01/2029	2,02	5 671,99	471,65	5 200,34	0,00	256 970,70	0,00
4	12/01/2030	2,02	5 700,35	509,54	5 190,81	0,00	256 461,16	0,00
5	12/01/2031	2,02	5 728,85	548,33	5 180,52	0,00	255 912,83	0,00
6	12/01/2032	2,02	5 757,50	588,06	5 169,44	0,00	255 324,77	0,00
7	12/01/2033	2,02	5 786,29	628,73	5 157,56	0,00	254 696,04	0,00
8	12/01/2034	2,02	5 815,22	670,36	5 144,86	0,00	254 025,68	0,00
9	12/01/2035	2,02	5 844,29	712,97	5 131,32	0,00	253 312,71	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 183808 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	12/01/2036	2,02	5 873,52	756,60	5 116,92	0,00	252 556,11	0,00
11	12/01/2037	2,02	5 902,88	801,25	5 101,63	0,00	251 754,86	0,00
12	12/01/2038	2,02	5 932,40	846,95	5 085,45	0,00	250 907,91	0,00
13	12/01/2039	2,02	5 962,06	893,72	5 068,34	0,00	250 014,19	0,00
14	12/01/2040	2,02	5 991,87	941,58	5 050,29	0,00	249 072,61	0,00
15	12/01/2041	2,02	6 021,83	990,56	5 031,27	0,00	248 082,05	0,00
16	12/01/2042	2,02	6 051,94	1 040,68	5 011,26	0,00	247 041,37	0,00
17	12/01/2043	2,02	6 082,20	1 091,96	4 990,24	0,00	245 949,41	0,00
18	12/01/2044	2,02	6 112,61	1 144,43	4 968,18	0,00	244 804,98	0,00
19	12/01/2045	2,02	6 143,17	1 198,11	4 945,06	0,00	243 606,87	0,00
20	12/01/2046	2,02	6 173,89	1 253,03	4 920,86	0,00	242 353,84	0,00
21	12/01/2047	2,02	6 204,76	1 309,21	4 895,55	0,00	241 044,63	0,00
22	12/01/2048	2,02	6 235,78	1 366,68	4 869,10	0,00	239 677,95	0,00
23	12/01/2049	2,02	6 266,96	1 425,47	4 841,49	0,00	238 252,48	0,00
24	12/01/2050	2,02	6 298,29	1 485,59	4 812,70	0,00	236 766,89	0,00
25	12/01/2051	2,02	6 329,79	1 547,10	4 782,69	0,00	235 219,79	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 183808 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	12/01/2052	2,02	6 361,44	1 610,00	4 751,44	0,00	233 609,79	0,00
27	12/01/2053	2,02	6 393,24	1 674,32	4 718,92	0,00	231 935,47	0,00
28	12/01/2054	2,02	6 425,21	1 740,11	4 685,10	0,00	230 195,36	0,00
29	12/01/2055	2,02	6 457,33	1 807,38	4 649,95	0,00	228 387,98	0,00
30	12/01/2056	2,02	6 489,62	1 876,18	4 613,44	0,00	226 511,80	0,00
31	12/01/2057	2,02	6 522,07	1 946,53	4 575,54	0,00	224 565,27	0,00
32	12/01/2058	2,02	6 554,68	2 018,46	4 536,22	0,00	222 546,81	0,00
33	12/01/2059	2,02	6 587,45	2 092,00	4 495,45	0,00	220 454,81	0,00
34	12/01/2060	2,02	6 620,39	2 167,20	4 453,19	0,00	218 287,61	0,00
35	12/01/2061	2,02	6 653,49	2 244,08	4 409,41	0,00	216 043,53	0,00
36	12/01/2062	2,02	6 686,76	2 322,68	4 364,08	0,00	213 720,85	0,00
37	12/01/2063	2,02	6 720,19	2 403,03	4 317,16	0,00	211 317,82	0,00
38	12/01/2064	2,02	6 753,79	2 485,17	4 268,62	0,00	208 832,65	0,00
39	12/01/2065	2,02	6 787,56	2 569,14	4 218,42	0,00	206 263,51	0,00
40	12/01/2066	2,02	6 821,50	2 654,98	4 166,52	0,00	203 608,53	0,00
41	12/01/2067	2,02	6 855,61	2 742,72	4 112,89	0,00	200 865,81	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 183808 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	12/01/2068	2,02	6 889,89	2 832,40	4 057,49	0,00	198 033,41	0,00
43	12/01/2069	2,02	6 924,34	2 924,07	4 000,27	0,00	195 109,34	0,00
44	12/01/2070	2,02	6 958,96	3 017,75	3 941,21	0,00	192 091,59	0,00
45	12/01/2071	2,02	6 993,75	3 113,50	3 880,25	0,00	188 978,09	0,00
46	12/01/2072	2,02	7 028,72	3 211,36	3 817,36	0,00	185 766,73	0,00
47	12/01/2073	2,02	7 063,87	3 311,38	3 752,49	0,00	182 455,35	0,00
48	12/01/2074	2,02	7 099,18	3 413,58	3 685,60	0,00	179 041,77	0,00
49	12/01/2075	2,02	7 134,68	3 518,04	3 616,64	0,00	175 523,73	0,00
50	12/01/2076	2,02	7 170,35	3 624,77	3 545,58	0,00	171 898,96	0,00
51	12/01/2077	2,02	7 206,21	3 733,85	3 472,36	0,00	168 165,11	0,00
52	12/01/2078	2,02	7 242,24	3 845,30	3 396,94	0,00	164 319,81	0,00
53	12/01/2079	2,02	7 278,45	3 959,19	3 319,26	0,00	160 360,62	0,00
54	12/01/2080	2,02	7 314,84	4 075,56	3 239,28	0,00	156 285,06	0,00
55	12/01/2081	2,02	7 351,41	4 194,45	3 156,96	0,00	152 090,61	0,00
56	12/01/2082	2,02	7 388,17	4 315,94	3 072,23	0,00	147 774,67	0,00
57	12/01/2083	2,02	7 425,11	4 440,06	2 985,05	0,00	143 334,61	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 183808 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	12/01/2084	2,02	7 462,24	4 566,88	2 895,36	0,00	138 767,73	0,00
59	12/01/2085	2,02	7 499,55	4 696,44	2 803,11	0,00	134 071,29	0,00
60	12/01/2086	2,02	7 537,05	4 828,81	2 708,24	0,00	129 242,48	0,00
61	12/01/2087	2,02	7 574,73	4 964,03	2 610,70	0,00	124 278,45	0,00
62	12/01/2088	2,02	7 612,61	5 102,19	2 510,42	0,00	119 176,26	0,00
63	12/01/2089	2,02	7 650,67	5 243,31	2 407,36	0,00	113 932,95	0,00
64	12/01/2090	2,02	7 688,92	5 387,47	2 301,45	0,00	108 545,48	0,00
65	12/01/2091	2,02	7 727,37	5 534,75	2 192,62	0,00	103 010,73	0,00
66	12/01/2092	2,02	7 766,00	5 685,18	2 080,82	0,00	97 325,55	0,00
67	12/01/2093	2,02	7 804,83	5 838,85	1 965,98	0,00	91 486,70	0,00
68	12/01/2094	2,02	7 843,86	5 995,83	1 848,03	0,00	85 490,87	0,00
69	12/01/2095	2,02	7 883,08	6 156,16	1 726,92	0,00	79 334,71	0,00
70	12/01/2096	2,02	7 922,49	6 319,93	1 602,56	0,00	73 014,78	0,00
71	12/01/2097	2,02	7 962,10	6 487,20	1 474,90	0,00	66 527,58	0,00
72	12/01/2098	2,02	8 001,92	6 658,06	1 343,86	0,00	59 869,52	0,00
73	12/01/2099	2,02	8 041,92	6 832,56	1 209,36	0,00	53 036,96	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	12/01/2100	2,02	8 082,13	7 010,78	1 071,35	0,00	46 026,18	0,00
75	12/01/2101	2,02	8 122,55	7 192,82	929,73	0,00	38 833,36	0,00
76	12/01/2102	2,02	8 163,16	7 378,73	784,43	0,00	31 454,63	0,00
77	12/01/2103	2,02	8 203,97	7 568,59	635,38	0,00	23 886,04	0,00
78	12/01/2104	2,02	8 244,99	7 762,49	482,50	0,00	16 123,55	0,00
79	12/01/2105	2,02	8 286,22	7 960,52	325,70	0,00	8 163,03	0,00
80	12/01/2106	2,02	8 327,92	8 163,03	164,89	0,00	0,00	0,00
Total			550 312,11	257 877,00	292 435,11	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 183808 / N° de la Ligne du Prêt : 5706891
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capital prêté : 1 174 573 €
Taux actuariel théorique : 2,30 %
Taux effectif global : 2,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/01/2027	2,30	27 015,18	0,00	27 015,18	0,00	1 174 573,00	0,00
2	12/01/2028	2,30	42 319,40	15 304,22	27 015,18	0,00	1 159 268,78	0,00
3	12/01/2029	2,30	42 531,00	15 867,82	26 663,18	0,00	1 143 400,96	0,00
4	12/01/2030	2,30	42 743,65	16 445,43	26 298,22	0,00	1 126 955,53	0,00
5	12/01/2031	2,30	42 957,37	17 037,39	25 919,98	0,00	1 109 918,14	0,00
6	12/01/2032	2,30	43 172,16	17 644,04	25 528,12	0,00	1 092 274,10	0,00
7	12/01/2033	2,30	43 388,02	18 265,72	25 122,30	0,00	1 074 008,38	0,00
8	12/01/2034	2,30	43 604,96	18 902,77	24 702,19	0,00	1 055 105,61	0,00
9	12/01/2035	2,30	43 822,98	19 555,55	24 267,43	0,00	1 035 550,06	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 183808 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	12/01/2036	2,30	44 042,10	20 224,45	23 817,65	0,00	1 015 325,61	0,00
11	12/01/2037	2,30	44 262,31	20 909,82	23 352,49	0,00	994 415,79	0,00
12	12/01/2038	2,30	44 483,62	21 612,06	22 871,56	0,00	972 803,73	0,00
13	12/01/2039	2,30	44 706,04	22 331,55	22 374,49	0,00	950 472,18	0,00
14	12/01/2040	2,30	44 929,57	23 068,71	21 860,86	0,00	927 403,47	0,00
15	12/01/2041	2,30	45 154,22	23 823,94	21 330,28	0,00	903 579,53	0,00
16	12/01/2042	2,30	45 379,99	24 597,66	20 782,33	0,00	878 981,87	0,00
17	12/01/2043	2,30	45 606,89	25 390,31	20 216,58	0,00	853 591,56	0,00
18	12/01/2044	2,30	45 834,92	26 202,31	19 632,61	0,00	827 389,25	0,00
19	12/01/2045	2,30	46 064,10	27 034,15	19 029,95	0,00	800 355,10	0,00
20	12/01/2046	2,30	46 294,42	27 886,25	18 408,17	0,00	772 468,85	0,00
21	12/01/2047	2,30	46 525,89	28 759,11	17 766,78	0,00	743 709,74	0,00
22	12/01/2048	2,30	46 758,52	29 653,20	17 105,32	0,00	714 056,54	0,00
23	12/01/2049	2,30	46 992,31	30 569,01	16 423,30	0,00	683 487,53	0,00
24	12/01/2050	2,30	47 227,27	31 507,06	15 720,21	0,00	651 980,47	0,00
25	12/01/2051	2,30	47 463,41	32 467,86	14 995,55	0,00	619 512,61	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 183808 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	12/01/2052	2,30	47 700,72	33 451,93	14 248,79	0,00	586 060,68	0,00
27	12/01/2053	2,30	47 939,23	34 459,83	13 479,40	0,00	551 600,85	0,00
28	12/01/2054	2,30	48 178,92	35 492,10	12 686,82	0,00	516 108,75	0,00
29	12/01/2055	2,30	48 419,82	36 549,32	11 870,50	0,00	479 559,43	0,00
30	12/01/2056	2,30	48 661,92	37 632,05	11 029,87	0,00	441 927,38	0,00
31	12/01/2057	2,30	48 905,23	38 740,90	10 164,33	0,00	403 186,48	0,00
32	12/01/2058	2,30	49 149,75	39 876,46	9 273,29	0,00	363 310,02	0,00
33	12/01/2059	2,30	49 395,50	41 039,37	8 356,13	0,00	322 270,65	0,00
34	12/01/2060	2,30	49 642,48	42 230,26	7 412,22	0,00	280 040,39	0,00
35	12/01/2061	2,30	49 890,69	43 449,76	6 440,93	0,00	236 590,63	0,00
36	12/01/2062	2,30	50 140,15	44 698,57	5 441,58	0,00	191 892,06	0,00
37	12/01/2063	2,30	50 390,85	45 977,33	4 413,52	0,00	145 914,73	0,00
38	12/01/2064	2,30	50 642,80	47 286,76	3 356,04	0,00	98 627,97	0,00
39	12/01/2065	2,30	50 896,02	48 627,58	2 268,44	0,00	50 000,39	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	12/01/2066	2,30	51 150,40	50 000,39	1 150,01	0,00	0,00	0,00
Total			1 844 384,78	1 174 573,00	669 811,78	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 183808 / N° de la Ligne du Prêt : 5706890
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 482 646 €
Taux actuariel théorique : 2,02 %
Taux effectif global : 2,02 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/01/2027	2,02	9 749,45	0,00	9 749,45	0,00	482 646,00	0,00
2	12/01/2028	2,02	10 562,96	813,51	9 749,45	0,00	481 832,49	0,00
3	12/01/2029	2,02	10 615,78	882,76	9 733,02	0,00	480 949,73	0,00
4	12/01/2030	2,02	10 668,86	953,68	9 715,18	0,00	479 996,05	0,00
5	12/01/2031	2,02	10 722,20	1 026,28	9 695,92	0,00	478 969,77	0,00
6	12/01/2032	2,02	10 775,81	1 100,62	9 675,19	0,00	477 869,15	0,00
7	12/01/2033	2,02	10 829,69	1 176,73	9 652,96	0,00	476 692,42	0,00
8	12/01/2034	2,02	10 883,84	1 254,65	9 629,19	0,00	475 437,77	0,00
9	12/01/2035	2,02	10 938,26	1 334,42	9 603,84	0,00	474 103,35	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 183808 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	12/01/2036	2,02	10 992,95	1 416,06	9 576,89	0,00	472 687,29	0,00
11	12/01/2037	2,02	11 047,91	1 499,63	9 548,28	0,00	471 187,66	0,00
12	12/01/2038	2,02	11 103,15	1 585,16	9 517,99	0,00	469 602,50	0,00
13	12/01/2039	2,02	11 158,67	1 672,70	9 485,97	0,00	467 929,80	0,00
14	12/01/2040	2,02	11 214,46	1 762,28	9 452,18	0,00	466 167,52	0,00
15	12/01/2041	2,02	11 270,54	1 853,96	9 416,58	0,00	464 313,56	0,00
16	12/01/2042	2,02	11 326,89	1 947,76	9 379,13	0,00	462 365,80	0,00
17	12/01/2043	2,02	11 383,52	2 043,73	9 339,79	0,00	460 322,07	0,00
18	12/01/2044	2,02	11 440,44	2 141,93	9 298,51	0,00	458 180,14	0,00
19	12/01/2045	2,02	11 497,64	2 242,40	9 255,24	0,00	455 937,74	0,00
20	12/01/2046	2,02	11 555,13	2 345,19	9 209,94	0,00	453 592,55	0,00
21	12/01/2047	2,02	11 612,91	2 450,34	9 162,57	0,00	451 142,21	0,00
22	12/01/2048	2,02	11 670,97	2 557,90	9 113,07	0,00	448 584,31	0,00
23	12/01/2049	2,02	11 729,33	2 667,93	9 061,40	0,00	445 916,38	0,00
24	12/01/2050	2,02	11 787,97	2 780,46	9 007,51	0,00	443 135,92	0,00
25	12/01/2051	2,02	11 846,91	2 895,56	8 951,35	0,00	440 240,36	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 183808 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	12/01/2052	2,02	11 906,15	3 013,29	8 892,86	0,00	437 227,07	0,00
27	12/01/2053	2,02	11 965,68	3 133,69	8 831,99	0,00	434 093,38	0,00
28	12/01/2054	2,02	12 025,51	3 256,82	8 768,69	0,00	430 836,56	0,00
29	12/01/2055	2,02	12 085,63	3 382,73	8 702,90	0,00	427 453,83	0,00
30	12/01/2056	2,02	12 146,06	3 511,49	8 634,57	0,00	423 942,34	0,00
31	12/01/2057	2,02	12 206,79	3 643,15	8 563,64	0,00	420 299,19	0,00
32	12/01/2058	2,02	12 267,83	3 777,79	8 490,04	0,00	416 521,40	0,00
33	12/01/2059	2,02	12 329,16	3 915,43	8 413,73	0,00	412 605,97	0,00
34	12/01/2060	2,02	12 390,81	4 056,17	8 334,64	0,00	408 549,80	0,00
35	12/01/2061	2,02	12 452,76	4 200,05	8 252,71	0,00	404 349,75	0,00
36	12/01/2062	2,02	12 515,03	4 347,17	8 167,86	0,00	400 002,58	0,00
37	12/01/2063	2,02	12 577,60	4 497,55	8 080,05	0,00	395 505,03	0,00
38	12/01/2064	2,02	12 640,49	4 651,29	7 989,20	0,00	390 853,74	0,00
39	12/01/2065	2,02	12 703,69	4 808,44	7 895,25	0,00	386 045,30	0,00
40	12/01/2066	2,02	12 767,21	4 969,09	7 798,12	0,00	381 076,21	0,00
41	12/01/2067	2,02	12 831,05	5 133,31	7 697,74	0,00	375 942,90	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 183808 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	12/01/2068	2,02	12 895,20	5 301,15	7 594,05	0,00	370 641,75	0,00
43	12/01/2069	2,02	12 959,68	5 472,72	7 486,96	0,00	365 169,03	0,00
44	12/01/2070	2,02	13 024,48	5 648,07	7 376,41	0,00	359 520,96	0,00
45	12/01/2071	2,02	13 089,60	5 827,28	7 262,32	0,00	353 693,68	0,00
46	12/01/2072	2,02	13 155,05	6 010,44	7 144,61	0,00	347 683,24	0,00
47	12/01/2073	2,02	13 220,82	6 197,62	7 023,20	0,00	341 485,62	0,00
48	12/01/2074	2,02	13 286,93	6 388,92	6 898,01	0,00	335 096,70	0,00
49	12/01/2075	2,02	13 353,36	6 584,41	6 768,95	0,00	328 512,29	0,00
50	12/01/2076	2,02	13 420,13	6 784,18	6 635,95	0,00	321 728,11	0,00
51	12/01/2077	2,02	13 487,23	6 988,32	6 498,91	0,00	314 739,79	0,00
52	12/01/2078	2,02	13 554,67	7 196,93	6 357,74	0,00	307 542,86	0,00
53	12/01/2079	2,02	13 622,44	7 410,07	6 212,37	0,00	300 132,79	0,00
54	12/01/2080	2,02	13 690,55	7 627,87	6 062,68	0,00	292 504,92	0,00
55	12/01/2081	2,02	13 759,00	7 850,40	5 908,60	0,00	284 654,52	0,00
56	12/01/2082	2,02	13 827,80	8 077,78	5 750,02	0,00	276 576,74	0,00
57	12/01/2083	2,02	13 896,94	8 310,09	5 586,85	0,00	268 266,65	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	12/01/2084	2,02	13 966,42	8 547,43	5 418,99	0,00	259 719,22	0,00
59	12/01/2085	2,02	14 036,26	8 789,93	5 246,33	0,00	250 929,29	0,00
60	12/01/2086	2,02	14 106,44	9 037,67	5 068,77	0,00	241 891,62	0,00
61	12/01/2087	2,02	14 176,97	9 290,76	4 886,21	0,00	232 600,86	0,00
62	12/01/2088	2,02	14 247,85	9 549,31	4 698,54	0,00	223 051,55	0,00
63	12/01/2089	2,02	14 319,09	9 813,45	4 505,64	0,00	213 238,10	0,00
64	12/01/2090	2,02	14 390,69	10 083,28	4 307,41	0,00	203 154,82	0,00
65	12/01/2091	2,02	14 462,64	10 358,91	4 103,73	0,00	192 795,91	0,00
66	12/01/2092	2,02	14 534,95	10 640,47	3 894,48	0,00	182 155,44	0,00
67	12/01/2093	2,02	14 607,63	10 928,09	3 679,54	0,00	171 227,35	0,00
68	12/01/2094	2,02	14 680,67	11 221,88	3 458,79	0,00	160 005,47	0,00
69	12/01/2095	2,02	14 754,07	11 521,96	3 232,11	0,00	148 483,51	0,00
70	12/01/2096	2,02	14 827,84	11 828,47	2 999,37	0,00	136 655,04	0,00
71	12/01/2097	2,02	14 901,98	12 141,55	2 760,43	0,00	124 513,49	0,00
72	12/01/2098	2,02	14 976,49	12 461,32	2 515,17	0,00	112 052,17	0,00
73	12/01/2099	2,02	15 051,37	12 787,92	2 263,45	0,00	99 264,25	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_44
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/01/2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	12/01/2100	2,02	15 126,63	13 121,49	2 005,14	0,00	86 142,76	0,00
75	12/01/2101	2,02	15 202,26	13 462,18	1 740,08	0,00	72 680,58	0,00
76	12/01/2102	2,02	15 278,27	13 810,12	1 468,15	0,00	58 870,46	0,00
77	12/01/2103	2,02	15 354,67	14 165,49	1 189,18	0,00	44 704,97	0,00
78	12/01/2104	2,02	15 431,44	14 528,40	903,04	0,00	30 176,57	0,00
79	12/01/2105	2,02	15 508,60	14 899,03	609,57	0,00	15 277,54	0,00
80	12/01/2106	2,02	15 586,15	15 277,54	308,61	0,00	0,00	0,00
Total			1 029 970,95	482 646,00	547 324,95	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_44b-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Promologis
Groupe ActionLogement

CONTINGENT DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Je soussigné, Monsieur Philippe PACHEU, Directeur Général de la Société HLM.

Certifie réserver à la communauté d'agglomération **Tarbes Lourdes Pyrénées** au titre de la **garantie** d'emprunt accordée pour le programme :

Acquisition en VEFA de 17 logements situés
Rue Edouard DALLAS

Situé sur la commune de : **SEMEAC**

Année de financement : **2024**

Nombre de logements financés : **6 PLAI**

La liste des logements suivants.

Caractéristiques des logements réservés

Programme collectif ☒ programme individuel ❑

Tarbes Lourdes Pyrénées garantit à 40 %

N°	Typologie	Bâtiment	Etage	Montant loyer	Montant charges	Autre	Type de financement

Date de livraison prévisionnelle du programme : **12/2026**

A Toulouse, le 5/3/2026

Pour l'organisme HLM,

Promologis
Groupe ActionLogement
Directrice de l'Ingénierie Locative & Sociale
Isabelle LIMA

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_44b-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Promologis
Groupe ActionLogement

CONTINGENT DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Je soussigné, Monsieur Philippe PACHEU, Directeur Général de la Société HLM.

Certifie réserver à la communauté d'agglomération **Tarbes Lourdes Pyrénées** au titre de la **garantie** d'emprunt accordée pour le programme :

Acquisition en VEFA de 17 logements situés
Rue Edouard DALLAS

Situé sur la commune de : **SEMEAC**

Année de financement : **2024**

Nombre de logements financés : **11 PLUS**

La liste des logements suivants.

Caractéristiques des logements réservés

Programme collectif ☒ programme individuel ☐

Tarbes Lourdes Pyrénées garantit à 40 %

N°	Typologie	Bâtiment	Etage	Montant loyer	Montant charges	Autre	Type de financement
							PLS

Date de livraison prévisionnelle du programme : **12/2026**

A Toulouse, le 5/3/2026

Pour l'organisme HLM,

Promologis
Groupe ActionLogement
Directrice de l'Ingénierie Locative & Sociale
Isabelle LIMA

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.045

Objet : Services de transports scolaires (n°2021AOS012)
Lot 1 : Etablissements scolaires de Tarbes, Secteur Sarniguet / Aurensan / Bazet - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir

à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Gisèle VINCENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Par marché n°2021AOS012-01 ayant pris effet le 01/09/2021 pour une durée de 84 mois, notre établissement a confié à la Société KEOLIS PYRENEES, dont le siège est sis Route de Pau 65420 IBOS, le marché de services de transports pour les établissements scolaires de Tarbes, Secteur Sarniguet / Aurensan / Bazet.

Le marché a fait l'objet d'un marché simple mixte, comprenant des prix globaux et forfaitaires, et des prix unitaires.

L'objet du présent avenant est de substituer trois nouveaux indices de révision des prix du marché à ceux initialement prévus :

- Code G : 001764283/Indice des Prix à la Consommation - Base 2015 - Ménages-Métropole-Gazole ;
- Code R : Consommation - Base 001763660/2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 07.2.3.0 - Entretien et réparation de véhicules particuliers ;
- Code M : Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Autobus et autocars – Base 2015 Identifiant Insee 010535349.

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation des séries équivalentes :

- Code G : Identifiant INSEE 011816634 07.2.2.1FM IPC Gazole Série France métropolitaine - base 2025 ;
- Code R : France, Entretien et réparation de véhicules personnels, Indice des prix à la consommation harmonisé mensuel Eurostat ;
- Code M : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français Autobus et autocars véhicules automobiles, remorques et semi-remorques - base 100 en 2021, identifiant

INSEE 010764838.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant HT du marché.

Les indices de révision des prix initialement prévus au marché ne sont plus calculés par l'INSEE.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°1 (Etablissements scolaires de Tarbes, Secteur Sarniguet / Aurensan / Bazet) du marché de services de transports scolaires.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_45a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

AVENANT N°1

AU MARCHE DE SERVICES N°2021AOS012-01

Maître d'Ouvrage

Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées

Objet du marché

SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES PAR AUTOCAR

LOT N°1 Etablissements scolaires de Tarbes,

Secteur Sarniguet / Aurensan / Bazet

TITULAIRE

KEOLIS PYRENEES

Route de Pau
65420 IBOS

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_45a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de substituer trois nouveaux indices de révision des prix du marché à ceux initialement prévus :

- Code G : 001764283/Indice des Prix à la Consommation - Base 2015 - Ménages-Métropole-Gazole ;
- Code R : Consommation - Base 001763660/2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 07.2.3.0 - Entretien et réparation de véhicules particuliers ;
- Code M : Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels − CPF 29.10 − Autobus et autocars – Base 2015 Identifiant Insee 010535349.

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation des séries équivalentes :

- Code G : Identifiant INSEE 011816634 07.2.2.1FM IPC Gazole Série France métropolitaine - base 2025 ;
- Code R : France, Entretien et réparation de véhicules personnels, Indice des prix à la consommation harmonisé mensuel Eurostat ;
- Code M : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français Autobus et autocars véhicules automobiles, remorques et semi-remorques - base 100 en 2021, identifiant INSEE 010764838.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant HT du marché.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

Les indices de révision des prix initialement prévus au marché ne sont plus calculés par l'INSEE.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°1 restent applicables.

Le titulaire

Le Président,

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.046

Objet : Services de transports scolaires (n°2021AOS012)
Lot 2 : Etablissements scolaires de Tarbes, Secteur Barbazan-Debat / Angos - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir

à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Gisèle VINCENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Par marché n°2021AOS012-02 ayant pris effet le 01/09/2021 pour une durée de 84 mois, notre établissement a confié à la Société CARBUS, dont le siège est sis 3 rue Sainte-Marie 65100 LOURDES, le marché de services de transports pour les établissements scolaires de Tarbes, Secteur Barbazan-Debat / Angos.

Le marché a fait l'objet d'un marché simple mixte, comprenant des prix globaux et forfaitaires, et des prix unitaires.

L'objet du présent avenant est de substituer trois nouveaux indices de révision des prix du marché à ceux initialement prévus :

- Code G : 001764283/Indice des Prix à la Consommation - Base 2015 - Ménages-Métropole-Gazole ;
- Code R : Consommation - Base 001763660/2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 07.2.3.0 - Entretien et réparation de véhicules particuliers ;
- Code M : Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Autobus et autocars – Base 2015 Identifiant Insee 010535349.

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation des séries équivalentes :

- Code G : Identifiant INSEE 011816634 07.2.2.1FM IPC Gazole Série France métropolitaine - base 2025 ;
- Code R : France, Entretien et réparation de véhicules personnels, Indice des prix à la consommation harmonisé mensuel Eurostat ;
- Code M : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français Autobus et

autocars véhicules automobiles, remorques et semi-remorques - base 100 en 2021, identifiant INSEE 010764838.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant HT du marché.

Les indices de révision des prix initialement prévus au marché ne sont plus calculés par l'INSEE.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°2 (Etablissements scolaires de Tarbes, Secteur Barbazan-Debat / Angos) du marché de services de transports scolaires.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_46a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

AVENANT N°1

AU MARCHE DE SERVICES N°2021AOS012-02

Maître d'Ouvrage

Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées

Objet du marché

SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES PAR AUTOCAR

LOT N°2 Etablissements scolaires de Tarbes,

Secteur Barbazan-Debat / Angos

TITULAIRE

CARBUS

3 rue Sainte-Marie
65100 LOURDES

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_46a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de substituer trois nouveaux indices de révision des prix du marché à ceux initialement prévus :

- Code G : 001764283/Indice des Prix à la Consommation - Base 2015 - Ménages-Métropole-Gazole ;
- Code R : Consommation - Base 001763660/2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 07.2.3.0 - Entretien et réparation de véhicules particuliers ;
- Code M : Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels − CPF 29.10 − Autobus et autocars – Base 2015 Identifiant Insee 010535349.

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation des séries équivalentes :

- Code G : Identifiant INSEE 011816634 07.2.2.1FM IPC Gazole Série France métropolitaine - base 2025 ;
- Code R : France, Entretien et réparation de véhicules personnels, Indice des prix à la consommation harmonisé mensuel Eurostat ;
- Code M : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français Autobus et autocars véhicules automobiles, remorques et semi-remorques - base 100 en 2021, identifiant INSEE 010764838.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant HT du marché.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

Les indices de révision des prix initialement prévus au marché ne sont plus calculés par l'INSEE.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°1 restent applicables.

Le titulaire

Le Président,

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.047

Objet : Services de transports scolaires (n°2021AOS012)
Lot 3 : Etablissements scolaires de Tarbes, Secteur Vielle-Adour / Arcizac-Adour / Momères / Bernac-Debat - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir

à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Gisèle VINCENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Par marché n°2021AOS012-03 ayant pris effet le 01/09/2021 pour une durée de 84 mois, notre établissement a confié à la Société ALCIS TRANSPORTS, dont le siège est sis 130 Route de Castres 31130 Balma, le marché de services de transports pour les établissements scolaires de Tarbes, Secteur Vielle-Adour / Arcizac-Adour / Momères / Bernac-Debat.

Le marché a fait l'objet d'un marché simple mixte, comprenant des prix globaux et forfaitaires, et des prix unitaires.

L'objet du présent avenant est de substituer trois nouveaux indices de révision des prix du marché à ceux initialement prévus :

- Code G : 001764283/Indice des Prix à la Consommation - Base 2015 - Ménages-Métropole-Gazole ;
- Code R : Consommation - Base 001763660/2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 07.2.3.0 - Entretien et réparation de véhicules particuliers ;
- Code M : Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Autobus et autocars – Base 2015 Identifiant Insee 010535349.

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation des séries équivalentes :

- Code G : Identifiant INSEE 011816634 07.2.2.1FM IPC Gazole Série France métropolitaine - base 2025 ;
- Code R : France, Entretien et réparation de véhicules personnels, Indice des prix à la consommation harmonisé mensuel Eurostat ;

- Code M : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français Autobus et autocars véhicules automobiles, remorques et semi-remorques - base 100 en 2021, identifiant INSEE 010764838.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant HT du marché.

Les indices de révision des prix initialement prévus au marché ne sont plus calculés par l'INSEE.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°3 (Etablissements scolaires de Tarbes, Secteur Vielle-Adour / Arcizac-Adour / Momères / Bernac-Debat) du marché de services de transports scolaires.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_47a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

AVENANT N°1

AU MARCHE DE SERVICES N°2021AOS012-03

Maître d'Ouvrage

Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées

Objet du marché

SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES PAR AUTOCAR

LOT N° 3 Etablissements scolaires de Tarbes,

Secteur Vielle-Adour / Arcizac-Adour / Momères / Bernac-Debat

TITULAIRE

ALCIS TRANSPORTS

130 route de Castres
31130 BALMA

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_47a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de substituer trois nouveaux indices de révision des prix du marché à ceux initialement prévus :

- Code G : 001764283/Indice des Prix à la Consommation - Base 2015 - Ménages-Métropole-Gazole ;
- Code R : Consommation - Base 001763660/2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 07.2.3.0 - Entretien et réparation de véhicules particuliers ;
- Code M : Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels − CPF 29.10 − Autobus et autocars – Base 2015 Identifiant Insee 010535349.

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation des séries équivalentes :

- Code G : Identifiant INSEE 011816634 07.2.2.1FM IPC Gazole Série France métropolitaine - base 2025 ;
- Code R : France, Entretien et réparation de véhicules personnels, Indice des prix à la consommation harmonisé mensuel Eurostat ;
- Code M : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français Autobus et autocars véhicules automobiles, remorques et semi-remorques - base 100 en 2021, identifiant INSEE 010764838.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant HT du marché.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

Les indices de révision des prix initialement prévus au marché ne sont plus calculés par l'INSEE.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°1 restent applicables.

Le titulaire

Le Président,

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.048

Objet : Services de transports scolaires (n°2021AOS012)
Lot 4 : Etablissements scolaires de Tarbes, Secteur ADE - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir

à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Gisèle VINCENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Par marché n°2021AOS012-04 ayant pris effet le 01/09/2021 pour une durée de 84 mois, notre établissement a confié à la Société ALCIS TRANSPORTS, dont le siège est sis 130 Route de Castres 31130 Balma, le marché de services de transports pour les établissements scolaires de Tarbes, Secteur ADÉ.

Le marché a fait l'objet d'un marché simple mixte, comprenant des prix globaux et forfaitaires, et des prix unitaires.

L'objet du présent avenant est de substituer trois nouveaux indices de révision des prix du marché à ceux initialement prévus :

- Code G : 001764283/Indice des Prix à la Consommation - Base 2015 - Ménages-Métropole-Gazole ;
- Code R : Consommation - Base 001763660/2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 07.2.3.0 - Entretien et réparation de véhicules particuliers ;
- Code M : Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Autobus et autocars – Base 2015 Identifiant Insee 010535349.

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation des séries équivalentes :

- Code G : Identifiant INSEE 011816634 07.2.2.1FM IPC Gazole Série France métropolitaine - base 2025 ;
- Code R : France, Entretien et réparation de véhicules personnels, Indice des prix à la consommation harmonisé mensuel Eurostat ;

- Code M : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français Autobus et autocars véhicules automobiles, remorques et semi-remorques - base 100 en 2021, identifiant INSEE 010764838.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant HT du marché.

Les indices de révision des prix initialement prévus au marché ne sont plus calculés par l'INSEE.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°4 (Etablissements scolaires de Tarbes, Secteur ADÉ) du marché de services de transports scolaires.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_48a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

AVENANT N°1

AU MARCHE DE SERVICES N°2021AOS012-04

Maître d'Ouvrage

Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées

Objet du marché

SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES PAR AUTOCAR

LOT N° 4 Etablissements scolaires de Tarbes,

Secteur ADÉ

TITULAIRE

ALCIS TRANSPORTS

130 route de Castres
31130 BALMA

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_48a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de substituer trois nouveaux indices de révision des prix du marché à ceux initialement prévus :

- Code G : 001764283/Indice des Prix à la Consommation - Base 2015 - Ménages-Métropole-Gazole ;
- Code R : Consommation - Base 001763660/2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 07.2.3.0 - Entretien et réparation de véhicules particuliers ;
- Code M : Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels − CPF 29.10 − Autobus et autocars – Base 2015 Identifiant Insee 010535349.

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation des séries équivalentes :

- Code G : Identifiant INSEE 011816634 07.2.2.1FM IPC Gazole Série France métropolitaine - base 2025 ;
- Code R : France, Entretien et réparation de véhicules personnels, Indice des prix à la consommation harmonisé mensuel Eurostat ;
- Code M : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français Autobus et autocars véhicules automobiles, remorques et semi-remorques - base 100 en 2021, identifiant INSEE 010764838.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant HT du marché.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

Les indices de révision des prix initialement prévus au marché ne sont plus calculés par l'INSEE.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°1 restent applicables.

Le titulaire

Le Président,

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.049

Objet : Services de transports scolaires (n°2021AOS012)
Lot 5 : Etablissements scolaires de Tarbes, Secteur Juillan - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir

à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Gisèle VINCENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Par marché n°2021AOS012-05 ayant pris effet le 01/09/2021 pour une durée de 84 mois, notre établissement a confié à la Société KEOLIS PYRENEES, dont le siège est sis Route de Pau 65420 IBOS, le marché de services de transports pour les établissements scolaires de Tarbes, Secteur Juillan.

Le marché a fait l'objet d'un marché simple mixte, comprenant des prix globaux et forfaitaires, et des prix unitaires.

L'objet du présent avenant est de substituer trois nouveaux indices de révision des prix du marché à ceux initialement prévus :

- Code G : 001764283/Indice des Prix à la Consommation - Base 2015 - Ménages-Métropole-Gazole ;
- Code R : Consommation - Base 001763660/2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 07.2.3.0 - Entretien et réparation de véhicules particuliers ;
- Code M : Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Autobus et autocars – Base 2015 Identifiant Insee 010535349.

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation des séries équivalentes :

- Code G : Identifiant INSEE 011816634 07.2.2.1FM IPC Gazole Série France métropolitaine - base 2025 ;
- Code R : France, Entretien et réparation de véhicules personnels, Indice des prix à la consommation harmonisé mensuel Eurostat ;

- Code M : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français Autobus et autocars véhicules automobiles, remorques et semi-remorques - base 100 en 2021, identifiant INSEE 010764838.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant HT du marché.

Les indices de révision des prix initialement prévus au marché ne sont plus calculés par l'INSEE.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°5 (Etablissements scolaires de Tarbes, Secteur Juillan) du marché de services de transports scolaires.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_49a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

AVENANT N°1

AU MARCHE DE SERVICES N°2021AOS012-05

Maître d'Ouvrage

Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées

Objet du marché

SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES PAR AUTOCAR

LOT N°5 Etablissements scolaires de Tarbes,

Secteur Juillan

TITULAIRE

KEOLIS PYRENEES

Route de Pau
65420 IBOS

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_49a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de substituer trois nouveaux indices de révision des prix du marché à ceux initialement prévus :

- Code G : 001764283/Indice des Prix à la Consommation - Base 2015 - Ménages-Métropole-Gazole ;
- Code R : Consommation - Base 001763660/2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 07.2.3.0 - Entretien et réparation de véhicules particuliers ;
- Code M : Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels − CPF 29.10 − Autobus et autocars – Base 2015 Identifiant Insee 010535349.

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation des séries équivalentes :

- Code G : Identifiant INSEE 011816634 07.2.2.1FM IPC Gazole Série France métropolitaine - base 2025 ;
- Code R : France, Entretien et réparation de véhicules personnels, Indice des prix à la consommation harmonisé mensuel Eurostat ;
- Code M : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français Autobus et autocars véhicules automobiles, remorques et semi-remorques - base 100 en 2021, identifiant INSEE 010764838.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant HT du marché.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

Les indices de révision des prix initialement prévus au marché ne sont plus calculés par l'INSEE.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°1 restent applicables.

Le titulaire

Le Président,

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.050

Objet : Services de transports scolaires (n°2021AOS027)
Lot 6 : Etablissements scolaires de Tarbes, Secteur Pontacq / Ossun - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir

à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Gisèle VINCENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Par marché n°2021AOS027-06 ayant pris effet le 01/09/2021 pour une durée de 84 mois, notre établissement a confié à la Société CARBUS, dont le siège est sis 3 rue Sainte-Marie 65100 LOURDES, le marché de services de transports pour les établissements scolaires de Tarbes, Secteur Pontacq / Ossun.

Le marché a fait l'objet d'un marché simple mixte, comprenant des prix globaux et forfaitaires, et des prix unitaires.

L'objet du présent avenant est de substituer trois nouveaux indices de révision des prix du marché à ceux initialement prévus :

- Code G : 001764283/Indice des Prix à la Consommation - Base 2015 - Ménages-Métropole-Gazole ;
- Code R : Consommation - Base 001763660/2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 07.2.3.0 - Entretien et réparation de véhicules particuliers ;
- Code M : Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Autobus et autocars – Base 2015 Identifiant Insee 010535349.

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation des séries équivalentes :

- Code G : Identifiant INSEE 011816634 07.2.2.1FM IPC Gazole Série France métropolitaine - base 2025 ;
- Code R : France, Entretien et réparation de véhicules personnels, Indice des prix à la consommation harmonisé mensuel Eurostat ;

- Code M : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français Autobus et autocars véhicules automobiles, remorques et semi-remorques - base 100 en 2021, identifiant INSEE 010764838.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant HT du marché.

Les indices de révision des prix initialement prévus au marché ne sont plus calculés par l'INSEE.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°6 (Etablissements scolaires de Tarbes, Secteur Pontacq / Ossun) du marché de services de transports scolaires.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_50a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

AVENANT N°1

AU MARCHE DE SERVICES N°2021AOS027-06

Maître d'Ouvrage

Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées

Objet du marché

SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES PAR AUTOCAR

LOT N°6 Etablissements scolaires de Tarbes,

secteur Pontacq / Ossun

TITULAIRE

CARBUS

3 rue Sainte-Marie
65100 LOURDES

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_50a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de substituer trois nouveaux indices de révision des prix du marché à ceux initialement prévus :

- Code G : 001764283/Indice des Prix à la Consommation - Base 2015 - Ménages-Métropole-Gazole ;
- Code R : Consommation - Base 001763660/2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 07.2.3.0 - Entretien et réparation de véhicules particuliers ;
- Code M : Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels − CPF 29.10 − Autobus et autocars – Base 2015 Identifiant Insee 010535349.

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation des séries équivalentes :

- Code G : Identifiant INSEE 011816634 07.2.2.1FM IPC Gazole Série France métropolitaine - base 2025 ;
- Code R : France, Entretien et réparation de véhicules personnels, Indice des prix à la consommation harmonisé mensuel Eurostat ;
- Code M : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français Autobus et autocars véhicules automobiles, remorques et semi-remorques - base 100 en 2021, identifiant INSEE 010764838.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant HT du marché.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

Les indices de révision des prix initialement prévus au marché ne sont plus calculés par l'INSEE.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°1 restent applicables.

Le titulaire

Le Président,

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.051

Objet : Services de transports scolaires (n°2021AOS012)
Lot 7 : Etablissements scolaires de Tarbes, Secteur Luquet / Séron / Ger / Lagarde - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir

à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Gisèle VINCENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Par marché n°2021AOS012-07 ayant pris effet le 01/09/2021 pour une durée de 84 mois, notre établissement a confié à la Société KEOLIS PYRENEES, dont le siège est sis Route de Pau 65420 IBOS, le marché de services de transports pour les établissements scolaires de Tarbes, Secteur Luquet / Séron / Ger / Lagarde.

Le marché a fait l'objet d'un marché simple mixte, comprenant des prix globaux et forfaitaires, et des prix unitaires.

L'objet du présent avenant est de substituer trois nouveaux indices de révision des prix du marché à ceux initialement prévus :

- Code G : 001764283/Indice des Prix à la Consommation - Base 2015 - Ménages-Métropole-Gazole ;
- Code R : Consommation - Base 001763660/2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 07.2.3.0 - Entretien et réparation de véhicules particuliers ;
- Code M : Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Autobus et autocars – Base 2015 Identifiant Insee 010535349.
-

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation des séries équivalentes :

- Code G : Identifiant INSEE 011816634 07.2.2.1FM IPC Gazole Série France métropolitaine - base 2025 ;
- Code R : France, Entretien et réparation de véhicules personnels, Indice des prix à la consommation harmonisé mensuel Eurostat ;
- Code M : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français Autobus et

autocars véhicules automobiles, remorques et semi-remorques - base 100 en 2021, identifiant INSEE 010764838.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant HT du marché.

Les indices de révision des prix initialement prévus au marché ne sont plus calculés par l'INSEE.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°7 (Etablissements scolaires de Tarbes, Secteur Luquet / Séron / Ger / Lagarde) du marché de services de transports scolaires.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_51a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

AVENANT N°1

AU MARCHE DE SERVICES N°2021AOS012-07

Maître d'Ouvrage

Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées

Objet du marché

SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES PAR AUTOCAR

LOT N°7 Etablissements scolaires de Tarbes,

Secteur Luquet / Séron / Ger / Lagarde

TITULAIRE

KEOLIS PYRENEES

Route de Pau
65420 IBOS

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_51a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de substituer trois nouveaux indices de révision des prix du marché à ceux initialement prévus :

- Code G : 001764283/Indice des Prix à la Consommation - Base 2015 - Ménages-Métropole-Gazole ;
- Code R : Consommation - Base 001763660/2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 07.2.3.0 - Entretien et réparation de véhicules particuliers ;
- Code M : Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels − CPF 29.10 − Autobus et autocars – Base 2015 Identifiant Insee 010535349.

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation des séries équivalentes :

- Code G : Identifiant INSEE 011816634 07.2.2.1FM IPC Gazole Série France métropolitaine - base 2025 ;
- Code R : France, Entretien et réparation de véhicules personnels, Indice des prix à la consommation harmonisé mensuel Eurostat ;
- Code M : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français Autobus et autocars véhicules automobiles, remorques et semi-remorques - base 100 en 2021, identifiant INSEE 010764838.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant HT du marché.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

Les indices de révision des prix initialement prévus au marché ne sont plus calculés par l'INSEE.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°1 restent applicables.

Le titulaire

Le Président,

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.052

Objet : Services de transports scolaires (n°2021AOS012)
Lot 8 : Etablissements scolaires de Lourdes, Secteur Arrodets-Ez-Angles / Arrayou-Lahitte / Sère-Lanso - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir

à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Gisèle VINCENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Par marché n°2021AOS012-08 ayant pris effet le 01/09/2021 pour une durée de 84 mois, notre établissement a confié à la Société AUTOCARISTES LOURDAIS REUNIS, dont le siège est sis 12 chemin de Ladevèze 65100 LOUBAJAC, le marché de services de transports pour les établissements scolaires de Lourdes, Secteur Arrodets-Ez-Angles / Arrayou-Lahitte / Sère-Lanso.

Le marché a fait l'objet d'un marché simple mixte, comprenant des prix globaux et forfaitaires, et des prix unitaires.

L'objet du présent avenant est de substituer trois nouveaux indices de révision des prix du marché à ceux initialement prévus :

- Code G : 001764283/Indice des Prix à la Consommation - Base 2015 - Ménages-Métropole-Gazole ;
- Code R : Consommation - Base 001763660/2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 07.2.3.0 - Entretien et réparation de véhicules particuliers ;
- Code M : Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Autobus et autocars – Base 2015 Identifiant Insee 010535349.

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation des séries équivalentes :

- Code G : Identifiant INSEE 011816634 07.2.2.1FM IPC Gazole Série France métropolitaine - base 2025 ;
- Code R : France, Entretien et réparation de véhicules personnels, Indice des prix à la

consommation harmonisé mensuel Eurostat ;

- Code M : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français Autobus et autocars véhicules automobiles, remorques et semi-remorques - base 100 en 2021, identifiant INSEE 010764838.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant HT du marché.

Les indices de révision des prix initialement prévus au marché ne sont plus calculés par l'INSEE.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°8 (Etablissements scolaires de Lourdes, Secteur Arrodets-Ez-Angles / Arrayou-Lahitte / Sère-Lanso) du marché de services de transports scolaires.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_52a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

AVENANT N°1

AU MARCHE DE SERVICES N°2021AOS012-08

Maître d'Ouvrage

Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées

Objet du marché

SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES PAR AUTOCAR

LOT N°8 Etablissements scolaires de Lourdes,

Secteur Arrodets-Ez-Angles / Arrayou-Lahitte / Sère-Lanso

TITULAIRE

AUTOCARISTES LOURDAIS REUNIS

12 chemin de Ladevèze
65100 LOUBAJAC

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_52a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de substituer trois nouveaux indices de révision des prix du marché à ceux initialement prévus :

- Code G : 001764283/Indice des Prix à la Consommation - Base 2015 - Ménages-Métropole-Gazole ;
- Code R : Consommation - Base 001763660/2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 07.2.3.0 - Entretien et réparation de véhicules particuliers ;
- Code M : Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels − CPF 29.10 − Autobus et autocars – Base 2015 Identifiant Insee 010535349.

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation des séries équivalentes :

- Code G : Identifiant INSEE 011816634 07.2.2.1FM IPC Gazole Série France métropolitaine - base 2025 ;
- Code R : France, Entretien et réparation de véhicules personnels, Indice des prix à la consommation harmonisé mensuel Eurostat ;
- Code M : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français Autobus et autocars véhicules automobiles, remorques et semi-remorques - base 100 en 2021, identifiant INSEE 010764838.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant HT du marché.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

Les indices de révision des prix initialement prévus au marché ne sont plus calculés par l'INSEE.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°1 restent applicables.

Le titulaire

Le Président,

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.053

Objet : Services de transports scolaires (n°2021AOS012)
Lot 9 : Etablissements scolaires de Lourdes, Secteur Gazost / Ousté / Geu / Berbérust-Lias - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir

à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Gisèle VINCENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Par marché n°2021AOS012-09 ayant pris effet le 01/09/2021 pour une durée de 84 mois, notre établissement a confié à la Société AUTOCARISTES LOURDAIS REUNIS, dont le siège est sis 12 chemin de Ladevèze 65100 LOUBAJAC, le marché de services de transports pour les établissements scolaires de Lourdes, Secteur Gazost / Ousté / Geu / Berbérust-Lias.

Le marché a fait l'objet d'un marché simple mixte, comprenant des prix globaux et forfaitaires, et des prix unitaires.

L'objet du présent avenant est de substituer trois nouveaux indices de révision des prix du marché à ceux initialement prévus :

- Code G : 001764283/Indice des Prix à la Consommation - Base 2015 - Ménages-Métropole-Gazole ;
- Code R : Consommation - Base 001763660/2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 07.2.3.0 - Entretien et réparation de véhicules particuliers ;
- Code M : Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Autobus et autocars – Base 2015 Identifiant Insee 010535349.

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation des séries équivalentes :

- Code G : Identifiant INSEE 011816634 07.2.2.1FM IPC Gazole Série France métropolitaine - base 2025 ;
- Code R : France, Entretien et réparation de véhicules personnels, Indice des prix à la consommation harmonisé mensuel Eurostat ;
- Code M : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français Autobus et autocars véhicules automobiles, remorques et semi-remorques - base 100 en 2021, identifiant INSEE 010764838.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant HT du marché.

Les indices de révision des prix initialement prévus au marché ne sont plus calculés par l'INSEE.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°9 (Etablissements scolaires de Lourdes, Secteur Gazost / Ousté / Geu / Berbérust-Lias) du marché de services de transports scolaires.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_53a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

AVENANT N°1

AU MARCHE DE SERVICES N°2021AOS012-09

Maître d'Ouvrage

Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées

Objet du marché

SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES PAR AUTOCAR

LOT N°9 Etablissements scolaires de Lourdes,

Secteur Gazost / Ouste / Geu / Berbérust-Lias

TITULAIRE

AUTOCARISTES LOURDAIS REUNIS

12 chemin de Ladevèze
65100 LOUBAJAC

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_53a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de substituer trois nouveaux indices de révision des prix du marché à ceux initialement prévus :

- Code G : 001764283/Indice des Prix à la Consommation - Base 2015 - Ménages-Métropole-Gazole ;
- Code R : Consommation - Base 001763660/2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 07.2.3.0 - Entretien et réparation de véhicules particuliers ;
- Code M : Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels − CPF 29.10 − Autobus et autocars – Base 2015 Identifiant Insee 010535349.

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation des séries équivalentes :

- Code G : Identifiant INSEE 011816634 07.2.2.1FM IPC Gazole Série France métropolitaine - base 2025 ;
- Code R : France, Entretien et réparation de véhicules personnels, Indice des prix à la consommation harmonisé mensuel Eurostat ;
- Code M : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français Autobus et autocars véhicules automobiles, remorques et semi-remorques - base 100 en 2021, identifiant INSEE 010764838.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant HT du marché.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

Les indices de révision des prix initialement prévus au marché ne sont plus calculés par l'INSEE.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°1 restent applicables.

Le titulaire

Le Président,

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.054

Objet : Services de transports scolaires (n°2021AOS012)
Lot 10 : Etablissements scolaires de Lourdes, Secteur Omex / Saint-Pé-de-Bigorre / Poueyferré - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir

à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Gisèle VINCENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS
Par marché n°2021AOS012-10 ayant pris effet le 01/09/2021 pour une durée de 84 mois, notre établissement a confié à la Société AUTOCARISTES LOURDAIS REUNIS, dont le siège est sis 12 chemin de Ladevèze 65100 LOUBAJAC, le marché de services de transports pour les établissements scolaires de Lourdes, Secteur Omex / Saint-Pé-de-Bigorre / Poueyferré.

Le marché a fait l'objet d'un marché simple mixte, comprenant des prix globaux et forfaitaires, et des prix unitaires.

L'objet du présent avenant est de substituer trois nouveaux indices de révision des prix du marché à ceux initialement prévus :

- Code G : 001764283/Indice des Prix à la Consommation - Base 2015 - Ménages-Métropole-Gazole ;

- Code R : Consommation - Base 001763660/2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 07.2.3.0 - Entretien et réparation de véhicules particuliers ;

- Code M : Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Autobus et autocars – Base 2015 Identifiant Insee 010535349.

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation des séries équivalentes :

- Code G : Identifiant INSEE 011816634 07.2.2.1FM IPC Gazole Série France métropolitaine - base 2025 ;

- Code R : France, Entretien et réparation de véhicules personnels, Indice des prix à la consommation harmonisé mensuel Eurostat ;

- Code M : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français Autobus et autocars véhicules automobiles, remorques et semi-remorques - base 100 en 2021, identifiant

INSEE 010764838.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant HT du marché.

Les indices de révision des prix initialement prévus au marché ne sont plus calculés par l'INSEE.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°10 (Etablissements scolaires de Lourdes, Secteur Omex / Saint-Pé-de-Bigorre / Poueyferré) du marché de services de transports scolaires.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_54a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

AVENANT N°1

AU MARCHE DE SERVICES N°2021AOS012-10

Maître d'Ouvrage

Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées

Objet du marché

SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES PAR AUTOCAR

LOT N°10 Etablissements scolaires de Lourdes,

Secteur Omex / Saint-Pé-de-Bigorre / Poueyferré

TITULAIRE

AUTOCARISTES LOURDAIS REUNIS

12 chemin de Ladevèze
65100 LOUBAJAC

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_54a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de substituer trois nouveaux indices de révision des prix du marché à ceux initialement prévus :

- Code G : 001764283/Indice des Prix à la Consommation - Base 2015 - Ménages-Métropole-Gazole ;
- Code R : Consommation - Base 001763660/2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 07.2.3.0 - Entretien et réparation de véhicules particuliers ;
- Code M : Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels − CPF 29.10 − Autobus et autocars – Base 2015 Identifiant Insee 010535349.

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation des séries équivalentes :

- Code G : Identifiant INSEE 011816634 07.2.2.1FM IPC Gazole Série France métropolitaine - base 2025 ;
- Code R : France, Entretien et réparation de véhicules personnels, Indice des prix à la consommation harmonisé mensuel Eurostat ;
- Code M : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français Autobus et autocars véhicules automobiles, remorques et semi-remorques - base 100 en 2021, identifiant INSEE 010764838.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant HT du marché.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

Les indices de révision des prix initialement prévus au marché ne sont plus calculés par l'INSEE.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°1 restent applicables.

Le titulaire

Le Président,

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.055

Objet : Services de transports scolaires (n°2021AOS012)
Lot 11 : Etablissements scolaires de Lourdes, Secteur Lamarque-Pontacq / Barlest / Bartrès-
Autorisation de signature de l'avenant n°1

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir

à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Gisèle VINCENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Par marché n°2021AOS012-11 ayant pris effet le 01/09/2021 pour une durée de 84 mois, notre établissement a confié à la Société AUTOCARISTES LOURDAIS REUNIS, dont le siège est sis 12 chemin de Ladevèze 65100 LOUBAJAC, le marché de services de transports pour les établissements scolaires de Lourdes, Secteur Lamarque-Pontacq / Barlest / Bartrès.

Le marché a fait l'objet d'un marché simple mixte, comprenant des prix globaux et forfaitaires, et des prix unitaires.

L'objet du présent avenant est de substituer trois nouveaux indices de révision des prix du marché à ceux initialement prévus :

- Code G : 001764283/Indice des Prix à la Consommation - Base 2015 - Ménages-Métropole-Gazole ;
- Code R : Consommation - Base 001763660/2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 07.2.3.0 - Entretien et réparation de véhicules particuliers ;
- Code M : Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Autobus et autocars – Base 2015 Identifiant Insee 010535349.

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation des séries équivalentes :

- Code G : Identifiant INSEE 011816634 07.2.2.1FM IPC Gazole Série France métropolitaine - base 2025 ;
- Code R : France, Entretien et réparation de véhicules personnels, Indice des prix à la consommation harmonisé mensuel Eurostat ;

- Code M : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français Autobus et autocars véhicules automobiles, remorques et semi-remorques - base 100 en 2021, identifiant INSEE 010764838.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant HT du marché.

Les indices de révision des prix initialement prévus au marché ne sont plus calculés par l'INSEE.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°11 (Etablissements scolaires de Lourdes, Secteur Lamarque-Pontacq / Barlest / Bartrès) du marché de services de transports scolaires.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président 20 AVR 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_55a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

AVENANT N°1

AU MARCHE DE SERVICES N°2021AOS012-11

Maître d'Ouvrage

Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées

Objet du marché

SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES PAR AUTOCAR

LOT N°11 Etablissements scolaires de Lourdes,

Secteur Lamarque-Pontacq / Barlest / Bartrès

TITULAIRE

AUTOCARISTES LOURDAIS REUNIS

12 chemin de Ladevèze
65100 LOUBAJAC

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_55a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de substituer trois nouveaux indices de révision des prix du marché à ceux initialement prévus :

- Code G : 001764283/Indice des Prix à la Consommation - Base 2015 - Ménages-Métropole-Gazole ;
- Code R : Consommation - Base 001763660/2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 07.2.3.0 - Entretien et réparation de véhicules particuliers ;
- Code M : Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels − CPF 29.10 − Autobus et autocars – Base 2015 Identifiant Insee 010535349.

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation des séries équivalentes :

- Code G : Identifiant INSEE 011816634 07.2.2.1FM IPC Gazole Série France métropolitaine - base 2025 ;
- Code R : France, Entretien et réparation de véhicules personnels, Indice des prix à la consommation harmonisé mensuel Eurostat ;
- Code M : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français Autobus et autocars véhicules automobiles, remorques et semi-remorques - base 100 en 2021, identifiant INSEE 010764838.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant HT du marché.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

Les indices de révision des prix initialement prévus au marché ne sont plus calculés par l'INSEE.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°1 restent applicables.

Le titulaire

Le Président,

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.056

Objet : Services de transports scolaires (n°2021AOS012)
Lot 12 : Etablissements scolaires de Lourdes, Secteur Bénac/ Julos / Tarbes - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir

à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Gisèle VINCENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Par marché n°2021AOS012-12 ayant pris effet le 01/09/2021 pour une durée de 84 mois, notre établissement a confié à la Société TRANSPORTS DUBAU, dont le siège est sis 11 av. des Victimes du 11 juin 1944 65200 TREBONS, le marché de services de transports pour les établissements scolaires de Lourdes Secteur Bénac / Julos / Tarbes.

Le marché a fait l'objet d'un marché simple mixte, comprenant des prix globaux et forfaitaires, et des prix unitaires.

L'objet du présent avenant est de substituer trois nouveaux indices de révision des prix du marché à ceux initialement prévus :

- Code G : 001764283/Indice des Prix à la Consommation - Base 2015 - Ménages-Métropole-Gazole ;
- Code R : Consommation - Base 001763660/2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 07.2.3.0 - Entretien et réparation de véhicules particuliers ;
- Code M : Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Autobus et autocars – Base 2015 Identifiant Insee 010535349.

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation des séries équivalentes :

- Code G : Identifiant INSEE 011816634 07.2.2.1FM IPC Gazole Série France métropolitaine - base 2025 ;
- Code R : France, Entretien et réparation de véhicules personnels, Indice des prix à la consommation harmonisé mensuel Eurostat ;

- Code M : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français Autobus et autocars véhicules automobiles, remorques et semi-remorques - base 100 en 2021, identifiant INSEE 010764838.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant HT du marché.

Les indices de révision des prix initialement prévus au marché ne sont plus calculés par l'INSEE.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°12 (Etablissements scolaires de Lourdes, Secteur Bénac / Julos / Tarbes) du marché de services de transports scolaires.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_56a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

AVENANT N°1

AU MARCHE DE SERVICES N°2021AOS012-12

Maître d'Ouvrage

Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées

Objet du marché

SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES PAR AUTOCAR

LOT N°12 Etablissements scolaires de Lourdes,

Secteur Bénac / Julos / Tarbes

TITULAIRE

TRANSPORTS DUBAU

11 av. des victimes du 11 juin 1944
65200 TREBONS

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_56a-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de substituer trois nouveaux indices de révision des prix du marché à ceux initialement prévus :

- Code G : 001764283/Indice des Prix à la Consommation - Base 2015 - Ménages-Métropole-Gazole ;
- Code R : Consommation - Base 001763660/2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 07.2.3.0 - Entretien et réparation de véhicules particuliers ;
- Code M : Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels − CPF 29.10 − Autobus et autocars – Base 2015 Identifiant Insee 010535349.

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation des séries équivalentes :

- Code G : Identifiant INSEE 011816634 07.2.2.1FM IPC Gazole Série France métropolitaine - base 2025 ;
- Code R : France, Entretien et réparation de véhicules personnels, Indice des prix à la consommation harmonisé mensuel Eurostat ;
- Code M : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français Autobus et autocars véhicules automobiles, remorques et semi-remorques - base 100 en 2021, identifiant INSEE 010764838.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant HT du marché.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

Les indices de révision des prix initialement prévus au marché ne sont plus calculés par l'INSEE.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°1 restent applicables.

Le titulaire

Le Président,

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.057

Objet : Règlement intérieur Ridepark Pic du Jer

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL

donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Elisabeth BRUNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la compétence équipements sportifs d'intérêt communautaire, la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a procédé à la création du ridepark implanté sur le site du Pic du Jer à Lourdes.

Cet équipement est destiné à accueillir les pratiques sportives urbaines telles que le roller, le skateboard, le BMX, le VTT et la trottinette. Il intègre également une dimension inclusive, avec le développement du parasport, notamment pour les usagers en fauteuil roulant.

Inauguré le 18 février 2026, ce ridepark a vocation à favoriser l'accès du plus grand nombre à une activité physique et sportive. Il vise aussi à encourager les pratiques libres et encadrées, ainsi qu'à renforcer l'attractivité du territoire.

Toutefois, la mise à disposition d'un tel équipement implique de garantir des conditions d'utilisation conformes aux exigences de sécurité, d'hygiène, de bon ordre et de respect des usagers mais aussi des installations. À ce titre, il appartient à la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées d'encadrer son usage par l'adoption d'un règlement intérieur afin de préciser les modalités, les règles de fonctionnement et les obligations des utilisateurs.

Le règlement intérieur annexé à cette délibération a ainsi pour objet de définir les conditions d'utilisation du ridepark, d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers, de préserver l'intégrité de ce site et de promouvoir un usage responsable mais aussi respectueux de cet espace public.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le présent règlement intérieur, tel que joint à la présente délibération

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_57a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RIDEPARK DU PIC DU JER

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES

MIEUX VIVRE ENSEMBLE NOTRE PASSION DU SPORT

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_57a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Préambule

Article 01 Objet
Article 02 Éthique sportive et comportement citoyen
Article 03 Dispositions générales
Article 04 Définition des activités autorisées et des équipements
Article 05 Conditions d'accès
Article 06 Sécurité et ordre public
Article 07 Assurances et responsabilités
Article 08 Infractions
Article 09 Manifestations
Article 10 Réservations et usages spécifiques
Article 11 Exécution du règlement intérieur

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L214-4
Vu le code du sport et notamment les articles L212-1, L. 212-11, L. 321-1, L. 322-1 à L. 322-5, L332-1 à L332-21, L331-9
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2
Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3335-4 et L. 3511-7.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_57a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour objectifs de définir les conditions d'accès et d'utilisation du ridepark afin de garantir la sécurité des usagers, d'assurer une bonne cohabitation entre tous et de permettre sa fréquentation par le plus grand nombre d'habitants du territoire de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

ARTICLE 01 OBJET

Cet équipement sportif est mis à la disposition de tous les publics : scolaires (à partir de 8 ans), universitaires, sportifs licenciés au sein d'une association à but non lucratif, individuels non encadrés.

L'usager évoluant dans cet équipement sportif doit en avoir pris connaissance et s'engage à s'y conformer. En cas de non-observation du présent règlement, l'usager ou l'organisme peut voir sa responsabilité engagée.

Ce texte contribue à ce que la vie collective au sein de cet équipement se déroule dans un climat serein de compréhension des valeurs que souhaite porter la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (cf. Préambule), des droits et des devoirs de chaque acteur, dans le souci que les pratiquants puissent profiter pleinement de leurs activités.

ARTICLE 02 ÉTHIQUE SPORTIVE ET COMPORTEMENT CITOYEN

D'une manière générale, les intervenants au sein de cet équipement sportif sont hétérogènes (sportifs, spectateurs, éducateurs, bénévoles…) et ils ont des besoins, des attentes, voire des contraintes différentes.

Les relations doivent se faire dans le respect d'autrui. Les pratiques et/ou actes d'une personne ne doivent pas nuire aux autres. L'intérêt de tous doit être préservé.

Ainsi, certaines règles sont nécessaires afin que la cohabitation se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Les usagers, bénévoles, éducateurs, spectateurs, parents doivent faire preuve de **citoyenneté**.

Être citoyen, c'est être acteur du monde qui nous entoure et agir pour une société meilleure en défendant des valeurs. Chaque citoyen a un rôle essentiel à jouer et apporte sa contribution à la vie des équipements sportifs qui prennent sens pour et grâce à lui. Pour que chaque citoyen puisse s'exprimer, encadrer, pratiquer dans les meilleures conditions son activité, chacun doit respecter les activités d'autrui.
Ceci signifie se comporter avec une attitude d'acceptation, de consentement et de considération des obligations explicitées dans ce règlement et donc, par conséquent, de respect envers tous les citoyens utilisateurs du ridepark.

La participation à une activité ou une manifestation sportive doit se faire en respectant certaines règles éthiques.

Le sport doit être un vecteur de cohésion sociale et un **espace de tolérance**.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_57a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Il participe à la mise en relation de personnes qui n'auraient peut-être jamais pu échanger en dehors de ce contexte sportif. Le sport fédère, crée des liens entre différents groupes de population, qu'ils soient de mêmes origines ou d'origines différentes, hommes ou femmes, en situation de handicap ou pas.
Le sport doit être un support pour la solidarité, la fraternité, l'éducation, le loisir, le bien-être et l'accomplissement de soi. Pour que ces valeurs prennent tout leur sens, il va de soi que les acteurs se doivent d'adopter des comportements irréprochables.

Le racisme, l'homophobie, le sexisme, les violences physiques et verbales, les considérations politiques et religieuses sont à proscrire au sein de toutes les enceintes sportives.

De même, la tricherie, l'utilisation, la diffusion de produits dopants ou illicites ne sont pas des pratiques acceptables. Elles peuvent avoir des conséquences graves sur la santé et entraîner des sanctions importantes.

ARTICLE 03 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le ridepark du Pic du Jer représente un espace de 4200m². Ce complexe de sports et de loisirs d'extérieur est divisé en quatre parties : une zone de freestyle, un pumptrack débutant et fauteuil roulant, un dual pumptrack intermédiaire et un jumpline de niveau confirmé. Le revêtement des pistes du pumptrack est en enrobé et la zone freestyle est bétonnée.

Cet équipement permet la pratique exclusivement du matériel non motorisé et non éléctrique suivant : VTT, BMX, trottinette, roller, skate, fauteuil roulant. Les zones d'évolution sont interdites aux piétons.

Les parcours de la partie pumptrack sont des pistes sur lesquelles s'enchainent virages, creux et bosses plus ou moins hautes, pouvant être enroulés ou sautés selon un certain nombre de combinaisons. Cet espace ludique, convivial et évolutif est accessible aux adultes, aux adolescents et aux enfants de plus de 8 ans. Il permet d'acquérir les fondamentaux du pilotage.
Les enfants de moins de 8 ans ayant une pratique autonome du vélo sont autorisés à évoluer uniquement sur le circuit pumptrack débutant.

En accédant au ridepark, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions notamment les risques liés à la pratique des activités autorisées tout en assumant leur entière responsabilité.

ARTICLE 04 : DÉFINITION DES ACTIVITÉS AUTORISÉES ET DES ÉQUIPEMENTS

Le ridepark est réservé à la pratique des activités de roulage à l'aide des matériels définis dans l'article 3 du règlement intérieur.

Tout autre activité, pour laquelle le ridepark n'est pas destiné, est interdite, en particulier les jeux de ballon, l'usage de véhicules à moteur thermique ou électrique… etc.

Le port du casque est obligatoire pour tous les usagers. L'absence de cet équipement de protection entraîne la responsabilité pleine et entière de l'usager.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_57a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Le port des équipements de protection individuelle est fortement recommandé pour tous les usagers (gants, genouillères, coudières, chaussures de sport adaptés).

Les utilisateurs doivent avoir du bon matériel en bon état de fonctionnement et entretenu ce qui est un gage de sécurité.

ARTICLE 05 : CONDITIONS D'ACCÈS

Le ridepark est ouvert au public de la levée du jour jusqu'à la nuit tombée sans surveillance particulière.

La pratique des activités au sein du ridepark est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents lorsqu'il s'agit d'usagers mineurs.

L'utilisation du ridepark est interdite en cas de verglas, de neige, de dégel ou en cas de forte pluie, de sol détrempé ou de vent fort.

Le ridepark pourra être fermé, à tout moment, en cas d'intervention des services de la Communauté d'agglomération ou en présence d'un quelconque danger pour les usagers.

ARTICLE 06 : SÉCURITÉ ET ORDRE PUBLIC

Les règles suivantes de circulation et de prudence devront être appliquées : attente d'espace libre pour s'élancer, interdiction de s'arrêter sur les zones de roulage de la piste, respect des marquages au sol et du sens de circulation indiqué.

Il convient de ne pas surestimer son niveau. Sur la piste, visualiser son trajet et adapter sa vitesse afin de ne pas rentrer en collision avec un autre usager. Une distance de 20 mètres entre les pratiquants est nécessaire. Veiller au sens de rotation des autres usagers pour éviter les collisions.

Il est strictement interdit de modifier, de rajouter, même de façon provisoire toute sorte d'obstacle, de structure, d'équipements sur l'aire d'évolution ou d'utiliser du matériel non adapté ou hors normes.

Les spectateurs devront se situer obligatoirement en dehors des espaces de pratique à une distance suffisante pour leur sécurité et ne gêner aucun utilisateur.

Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entrainant des nuisances sonores pour les riverains (musique, cris, pétards…)

Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur l'espace de pratique.

Il est interdit de dégrader et d'utiliser à mauvais escient le mobilier urbain mis à la disposition du public pour son confort ou son agrément.

Les usagers doivent mettre leurs détritus dans les poubelles situées sur le site afin de préserver la propreté de celui-ci. Attention à ne rien laisser trainer sur les bandes roulantes.

Il est interdit de pénétrer dans la zone du ridepark en état d'ébriété et/ou en possession de boissons alcoolisées ou de stupéfiants.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_57a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

D'une manière plus générale, tous les utilisateurs et spectateurs devront adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, à l'équipement et aux règles de sécurité.

En cas d'accident ou de situation grave, alerter immédiatement les secours :

- **15 : SAMU**
- **17 : POLICE**
- **18 : POMPIERS**
- **112 : CONTACT EUROPÉEN URGENCE**

Lors de l'appel, préciser la nature de l'accident et l'adresse exacte :

Ridepark
2 boulevard d'Espagne
65100 LOURDES

ARTICLE 07 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Les usagers évoluent sous leur propre et entière responsabilité ou celle d'un adulte pour les usagers mineurs.

L'autorité compétente en cas de litige est le Maire de la commune de Lourdes dans le cadre de ses pouvoirs de police. Il peut être amené à prendre des mesures de fermeture provisoire ou définitive, prononcer des interdictions d'accès ou encore imposer des restrictions partielles d'exploitation, notamment afin de prévenir les atteintes à la sécurité, à la salubrité ou à la tranquillité publiques.

Ils doivent, en outre, être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de garantir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient éventuellement occasionner.

La Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées décline toute responsabilité en cas de préjudices subis et ou/causés, de vol, ainsi que d'accident résultant d'une mauvaise utilisation du ridepark.

ARTICLE 08 : INFRACTIONS

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entrainer une intervention des autorités si nécessaire ainsi que l'expulsion des contrevenants du ridepark.

En cas de détériorations, de dégâts, d'obstacles ou d'anomalies constatés sur le site, les usagers sont tenus d'avertir la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées afin de prévenir tous risques et de permettre la réalisation des réparations nécessaires :

Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
Zone tertiaire, Z.I. Pyrène Aéropole
65290 JUILLAN
05 62 53 34 30

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_57a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

ARTICLE 09 : MANIFESTATIONS

Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives…) ne peuvent être organisées sans l'autorisation du Président de la Communauté d'agglomération. Toute demande d'autorisation devra être effectué à minima deux mois avant la manifestation.

En cas de manifestation organisée par la CaTLP, le ridepark pourra être fermé aux utilisateurs.

ARTICLE 10 : RÉSERVATIONS ET USAGES SPÉCIFIQUES

Certains créneaux horaires ou espaces du ridepark peuvent être réservés par la Communauté d'agglomération au profit d'associations, groupes ou structures encadrées. Pendant ces créneaux, l'accès peut être limité ou prioritaire aux bénéficiaires autorisés.

Les modalités détaillées (horaires, conditions d'accès, structures concernées) sont affichées sur site, notamment au dos du panneau d'information.

Les usagers sont tenus de respecter ces dispositions.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

En accédant au ridepark, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, en acceptent toutes les conditions et veillent à les faire appliquer aux personnes sous leur responsabilité.

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.058

Objet : Convention avec SDE65 pour pose d'un coffret - Station d'épuration d'ORINCLES

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL

donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Emmanuel ALONSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

La Mairie d'Orincles a demandé au Syndicat Départemental d'Energie – SDE65 l'enfouissement des réseaux électriques de la Rue Saint Vincent à Orincles. Dans ce cadre, le SDE65 doit mettre en place un coffret électrique encastré au niveau de la clôture pour la reprise du branchement de la station d'épuration d'Orincles.
Il convient d'approuver la convention annexée – convention « Coffret de réseau de distribution publique ou branchements individuel et liaison de branchements individuels ».

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la convention ci-annexée relative à la pose du coffret encastré.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_58a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

C_coffret_branchement_19
N°2

CONVENTION POUR COFFRETS DE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE OU DE BRANCHEMENTS INDIVIDUELS ET LIAISONS DE BRANCHEMENTS INDIVIDUELS

Entre les soussignés :

* Le **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES HAUTES-PYRENEES**
représenté par **M. Patrick VIGNES – Président,**
et désigné ci-après par l'appellation " **le SYNDICAT** ",

\- **d'une part,**

* **et - CATLP ……**
demeurant à **ZI PYRENE AEROPOLE TELEPORT 1 65290 JUILLAN ……..….,**

……..….

né le **…-……** à **…-……**
agissant en qualité de propriétaire, et désigné ci-après par l'appellation " **le PROPRIETAIRE** ",

\- **d'autre part,**

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le **PROPRIETAIRE** déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s), (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartient/lui appartiennent (1)

COMMUNE	SECTIONS	NUMEROS	LIEUX-DITS
ORINCLES	C	1091	LE BOURG

et après avoir pris connaissance du projet d'établissement de réseau d'électricité,

AUTORISE

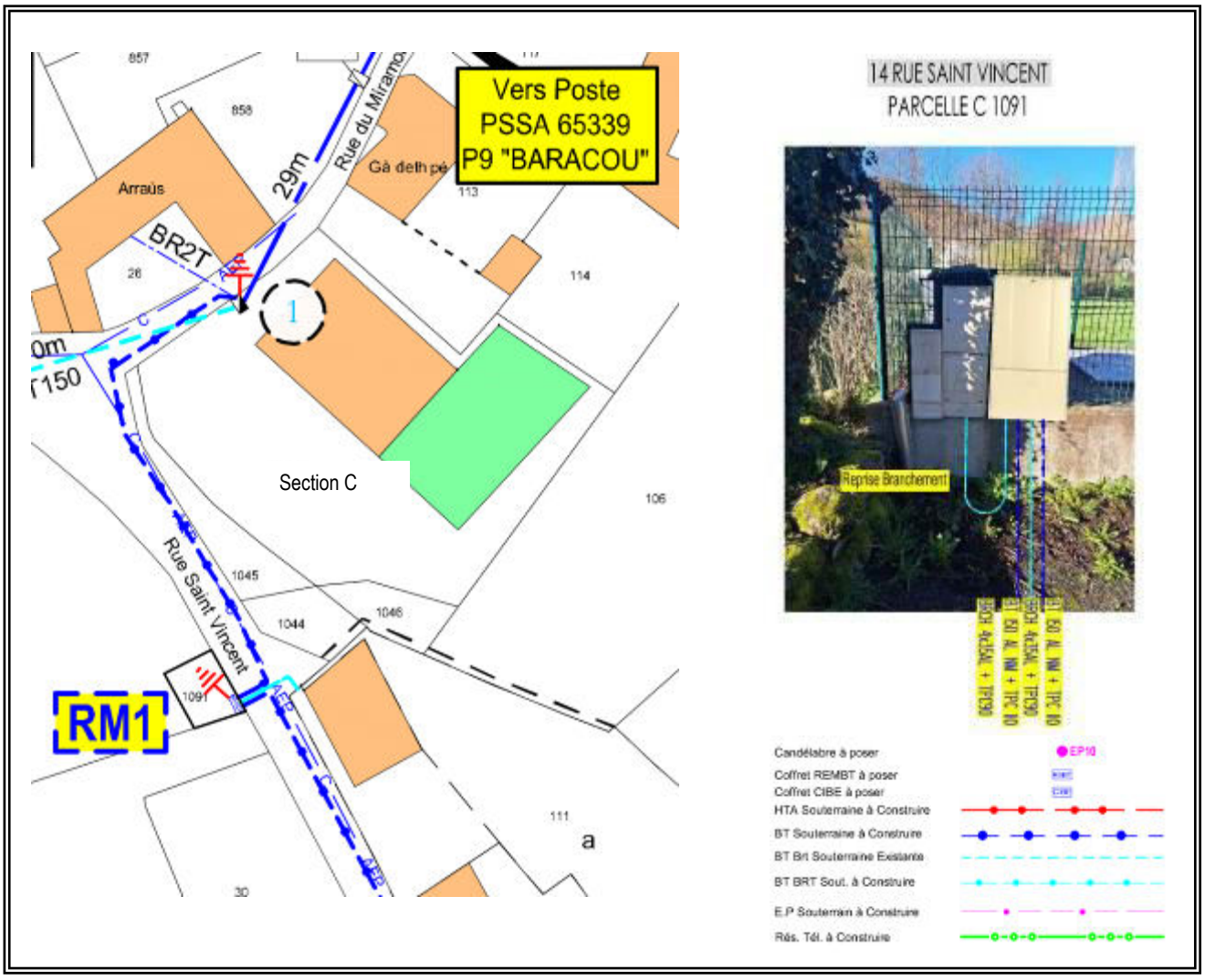
le **SYNDICAT** :

1°) établir à demeure des coffrets (de distribution ou de branchements individuels) encastrés dans les murs, façades ou clôtures, et des liaisons souterraines et/ou façade entre lesdits coffrets et les maisons ou immeuble pour assurer la reprise en souterrain et/ou façade des branchements ou réseaux aériens existants;

2°) à élaguer s'il y a lieu, les plantes grimpantes et les branches d'arbres ou arbustes qui pourraient gêner la pose des câbles et accessoires, ou occasionner des avaries aux ouvrages et par voie de conséquence, à faire exécuter par le **SYNDICAT** ou ENEDIS, Concessionnaire du réseau, et les entrepreneurs dûment accrédités par eux, tous travaux d'exécution, surveillance, entretien et réparation des ouvrages ainsi établis.
Cette opération réalisée dans un but purement esthétique en accord avec la commune ne donne droit à aucune indemnité.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_58a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise le SYNDICAT à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire. Elle pourra être visée pour timbre et enregistrée gratis en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts. Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par le SYNDICAT des formalités nécessaires.



Fait en trois exemplaires,
A …….……..... le …….……..

Le Propriétaire (1),

Le Syndicat,

Le Président,

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite “ Lu et Approuvé ”

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.059

Objet : Adhésion 2026 à l'association Récup'Actions 65

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL

donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Philippe BAUBAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

L'Association Récup'Actions 65, basée à Tarbes, œuvre pour favoriser l'insertion professionnelle des populations exclues du monde du travail. Elle agit dans le secteur de la récupération et d ela valorisation des déchets et dispose également d'activités de prestations de services telle que la retouche, le repassage et la Bouquinerie Récup'Livres.

Toutes ces activités sont liées à son engagement en faveur du développement durable, et sont menées en collaboration avec des associations, des entreprises, des collectivités et des administrations des Hautes-Pyrénées.

Sa mission est d'accueillir et d'accompagner les bénéficiaires dans le cadre d'un contrat d'insertion, en les aidant à mettre en évidence leurs problématiques socio-professionnelles et en proposant des solutions adaptées. Elle est également engagée dans la définition et la réalisation d'objectifs individuels pour chaque bénéficiaire et propose des formations pour améliorer les compétences professionnelles et faciliter la recherche d'emploi. En 2025, cela représente 196 salariés en parcours dans les différents ateliers.

Au vu des objectifs de cette association de notre territoire et de nos compétences, notamment en termes de développement durable et d'économie circulaire, il apparait important que la CATLP adhère à l'association Récup'Actions 65. Le montant de l'adhésion 2026 est de 100€ pour les organismes non associatifs.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adhérer à l'Association RECUP'ACTIONS 65 pour l'année 2026 (cotisation de 100€).

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 125
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 2 (M. Franck AUBARD et M. Julien NIGON)

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.060

Objet : SAGE Adour amont - avenant n°2 à la convention cadre de partenariat pour l'animation du SAGE Adour amont

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme

Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Emmanuel ALONSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°14 du conseil communautaire du 30 novembre 2023 actant la participation de la CATLP à l'animation du SAGE Adour Amont par le biais d'une convention cadre de partenariat,
Vu la délibération n°9 du conseil communautaire du 16 janvier 2025 actant l'avenant n°1 de la convention cadre de partenariat pour l'animation du SAGE Adour amont, avenant financier pour 2025.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification dans le domaine de l'eau élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE), instance de concertation où siègent des élus du territoire, des usagers économiques et non économiques de l'eau et des représentants de l'Etat. Il donne des orientations pour améliorer la conciliation des usages sur l'ensemble des thématiques de l'eau (eau potable, assainissement, gestion des milieux aquatiques, partage de la ressource ...).

Un partenariat politique, technique et financier a été proposé entre l'Institution Adour en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), les Départements et les EPCI-FP concernés par le périmètre du SAGE Adour Amont, pour l'animation et la communication de ce SAGE. Par délibération en date du 30 novembre 2023, la CATLP a approuvé ce partenariat et par délibération en date du 16 janvier 2026, nous avons approuvé l'avenant financier pour l'année 2025.

La convention cadre de partenariat, conclue pour la période de janvier 2024 à décembre 2028 :
- précise les engagements des partenaires,
- fixe les règles de répartition financière entre les partenaires,
- précise le montant de la participation pour la première année d'exercice,
- prévoit l'établissement d'avenants financiers annuels pour les exercices suivants.

Après plusieurs années de fonctionnement, il apparaît que l'établissement d'avenants financiers annuels entre l'ensemble des partenaires génère une complexité administrative ainsi que des délais de gestion importants. L'EPTB, par courrier reçu début mars 2026, nous propose donc d'étudier un avenant n°2 à la convention de départ, proposé pour la période de 2026 à 2028, soit jusqu'à la fin de la convention cadre (cf. projet d'avenant n°2 joint).

Le présent avenant ne modifie ni les fondements du partenariat, ni les principes de répartition des charges, ni l'ordre de grandeur de la participation de chaque partenaire.

Il ajuste les modalités administratives et actualise les informations relatives à l'EPTB et a donc pour objet de :
- simplifier les procédures administratives ;

- préciser que les montants prévisionnels annuels seront communiqués en fin d'année N pour l'année N+1, sur la base des orientations budgétaires de l'EPTB débattues en comité syndical ;
- prévoir que la participation des partenaires sera appelée en année N+1 sur la base des dépenses réelles constatées, par émission d'un titre de recettes déposé sur Chorus ;
- formaliser le changement de dénomination de l'EPTB, anciennement « Institution Adour », désormais dénommée EPTB Adour, affluents et aquifères (EPTB a3), ainsi que la modification de son siège social (au 970 allée Jean d'Arcet – 40280 Haut-Mauco).

Pour information, l''EPTB a3 nous a transmis l'annexe de ses orientations budgétaires 2026, précisant le montant prévisionnel de notre participation 2026 qui s'élèverait à 2 943 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention cadre de partenariat pour l'animation du SAGE Adour amont pour la période de 2026 à 2028, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_60a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

adour affluents aquifères

EPTB DU BASSIN DE L'ADOUR
& DES EAUX SOUTERRAINES DE GASCOGNE

AVENANT 2026- 2028

A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION DU SAGE ADOUR AMONT DE JANVIER 2024 A DECEMBRE 2028

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_60a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Entre :

L'EPTB Adour affluents aquifères, syndicat mixte ouvert reconnu établissement public territorial du bassin de l'Adour et des aquifères captifs de Gascogne, domicilié au 970 allée Jean d'Arcet – 40280 Haut-Mauco et représenté par son président, Paul Carrère, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération n°2026_B_11 en date du 25 février 2026,

ci-après dénommé : l'EPTB a3

Et :

La communauté d'agglomération du Grand Dax, domiciliée au 20 avenue de la gare – 40100 Dax, représentée par son président, Julien Dubois, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération n°20240403-24 en date du 03 avril 2024,

ci-après dénommée : la CAGD

Et :

La communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération, domiciliée au 575 avenue du Maréchal Foch - 40003 Mont de Marsan, représentée par son président, Charles Dayot, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération n° XXX en date du XXXX,

ci-après dénommée : la CAMMA

Et :

La communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, domiciliée au Téléport 1 de la zone tertiaire Pyrène Aéro-pôle – 65013 Tarbes, représentée par son président, Patrick Vignes, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération n°... en date du 16 avril 2026

ci-après dénommée : la CATLP

Et :

La communauté de communes Adour Madiran, domiciliée au 21 place corps Franc Pommiès – 65500 Vic-en-Bigorre, représentée par son président, Frédéric Ré, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération n°DEL20250410_29-DE en date du 10 avril 2025,

ci-après dénommée : la CCAM

Et :

La communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour, domiciliée au 7 boulevard de la gare – 40800 Aire-sur-l'Adour, représentée par son président, Philippe Brethes, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération n°201223/03 en date du 20 décembre 2023,

ci-après dénommée : la CCAsA

Et :

La communauté de communes Armagnac Adour, domiciliée au 1 rue du Bourdalat - 32400 Riscle, représentée par son président, Michel Petit, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération n° XXX en date du XXXX,

ci-après dénommée : la CCAA

Et :

La communauté de communes Astarac Arros en Gascogne, domiciliée au 19 avenue de Gascogne - 32730 Villecomtal-sur-Arros, représentée par sa présidente, Céline Salles, dûment autorisée à signer le présent avenant par délibération n°2024/10 en date du 06 mars 2024,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_60a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

ci-après dénommée : la CCAAG

Et :

La communauté de communes Aure-Louron, domiciliée au 2 avenue Calamun - 65240 Arreau, représentée par son président, Philippe Carrère, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération n° XXX en date du XXXX,

ci-après dénommée : la CCAL

Et :

La communauté de communes Bas Armagnac, domiciliée au 2 route du Nogaropôle - 32110 Caupenne-d'Armagnac, représentée par son président, Vincent Gouanelle, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération n° XXX en date du XXXX,

ci-après dénommée : la CCBA

Et :

La communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, domiciliée route du lac - 32230 Marciac, représentée par son président, Jean-Louis Guilhaumon, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération n°20231128/06/7.6 en date du 28 novembre 2023,

ci-après dénommée : la CCBVG

Et :

La communauté de communes Chalosse Tursan, domiciliée au 1 rue du Bellocq - 40500 Saint-Sever, représentée par sa présidente, Pascale Requenna, dûment autorisée à signer le présent avenant par délibération n°26032024DEL26 en date du 26 mars 2024,

ci-après dénommée : la CCCT

Et :

La communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne, domiciliée au 4 avenue Jean d'Antras - 32 300 Mirande, représentée par son président, Patrick Fanton, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération n°2026015 en date du 28 janvier 2026,

ci-après dénommée : la CCCAG

Et :

La communauté de communes Côte Landes Nature, domiciliée au 272 avenue Jean-Noël Serret - 40260 Castets, représentée par son président, Philippe Mouhel, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération n°DEL2024CM050303 en date du 04 mars 2024,

ci-après dénommée : la CCCLN

Et :

La communauté de communes Coteaux du Val d'Arros, domiciliée au 15 place d'Astarac - 65190 Tournay, représentée par son président, Cédric Abadia, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération n°D087-2023 en date du 13 décembre 2023,

ci-après dénommée : la CCCVA

Et :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_60a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

La communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys, domiciliée place Saint-Pierre - 40330 Amou, représentée par sa présidente, Christine Fournadet, dûment autorisée à signer le présent avenant par délibération n°DEL20231109-001 en date du 09 novembre 2023,

ci-après dénommée : la CCCVL

Et :

La communauté de communes de la Haute-Bigorre, domiciliée au 28 place des Vignaux - 65200 Bagnères-de-Bigorre, représentée par son président, Jacques Brune, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération n°2023-145 en date du 19 décembre 2023,

ci-après dénommée : la CCHB

Et :

La communauté de communes Luys en Béarn, domiciliée au 68 chemin de Pau - 64121 Serres-Castet, représentée par son président, Bernard Peyroulet, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération n° XXX en date du XXXX,

ci-après dénommée : la CCLB

Et :

La communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, domiciliée allée des Camélias - 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse, représentée par son président, Pierre Froustey, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération n°20251204D39 en date du 4 décembre 2025,

ci-après dénommé : la CCMACS

Et :

La communauté de communes Nord-Est Béarn, domiciliée au 1 rue Saint-Exupéry - 64160 Morlaàs, représentée par son président, Thierry Carrère, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération n°D-2023-114 en date du 14 décembre 2023,

ci-après dénommée : la CCNEB

Et :

La communauté de communes Pays de Villeneuve en Armagnac landais, domiciliée au 7 rue de la Birole – 40190 Villeneuve-de-Marsan, représentée par son président, Jean-Yves Arrestat, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération n°72 en date du 13 décembre 2023,

ci-après dénommée : la CCPVAL

Et :

La communauté de communes du Pays Grenadois, domiciliée au 14 place des Tilleuls - 40270 Grenade-sur-l'Adour, représentée par son président, Jean-Luc Lafenêtre, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération n° XXX en date du XXXX,

ci-après dénommée : la CCPG

Et :

La communauté de communes du Pays Morcenais, domiciliée au 16 place Léo Bouyssou - 40110 Morcenx-la-Nouvelle, représentée par son président, Jérôme Baylac-Domengetroy, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération n°11/2024 en date du 24 janvier 2024,

ci-après dénommée : la CCPM

Et :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_60a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

La communauté de communes du Pays Tarusate, domiciliée au 143 rue Jules Ferry - 40400 Tartas, représentée par son président, Laurent Civel, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération n°DEL20250206-007 en date du 6 février 2025,

ci-après dénommée : la CCPT

Et :

La communauté de communes du Plateau de Lannemezan, domiciliée au 1 route d'Espagne - 65250 La-Barthe-de-Neste, représentée par son président, Bernard Plano, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération n° XXX en date du XXXX,

ci-après dénommée : la CCPL

Et :

La communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves, domiciliée au 1 rue Saint-Orens - 65400 Argelès-Gazost, représentée par son président, Noël Pereira Da Cunha, dûment autorisé à signer le présent avenant par décision du Président n° XXX en date du XXXX,

ci-après dénommée : la CCPVG

Et :

La communauté de communes Terres de Chalosse, domiciliée au 55 place Foch - 40380 Montfort en Chalosse, représentée par son président, Didier Gaugeacq, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération n°DCC_2023_12_193 en date du 14 décembre 2023,

ci-après dénommée : la CCTC

Et :

La communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac, domiciliée à la Maison du Pays - 65220 Trie-sur-Baïse, représentée par son président, Gérard Barthe, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération n° XXX en date du XXXX,

ci-après dénommée : la CCPTM

Et :

Le Département des Hautes-Pyrénées, domicilié au 6 rue Gaston Manent - 65013 Tarbes Cedex 9, représenté par son président, Michel Pélieu, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération n°XXX en date du XXXX,

ci-après dénommé : le CD65

Et :

Le Département du Gers, domicilié au 81 route de Pessan - 32022 Auch Cedex 9, représenté par son président, Philippe Dupouy, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération n°CP250223-64L11 en date du 23 mai 2025,

ci-après dénommé : le CD32

Et :

Le Département des Pyrénées-Atlantiques, domicilié au 64 avenue Jean Biray - 64058 Pau Cedex 9, représenté par son président, Jean-Jacques Lasserre, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération n° XXX en date du XXXX,

ci-après dénommé : le CD64

Et :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_60a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Le Département des Landes, domicilié au 23 rue Victor Hugo - 40000 Mont-de-Marsan, représenté par son président, Xavier Fortinon, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération n°E-1/1 en date du 12 avril 2024,

ci-après dénommé : le CD40

La CAGD, la CAMMA, la CATLP, la CCAM, la CCAsA, la CCAA, la CCAAG, la CCAL, la CCBA, la CCBVG, la CCCT, la CCCAG, la CCCLN, la CCCVA, la CCCVL, la CCHB, la CCLB, la CCMACS, la CCNEB, la CCPVAL, la CCPG, la CCPM, la CCPT, la CCPL, la CCPVG, la CCTC et la CCPTM étant ci-après désignées conjointement par les EPCI-FP,

Le CD65, le CD32, le CD64 et le CD40 étant ci-après désignées conjointement par les Départements,

Les EPCI-FP et les Départements étant ci-après désignés conjointement par les participants financeurs,

L'EPTB a3, les Départements et les EPCI-FP sont ci-après désignés individuellement par partie et conjointement par parties.

Préambule

Un partenariat politique, technique et financier a été établi entre l'EPTB a3, les Départements et les EPCI-FP concernés par le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Adour amont, pour contribuer collectivement à l'animation du SAGE et aux besoins de communication liés. Ce partenariat permet de formaliser l'implication des collectivités locales dans la démarche SAGE.

Ainsi, une convention cadre de partenariat a été établie sur une durée de 5 ans portant sur la période de janvier 2024 à décembre 2028, entre l'EPTB a3, les Départements et les EPCI-FP concernés. Cette convention cadre initiale fixe la règle de répartition financière de la participation de chaque partie pour la durée de 5 ans ; elle fixait également le montant de la participation pour la première période d'une année de janvier 2024 à décembre 2024. La convention cadre prévoit enfin l'établissement d'un avenant financier annuel pour préciser les montants de participation financière des EPCI-FP pour les exercices annuels suivants.

Simplification des procédures administratives

Après plusieurs années de fonctionnement, la complexité et la lourdeur administrative liées notamment à l'établissement d'avenants annuels entre les 32 partenaires de la convention cadre conduit à proposer aux partenaires un fonctionnement administratif simplifié mais assurant toujours une transparence des montants à engager sur la durée de la convention cadre. Cette proposition est établie dans les termes du présent avenant, incluant :

- la mention de la précision, chaque fin d'année, des montants prévisionnels pour l'année suivante, arrêtés dans le cadre des orientations budgétaires, et ce afin que les collectivités en disposent pour établir leurs budgets annuels ;
- le maintien de la clé de répartition des charges entre partenaires telle qu'établie dans la convention initiale ;
- la précision des modalités de participation, sur la base d'un titre de recettes établi selon les dépenses réelles, en début d'année N+1, pour une année N donnée.

Ainsi, le présent avenant vient ajuster les procédures relatives aux participations financières des partenaires sans modifier les fondements du partenariat et les principes de répartitions des charges.

Modification du nom et de l'adresse de l'EPTB a3

Par ailleurs, l'Institution Adour est un syndicat mixte reconnu en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB) de l'Adour par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne du 11 avril

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_60a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

2007 et nouvellement reconnu en tant qu'EPTB pour les aquifères captifs de Gascogne par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne du 7 juillet 2025. Cette double reconnaissance a conduit l'établissement à modifier son nom : ainsi, l'établissement préalablement dénommé Institution Adour est désormais dénommé EPTB Adour affluents aquifères (sigle : EPTB a3).

Le siège de l'établissement est établi depuis le mois de juin 2025 à l'adresse suivante : 970 allée Jean d'Arcet, 40280 HAUT-MAUCO.

Le présent avenant vient formaliser le nouveau nom et adresse de l'établissement membre de ce partenariat.

***

Vu la convention cadre de partenariat pour l'animation du SAGE Adour amont de janvier 2024 à décembre 2028 ;

Vu les délibérations de chacun des 32 partenaires concernés par le périmètre du SAGE pour s'engager dans cette convention cadre ;

Vu la délibération 2025_CS_41 du 9 décembre 2025 de l'EPTB a3, actualisant les statuts pour modification du nom de l'établissement ;

Vu les délibérations des EPCI-FP et des Départements pour signature du présent avenant ;

Considérant la sollicitation de l'EPTB a3 auprès des EPCI-FP et des Départements, établie par courrier du 27 février 2026, proposant le présent avenant ;

Considérant les statuts en vigueur de l'EPTB a3 tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2025, et notamment l'article 10.2 ;

Considérant les statuts en vigueur des EPCI-FP ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1. Changement de nom de l'EPTB a3

L'établissement préalablement dénommé Institution Adour est désormais dénommé EPTB Adour affluents aquifères ou EPTB a3. Le siège de l'établissement est établi à l'adresse suivante:

EPTB Adour affluents aquifères
970 allée Jean d'Arcet
40280 HAUT-MAUCO
N° SIRET : 254 002 264 00078

Article 2. Dispositions financières et modalités de versement des participations

L'article 7 « Dispositions financières et modalités de versement des participations » de la convention cadre reste inchangé. Pour rappel, il précise notamment :

- l'engagement de l'EPTB a3 à solliciter annuellement les partenaires financiers susceptibles de subventionner le projet ;
- la répartition du reste à charge incombant à l'EPTB a3, subventions déduites, entre les Départements d'une part et les EPCI-FP d'autre part ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_60a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

- l'application des règles de répartition statutaires de l'EPTB a3 pour la participation des Départements ;
- la clé établie pour la répartition de la part de reste à charge incombant aux EPCI-FP ;
- l'appel de la participation annuelle auprès de chaque EPCI-FP, à l'année N+1, sur la base du décompte global et définitif des dépenses et d'un bilan d'activités annuel.

Il est précisé ici que l'appel de la participation annuelle auprès de chaque EPCI-FP sera réalisé par l'émission d'un titre de recette déposé sur Chorus.

Article 3. Montant et plan de financement prévisionnels

Le présent article vient remplacer l'article 8 « Montant et plan de financement prévisionnels » de la convention cadre. Il est formulé comme suit :

Pour chaque année civile, le montant prévisionnel du projet et la part prévisionnelle de chaque partenaire est fourni par l'EPTB a3 sur la base des orientations budgétaires débattues en comité syndical et des fiches programmes prévisionnelles correspondantes. Ces montants sont communiqués à chaque partenaire en fin d'année N pour l'année suivante N+1, par courrier électronique. Ces montants prévisionnels ne nécessitent pas l'établissement d'un avenant à la convention cadre.

Ces montants incluent les frais prévisionnels suivants :

- les frais salariaux du personnel technique et administratif, les frais de mission (voiture, carburant, déplacements, assurance, etc.), les frais indirects (impression, courriers, éventuelles petites prestations, téléphone, etc.) ;
- les frais de communication (site Internet, lettres d'infos, réunions de communication, d'information, etc.) établis sur un montant forfaitaire prévisionnel.

Le financement d'éventuelles études complémentaires ou données à produire, en dehors du temps d'animation et des besoins de communication listés ci-avant n'est pas prévu dans le cadre de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_60a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Avenant 2026-2028 à la convention cadre de partenariat
pour l'animation du SAGE Adour amont

Fait en un exemplaire original, à Haut-Mauco, le ……

Paul Carrère

Président de l'EPTB a3

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20260416-CC160426_60a-AU
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Avenant 2026-2028 à la convention cadre de partenariat
pour l'animation du SAGE Adour amont

……,

Président(e) de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Conseil communautaire du 16 avril 2026

Date de la convocation : 10 avril 2026

Délibération n° CC 2026-04-16.061

Objet : Modification du règlement intérieur relatif aux piscines Paul Boyrie et Tournesol

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 115

M. Bernard ABADIE, Mme Marylin ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, M. Emmanuel ALONSO, Mme Colette ANCLADE IGUAZ, M. Marc ANDRES, Mme Dominique ARBERET, Mme Hélène AUBADIE-LADRIX, M. Franck AUBARD, Mme Caroline BAPT, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Laure BERTRAND, M. Paul-Louis BIVAUD, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Hélène BRU, Mme Elisabeth BRUNET, M. Jean BURON, Mme Danielle CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Rémi CARMOUZE, Mme Angélique CARPENTIER, M. Jean Noël CASSOU, M. Richard CASSOU, Mme Sandra CASSOU-CLOUET, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTEROT, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Zoulikha CHEBBAH, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, Mme Claire-Elodie COMBES, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, Mme Yolande COURTADE, M. Jérome CRAMPE, M. Sélim DAGDAG, M. Daniel DARRÉ, M. Bruno DESPRES, M. Mohamed DILMI, M. Daniel DOMEC, M. Benoît DOSSAT, M. Jean-François DRON, M. Marc DUARTE, M. Serge DUCLOS, M. Michaël DUCROCQ, Mme Michèle DUFFOUR, M. Marcel DURAND, Mme Véronique DUTREY, Mme Emilie FAVARO, Mme Virginie FAVERON, M. Laurent FOURCADE, M. Christian FOURCADE , M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Michel GARNIER, M. Jacques GARROT, M. Mickaël GENAIS, M. Laurent GLERE, M. Christophe GOURG, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Adam GUEDON, Mme Ginette HOURNE-RAOUBET, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Stéphane JOLY, M. Régis JOUANOLOU, M. André LABORDE, Mme Colette LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Francis LAGLEYZE, M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-François LAPEYRE, M. René LAPEYRE, M. Thierry LAVIT, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, Mme Francine MATEOS, M. Bruno MONTAGNOL, M. Julien NIGON, M. Michel NOGUÉ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, M. Patrick PEY, M. Jean-Jacques PEYRAS, M. Stéphane PEYRAS, M. Éric PEYREGNE, Mme Marie PLANE, M. Dominique RAVIER, M. Christophe ROMAN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Fabrice SAYOUS, Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Jean-François SEBAT, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Pierre SOULARD, M. Fabrice SUBERCAZES, M. Nicolas TAPIE, Mme Laurence TONEATTI, M. Eric VACQUIER , M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 2

M. Pierre DARRÉ, Mme Sylvie LEUCA .

Avaient donné pouvoir : 12

M. Vincent ABADIE donne pouvoir à M. Rémi CARMOUZE, Mme Dominique ARRAMOND donne pouvoir à M. Julien JACOB LEMAITRE, M. Erick BARROUQUERE THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE donne pouvoir à Mme Bernadette SCERRI DIT XERRI, M. Gérald CAPEL

donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE, M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Joël CAZEDEBAT, Mme Antoinette DESCAMPS donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE, M. Jean-Marc DUCLOS donne pouvoir à M. Fabrice SUBERCAZES, M. Henry FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON, M. Patrick GASCHET donne pouvoir à M. René LAPEYRE, M. Paul LAFAILLE donne pouvoir à M. Benoît DOSSAT, M. Vincent MASCARAS donne pouvoir à M. Laurent PENIN.

Absents : 4

M. Régis BATAC, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe MASCLE.

Rapporteur : Elisabeth BRUNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans un souci d'amélioration de la gestion des bassins aquatiques et de clarification des conditions d'accès du public, il apparaît nécessaire de préciser les modalités du règlement intérieur regroupant les piscines Paul Boyrie et Tournesol, notamment en articulation avec les créneaux dédiés à l'enseignement scolaire.

En effet, la cohabitation entre les activités pédagogiques et l'accueil du public impose une organisation adaptée garantissant à la fois la sécurité des usagers, le bon déroulement des enseignements et une utilisation optimale des installations.

Par ailleurs, la fréquentation des équipements par des publics spécifiques, notamment les jeunes enfants, nécessite un encadrement renforcé afin de prévenir tout risque et de responsabiliser les accompagnants.

Enfin, pour des raisons de sécurité inhérentes à l'exploitation de ce type d'établissement recevant du public, il convient de préciser les conditions applicables en cas d'évacuation exceptionnelle des bâtiments.

Il est donc proposé de modifier l'article 2 du règlement intérieur des piscines concernées afin d'intégrer ces dispositions.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de modifier l'article 2 du règlement intérieur relatif aux piscines Paul Boyrie et Tournesol selon les conditions suivantes :

Durant les créneaux réservés à l'enseignement scolaire, l'accès au public est limité aux personnes majeures. Ces dernières ne sont autorisées à se baigner que dans le bassin olympique du centre nautique Paul Boyrie.

En dehors des créneaux d'enseignement scolaire, l'accès au public est autorisé aux enfants de moins de 11 ans au centre nautique Paul Boyrie sous réserve qu'ils soient obligatoirement accompagnés d'un adulte. Cette personne est responsable de leur comportement tant dans l'établissement que dans les bassins.

En cas d'évacuation du bâtiment pour des raisons de sécurité, aucun remboursement ne pourra être accordé aux usagers.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 127
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 20 AVR. 2026

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 22 AVR. 2026

Transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026

Publication le : 23 AVR. 2026

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Patrick VIGNES

La Secrétaire de séance,

Siranouche SOSSYAN